



UMOA-Titres
Bâtir un Marché intégré des Titres Publics



NOTE D'INFORMATION

 Togo

Présentation des
émetteurs souverains de
l'Union Monétaire Ouest
Africaine (UMOA)



UMOA-Titres

Bâtir un Marché intégré des Titres Publics

Soyez un investisseur averti grâce aux Notes d'Information du Marché des Titres Publics



À télécharger sur

www.umoatitres.org

Ensemble, construisons l'UMOA de demain



Bénin



Burkina faso



Côte d'ivoire



Guinée-bissau



Mali



Niger



Sénégal



Togo

S O M M A I R E

ACRONYMES	5
ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR	7
SOMMAIRE EXÉCUTIF	8
BREF APERÇU DU PAYS	9
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PAYS	10
1.1. Système politique	10
1.2. Organisation administrative	16
1.3. Situation géographique.....	16
1.4. Population.....	17
1.5. Education.....	20
1.6. Santé.....	25
1.7. Chômage	33
1.8. Politique pour l'emploi.....	33
1.9. Rappel des principaux agrégats.....	35
2. SITUATION ÉCONOMIQUE RÉCENTE ET PERSPECTIVES.....	38
2.1. Evaluation du produit intérieur brut	38
3. ANALYSE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT NATIONAL	43
3.1. Réalisations et achèvement récents.....	43
3.2. Chantiers en cours et à venir	49
4. SYSTÈME MONÉTAIRE ET MARCHÉS FINANCIERS	52
4.1. Éléments structurels	52
4.2. Offre de monnaie	55
4.3. Système bancaire et marchés financiers	56
4.4. Taux d'inflation	65
4.5. Taux de change.....	65
4.6. Réserves étrangères	66
5. COMMERCE EXTÉRIEUR ET BALANCE DES PAIEMENTS	67
5.1. Balance des paiements	67
5.2. Commerce régional.....	69
5.3. Commerce international	76
5.4. Investissements directs étrangers	85
5.5. Intégration régionale	87

6.	QUALITÉ DE SIGNATURE	90
6.1.	Climat des affaires	90
6.2.	Gouvernance financière.....	97
6.3.	Notations financières	98
7.	FINANCES PUBLIQUES.....	101
7.1.	Budget	101
7.2.	Politique Fiscale	105
8.	FACTEURS DE RISQUE.....	110
8.1.	Risques politiques et sécuritaires.....	110
8.2.	Risques sociaux.....	111
8.3.	Risques macroéconomiques	111
8.4.	Risques concernant la mobilisation des ressources financières publiques et privées.....	113
8.5.	Risques sanitaires.....	115
8.6.	Risques environnementaux	116
9.	SITUATION DE LA DETTE	117
9.1	Description générale de la dette publique	117
9.2	Stratégie d'endettement et viabilité de la dette.....	122
9.3	Dettes extérieures	126
9.4	Dettes intérieures	129
9.5	Viabilité et soutenabilité.....	131
10.	ANNEXES.....	133
11.	LEXIQUE.....	140

ACRONYMES

AEN	:	Actifs Extérieurs Nets
AIDE	:	Appui à l'Insertion et au Développement de l'Embauche
AN	:	Assemblée Nationale
APRODAT	:	Agence de Promotion et de Développement des Agropoles au Togo
ARV	:	Anti Rétro Viral
ASEA	:	African Stock Exchanges Association
AVD	:	Analyse de la viabilité de la dette publique
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BCEAO	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BEPC	:	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BIC	:	Bénéfice Industriel et Commercial
BOAD	:	Banque Ouest-Africaine de Développement
BRVM	:	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BTS	:	Brevet de Technicien Supérieur
CAS-IMEC	:	Cellule d'Appui et de Suivi des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit
CCA	:	Cellule Climat des Affaires
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEMAC	:	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEPD	:	Certificat de fin d'Etudes du Premier Degré
FCFA	:	Francs de la Communauté Financière Africaine
CFE	:	Centre de Formalités des Entreprises
CNDP	:	Comité National de la Dette Publique
CNY	:	Yuan Renminbi
CSU	:	Couverture Santé Universelle
CVA	:	Chaîne de Valeur Agricole
DAPP	:	Droits d'Accises sur les Produits Pétroliers
DAS	:	Déclaration Annuelle de Salaire
DB	:	Doing Business
DDPF	:	Direction de la Dette Publique et du Financement
DGEAE	:	Direction Générale des Etudes et Analyses Economiques
DGTCP	:	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DTS	:	Droit de Tirage Spécial
EUR	:	Euro
FAD	:	Fonds Africain de Développement
FAIEJ	:	Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes
FEC	:	Facilité Elargie de Crédit
FIDA	:	Fonds International de Développement Agricole
FMI	:	Fonds Monétaire International
HAPLUCIA	:	Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées
IDE	:	Investissements Directs Etrangers
IDH	:	Indice de Développement Humain
IHPC	:	Indice Harmonisé des Prix à la Consommation
IIAG	:	Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique
IMF	:	Impôt Minimum Forfaitaire
INSEED	:	Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques
IRPP	:	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	:	Impôt sur les Sociétés

ISSD	:	Initiative de Suspension du Service de la Dette
LMD	:	Licence-Master-Doctorat
MIFA	:	Mécanisme Incitatif de Financement Agricole
MPDD	:	Mouvement Patriotique pour le Développement et la Démocratie
MRC	:	Mouvement des Républicains Centristes
NET	:	Nouvel Engagement Togolais
NIF	:	Numéro d'Identification Fiscal
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OMC	:	Organisation Mondiale du Commerce
OTR	:	Office Togolais des Recettes
PAPR	:	Programme d'Appui aux Pistes Rurales
PDP	:	Parti Démocratique Panafricain
PER	:	Programme Economique Regional
POEJV	:	Projet d'Opportunités d'Emploi pour les Jeunes Vulnérables
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PIP	:	Programme d'Investissement Public
PME/PMI	:	Petites et Moyennes Entreprises/Industries
PND	:	Plan National de Développement
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
PNIASA	:	Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PNPER	:	Projet National de Promotion de l'Entrepreneuriat Rural
PPEJ	:	Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes
PPP	:	Partenariat Public Privé
PPTE	:	Pays Pauvre Très Endetté
PrADEB	:	Programme d'Appui au Développement à la Base
PROVONAT	:	Promotion du Volontariat National au Togo
PRISSET	:	Projet des Réformes et d'Investissements dans le Secteur de l'Energie au Togo
PSE	:	Plan Sectoriel de l'Education
PSNEJ	:	Plan Stratégique National pour l'Emploi des Jeunes
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCAPE	:	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SFD	:	Système Financier Décentralisé
SLE	:	Schéma de Libéralisation des Echanges
TCP	:	Taxe Complémentaire de Protection
TEC	:	Tarif Extérieur Commun
TPU	:	Taxe Professionnelle Unique
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UMOA	:	Union Monétaire Ouest-Africaine
UCF	:	Unité de Compte FAD
UFC	:	Union des Forces de Changement
UNIR	:	Union pour la République
USD	:	Dollar des Etats Unis

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Economie
et des Finances

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE
PUBLIQUE

Attestation de l'émetteur

Je soussigné, Ekpao ADJABO, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, agissant au nom et pour le compte de l'État togolais, atteste que les données et informations contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et n'ai connaissance d'aucune information de nature à en altérer la portée.

L'objectif visé à travers cette Note d'Information est de porter à l'attention des investisseurs sur les titres publics émis par l'État togolais, toutes les informations utiles à la prise de décisions d'investissement.

Toutefois, je rappelle que les informations et analyses prospectives présentées dans ce document, sont basées sur des projections établies à partir d'hypothèses qui sont entachées d'incertitudes pouvant entraîner des différences entre les réalisations effectives et les performances économiques attendues.

Cette note d'information publiée sera mise à jour chaque fois que nécessaire, afin de rendre compte :

- de l'évolution de la situation économique du Togo ;
- de la disponibilité ou de la mise à jour des données économiques ;
- de quelques changements intervenus.



Pour le Directeur Général et P.O
Directeur Général Adjoint


Elonyo EMEGNIMO

01 BP : 324 Lomé, Tél : (00 228) 22 21 27 54 Fax : (00 228) 22 21 59 78
E-mail : secretariat.dgtcp@tresorpublic.gouv.tg

SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'économie togolaise a enregistré une croissance économique de 5,8% en 2022 contre 6,0% en 2021, traduisant un dynamisme de l'activité économique en dépit du contexte économique international marqué par la poursuite de la guerre en Ukraine. Ce niveau de croissance traduit par ailleurs la résilience de l'économie togolaise face aux chocs exogènes. La croissance a été soutenue par la bonne tenue de l'activité dans l'ensemble des secteurs d'activité et aussi par la poursuite de la mise en œuvre des projets inscrits dans la feuille de route du Gouvernement.

L'activité économique en 2022 s'est déroulée dans un contexte inflationniste, avec un taux de 7,6%. La hausse de l'inflation en 2022 est liée à la flambée des prix de certains produits de grande consommation, conséquence de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la masse monétaire, elle a progressé de 15,4% par rapport à 2021 en ressortant à 2 607,78 milliards de FCFA en 2022. La hausse de la masse monétaire est induite essentiellement par les actifs domestiques (+29%). L'augmentation des actifs domestiques est imputable à la progression aussi bien du crédit à l'économie (+238,50 milliards FCFA) que du crédit à l'Etat (+117,11 milliards de FCFA). La composition de la masse monétaire en 2022 montre que les dépôts ont représenté 85,8% de la masse monétaire contre 14,2% pour les devises en circulation.

La balance commerciale du Togo est structurellement déficitaire en raison de l'importance des importations de biens par rapport aux exportations. Le déficit commercial est ressorti en 2022 à 749,0 milliards de FCFA contre 554,5 milliards FCFA en 2021, soit un accroissement de 35,0 %. La hausse du déficit commerciale est induite par une progression plus rapide des importations (+ 29,23 %) par rapport aux exportations (+24,75%). La balance courante est ressortie déficitaire à 327,90 milliards de FCFA en 2022 contre 103,56 milliards de FCFA en 2021, marquant ainsi une nouvelle dégradation. En pourcentage du PIB, le déficit de la balance courante a représenté 6,4% en 2022 contre 2,2% % en 2021. Le solde global de la balance des paiements a enregistré un repli de 143,08 milliards de FCFA passant d'un excédent de 124,08 milliards FCFA en 2021 à un déficit de 19,0 milliards de FCFA en 2022.

Sur le plan des finances publiques, les recettes de l'Etat se sont établies à 936,1 milliards de FCFA en 2022 contre 788,9 milliards de FCFA en 2021, soit une hausse de 18,7 % en dépit du contexte économique marquée par une flambée des prix, conséquence de la guerre en Ukraine. Ces recettes sont constituées des recettes fiscales, des recettes non fiscales et des dons. Le niveau de mobilisation des recettes de 2022 est induit par la hausse dans une large mesure des dons et dans une moindre mesure par celles des recettes fiscales et non fiscales. La hausse des recettes fiscales traduit d'une part, la reprise économique après le choc pandémique de 2020 et d'autre part, la résilience de l'économie togolaise face aux chocs exogènes.

Sur le plan de la dette, le ratio encours de la dette sur PIB est ressorti à 65,49 % en 2022 contre 62,96 % en 2021 induit par un accroissement aussi bien de la dette intérieure qu'extérieure. En dépit de cette hausse, l'encours de la dette sur le PIB est resté à un niveau inférieur au seuil communautaire de 70 %, grâce à la mise en œuvre d'une politique prudente d'endettement.

En lien avec le dynamisme de l'économie nationale et de la poursuite des projets d'investissement en rapport avec la politique de développement du gouvernement contenue dans la feuille de route gouvernementale 2020-2025, le taux de croissance réel du PIB réel passerait de 5,8 % en 2022 à 6,4 % en 2023. Il atteindra 6,6% un an plus tard selon les prévisions de la Direction Générale des Etudes et Analyses Economiques (DGEAE).

République du Togo



PIB Nominal en 2022

5 095,7 milliards de FCFA

(source : BCEAO)

- ▶ **Taux de croissance en 2022**
5,8%
- ▶ **Principal produit d'exportation**
Phosphate
- ▶ **Taux d'endettement en 2022**
65,49%
- ▶ **Déficit budgétaire, dons compris, en % du PIB en 2022 :**
-10,6 %



Superficie

56.785 km²



Langue Officielle

Française



Capitale

Lomé



Population en 2022

8 848 698 Hbts



Régime

Présidentiel et pluraliste



Monnaie

FCFA

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PAYS

1.1. Système politique

Le Togo est une République démocratique et laïque. Il a accédé à son indépendance le 27 avril 1960 et vit sous la IV^{ème} République. La loi fondamentale actuellement en vigueur est la constitution du 19 mai 2019. Au Togo, le régime

est présidentiel et pluraliste. Le français est la langue officielle. Il y a une variété de langues nationales, notamment l'éwé, le kabyé, le kotokoli, le mina et le peul.

1.1.1 Pouvoir exécutif

Le Président de la République est élu au suffrage universel, libre, direct, égal et secret pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable une seule fois¹. Le Président de la République reste en fonction jusqu'à la prise de fonction effective de son successeur élu. Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé, le 15^{ème} jour après la proclamation des résultats définitifs du premier tour, à un second tour. Seuls peuvent se présenter au second tour, les deux (02) candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas de désistement ou de décès de l'un ou l'autre des deux (02) candidats, entre les deux (02) tours, les suivants se présentent dans l'ordre de leur classement. Au second tour, est déclaré élu, le candidat qui a recueilli le plus grand nombre de voix.

Les candidats éligibles doivent être exclusivement de nationalité togolaise de naissance, être âgés de 35 ans révolus à la date du dépôt de la candidature ; jouir de tous leurs droits civils et politiques ; présenter un état général de bien-être physique et mental dûment constaté par trois médecins assermentés désignés par la Cour Constitutionnelle et résider sur le territoire national depuis douze mois au moins.

La Cour constitutionnelle est la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Sur cette base, elle est chargée de veiller au respect des dispositions de la Constitution. La Cour constitutionnelle juge de la régularité des consultations référendaires, des élections prési-

dentielles, législatives et sénatoriales. Elle statue sur le contentieux de ces consultations et élections. Elle est juge de la constitutionnalité des lois et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics. Elle est indépendante et jouit de l'autonomie de gestion administrative et financière.

Le Président de la République est le Chef de l'Etat, garant de l'indépendance et de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale, du respect de la constitution et des traités et accords internationaux ainsi que de la continuité de l'Etat et des institutions de la République. Il nomme le Premier ministre, et sur proposition de ce dernier, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leur fonction.

Sous l'autorité du Président de la République, le Gouvernement, composé du Premier ministre et des ministres, détermine et conduit la politique de la Nation et dirige l'administration civile et militaire. Il dispose de l'administration, des forces armées et des forces de sécurité.

L'initiative des lois appartient concurremment aux députés et au Gouvernement. Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement votée par l'Assemblée nationale. Pendant ce délai, il peut demander une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles, la demande doit être motivée. La nouvelle délibération ne peut être refusée. Le Premier ministre assure l'exécution

¹ La limitation de mandat a été introduite à la suite de la modification constitutionnelle du 19 mai 2019.

des lois. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres.

En cas de vacance de la présidence de la République par décès, démission ou empêchement définitif, la fonction présidentielle est exercée provisoirement par le Président de l'Assemblée nationale. La vacance est constatée par la Cour constitutionnelle saisie par le Gouvernement. Ce dernier convoque le corps électoral dans les cent (100) jours de l'ouverture de la vacance pour l'élection d'un nouveau Président de la République.

En cas d'empêchement du Président de la République, pour cause de maladie ou d'absence

1.1.2 Pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est exercé par un Parlement composé de deux assemblées : l'Assemblée nationale (AN) et le Sénat. Les membres de l'Assemblée nationale portent le titre de député et ceux du Sénat portent le titre de sénateur. Le Sénat n'étant pas encore opérationnel, ses attributions sont provisoirement exercées par l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale contrôle l'action du Gouvernement.

Les députés sont élus au suffrage universel direct et secret pour un mandat de six (06) ans renouvelable deux (02) fois. Chaque député est le représentant de la Nation tout entière. Tout mandat impératif est nul.

L'Assemblée nationale se réunit de plein droit en deux (02) sessions ordinaires par an : la première session s'ouvre le premier mardi de mars et la seconde session s'ouvre le premier mardi de septembre.

Comme précisé au niveau du pouvoir exécutif, l'initiative des lois appartient concurremment

1.1.3 Pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire, garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des ci-

du territoire national, son intérim est assuré par le Premier ministre.

Le Togo a connu depuis 2005, quatre (4) élections présidentielles, notamment en 2005, 2010, 2015, et 2020 sanctionnées par l'élection du président Faure Gnassingbé. Les élections de 2020 marquent le début d'une nouvelle ère démocratique car elles s'inscrivent dans la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle constitution qui consacrent la limitation du nombre de mandats présidentiels. Ainsi sur la base des dites dispositions, le Président nouvellement élu ne pourra exécuter plus de deux mandats.

aux députés et au Gouvernement. Les propositions et les projets de lois sont déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale qui les envoie pour examen à des commissions spécialisées, dont la composition et les attributions sont fixées par le règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Les propositions de lois sont, au moins huit jours avant délibération et vote, notifiées pour information au Gouvernement. Les projets de lois sont délibérés en Conseil des ministres. L'Assemblée nationale vote en dernier ressort la loi.

L'Assemblée nationale actuelle issue de la 6^{ème} législature installée depuis janvier 2019 comprend 91 députés élus au suffrage universel direct. Elle est composée de la manière suivante: 59 députés pour l'Union pour la République (UNIR), 14 députés pour l'opposition (7 pour l'UFC, 3 pour le NET, 2 pour le MPDD, 1 pour le PDP et 1 pour le MRC) et 18 indépendants. L'UNIR représente la majorité présidentielle.

toyens, est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Les juges ne sont soumis,

dans l'exercice de leurs fonctions, qu'à l'autorité de la loi. Le Président de la République est garant de l'indépendance de la justice. Il veille à l'impartialité, au professionnalisme, à la probité, à l'intégrité et à la dignité de la magistrature. Il est assisté à cet effet par le Conseil supérieur de la magistrature.

Par ailleurs, selon les articles 20, 21 et 22 de la loi n°2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire, la justice est rendue par les juridictions de droit commun et les ju-

ridictions spécialisées. Les juridictions de droit commun sont : la Cour suprême, la Haute Cour de justice, les Cours d'appel et les Cours criminelles d'appel, les tribunaux de grande instance et les tribunaux criminels, les tribunaux d'instance à compétence correctionnelle et civile et les tribunaux d'instance à compétence civile. Les juridictions spécialisées sont : les tribunaux de travail, les tribunaux du commerce, les juges pour enfants et les tribunaux pour enfants et le tribunal militaire et la cour d'appel militaire.

1.1.3.1. La Cour suprême

La Cour suprême est la haute juridiction de l'Etat en matières judiciaire et administrative. Elle est composée de deux chambres : la chambre judiciaire et la chambre administrative. Chacune de ces chambres constitue une juridiction autonome au sein de la Cour suprême et est composée d'un président de chambre et de conseillers.

La chambre judiciaire de la Cour suprême a compétence pour connaître :

- Les pourvois en cassation formés contre les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions civiles, commerciales, sociales et pénales ;
- Les prises à partie contre les magistrats de la cour d'appel selon les dispositions du code de procédure civile ;
- Les poursuites pénales contre les magistrats de la cour d'appel selon les conditions déterminées par le code de procédure pénale ;

- Les demandes en révision et des règlements de juge.

Quant à la chambre administrative de la Cour suprême, elle a compétence pour connaître :

- Les recours en cassation formés contre les décisions rendues en matière de contentieux administratif ;
- Les recours pour excès de pouvoir formés contre les actes administratifs des autorités et des administrations nationales ;
- Les contentieux des élections locales
- Les pouvoirs en cassation contre les décisions des organismes et institutions statuant en matière disciplinaire.

1.1.3.2. La Haute Cour de justice

Elle est composée du président et des présidents de chambres de la Cour suprême et de quatre députés élus par l'Assemblée nationale. La Haute Cour de justice est la seule juridiction compétente pour connaître les infractions commises par le Président de la République et les anciens Présidents de la République. La responsabilité politique du Président de la République n'est engagée qu'en cas de haute trahison.

La Haute Cour de justice connaît les crimes et délits commis par les membres du Gouvernement et les membres de la Cour suprême. La Haute Cour de justice est liée par la définition des crimes et délits ainsi que par la détermination des peines telles qu'elles résultent des lois pénales en vigueur au moment où les faits ont été commis.

La décision de poursuivre le Président de la République et les membres du gouvernement ainsi que leur mis en accusation sont votées à la majorité des quatre cinquièmes des membres

de chacune des deux assemblées composant le Parlement, selon la procédure prévue par une loi organique. En cas de condamnation, ils sont déchus de leurs charges.

1.1.3.3. Les Cours d'appel

Le siège et le ressort de chaque Cour d'appel sont déterminés par décret pris en conseil des ministres.

La Cour d'appel est compétente pour connaître les appels interjetés contre les décisions rendues en premier ressort par les juridictions in-

férieures, les appels formés contre les ordonnances du juge d'instruction et tout autre cas prévu par la loi. Elle statue, immédiatement, dans le respect du contradictoire sur la fin de non-recevoir tirée de la forclusion de l'appel.

1.1.3.4. Les Cours criminelles d'appel

La Cour criminelle d'appel est une formation permanente de la Cour d'appel, compétente pour connaître en appel les jugements rendus par les tribunaux criminels. Elle est composée à l'audience de trois (03) magistrats de l'ordre ju-

diciaire et d'un jury de six (06) jurés. La Cour criminelle d'appel est constituée et saisie conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

1.1.3.5. Les tribunaux de grande instance

Le siège et le ressort de chaque tribunal de grande instance sont fixés par décret pris en conseil des ministres. Le tribunal de grande instance est juge de droit commun en matière pénale, civile et administrative.

En matière pénale, le tribunal de grande instance connaît toutes les infractions de droit commun, les demandes de mise en liberté formées par toute personne détenue et poursuivie devant lui, l'action en réparation du dommage causé par l'infraction, sauf dispositions contraires, et l'application des peines.

En matière civile, le tribunal de grande instance connaît en premier et dernier ressort les actions jusqu'à la valeur de cinq cent mille (500 000) francs CFA en capital ou cinquante mille (50 000) francs CFA en revenus annuels, calculés soit par rente, soit par prix de bail. Il statue en premier ressort à charge d'appel pour les actions s'élevant au-dessus de ces sommes ainsi que pour celles dont le taux ne peut être évalué en argent. Le tribunal de grande instance, compétent sur l'action principale, est également compétent pour statuer sur les actions reconventionnelles, quel que soit le montant.

1.1.3.6. Les tribunaux criminels

Le tribunal criminel est une formation permanente du tribunal de grande instance compétente pour juger toutes les infractions qualifiées de crimes au sens des dispositions du code pénal. Il est composé à l'audience de trois (03)

magistrats de l'ordre judiciaire et d'un jury de quatre (04) jurés. Le tribunal criminel est constitué et saisi conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

1.1.3.7. Les tribunaux d'instance à compétence correctionnelle et civile

Le tribunal d'instance à compétence correctionnelle et civile est le juge de droit commun en matière pénale et civile.

En matière pénale, il connaît toutes les infractions qualifiées délits ou contraventions, quelles que soient les peines encourues, sauf les exceptions prévues par la loi notamment, en cas de connexité, les demandes de mise en liberté formées par toute personne détenue et poursuivie devant lui et l'application des peines.

En matière civile, il connaît en premier et der-

nier ressort les actions jusqu'à la valeur de cinq cent mille (500 000) francs CFA en capital ou cinquante mille (50 000) francs CFA en revenus annuels calculés, soit par rente, soit par prix de bail. Il statue en premier ressort à charge d'appel pour les actions s'élevant au-dessus de ces sommes, ainsi que pour celles dont le taux ne peut être évalué en argent. Le tribunal d'instance à compétence correctionnelle et civile, compétent sur l'action principale. Il est également compétent pour statuer sur les actions reconventionnelles, quel que soit le montant.

1.1.3.8. Les tribunaux d'instance à compétence civile

Le tribunal d'instance à compétence civile est le juge de droit commun en matière civile. Il connaît en premier et dernier ressort les actions jusqu'à la valeur de cinq cent mille (500 000) francs CFA en capital ou cinquante mille (50 000) francs CFA en revenus annuels calculés, soit par rente, soit par prix de bail. Il statue en

premier ressort à charge d'appel pour les actions s'élevant au-dessus de ces sommes, ainsi que pour celles dont le taux ne peut être évalué en argent. Le tribunal d'instance à compétence civile, compétent sur l'action principale. Il est également compétent pour statuer sur les actions reconventionnelles, quel que soit le montant.

1.1.3.9. Les tribunaux de travail

L'organisation, le fonctionnement et la procédure à suivre devant les tribunaux du travail sont prévus par la loi portant code du travail. Le président du tribunal du travail est compétent pour : (i) statuer en matière de référé ; (ii) rendre des ordonnances sur requêtes ; (iii) siéger en qualité

de membre du conseil d'arbitrage en matière de règlement des différends collectifs ;(iv) organiser et répartir les tâches juridictionnelles entre les membres du tribunal au vu des conclusions des réunions ; (v) nommer les présidents des sections et (vii) administrer le tribunal.

1.1.3.10. Les tribunaux du commerce

Les tribunaux de commerce fonctionnent conformément aux dispositions de la loi n°2020-002 du 07 janvier 2020 portant modification de la loi n°2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en république togolaise. Les tribunaux de commerce connaissent :

- Des contestations relatives aux engagements et transactions entre commerçants et non com-

merçants au sens de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général ;

- Des contestations entre toutes personnes relatives aux actes et effets de commerce au sens de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général, exception faite des actes mixtes dans lesquels la partie non commerçante peut saisir les tribunaux de droit commun ;

- Des contestations relatives aux sociétés commerciales et groupements d'intérêt économique;
- Des procédures collectives d'apurement du passif ;
- Des contestations entre associés d'une société commerciale ou d'un groupement d'intérêt économique ;
- Des contestations relatives aux sûretés et privilèges consentis pour garantir l'exécution d'obligations commerciales ;
- Des litiges en matière de concurrence, de distribution, de propriété industrielle et d'opérations comptables ;
- Des litiges en matière de consommation et de protection du consommateur et plus généralement, l'application des législations commerciales quelle que soit la nature des personnes concernées ;
- Des contestations relatives aux baux à usage professionnel ;
- Des litiges en matière de transports terrestre, aérien et maritime ;
- Des différends relatifs aux intermédiaires de commerce pour les actes accomplis à l'occasion ou pour les besoins de leur commerce et les différends qui concernent leurs relations commerciales ;
- Des contentieux liés à l'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM).

Le tribunal de commerce statue :

- En premier et dernier ressort sur toutes les demandes dont le taux de litige n'excède pas un million (1.000.000) de francs CFA en capital ou cent mille (100.000) francs CFA en revenus annuels calculés soit par rente, soit par prix de bail;
- En premier ressort sur toutes les demandes dont le taux du litige est supérieur aux montants mentionnés ci-dessus.

1.1.3.11. Les juges pour enfants et les tribunaux pour enfants

Dans chaque tribunal de grande instance et d'instance, il est institué un ou plusieurs juges des enfants et un tribunal pour enfants. L'organi-

sation et le fonctionnement des juridictions pour enfants sont prévus par la loi portant code de l'enfant.

1.1.3.12. Le tribunal militaire et la cour d'appel militaire

Les juridictions militaires sont spécialisées dans le jugement des affaires militaires. L'organisation, la compétence et la procédure à suivre devant les juridictions militaires sont prévues par le nouveau code de justice militaire. Ce code distingue deux juridictions militaires : le tribunal militaire et la Cour d'appel militaire.

Le tribunal militaire est compétent sur l'ensemble du territoire national. Il est la juridiction de premier degré pour les affaires relevant de sa compétence. Il comprend un parquet, un ou

plusieurs juges d'instruction militaires, une ou plusieurs chambres correctionnelles, une ou plusieurs chambres criminelles et un greffe militaire.

La Cour d'appel militaire est le second degré de juridiction en matière de justice militaire. Elle comprend un parquet militaire, une chambre de contrôle d'instruction, une ou plusieurs chambres d'appels correctionnels, une ou plusieurs chambres criminelles et un greffe.

1.2. Organisation administrative

Selon la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018, le territoire national est divisé en collectivités territoriales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ces collectivités territoriales sont : les régions et les communes. La région est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie financière. Elle est composée de préfectures. Les organes de la région sont le conseil régional et son bureau exécutif. La commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle regroupe les habitants d'un espace territorial continu. Elle est composée d'un ou de plusieurs cantons. Elle peut également être constituée d'un découpage de cantons. Les organes de la commune sont le conseil municipal et son bureau exécutif. Les collectivités territoriales sont administrées librement par des conseils élus dans les conditions prévues par la loi.

1.3. Situation géographique

Situé en Afrique de l'Ouest, sur la côte du golfe de Guinée, le Togo s'étale sur une superficie de 56 785 km². Il s'étire sur une longueur de 600 km et une largeur variant entre 50 et 150 km. Il est limité au nord par le Burkina-Faso, au sud par l'océan Atlantique, à l'est par le Bénin et à l'ouest par le Ghana. Le relief togolais est composé principalement de deux (2) plaines couvertes de savanes séparées par la chaîne du Togo (Atakora), orientée du Nord-Est au Sud-Ouest.

Le Togo est divisé en cinq (5) régions administratives, elles-mêmes découpées en trente-neuf (39) préfectures. Les préfectures sont subdivisées en communes. Le Togo compte cent dix-sept 117 communes, y compris la commune de Lomé qui est subdivisée en cinq arrondissements. Le District Autonome du Grand Lomé (DAGL) est une collectivité territoriale particulière, conçue afin d'exécuter des actions propres à la capitale, dont certains volets d'aménagement, d'entretien et de fonctionnalité vont au-delà des compétences des communes. Le DAGL est l'autorité locale représentant la ville de Lomé dans son ensemble. Il regroupe les 13 communes des préfectures du Golfe et d'Agoè_Nyivé. Du Sud au Nord, les cinq (5) régions administratives sont : région Maritime (chef-lieu Tsévié), région des Plateaux (chef-lieu Atakpamé), région Centrale (chef-lieu Sokodé), région de la Kara (chef-lieu Kara) et région des Savanes (chef-lieu Dapaong).

Il existe plusieurs lacs au Togo dont le plus grand est le lac Togo. Le pays jouit d'un climat tropical subdivisé en deux (2) grandes zones : une zone de type guinéen au sud avec deux (2) saisons sèches (de novembre à mars et de juillet à août) et deux (2) saisons pluvieuses (de mars à juillet et de septembre à octobre), une seconde zone de type soudanien recouvrant la moitié nord et caractérisée par une seule saison de pluies (de mai à octobre) et une saison sèche (de novembre à avril).

1.4. Population

1.4.1. Tendances démographiques

Selon les résultats définitifs du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat publiés le 6 avril 2023, la population togolaise est de 8 095 498 habitants en 2022. Comparés aux résultats du 4^{ème} recensement réalisé en 2010 qui donnait une population de 6 191 155 habitants, le taux de croissance annuel moyen de la population est de 2,3%. La densité de la population est de 143 habitants au km². La population togolaise en 2022 est composée de

4 150 988 femmes et de 3 944 510 hommes, soit une proportion hommes /femme de 95,0%.

L'espérance de vie à la naissance, selon les données des nations unies était de 61,61 ans en 2021 contre 59,4 ans en 2015 et 54,7 ans en 2000 dénotant d'une constante amélioration. L'indice synthétique de fécondité est estimé à 4,23 enfants² par femme en 2022 contre 4,3 enfants en 2018.

■ **Tableau 1. Evolution de la population togolaise de 2010 à 2022**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Population totale (en millions)	6,19	6,20	6,35	6,51	6,67	6,84	7,01	7,18	7,35	7,53	7,71	7,89	8,10
Hommes	3,01	3,02	3,09	3,17	3,25	3,33	3,41	3,50	3,59	3,67	3,76	3,85	3,94
Femmes	3,18	3,19	3,26	3,34	3,42	3,51	3,59	3,68	3,77	3,86	3,95	4,04	4,15
Proportion Homme/ Femme (%)	94,06	94,57	94,64	94,71	94,80	94,87	94,94	95,05	95,14	95,23	95,34	95,42	95,00
Taux de croissance démographique (%)*	6,19	6,20	6,35	6,51	6,67	6,84	7,01	7,18	7,35	7,53	7,71	7,89	8,10

Source : INSEED : Perspectives démographiques du Togo 2011-2031 2015. *RGPH 5 Avril 2023³

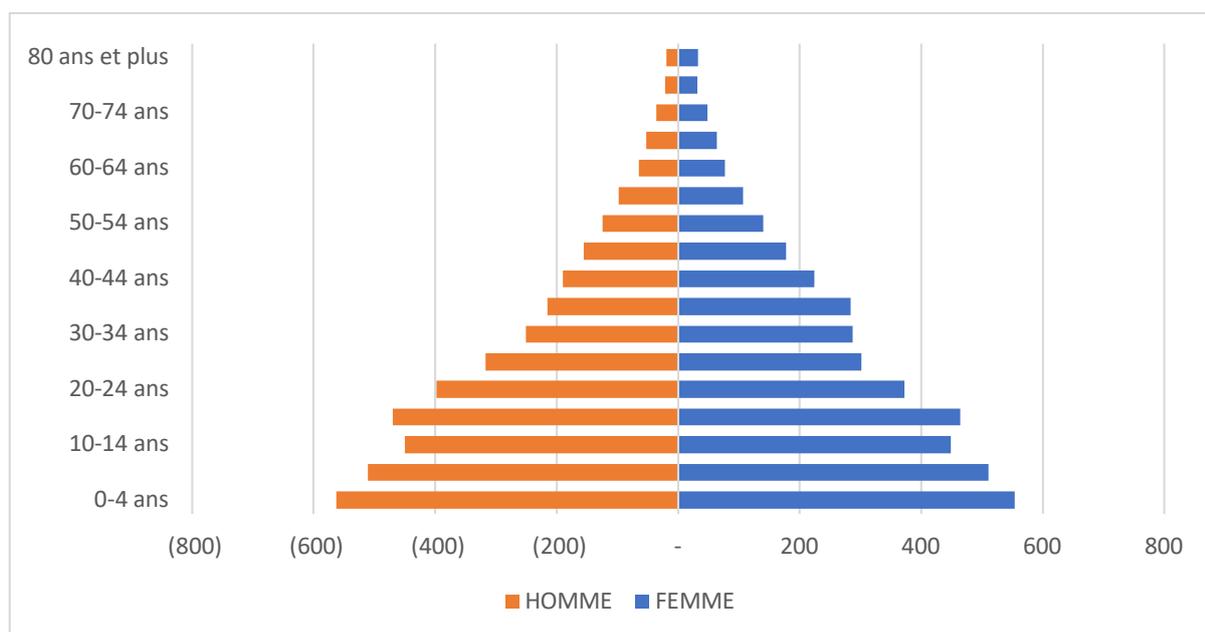
La pyramide des âges de la population togolaise en 2022 présente une base large traduisant une prépondérance de la jeunesse indépendamment du sexe. En effet, la structure par grands groupes d'âges montre que 58,8 % de la popu-

lation est âgée de moins de 25 ans, 29,8 % de la population a un âge compris entre 25 ans et 49 ans, 9,0% est âgée de plus de 50 ans et moins de 70 ans et seulement 2,4% est âgée de plus de 70 ans.

2 : <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/togo/#people-and-society>

3 les projections de 2015 suivant le scénario moyen donnent des résultats très proches des données du RGPH 5 en 2022, soit 8,068 pour la population totale, 3,941 millions pour les hommes et 4,126 millions pour les femmes

Figure 1. Pyramide des âges en 2022



Source : INSEED, Perspectives démographiques du Togo 2011-2031, 2015

En termes de projection, la population togolaise est estimée à 8,34 millions en 2023 et atteindrait 9,67 millions en 2030 avec toujours une prédominance des femmes. La structure par âge

connaîtrait une légère évolution en 2030. En effet, la proportion des moins de 25 ans serait de 54,6 % contre 58,8 % en 2022.

Tableau 2. Evolution des projections de la population Togolaise de 2023 à 2030 (en millions d'habitants)

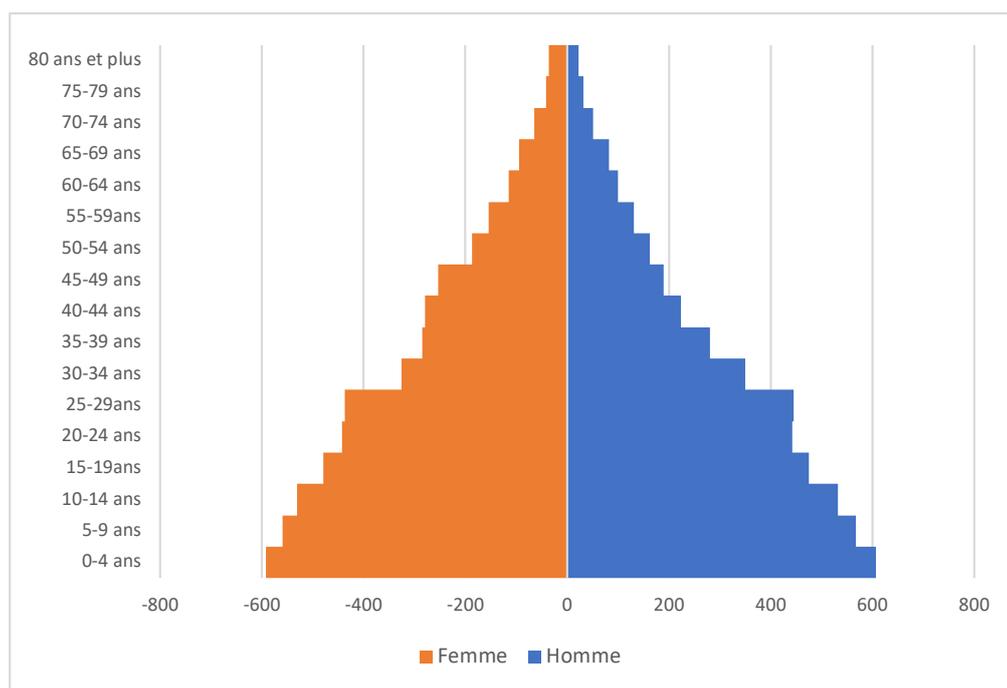
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Population Totale	8,34	8,53	8,72	8,91	9,10	9,29	9,48	9,67
Hommes	4,03	4,13	4,22	4,31	4,41	4,51	4,60	4,70
Femmes	4,31	4,40	4,50	4,59	4,69	4,78	4,88	4,97

Source : INSEED, Perspectives démographiques du Togo 2011-2031, Edition 2015

La pyramide des âges en 2030 montre l'importance prévisionnelle de la population jeune aus-

si bien masculine que féminine.

Figure 2. Pyramide des âges en 2030



Source : INSEED, Perspectives démographiques du Togo 2011-2031, 2015

La population togolaise est à dominante rurale. En 2022, la population rurale est estimée à 4 621 706 habitants contre 3 856 660 en 2010. La population rurale représente 57,1 % de la population totale en 2022 contre 62,3% en 2010 traduisant ainsi une tendance à l'urbanisation rapide, nourrie par un exode rural massif. La population migre en fonction des opportunités économiques, des campagnes vers les villes mais aussi vers l'extérieur du pays. La popula-

tion urbaine quant à elle est passée de 2 334 495 habitants en 2010 à 3 473 792 habitants en 2022, représentant une augmentation de 48,9% en 12 ans. Le ratio population rurale sur population urbaine est ressorti à 133,0 % en 2022 contre 165,3 % en 2010 s'inscrivant ainsi dans une tendance baissière. Le taux d'urbanisation est de 42 % en 2022 contre 38,0% en 2010 traduisant une urbanisation rapide d'une année à l'autre.

Tableau 3. Evolution de la population Togolaise rurale et urbaine en 2010 et 2022

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Population Totale (Millions)	6,19	6,20	6,35	6,51	6,67	6,84	7,01	7,18	7,35	7,53	7,71	7,89	8,09
Population urbaine (Millions)	2,33	2,34	2,43	2,53	2,64	2,74	2,86	2,97	3,09	3,22	3,35	nd	3,47
Population Rurale (Millions)	3,86	3,86	3,92	3,98	4,03	4,09	4,15	4,21	4,26	4,31	4,36	nd	4,62
Population Rurale/ population urbaine (%)	165,2	165,3	161,1	157,0	153,0	149,1	145,3	141,5	137,7	133,8	130,0	-	133,0
Taux d'urbanisation (%)	38,0	37,7	38,3	38,9	39,5	40,1	40,8	41,4	42,1	42,8	43,5	-	42,0%

Source : INSEED, Perspectives démographiques du Togo 2011-2031 * Avril 2023

1.4.2. Religion

Selon l'article 25 de la constitution, toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression. L'exercice de ces droits et libertés se fait dans le respect des libertés d'autrui, de l'ordre public et des normes établies par la loi et les règlements. L'organisation et la pratique des croyances religieuses s'exercent librement dans le respect de la loi. Il en est de même des ordres philosophiques.

L'exercice du culte et l'expression des croyances se font dans le respect de la laïcité de l'État. Les confessions religieuses ont le droit de s'organiser et d'exercer librement leurs activités dans le respect de la loi. Les religions pratiquées au Togo sont notamment, le christianisme, l'islam et les religions traditionnelles. En termes de répartition, en 2021, la population togolaise était composée de chrétiens (48,1 %), d'animistes (32,7 %), de musulmans (18,5 %) et d'autres croyances (0,7 %)⁴.

1.5. Education

Pour relever le défi du développement et de la modernisation de son système éducatif, le pays s'est doté d'un Plan Sectoriel de l'Education (PSE 2010-2020), qui a été adopté en mars 2010 puis révisé en décembre 2013 pour la période 2014-2025. Le Togo a procédé entre septembre 2018 et juillet 2019 à son 4^{ème} diagnostic sectoriel de l'éducation à travers le RESEN (Rapport sur l'état du système éducatif national).

En 2020, il a procédé à la révision de son plan sectoriel de l'éducation pour la période 2020-2030 pour tenir compte des nouveaux défis qui restent à relever pour améliorer la performance du système éducatif en lien avec le Plan National de Développement (PND) et les Objectifs de Développement Durable (ODD). La révision du PSE s'explique aussi par la nécessité de prendre en considération les engagements pris par le Gouvernement togolais aux niveaux communautaire, continental et international, notamment avec :

- i. Les réformes de l'UEMOA ;
- ii. L'agenda 2063 de l'Union Africaine ;
- iii. La stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016-2025 ;
- iv. La Stratégie 2024 pour la Science, la Technologie et l'Innovation pour l'Afrique ;

- v. Le programme 2030 des Nations-Unies.

Sur la base du nouveau PSE, le système éducatif togolais a pour objectifs majeurs de :

- i. Garantir un enseignement de qualité pour tous avec des enseignant(e)s qualifié(e)s ;
- ii. Réguler les flux et améliorer la pertinence et la qualité de l'offre de formation professionnelle et technique afin d'élever le niveau d'employabilité des sortants et de contribuer efficacement au développement économique et social du pays et ;
- iii. Réduire les disparités qui existent, en matière d'éducation, entre les régions, les sexes, le milieu urbain et rural, les riches et les pauvres et les personnes en situation de handicap.

Il faut rappeler que depuis une décennie déjà, le Togo a opté pour la gratuité de l'école primaire sur toute l'étendue de son territoire national. Aussi, le pays a-t-il décidé de la suppression des frais d'inscription aux différents examens que ce soit au niveau scolaire ou universitaire. Cette dernière réforme a été mise en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2020-2021. Au titre de la rentrée 2021-2022, en plus de la suppression des frais d'inscription au primaire et de la réduction des frais de scolarité pour les filles au collège, les frais de scolarité ont été rendus gra-

4 Source : <https://acninternational.org/religiousfreedomreport/wp-content/uploads/2021/04/Togo.pdf>

tuits pour les élèves du collège et du lycée des écoles publiques.

Organisation des cycles scolaires

Le système scolaire formel commence avec le préscolaire qui dure deux ans et s'adresse aux enfants âgés de 4 à 5 ans. L'entrée dans l'enseignement primaire se fait à 6 ans et dure 6 ans, la fin du primaire étant sanctionnée par un certificat de fin d'études du premier degré (CEPD) qui donne accès au secondaire. L'enseignement secondaire général comprend un premier cycle de quatre ans couronné par le brevet d'études du premier cycle (BEPC) et un second cycle de trois ans, sanctionné par le baccalauréat.

Les élèves qui choisissent la voie professionnelle après le BEPC peuvent poursuivre leurs études dans un collège d'enseignement technique et professionnel. L'enseignement supérieur dure de deux à sept ans et est ouvert aux bacheliers. Il assure des formations académiques et professionnelles. En juillet 2008, le

système Licence-Master-Doctorat (LMD) a été introduit dans l'enseignement supérieur. Les formations de BTS sont assurées par le secteur privé.

Enseignement préscolaire

Les effectifs scolarisés au préscolaire ont nettement augmenté au cours des six dernières années en passant de 143 897 enfants en 2017 à 228 223 en 2022 en lien avec une forte augmentation des effectifs du public et du privé, soit un rythme moyen annuel de progression d'environ 10 %. Par rapport à 2021, l'effectif des élèves a connu un accroissement de 10,8%. Le taux brut de préscolarisation était passé de 37,2 % en 2017 à 43,7 % en 2020 soutenu par le taux de préscolarisation des filles. En effet, le taux de préscolarisation des filles a atteint 44,5 % en 2020 contre 42,9 % pour les garçons. En 2021, le taux de préscolarisation était ressorti à 42,2 % en léger repli par rapport à 2020.

■ **Tableau 4. Evolution du taux brut de préscolarité à la maternelle (%)**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs Pré scolaires	143 897	155 739	172 225	171 555	206 034	228 223
Taux brut de pré-scolarité	37,2	38,1	37,3	43,7	42,2	
Variation (%)	1,9	0,9	-0,8	6,4	-1,5	
TBS Garçon	34,2	35,3	36,7	42,9	41,3	
Variation (%)	1,8	1,1	1,4	6,2	-1,6	
TBS Filles	40,6	41,4	37,8	44,5	43,1	
Variation (%)	2	0,8	-3,6	6,7	-1,4	

Source : TBE-2019-2020, Annuaire statistiques nationale 2014-2019, ; Annuaire national des statistiques scolaires 2020-2021, août 2021

Enseignement primaire

Les effectifs du primaire, bien qu'ils soient plus nombreux que ceux du préscolaire, ont progressé à un rythme beaucoup moins élevé que dans le préscolaire. Le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles primaires togolaises est passé de 1 524 195 en 2017 à 1 672 475 en 2022, soit une progression à un rythme annuel moyen de 2,0 % sur la période. Par rapport à 2021, les effectifs scolaires en 2022 ont connu une hausse de 2,7 %. Il faut relever que les filles représentent 49 % des effectifs scolarisés contre 51% pour les garçons

Le taux brut de scolarisation (TBS) au primaire était en 2021 de 119,5 % contre 123,3 % en 2020. Soit un repli de 3,8 points de pourcentage. Ce chiffre bien que supérieur à 100% ne signifie pas pour autant que tous les enfants togolais ont désormais accès à l'enseignement primaire. En effet, il est utile de rappeler que le TBS n'est pas un indicateur de couverture effective, car il inclut les redoublants et tous les enfants scolarisés au primaire quel que soit leur âge. Il s'agit d'un indicateur de la capacité physique du système à assurer cette couverture. Autrement dit, il décrit dans quelle mesure les écoles du pays sont ca-

pables d'accueillir les enfants en âge d'être scolarisés. L'analyse par sexe montre que le taux brut est plus élevé chez les garçons que chez

les filles. Chez les garçons, il était en 2021 de 121,6 % contre 117,4 % pour les filles.

Tableau 5. Taux brut de scolarisation au primaire

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs scolaires	1 524 195	1 548 876	1 584 376	1 634 441	1 629 064	1 672 475
Taux brut de scolarité	128,2	126,8	122,8	123,3	119,5	
Variation (%)	-1,4	-1,4	-4	0,5	-3,8	
TBS Garçon	127,5	125,4	125	125	121,6	
Variation (%)	-1,5	-2,1	-0,4	0	-3,4	
TBS Filles	129	128,2	120,8	121,5	117,4	
Variation (%)	-1,2	-0,8	-7,4	0,7	-4,1	

Source : TBE-2019-2020, nov. 2020 ; Annuaire statistiques nationale 2014-2019, juin 2020 ; Annuaire national des statistiques scolaires 2020-2021 : août 2021 * MEPSTA

Les autorités justifient l'importance du taux brut de scolarisation par les initiatives du Gouvernement visant à augmenter la présence des jeunes élèves à l'école, et améliorer la scolarisation dans son ensemble, notamment les cantines scolaires et School assur.⁵

Ces performances ne concernent pas seulement la scolarisation brute au niveau primaire, d'autres indicateurs se sont également améliorés. Ainsi, il est observé des améliorations au niveau du taux d'achèvement du niveau primaire qui est ressorti en 2021 à 119,5 % contre 87 % en 2020. De même, le taux net de scolarisation, qui était de 92,9 % en 2018 est passé à 97,0 % en 2020. En 2021, le taux net de scolarisation est ressorti à 94 % enregistrant un repli par rapport à 2020.

Enseignement secondaire

Au niveau du secondaire, le taux brut de scolarité est passé de 69,3 % en 2016 à 77,7 % en 2018 dans le 1^{er} cycle. L'augmentation des

effectifs du premier cycle du secondaire est liée à l'inscription massive des élèves dans le primaire, induites par la suppression des frais de scolarité dans l'enseignement préscolaire et primaire public depuis 2008. Les cohortes d'élèves inscrites au primaire entre 2009 et 2012 se sont retrouvées donc de façon massive au collège entre 2015 et 2018.

En 2019, le TBS a enregistré un léger repli de 0,8 point induit par le TBS des filles (-1,5 point) avant de repartir à hausse en ressortant à 77,6 % en 2020. Le taux brut de scolarisation est davantage soutenu par celui des garçons. En effet, ce dernier est passé de 76,6 % en 2016 à 83,5 % en 2020. S'agissant des filles, elles ont enregistré un TBS de 71,6 % en 2020 contre 61,5% en 2016. En 2021, le TBS s'est de nouveau inscrit en repli de 1 point pour s'établir à 76,6 %. S'agissant du taux d'achèvement au 1^e cycle du secondaire, il est ressorti à 56,9 % en 2021 contre 51,7 % en 2020, soit 5,2 points d'amélioration.

⁵ Lancé depuis le 1^{er} septembre 2017, School Assur vise à assurer une couverture assurance aux écoliers des établissements primaire et secondaire du secteur public du Togo.

■ **Tableau 6. Evolution du taux brut de scolarisation au secondaire (%)**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Secondaire 1^{er} cycle						
Taux de scolarisation	69,3	77,5	77,7	76,9	77,56	76,6
Variation (Point de %)		8,2	0,2	-0,8	0,66	-0,96
TBS Garçons	76,6	83,8	83,2	83,4	83,5	81,9
Variation (Point de %)		7,2	-0,6	0,2	0,1	-1,6
TBS Filles	61,5	70,9	71,8	70,3	71,6	71,4
Variation (Point de %)		9,4	0,9	-1,5	1,3	-0,2
Secondaire 2nd cycle						
Taux de scolarisation	28	30,5	31,6	32,8	35,4	35,2
Variation		2,5	1,1	1,2	2,6	-0,2
TBS Garçons	37,4	39,9	40,3	41,4	43,6	42,2
Variation		2,5	0,4	1,1	2,2	-1,4
TBS Filles	18,2	20,8	22,7	24,2	27,3	28,3
Variation		2,6	1,9	1,5	3,1	1

Source : Annuaire statistiques nationale 2014-2019, juin 2021 ; TBE-2019-2020, nov. 2020 ; annuaire national des statistiques scolaires 2020-2021: août 2021

Au niveau du second cycle, le taux brut de scolarisation, bien plus faible que celui du 1^{er} cycle, est passé de 28 % en 2016 à 35,2 % en 2021. Par rapport à 2020, le TBS a enregistré un repli de 0,2 point. Le taux d'achèvement au secondaire 2nd cycle était de 27,9 % en 2019 contre 16 % en 2018, soit une progression de 11,9 points en l'espace d'un an, conséquence des efforts du Gouvernement dans le renforcement du système éducatif. Mais en 2020, le taux d'achèvement a enregistré un repli en s'établissant à 22,9% induit dans une large mesure par le taux d'achèvement des filles (16%). En 2021, il a été noté une amélioration du taux d'achèvement avec une valeur de 28,9 %.

Pour ce qui est de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, les effectifs, après un repli en 2015, se sont inscrits dans une tendance haussière pour s'établir à 52 780 apprenants en 2021 contre 35 892 apprenants en

2015, soit une augmentation moyenne annuelle de 6,8 %. Par rapport à 2020, l'effectif des apprenants a enregistré en 2021 un accroissement de 6,0% induit dans une large mesure par l'enseignement et la formation professionnelle (+16,1 %). Dans l'ensemble, globalement les effectifs en 2021 sont tirés par l'enseignement technique, soit 66% contre 34% pour l'enseignement et la formation professionnelle. Par sexe, les filles en 2021 sont majoritaires dans l'enseignement technique (53,8 %) et moins nombreux dans la formation professionnelle (16,0 %). Il est noté par ailleurs que seul un tiers des apprenants est accueilli dans des structures publiques. En 2020-2021, les effectifs du privé représentaient en effet 64,3 % des apprenants scolarisés dans le secondaire technique et professionnel contre seulement 35,7% pour les apprenants du secteur public.

Tableau 7. Statistiques de l'enseignement technique et de la formation professionnelle

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Enseignement technique								
Garçons	19 697	12 539	15 205	14 452	15 329	16 057	15 712	16 080
Filles	12 824	13 779	16 281	15 480	16 690	17 543	18 629	18 762
S/Total	32 521	26 318	31 486	29 932	32 019	33 600	34 341	34 842
Enseignement et Formation Professionnelles								
Garçons	7 384	8 316	9 134	10 691	12 727	12 339	13 228	15 470
Filles	5 314	1 258	1 273	1 589	1 734	1 743	2 228	2 468
Totale	12 698	9 574	10 407	12 280	14 461	14 082	15 456	17 938
Total ETFP	45 219	35 892	41 893	42 212	46 480	47 682	49 797	52 780

Source : Annuaire statistiques national 2014-2019, juin 2021. *MEPSTA : Annuaire National des Statistiques Scolaires de l'ETFP, juillet 2022.

Enseignement supérieur

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, selon l'analyse faite dans le Plan National de Développement 2018-2025, il reste faiblement développé. Le sous-secteur est confronté à plusieurs difficultés liées à la massification des effectifs, à la vétusté et l'insuffisance des infrastructures d'accueil, à l'insuffisance des équipements pédagogiques, au manque d'enseignants, à la faiblesse des ressources financières, etc.

Ces difficultés affectent la qualité des enseignements et l'efficacité interne et externe des formations. Les résultats de recherche sont peu compétitifs, et le domaine reste marqué par de faibles

innovations et progrès. Le Gouvernement est conscient que la recherche-développement est un domaine prioritaire et doit être encouragée et soutenue pour en faire un levier de la croissance économique.

La répartition des effectifs de l'enseignement supérieur selon les grands domaines d'études indique que les filières relatives à l'agriculture, la sylviculture, l'halieutique et aux sciences vétérinaires accueillent seulement 1 % des étudiants. Les étudiants s'orientent davantage vers le commerce, l'administration et le droit, qui regroupent plus du tiers des effectifs du supérieur (40 %). Les autres domaines de formation attractifs sont les lettres et les arts (20 %) ainsi que les sciences sociales, le journalisme et l'information (17 %).

Tableau 8. Evolution du taux brut de scolarisation au tertiaire 2014 à 2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux brut de scolarité	11,28	11,56	12,86	12,99	13,51	13,68	15,40
Variation	-	0,28	1,30	0,13	0,52	0,16	1,72
Sexe Masculin	15,91	16,21	17,80	17,79	18,08	17,94	19,71
Variation	14,80	0,30	1,59	0,00	0,28	-0,13	1,77
Sexe Féminin	6,65	6,90	7,91	8,17	8,92	9,38	11,06
Variation	6,10	0,25	1,00	0,26	0,76	0,46	1,68
Taux de scolarisation filles / garçons	41,84	42,60	44,44	45,90	49,37	52,28	56,09

Source : Banque Mondiale, mars 2023

En termes d'effectif, l'enseignement supérieur connaît depuis peu une évolution soutenue. En effet, l'effectif⁶ de l'enseignement supérieur est

passé de 72 737 étudiants en 2013 à 97 923 étudiants en 2018. En 2020, l'effectif des étudiants était de 106 136 et a atteint 114 793 en 2022 dont

⁶ RESEN 2019 et PSE 2020-2030

96 451 dans les deux universités publiques. Le taux brut de scolarisation s'est affiché à 15,40 % en 2020 en hausse par rapport à son niveau de 2019. Le TBS des garçons au niveau de l'enseignement supérieur est plus important que celui des filles.

Alphabétisation

En matière d'alphabétisation et d'éducation non formelle, malgré les actions menées par l'Etat et les organisations de la société civile notamment avec la mise en œuvre de la stratégie du faire-faire, l'analphabétisme des adultes et la non-scolarisation des jeunes demeurent une réalité quotidienne pénalisant bon nombre d'individus au sein de la population. Le taux d'analphabétisme des individus âgés de 15 ans et plus s'élevait à 36,7 % en 2015 (enquête QUIBB 2015)⁷. Cette proportion d'individus ne dispose pas de compétences pour accéder notamment aux formations professionnelles et aux apprentissages de qualité nécessaires à l'entrepreneuriat et à l'emploi.

Après quelques années de mise en œuvre de la stratégie du faire-faire, le diagnostic sectoriel a révélé des résultats peu satisfaisants en termes de nombre d'apprenants en raison notamment de l'insuffisance des ressources financières et de la régression du nombre de centres d'alphabétisation et d'éducation non formelle.

En vue de réduire de façon significative la proportion des jeunes et adultes de 15-45 ans et plus non alphabétisés et des enfants de la tranche d'âge 9 à 14 ans exclus du système éducatif d'ici 2030, le Gouvernement s'est fixé trois objectifs majeurs :

- Élargir l'accès aux programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle aux jeunes et adultes de 15-45 ans et plus analphabètes et aux enfants de la tranche d'âge 9 à 14 ans exclus du système éducatif tout en corrigeant les disparités de tous genres ;
- Améliorer la qualité des offres/programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle ;
- Améliorer la gestion et le pilotage des programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle

Cette nouvelle perspective permettrait d'améliorer le taux d'alphabétisation, qui en dépit de sa tendance haussière, demeure encore non satisfaisant. Il est passé de 63,75 % en 2015 à 67,7 % en 2017. En 2019, le taux d'alphabétisation est ressorti à 66,5% avec une proportion plus importante pour les hommes (80%) que celui des femmes (55,1%).

■ **Tableau 9. Evolution du taux d'alphabétisation de 2000 à 2019**

	2000	2006	2009	2011	2015	2017*	2019
Valeurs	53,18	56,89	57,09	60,41	63,75	67,7	66,5
Variations (Point de %)	-	3,71	0,2	3,32	3,34	3,95	-1,2

Source : Banque Mondiale mars 2023. *Annuaire statistique 2018 BCEAO

1.6. Santé

La vision de la politique de santé est « d'assurer à toute la population le niveau de santé le plus élevé possible en mettant tout en œuvre pour développer un système basé sur des initiatives publiques et privées, individuelles et collectives, accessible et équitable, capable de satisfaire le droit à la santé de tous en particulier les plus vul-

nérables ». La politique de santé reste basée sur les soins de santé primaires et prend en compte les engagements internationaux du Togo vis-à-vis des organisations sous régionales et mondiales en matière de santé.

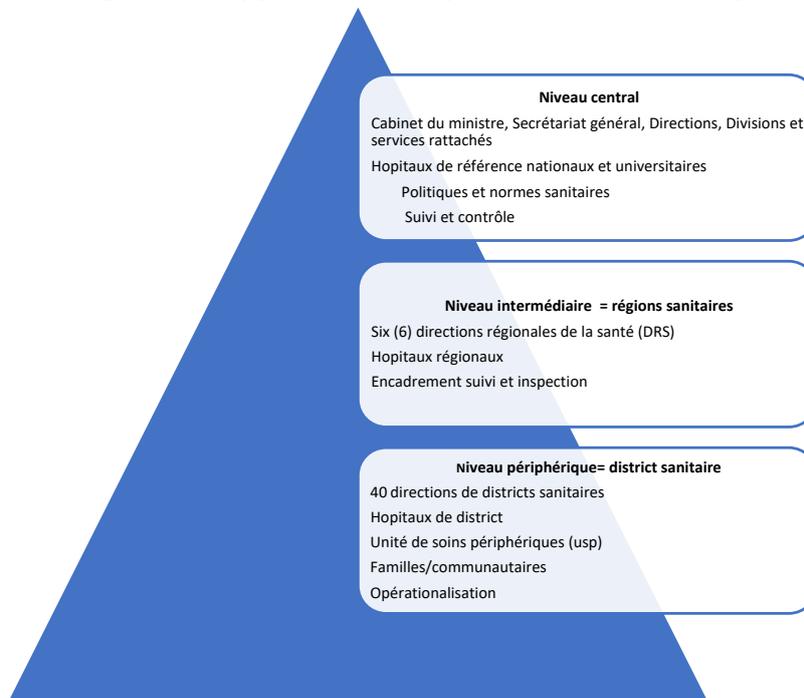
⁷ Les chiffres de l'enquête QUIBB diffèrent légèrement de ceux de la Banque mondiale.

Architecture du système sanitaire

Le système de santé au Togo est organisé en six (6) régions sanitaires : région des Savanes, région de Kara, région Centrale, région des Pla-

teaux, région Maritime et région Grand Lomé. La gestion administrative du système sanitaire est assurée par une organisation pyramidale à trois niveaux : central, intermédiaire et périphérique.

■ Figure 3. Schéma de l'organisation pyramidale du système de santé au Togo



Source : Plan National de Développement Sanitaire 2017-2022

Le niveau central est représenté par le cabinet du ministre et du ministre délégué, le secrétariat général, deux (2) directions générales et dix (10) directions centrales avec leurs divisions et sections. Le niveau intermédiaire comprend six (6) directions régionales de la santé (DRS) et le niveau périphérique est représenté par les directions préfectorales de la santé (DPS) qui constituent l'entité opérationnelle. En 2021, l'administration des districts sanitaires était assurée par trente et neuf (39) directions préfectorales de la santé. Le Togo dispose de 1 320 établissements de soins (dont 446 établissements de soins privés), 216 officines et 40 dépôts pharmaceutiques pour répondre aux besoins en soins curatifs, préventifs et promotionnels des populations

Les principaux programmes qui coordonnent la mise en œuvre des interventions de santé

sont : le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP), le Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT), le Programme National de Lutte Contre l'infection à VIH/sida, les hépatites virales et les IST (PNLS-HV-IST), le Programme National de lutte contre les Maladies Tropicales Négligées (PNMTN), le Programme Élargi de Vaccination (PEV), le Programme National de lutte contre les Maladies Chroniques (PNLMC), le Programme National de Lutte contre la Cécité (PNLC) et le Programme National de Lutte contre les addictions aux produits psychoactifs (PNAPP).

Par ailleurs, le Togo est soutenu dans ses activités par plusieurs partenaires Techniques et Financiers (PTF) notamment l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP, Fonds mondial de lutte contre le sida, tuberculose et paludisme (FMSTP), le Fonds mondial pour l'assainissement (GSF), la

Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement, Plan International Togo, Union Européenne, l'USAID, etc.

Selon les résultats de la carte sanitaire élaborée en 2015, l'Etat est le principal fournisseur de soins avec 59 % de l'offre. Le secteur privé (41 % de l'offre de soins) est en majorité libéral et surtout concentré dans les grands pôles urbains, principalement à Lomé où l'on enregistre une plus grande solvabilité de la demande. Il est toutefois peu régulé, surtout en termes d'implantation géographique et pas toujours pris en compte dans la planification de l'offre de services. A cette offre, il faut ajouter, la présence d'un secteur traditionnel assez influant, surtout en milieu rural. En 2021, selon les données de l'annuaire statistique, le Togo dispose de 1 320 établissements de soins (dont 432 établissements de soins privés, soit 33,8%), 216 officines et 40 dépôts pharmaceutiques pour répondre aux besoins en soins curatifs, préventifs et promotionnels des populations. L'évolution de la carte sanitaire entre 2015 et 2021 traduit les multiples efforts fournis par le Gouvernement en faveur de l'accessibilité de la population aux soins de santé.

En matière de protection sociale en santé au Togo, outre le financement des soins publics à travers des allocations budgétaires, il existe plusieurs dispositifs de couverture du risque maladie. Ces dispositifs sont constitués de mécanismes de gratuité notamment :

- La subvention partielle ou totale de la prise en charge des frais des soins aux indigents dans les formations sanitaires ;
- La gratuité des soins préventifs de certaines couches vulnérables, gratuité des ARV pour les

PVVIH décrétée par le Gouvernement en novembre 2008, subvention de la césarienne effective depuis le 2 mai 2011 ;

- La gratuité ou subvention de la prise en charge de certaines maladies (dialyse, prise en charge de la tuberculose, du paludisme simple, de la lèpre etc.).

Il existe aussi des mécanismes assurantiels de protection contre le risque financier tels que :

- La prise en charge des risques professionnels par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, l'assurance maladie obligatoire pour les fonctionnaires et les ayants-droits, effective depuis le 1^e mars 2012 ;
- L'assurance des élèves des établissements scolaires publics (School Assur) depuis octobre 2017 ;
- L'assurance des bénéficiaires du Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI) depuis 2017
- Les mutuelles de santé communautaires et les sociétés d'assurance maladie privées à visée lucrative.
- Les compagnies d'assurance privée

Données sanitaires

Le système de santé du Togo s'est beaucoup amélioré ces dernières années. Cela s'est traduit par une amélioration du bien-être de la population. Ainsi, l'espérance de vie à la naissance est passée de 54,7 ans en 2000 à 61,6 ans en 2021. Les femmes sur toute la période sous revue avaient une espérance de vie légèrement plus longue que les hommes. En effet, elles avaient une espérance de vie de 62,4 ans contre 60,8 ans pour les hommes en 2021.

Tableau 10. Evolution de l'espérance de vie à la naissance (années)

	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Homme	53,7	55,4	57,2	59,2	59,3	59,8	59,8	60,4	60,5	60,8
Femmes	55,8	56,5	57,4	59,6	59,8	60,5	60,6	61,4	61,6	62,4
Total	54,7	56,0	57,3	59,4	59,6	60,2	60,2	60,9	61,0	61,6

Source : Rapport sur le développement dans le Monde, nations Unies, 2022

Mortalité infantile et maternelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sanitaire, le Gouvernement a entrepris de rapprocher les soins des communautés à travers la réhabilitation, la construction et l'équipement des structures de santé. Il a développé des initiatives de gratuité et de subventions ciblées. En outre, il a engagé la réforme du secteur visant à augmenter les interventions dans les zones les plus pauvres et auprès des populations les plus démunies et les plus vulnérables en réorientant les ressources vers la mise en œuvre des interventions à fort impact sur la santé des populations.

Le Gouvernement a, depuis 2010, mis en place avec l'appui de la France en partenariat avec l'OMS, l'UNICEF, l'UNFPA et ONU Femmes, le programme Muskoka d'un montant de 13,5 millions d'euros dont l'objectif est la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infanto-juvénile. A partir de 2016, le gouvernement a aussi lancé un projet d'amélioration de l'accès aux soins et aux services de planification familiale, ainsi que de renforcement des capacités des

équipes du ministère, dans les régions Maritime et des Plateaux. À terme, le projet vise à réduire de 20 % la mortalité néonatale, de 25 % la mortalité maternelle et d'augmenter la prévalence contraceptive de 5 % dans les régions concernées. Par ailleurs, plusieurs programmes sont menés avec succès, entre autres la mise en place du programme de gratuité de la prise en charge de la femme enceinte et le transfert monétaire aux ménages les plus démunis.

Les différentes initiatives et les mesures de gratuité ont produit des résultats significatifs en termes de réduction de la mortalité infantile et néonatale. En effet, le taux de mortalité infantile des enfants de moins de 5 ans est ressorti en 2021 à 62,6 ‰ contre 83,7 ‰ en 2012, et le taux de mortalité néonatale est passé de 28,5 ‰ en 2012 à 24 ‰ en 2021. Le taux de mortalité infantile globalement est de 43,4 ‰ en 2021 contre 55,3 ‰ en 2012. S'agissant du nombre de décès maternels pour 100 000 naissances, il s'est stabilisé autour de 396 depuis 2017 contre 410 en 2012.

■ **Tableau 11. Evolution des taux de mortalités néonatale, infantile et maternelle**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de mortalité néonatale (pour 1 000 naissances vivantes)	28,5	28	27,5	27	26,5	26	25,5	25	24,5	24
Taux de mortalité infantile, moins de 5 ans, garçons (pour 1 000)	89,4	86,6	83,9	81,3	78,8	76,4	74	71,7	69,5	67,5
Taux de mortalité infantile, moins de 5 ans, filles (pour 1000 naissances vivantes)	77,8	75,2	72,7	70,4	68	65,6	63,4	61,4	59,4	57,4
Taux de mortalité infantile, moins de 5 ans (pour 1 000)	83,7	81,1	78,5	75,9	73,5	71,2	68,8	66,6	64,6	62,6
Taux de mortalité infantile, garçons (pour 1 000 naissances vivantes)	60,3	58,7	57,1	55,6	54,1	52,7	51,3	50	48,7	47,6
Taux de mortalité infantile, filles (pour 1 000 naissances vivantes)	50,1	48,6	47,3	45,9	44,6	43,4	42,2	41	40	38,9
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	55,3	53,8	52,3	50,9	49,5	48,2	46,8	45,6	44,5	43,4
Taux de mortalité maternelle (100 000 naissances)	410	404	401	398	395	396	-	-		

Source : Banque Mondiale, mars 2023

Selon les résultats de l'EDST-III (2013-2014), 3 décès maternels sur 4 sont liés à des causes obstétricales directes telles que les hémorra-

gies (36,4 %), l'éclampsie (23,5 %), les complications d'avortement (16,9 %), les infections du post-partum (14 %) et la dystocie (22,3 %).

L'importance des décès maternels au Togo s'explique, en partie, par la faible accessibilité géographique et financière des populations aux soins obstétricaux et néonataux, particulièrement en zones rurales. A la faible accessibilité géographique et financière s'ajoute également une demande en services de planification familiale qui n'est pas satisfaite malgré une utilisation de la contraception parmi les plus faibles au monde.

Le paludisme au Togo, comme dans la plupart des pays tropicaux, continue d'être un souci majeur et un lourd fardeau pour la population malgré les résultats tangibles enregistrés dans la lutte contre cette maladie. Il est la cause principale de consultation en 2021, soit 60,6%. Le paludisme grave représente la deuxième principale cause de décès hospitaliers en 2021 (809 cas) après les accidents cardio-vasculaires (967 cas).

Prévalence des maladies

Tableau 12. Les principales causes de consultation externe

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Paludisme confirmé	1 192 580	1 321 032	1 270 197	1 374 028	3 159 915	1 737 469	1 877 651
Infections respiratoires Aigues	22 344	229 138	287 818	342 751	384 744	255 461	356 569
Plaies traumatismes	182 083	199 705	213 743	207 479	225 799	115 596	201 561
Anémie	56 352	74 796	72 314	93 472	120 515	111 856	112 128
Gastro-entérite	45 295	56 062	nd	91 192	115 494	108 251	113 243
Parasitoses intestinales	130 046	177 902	218 126	90 060	86 813	67 708	70 044
Hypertension Artérielle	47 566	61 334	nd	58 293	65 192	63 916	66 535

Source : DSNISI/MSHPAUS, annuaires statistiques 2015-2021

Après le paludisme comme premier motif de consultation en 2021, il y a les infections des voies respiratoires et les plaies et traumatismes, dont les taux de morbidité sont respectivement de 11,5 % et 6,5 %.

En matière de VIH/SIDA, il est noté dans l'ensemble une amélioration de la quasi-totalité des indicateurs en 2021 par rapport à 2020. Le taux de prévalence du VIH/SIDA chez les personnes âgées de 15-49 ans qui était de 2,0% en 2020 est passé à 1,9 % en 2021. La prévalence de la maladie chez les jeunes de 15 à 24 ans s'est stabilisée, notamment chez les hommes à 0,5 % et chez les femmes à 0,9 % depuis 2020. Le nombre de nouveaux cas est également en repli. Il est ressorti à 3 300 en 2021 contre 3 600 en 2020. Le pourcentage de femmes enceintes séropositives au VIH, ayant reçu des antirétroviraux durant leur grossesse pour réduire la transmission du VIH de la mère à l'enfant, est passé de 67 % en 2017 à 77 % en 2019 avant de descendre à 67 % en 2020, puis remonté à 68% en 2021. Le taux de couverture antirétrovirale au sein de la population infectée par le

VIH a augmenté, passant de 60% en 2018 à 76% en 2021. La disponibilité des ARV a permis d'atteindre cette performance. L'incidence de la maladie pour 1000 habitants non infectés est ressortie à 0,38 en 2021 contre 0,42 en 2020. Elle est de 0,5 pour les personnes âgées de 15 à 49 ans en 2021 contre 0,54 un an plus tôt.

Afin de lutter efficacement contre le VIH et le sida, le Togo a élaboré un nouveau Plan Stratégique National (PNS) de lutte contre le VIH et le sida 2021-2025. La Vision du PNS est de faire du Togo, un pays émergent débarrassé du fardeau de l'épidémie du sida. Le but visé est de mettre fin à l'épidémie de VIH/SIDA en tant que menace pour la santé publique d'ici à 2030. Pour cela, le PSN 2021-2025 vise la réduction des nouvelles infections chez les adultes, adolescent(e)s, enfants exposés et populations clés ainsi que la réduction de la mortalité liée au sida et la réduction de tous les obstacles qui freinent l'accès des populations les plus vulnérables aux services liés au VIH (prise en charge, traitement etc.).

Tableau 13. Evolution des indicateurs du VIH

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prévalence du VIH (% de la population de 15 à 49 ans)	2,7	2,6	2,6	2,5	2,4	2,3	2,2	2,1	2	2	1,9
Prévalence du VIH, femmes (% des femmes âgés de 15 à 24 ans)	1,3	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1	1	1	0,9	0,9
Prévalence du VIH, hommes (% des hommes âgés de 15 à 24 ans)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Nouveaux cas d'infection par le VIH chez les adultes (15 ans et plus) et les enfants (0-14 ans)	6 100	5 600	5 200	4 900	5 000	4 600	4 400	3 900	3 600	3 300	3 100
Nouveaux cas d'infection par le VIH chez les enfants (0-14 ans)	1 500	1 300	1 200	1 100	1 200	1 100	1 200	1 100	1 000	1 100	1 000
Nouveaux cas d'infection par le VIH chez les adultes (15 ans et plus)	4 600	4 200	4 000	3 700	3 800	3 500	3 200	2 900	2 600	2 200	2 100
Enfants (0-14) vivant avec le VIH	17 000	16 000	14 000	14 000	13 000	12 000	11 000	11 000	9 900	9 300	8 700
Couverture de la thérapie antirétrovirale (% des personnes vivant avec le VIH)	24	27	31	34	40	47	55	60	70	75	76
Couverture des traitements antirétroviraux chez les femmes enceintes (% des femmes enceintes séropositives)	61	66	69	71	76	82	67	76	77	67	68
Incidence du VIH (%0 habitants non infectés)	0,97	0,87	0,79	0,72	0,72	0,65	0,6	0,52	0,46	0,42	0,38
Incidence du VIH des 15-49 ans (%0 habitants non infectés)	1,45	1,31	1,21	1,1	1,07	0,97	0,85	0,75	0,64	0,54	0,5

Source : UNAIDS, 2022

Une autre infection liée au VIH sida est la tuberculose. Son incidence est de 33 cas pour 100 000 habitants⁸ au TOGO en 2021.

A l'instar de la plupart des pays du monde, le Togo a été affecté par la pandémie de la Covid-19. Pour faire face à cette pandémie, le pays avait mis en place un dispositif de prévention et d'alerte contre le coronavirus. Des équipes avaient été mises en place avec le matériel nécessaire aux frontières pour détecter les cas suspects en examinant tous les passagers qui entrent dans le pays. Sur le plan logistique, des ambulances médicalisées ont été mobilisées dans les grands hôpitaux du pays.

En mai 2020, le gouvernement par ordonnance avait procédé à la création d'un fonds de concours de riposte et de solidarité Covid-19 d'un montant de 400 milliards de FCFA. Ce fonds est alimenté par des fonds alloués par l'Etat, du financement des partenaires techniques et financiers, des apports financiers du secteur privé national et international, les dons et legs de toutes natures. Ce fonds destiné à financer le plan de riposte dit des « 3R » (Riposte, Résilience et Relance) visait à lutter contre la propagation de la maladie à coronavirus (Riposte), à maintenir l'activité économique à un niveau acceptable et renforcer la résilience du secteur privé (Résilience), et à redynamiser l'activité économique (relance de l'économie nationale).

⁸ Rapport mondial sur la tuberculose 2022 : OMS

La COVID-19 a aussi été un élément déclencheur pour l'amélioration des services de santé dans le pays. En effet, avec la survenue du premier cas le 06 mars 2020 au Togo, le Gouvernement, avec le soutien des Partenaires techniques et financiers, a eu à rénover plusieurs centres de santé en vue de leur mise à niveau afin d'accueillir les personnes atteintes de la COVID-19. Le Centre Hospitalier Régional (CHR) de Lomé est devenu le centre de référence pour la prise en charge des patients infectés dans la capitale, et a été rénové, équipé de matériels de dernière génération pour la réanimation. Sa capacité d'accueil a été augmentée passant de 120 à 230 lits. Par ailleurs, plusieurs structures autres que celles de santé, telles que les centres de loisirs des jeunes, ont été réquisitionnés, réhabilités et équipés pour la prise en charge des patients de la COVID-19.

Il est important de rappeler que le Gouvernement avait, au début de la pandémie, pris plusieurs mesures de restriction en vue de contenir la propagation du virus notamment la fermeture des frontières terrestres, l'amélioration des contrôles aéroportuaires et aux frontières, les restrictions à la mobilité dans tout le pays, la fermeture temporaire d'écoles et d'universités et l'interdiction momentanée des événements religieux, culturels et autres événements publics. Les mesures ont été assouplies au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour faire face à la maladie, le Togo avait lancé sa campagne de vaccination contre la COVID-19 le 10 mars 2021 à travers l'administration des premières doses du vaccin Astra Zeneca. La campagne de vaccination s'est poursuivie tout au long de l'année 2022. A la date 16 mars 2023, selon l'OMS, 3 398 445 doses ont été administrées à 41,05% de la population et la situation épidémiologique fait état, de 39.407 cas confirmés au total, 290 décès et 0 cas actif.

Emploi

Selon le Plan National de Développement, l'em-

ploi constitue une préoccupation pour le Gouvernement en raison de l'écart croissant entre l'évolution de la population active et celle des emplois créés, et de la faible capacité à court terme du système économique à générer des emplois durables, productifs et décents. Pour lever ces contraintes et apporter des solutions adéquates à la question cruciale de la montée du chômage et du sous-emploi, une politique nationale de l'emploi et un plan stratégique national pour l'emploi des jeunes (PSNEJ) ont été adoptés en 2014. De même une coalition nationale pour l'emploi des jeunes (CNEJ) a été mise en place. Le renforcement de l'employabilité et la réduction du sous-emploi des jeunes, la promotion de l'entrepreneuriat, l'amélioration du mécanisme de coordination, constituent les principaux axes du PSNEJ.

En vue de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes primo demandeurs d'emploi, l'agence nationale pour la promotion de l'emploi (ANPE) s'est également dotée d'un plan stratégique quinquennal 2023-2027. La stratégie devrait permettre à l'Agence de professionnaliser son accompagnement envers les employeurs et investisseurs, digitaliser ses prestations, et renforcer le partenariat avec les entreprises et assurer la lisibilité de ses actions. De même, à travers ce plan, l'Agence entend adapter ses services aux enjeux du marché du travail, grâce à la mise en place d'un meilleur système de gouvernance et d'un mécanisme pérenne de financement.

Population active

Selon l'enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel de 2017⁹, les emplois disponibles étaient occupés par 60,7 % des personnes en âge de travailler (15 ans ou plus). Cette proportion était plus importante chez les hommes (62,5 %), les personnes n'ayant pas dépassé le niveau d'instruction primaire (68,2 % pour n'ayant aucun niveau et 69,1 % pour le primaire), dans le milieu rural (62,8 %) et dans les régions Maritime (66,7 %) et des Plateaux

⁹ INSEED

(68,5 %). En termes d'effectifs, la population active est estimée¹⁰ à 2 978 692 habitants en 2021 contre 2 878 677 habitants en 2020, soit un accroissement de 3,5 %. Cette augmentation de la population active a été induite aussi bien par les hommes (+3,1 %) que les femmes (+3,8 %).

Le ratio hommes/femmes ressortant à 106,5 % en 2021 montre que la population masculine demeure plus active que la population féminine. La population active représente 36,1% de la population totale.

■ **Tableau 14. Evolution de la population active de 2015 à 2021**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Hommes	1 333 111	1 365 662	1 398 238	1 430 583	1 462 379	1 489 453	1 536 365
Femmes	1 215 367	1 250 418	1 287 081	1 325 271	1 364 841	1 389 224	1 442 327
Total	2 548 478	2 616 080	2 685 319	2 755 854	2 827 220	2 878 677	2 978 692
Hommes/Femmes (%)	109,7	109,2	108,6	107,9	107,1	107,2	106,5

Source : Banque Mondiale, mars 2023

L'emploi reste dominé par le secteur informel. En effet, en 2017, plus de neuf emplois sur dix (91,6 %) ont été fournis par le secteur informel, quel que soit le secteur d'activité. Ce niveau atteint même 98 % dans le secteur privé et 3,4 % dans le secteur public. La prédominance de l'emploi informel est plus marquée dans le secteur institutionnel agricole avec 99,7 % des em-

ploi, dont le secteur privé agricole (100 %) et le secteur public agricole (23,1 %). Cette situation peut s'expliquer par le caractère traditionnel et familial de l'agriculture au Togo en particulier, et en Afrique en général. Le secteur institutionnel non agricole est aussi dominé par l'emploi informel (87,9 %) et plus particulièrement le secteur privé (96,9 %).

■ **Tableau 15. Bilan de l'emploi 2017**

	Formel	Informel	Total	Effectifs
Secteur institutionnel non agricole		(%)		
Secteur Public	96,9	3,1	100	150 570
Secteur privé	3,1	96,9	100	331 555
Ménages	0	100	100	10 758
Total	12,1	87,9	100	492 882
Secteur institutionnel agricole				
Secteur Public	76,9	23,1	100	2659
Secteur privé	0	100	100	17 501
Ménages	0	0	0	0
Total	0,3	99,7	100	20 159
Ensemble				
Secteur Public	96,6	3,4	100	153 229
Secteur privé	2,0	98,0	100	349 056
Ménages	0	100	100	10 758
Total	8,4	91,6	100	513 042

Source : Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERSI_ESI) Togo 2017, juin 2019

¹⁰ Statistiques Banque Mondiale

1.7. Chômage

Le chômage au sens du Bureau international de Travail (BIT) était de 3,9 %¹¹ de la population active en 2017 contre 3,4 %¹² en 2015. Toutefois, il est plus élevé en zone urbaine, soit 6,3 % contre 2,0 % en milieu rural. Par ailleurs, le taux de chômage est plus élevé chez les hommes (5 %) que chez les femmes (2,9 %). Selon le milieu de résidence, l'agglomération de Lomé enregistre le taux de chômage le plus élevé avec 7,8 %, un taux nettement supérieur à celui enregistré dans les autres milieux urbains (3,1 %). Le chômage frappe davantage les jeunes et encore plus les femmes, notamment les personnes de 25-34 ans qui constituent 46,5 % des chômeurs, dont 51,7 % des femmes et 43,2 % des hommes. Les

personnes de 15-24 ans représentent 32 % des chômeurs, avec 35,8 % pour les femmes et 29,6 % des hommes.

Selon les estimations d'Ilostat, le taux de chômage des 15 ans et plus est ressorti en 2022 à 4,1% contre 4,2 % en 2021 et 3,9% en 2020. Le taux de chômage est plus élevé chez les hommes (4,9 %) que chez les femmes (3,2%). L'analyse du taux de chômage sur la base des estimations d'Ilostat en 2020 montre qu'il est plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural. En effet, en milieu urbain, le taux de chômage en 2020 a atteint 6,4 % contre 2,1 % en milieu rural.

1.8. Politique pour l'emploi

Depuis 2011, le Togo a entrepris une politique de promotion de l'emploi des jeunes à travers le programme de Promotion du Volontariat National au Togo (PROVONAT) et le programme d'Appui à l'Insertion et au Développement de l'Embauche (AIDE) visant à fournir une première expérience professionnelle aux diplômés.

Ainsi, plusieurs mécanismes ont été mis en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Ces mécanismes sont, entre autres, le projet d'appui à l'employabilité et l'insertion des jeunes dans les secteurs porteurs (PAEIJ-SP), le Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ), le Programme d'Appui au Développement à la Base (PRADEB), le Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ) et le projet d'opportunités d'emploi pour les Jeunes Vulnérables (POEJV).

Le PAEIJ-SP vise à créer les conditions d'une croissance économique plus inclusive à travers le renforcement de l'employabilité des jeunes et la promotion de l'entrepreneuriat dans les secteurs porteurs. Il entend apporter une réponse

conjoncturelle aux besoins d'insertion des jeunes via un appui à l'entrepreneuriat, en particulier dans la chaîne de valeur agricole (CVA).

Le FAIEJ, le PRADEB et le PPEJ ont été initiés pour renforcer les capacités entrepreneuriales des jeunes femmes et hommes par la formation et l'accès aux services financiers et non-financiers, et accroître significativement l'accès des jeunes entrepreneurs à la microfinance par diverses activités d'offres. Le POEJV inclut un engagement dans les services communautaires et une formation destinée à fournir aux jeunes vulnérables une qualification, un emploi ou à les accompagner sur la voie de l'entrepreneuriat. De 2018 à 2021, près de 14 500 jeunes défavorisés de 200 villages du Togo ont bénéficié de l'accompagnement du gouvernement à travers le POEJV.

En 2022 le gouvernement a mis l'accent sur la poursuite : (i) du renforcement de l'employabilité de la main d'œuvre par la mise en œuvre du Programme de volontariat national (PROVONAT) ; des activités du Fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ) ; du Pro-

¹¹ Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERSI_ESI) Togo 2017, juin 2019.

¹² Enquête QUIBB 2015, Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques.

jet d'appui à l'employabilité et à l'insertion des jeunes dans les secteurs porteurs (PAEIJ-SP) et (ii) de la mise en œuvre du Projet national de promotion de l'entrepreneuriat rural (PNPER). Le Fonds togolais d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ) a formé en 2022, près de 5 500 jeunes entrepreneurs, et contribué à la création de 3 500 emplois

Dynamique de l'emploi

Les différents mécanismes mis en place ont permis au Togo d'enregistrer des résultats louables en matière de promotion de l'emploi des jeunes. En effet, le nombre de jeunes ayant trouvé de nouvelles opportunités d'emplois grâce au vo-

lontariat est ressorti à 3 644 jeunes en 2021 contre 5 003 jeunes en 2020, soit un taux d'insertion de 44,06 % en 2021 contre 59,28 % un an plus tôt. Au premier trimestre 2022, 7 929 volontaires avaient été mobilisés sur une prévision de 7 361 volontaires. Le taux d'insertion des jeunes volontaires a été de 47,24 % en 2022. Le nombre de jeunes formés en entrepreneuriat bénéficiant d'un financement est ressorti à 3 298 jeunes contre 7 975 jeunes en 2021, correspondant respectivement à une proportion de jeunes financés en entrepreneuriat de 60,0 % et 48,9 %. En termes de création d'entreprises, 8 895 entreprises ont été créées par les jeunes en 2022 contre 11 248 entreprises en 2021.

■ **Tableau 16. Evolution des principaux indicateurs de l'emploi**

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de jeunes placés en volontariat	5 570	7 409	8 440	8 271	nd
Nombre de volontaires insérés	4 292	5 063	5 003	3 644	nd
Taux d'insertion des jeunes placés en volontariat	77,06%	68,34%	59,28%	44,06	47,24%
Nombre de jeunes formés en entrepreneuriat	8 127	22 365	19 329	16 302	5 500
Nombre de jeunes formés en entrepreneuriat financés	4 567	9 921	10 640	7 975	3 298
Proportion de jeunes financés en entrepreneuriat par le Développement à la base (PAEIJ-SP, PRADEB, FAIEJ et POEJV)	56,2%	44,4%	55,1%	48,9%	60,0%
Nombre d'entreprises créées par les jeunes	2 148	1 856	7 389	11 248	8 885

Source : Budget citoyen 2020-2023

Le nombre de créations d'emplois s'est affiché en 2022 à 13 586 contre 23 142 en 2021. La région des Plateaux est celle qui a bénéficié de la majeure partie des emplois créés avec une part

de 46,9 % en 2022 contre 52,22 % en 2021. Sur la période 2018 à 2022, le nombre total d'emplois créé est de 80 056.

■ **Tableau 17. Nombre d'emplois créés par région entre 2018 et 2022**

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Lomé Commune	108	186	152	324	311
Maritime	621	713	140	147	232
Plateaux	11 071	7 998	6 442	12 781	6 382
Centrale	1 528	1 127	2 982	1 660	3 646
Kara	2 348	1 783	1 987	6 723	2 065
Savanes	187	1 795	2 160	1 507	950
Total	15 863	13 602	13 863	23 142	13 586

Source : Budget citoyen 2020-2023

1.9. Rappel des principaux agrégats

1.9.1. Niveau de développement

L'indice de développement humain

L'indice de développement humain (IDH) du Togo est ressorti à 0,539 en 2021 contre 0,535 en 2020 dénotant une légère amélioration du niveau de vie de la population. Ce niveau d'IDH place le Togo au 162^{ème} rang mondial sur 191 pays. Son niveau d'IDH est supérieur à l'indice

moyen de développement humain des pays à faible niveau de développement humain (0,518) et inférieur à l'indice moyen de développement humain des pays de l'Afrique subsaharienne (0,547). L'amélioration de l'IDH est entre autres la résultante des réformes engagées dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

■ **Tableau 18. Evolution de l'indice de développement Humain**

Année	Espérance de vie à la naissance	Durée attendue de scolarité	Durée moyenne de scolarité	RNB par Habitant (dollar de 2017 en PPA)	Valeur de l'IDH	variation
1990	54,36	7,49	2,78	1,752	0,406	
1995	54,03	8,25	3,28	1,552	0,419	0,013
2000	54,74	9,56	3,7	1,666	0,446	0,027
2005	55,96	10,38	3,93	1,549	0,458	0,012
2010	57,3	11,59	3,82	1,615	0,477	0,019
2015	59,39	12,49	4,51	1,982	0,514	0,037
2016	59,55	12,6	4,63	1,991	0,518	0,004
2017	60,15	12,71	4,76	2,014	0,524	0,006
2018	60,24	12,83	4,89	2,067	0,528	0,004
2019	60,90	12,95	5,01	2,128	0,535	0,007
2020	61,03	12,95	5,01	2,112	0,535	0
2021	61,61	12,95	5,01	2,167	0,539	0,004

Source : rapport sur le développement humain durable 2021-2022, table statistique

Indice de Gini

L'indice de Gini est un indicateur qui mesure l'inégalité des dépenses par tête. Il varie entre 0 et 1. Entre 2015 et 2017, il est noté une accentuation des inégalités dans la distribution des dépenses de consommation des ménages. En effet, au niveau national, l'indice de Gini s'est

affiché en 2017 à 0,43 contre 0,38 en 2015¹³, soit une progression de 12,4 %. L'enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages a estimé l'indice de Gini à 0,42 pour la période 2018-2019, en légère baisse par rapport au niveau de 2017 traduisant une légère amélioration dans la réduction des inégalités.

¹³ L'indice calculé par la Banque mondiale est de 0,431 en 2015 et 0,46 en 2011. Son évolution traduit une réduction des inégalités comme dans les données nationales.

■ **Tableau 19. Evolution de l'indice de Gini**

	2006	2007	2011	2015	2017	2018-2019
Indice	0,361	0,335	0,393	0,38	0,43	0,42
Variation (%)		-7,2	17,3	-3,3	12,4	-0,7

Source : INSEED : PROFIL DE PAUVRETE 2006-2011-2015-2017, EHCVM 2018-2019 Togo

Produit Intérieur Brut par tête

Le PIB/tête du Togo en valeur nominale a connu une hausse de 8,6 % en 2022 par rapport son niveau de 2021 en ressortant à 587.987 FCFA en dépit des effets de la pandémie de la Covid-19. Cette progression traduit d'une part la

reprise économique en 2022 et d'autres part les efforts du gouvernement dans le soutien des personnes impactées par la Covid-19. En termes constants, le PIB par tête est ressorti à 532.754,5 FCFA en 2022 contre 515.372,5 FCFA en 2021, soit une augmentation de 3,4 %.

■ **Tableau 20. Evolution du PIB par tête en FCFA**

	PIB par habitant (unités de devise locale constante)	PIB par habitant (monnaie locale courante)
2015	461 955,2	455 317,8
2016	469 604,7	469 604,7
2017	476 518,9	472 303,3
2018	487 336,6	485 213,0
2019	499 143,5	497 031,0
2020	497 887,4	510 371,8
2021	515 372,5	541 591,4
2022*	532 754,5	587 987,0

Source : Données Banque Mondiale, mars 2024

1.9.2. Tableau récapitulatif

Le tableau suivant présente les principaux agrégats économiques observés ces six dernières années. Il est exprimé en milliards de FCFA pour

les valeurs et en pourcentage pour les taux, sauf indications contraires.

■ Tableau 21. Principaux agrégats économiques (milliards de FCFA et pourcentage)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Economie nationale						
PIB Nominal	3 713,6	3 904,4	4 097,1	4 259,5	4 626,0	5 095,7
Croissance du PIB réel (en %)	4,3	5,1	4,9	2,0	6,0	5,8
Taux d'investissement (en % du PIB)	18,3	19,1	18,6	21,3	19,9	21,4
Taux d'inflation (en %)	-0,2	0,9	0,7	1,8	4,5	7,6
Balance des paiements						
Exportations de biens	591,5	600,5	618,2	695,0	720,8	899,2
Importations de biens	-965,3	-1 035,1	-1 061,7	-1 123,2	-1 275,4	-1 616,0
Solde	-373,8	-434,6	-443,5	-428,2	-554,5	-716,8
Balance courante	-56,1	-102,7	-32,5	-12,0	-103,6	-176,9
Finances publiques						
Recettes et dons	595,8	765,9	821,7	702,3	788,9	891,0
Dépenses	603,7	789,0	753,6	1 130,2	1 137,2	1 432,9
Solde	-7,9	-23,1	68,1	-427,9	-348,3	-541,9
Dettes Publiques	2 020,3	2 191,0	2 197,7	2 555,4	2 912,5	3 337,2
Dettes intérieure	1 470,1	1 590,3	1 446,4	1 574,2	1 848,5	2 041,1
Dettes extérieure	550,2	600,8	751,3	981,3	1 064,0	1 296,1
Dettes intérieure en % du PIB nominal	39,6	40,7	35,3	37,0	40,0	40,1
Solde budgétaire						
En valeur	-7,9	-23,1	68,1	-427,9	-348,3	-541,9
En pourcentage du PIB nominal (%)	-0,2	-0,6	-0,9	-10,0	-7,5	-10,6

Sources: DGBF/DGEAE, INSEED, BCEAO, octobre 2023

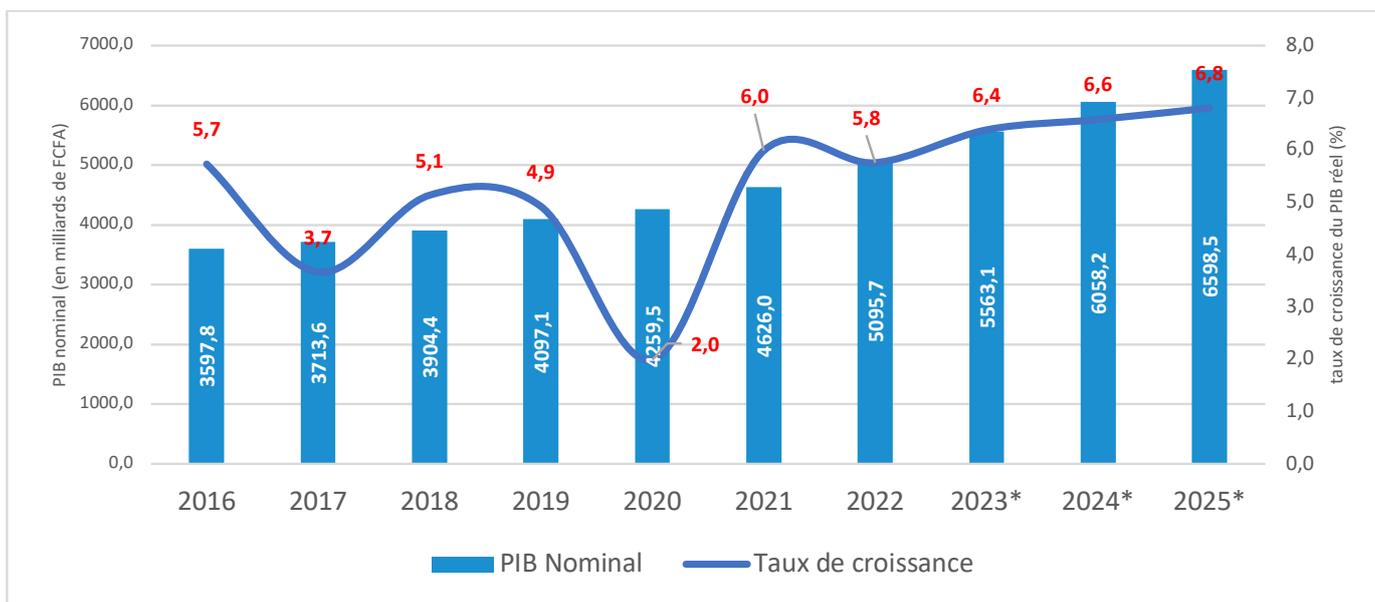
2. SITUATION ÉCONOMIQUE RÉCENTE ET PERSPECTIVES

2.1. Evaluation du produit intérieur brut

L'activité économique en 2022, en dépit des perturbations liées à la guerre en Ukraine, a enregistré une croissance de 5,8% contre 6,0% en 2021. La croissance a été soutenue d'une part par le dynamisme de l'activité au niveau de différents secteurs d'activité et d'autre part par

la poursuite des grands travaux inscrits dans la feuille de route gouvernementale. Ce niveau de croissance traduit une consolidation de la reprise de l'activité économique après le choc pandémique de 2020.

Figure 4. Evolution du taux de croissance économique et du PIB nominal de 2016 à l'horizon 2025



Sources : INSEED/DGEAE, mars 2023 * 2023-2025 projections

2.1.1 Niveau du PIB

En termes nominal, le Produit intérieur brut s'est établi à 5 095,7 milliards de FCFA en 2022 contre 4 4626,0 milliards de FCFA en 2021, soit une augmentation de 10,2 %. Cette hausse du PIB nominal est portée par l'ensemble des secteurs notamment tertiaire (+9,6 %), secondaire (+10,0%) et primaire (+12,2 %).

En perspective, sur la période 2023-2025, la croissance moyenne annuelle du PIB réel serait de 6,6%, passant de 6,4% en 2023 à 6,8% en

2025. Toutes les branches de l'économie contribueraient à cette croissance. Elle sera soutenue sur la période sous revue par la forte contribution de l'agriculture, les autres activités manufacturières, les activités immobilières, l'industrie des produits alimentaires et le secteur tertiaire. L'accroissement des dépenses sociales, la transformation agro-industrielle et les investissements seraient le principal moteur de la croissance.

Tableau 22. Evolution du Produit Intérieur Brut (en milliards de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Est
Secteur primaire	643,9	733,4	766,43	767,19	799,53	812,57	849,56	952,91
Secteur secondaire	778,1	753,7	791,86	821,08	792,56	858,65	933,0	1 026,36
Secteur tertiaire	1 980,8	2 110,7	2 155,29	2 316,09	2 504,99	2588,24	2843,36	3116,46
TOTAL PIB	3 402,7	3 597,8	3 713,58	3 904,36	4 097,08	4259,47	4625,96	5095,72

Sources : INSEED, octobre 2023

2.1.2 Croissance du PIB réel

Le taux de croissance est ressorti à 5,8 % en 2022 contre 6,0 % en 2021 dénotant une consolidation de la reprise de l'activité économique. Cette bonne performance de l'économie nationale est imputable à la bonne tenue de l'activité dans l'ensemble des trois secteurs de l'économie en dépit du contexte économique marqué par la flambée des prix, conséquence de la guerre en Ukraine.

La valeur ajoutée du secteur primaire est en hausse de 5,1 % en 2022 contre 3,3 % en 2021 principalement sous l'effet de la hausse de la production vivrière et la production de rente hors coton. En effet, la production du coton est ressortie en recul en passant de 69 163 tonnes au cours de la campagne 2020-2021 à 50 463 tonnes pour le compte de la campagne 2021-2022¹⁴, soit une baisse notable de 25,97%.

Les branches « élevage » et « Pêche » aussi soutiendraient la croissance du secteur primaire.

Le secteur secondaire a enregistré une hausse de 6,4 % en 2022 de sa valeur ajoutée contre 5,8 % en 2021. Cette croissance est portée entre autres par : la branche « construction » en liaison avec l'extension du réseau routier rural et la réhabilitation des routes Lomé-Kpalimé et Lomé-Aného et les autres projets d'investissement mis en œuvre dans le cadre de la feuille de route gouvernementale, les industries extractives portés par l'accroissement des productions de phosphate et de ciment et les industries manufacturières en lien avec le développement de la Plateforme Industrielle d'Adétikope (PIA).

La valeur ajoutée du secteur tertiaire est en hausse de 6,8 % en 2022 induite par le dynamisme de l'ensemble des branches d'activité du dit secteur.

Tableau 23. Evolution du taux de croissance du PIB réel

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (Est)	2022 (Est)
PIB total	5,5	5,7	3,7	5,1	4,9	2,0	6,0	5,8
Secteur primaire	1,0	13,9	9,0	-12,7	5,6	3,3	3,3	5,1
Secteur secondaire	-1,0	-3,1	6,9	2,6	-1,6	3,9	5,8	6,4
Secteur tertiaire	7,4	7,6	2,9	15,5	6,7	1,0	6,0	6,8
PIB non marchand	12,6	9,5	-2,6	5,2	3,3	0,4	5,3	6,4
Droits et taxes	16,3	-2,0	-4,1	11,1	14,5	-1,4	12,8	0,2

Sources : INSEED, octobre 2023

14 <https://www.togofirst.com/fr/agro/1509-10619-togo-bilan-des-principales-cultures-de-rente-en-2021-2022>

2.1.3 Décomposition du PIB en structure

La structure du PIB montre une prédominance du secteur tertiaire sur les secteurs primaire et secondaire. En effet, la part du secteur tertiaire¹⁵ dans le PIB est ressortie à 61,2 % en 2022 contre 61,1 % en 2021. En moyenne sur la période 2017 à 2022, la part du secteur tertiaire

a été de 60,3 %. La part du secteur secondaire est ressortie en moyenne à 20,5 % sur la période 2017-2022. Le secteur primaire, quant à lui, a enregistré une part moyenne de 19,3 % sur la période 2017-2022.

Tableau 24. Part des différents secteurs dans le PIB en valeur

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (Est)	2022 (Est)
Secteur primaire	20,4	20,6	19,6	19,5	19,1	18,4	18,7
Secteur secondaire	20,9	21,3	21,0	19,3	20,2	20,2	20,1
Secteur tertiaire	58,7	58,0	59,3	61,1	60,8	61,5	61,2
TOTAL PIB	100						

Sources : INSEED, avril 2023

2.1.4 PIB en valeur, détail des secteurs

La structure de l'économie du Togo montre une prédominance du secteur tertiaire dans la formation du PIB. Le secteur tertiaire est suivi de loin par le secteur secondaire et ensuite vient le secteur primaire.

La valeur ajoutée du secteur tertiaire est passée de 2 843,6 milliards de FCFA en 2021 à 3 116,5 milliards de FCFA en 2022, soit un accroissement de 9,6 %. En termes de contribution à la formation de la valeur ajoutée du secteur tertiaire, ce sont les branches « Commerce » et « Transports, entrepôts et communications » qui contribuent le plus.

La valeur ajoutée du secteur secondaire est passée en 2021 de 933,0 milliards de FCFA à 1 026,36 milliards de FCFA en 2022, soit une hausse de 10,0 %. Elle est tirée dans une large mesure par la branche « Industries manufacturières et artisanat » avec une part de 72,3 % en 2022.

La valeur ajoutée du secteur primaire en termes nominal a enregistré une hausse de 12,2 % en 2022 en ressortant à 952,91 milliards de FCFA contre 849,56 milliards de FCFA en 2021.

Tableau 25. PIB en valeur et ses composantes

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (Est)	2022 (Est)
Secteur primaire (i)	733,4	766,4	807,5	799,5	812,6	849,6	952,9
Agriculture	556,8	571,9	602,6	601,9	598,9	621,8	706,9
Secteur secondaire (ii)	753,7	791,9	821,1	792,6	858,7	933,0	1026,4
Industries manufacturières et artisanat	482,3	518,2	517,4	517,6	541,6	582,9	643,0
BTP	93,9	102,0	106,8	96,2	105,7	117,9	130,0
Electricité, gaz et eau	130,2	134,7	153,9	145,6	162,0	181,0	196,7
Industries extractives	47,3	37,0	42,9	33,2	49,3	51,3	56,6

¹⁵ Ici le secteur tertiaire prend en compte le PIB non marchand.

Secteur tertiaire (iii)	2110,7	2155,3	2316,1	2505,0	2588,2	2843,4	3116,5
Commerce	251,5	286,0	332,8	237,2	235,8	271,1	297,2
Transport, Entrepôts et Communications	395,4	459,6	486,7	535,2	572,9	632,9	697,1
Autres services marchands	679,3	610,3	650,2	677,1	708,0	764,8	855,8
TVA et Droits et taxes à l'importation	301,5	326,1	343,1	405,7	401,5	464,7	513,7
VAB BRANCHES NON MARCHANDES (1v)	483,0	473,3	503,3	649,6	670,1	709,9	752,7
VAB BRANCHES MARCHANDES (v)	3114,8	3240,3	3441,4	3447,4	3589,3	3916,1	4343,0
PIB - PRODUIT INTÉRIEUR BRUT	3597,8	3713,6	3944,7	4097,1	4259,5	4626,0	5095,7

Sources : INSEED, octobre 2023

2.1.5 PIB en composition

Le secteur tertiaire occupe une place prépondérante dans la création de la richesse nationale. Son poids dans le PIB en termes nominal est ressorti en 2022 à 61,2% en baisse de 0,3 point par rapport à 2021. Le secteur est dominé par les branches « Transports, entrepôts et communication » et « Commerce ».

Le secteur secondaire a connu un léger repli en ressortant à 20,1% du PIB en 2022 contre

20,2 % en 2021. Il est généralement tiré par la branche des industries manufacturières et artisanat.

Le secteur primaire a maintenu sa tendance baissière amorcée depuis 2018 en s'établissant à 18,7 % en 2022 contre 18,4% en 2021. Il est dominé par la branche agriculture qui représente à elle seule 13,4% du PIB.

■ **Tableau 26. PIB en composition (en %)**

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (Est)	2022 (Est)
Secteur primaire (i)	20,4	20,6	20,5	19,5	19,1	18,4	18,7
Agriculture	15,5	15,4	15,3	14,7	14,1	13,4	13,9
Secteur secondaire (ii)	20,9	21,3	20,8	19,3	20,2	20,2	20,1
Industries manufacturières et artisanat	13,4	14,0	13,1	12,6	12,7	12,6	12,6
BTP	2,6	2,7	2,7	2,3	2,5	2,5	2,6
Electricité, gaz et eau	3,6	3,6	3,9	3,6	3,8	3,9	3,9
Industries extractives	1,3	1,0	1,1	0,8	1,2	1,1	1,1
Secteur tertiaire (iii)	58,7	58,0	58,7	61,1	60,8	61,5	61,2
Commerce	7,0	7,7	8,4	5,8	5,5	5,9	5,8
Transport, Entrepôts et Communications	11,0	12,4	12,3	13,1	13,4	13,7	13,7
Autres services marchands	18,9	16,4	16,5	16,5	16,6	16,5	16,8
TVA et Droits et taxes à l'importation	8,4	8,8	8,7	9,9	9,4	10,0	10,1
VAB BRANCHES NON MARCHANDES (1v)	13,4	12,7	12,8	15,9	15,7	15,3	14,8
VAB BRANCHES MARCHANDES (v)	86,6	87,3	87,2	84,1	84,3	84,7	85,2
PIB - PRODUIT INTÉRIEUR BRUT	100,0						

Sources : INSEED octobre 2023

2.1.6 PIB par composante

La demande interne est passée de 5 103,6 milliards de FCFA en 2021 à 5 649,0 milliards de FCFA en 2022, soit un accroissement de 10,7 % induite par la progression de la consommation finale et de de la Formation brute de capital fixe. La consommation finale est passée de 4 184,7 milliards de FCFA en 2021 à 4 557,5 milliards de FCFA en 2022 enregistrant ainsi un accroissement de 8,9 % porté aussi bien par la consommation privée (+8,5 %) que par la consommation publique (+11,6 %). La bonne tenue de la consommation privée est imputable au dynamisme de l'activité économique. Quant à la consommation publique, elle a bénéficié de l'augmentation des dépenses du gouvernement en réponse aux mesures prises par le gouvernement pour lutter d'une part contre le risque

sécuritaire et d'autre part contre la vie chère consécutive de la guerre en Ukraine. La part de la consommation finale dans le PIB est ressortie à 86,6 % en 2022 contre 87,7% en 2021.

La Formation Brute du Capital Fixe (FBCF) a progressé de 18,8 % en 2022 en ressortant à 1 091,5 milliards de FCFA contre 918,9 milliards de FCFA en 2021. Cette progression est liée dans une large mesure à la composante publique (+30,0 %) en lien avec la poursuite de l'exécution des projets inscrits dans la feuille de route du gouvernement. L'investissement privé a quant à lui progressé de 11,0 % en lien avec le développement des activités de la Plateforme Industrielle d'Adétikopé (PIA).

■ **Tableau 27. PIB à prix courant : optique demande (en milliards de FCFA)**

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (Est)	2022 (Est)
Total PIB	3 597,8	3 713,6	3 904,4	4 097,1	4 259,5	4 626,0	5 095,7
1. Demande interne	4 163,6	3 950,9	4 200,6	4 412,4	4 643,7	5 103,6	5 649,0
Consommation totale	3 359,6	3 324,9	3 505,0	3 684,3	3 735,2	4 184,7	4 557,5
Privée	2 802,6	2 847,6	2 989,5	3 141,6	3 171,8	3 594,5	3 898,8
Public	557,0	477,3	515,5	542,7	563,4	590,2	658,7
Investissements totaux	804,0	626,0	695,6	728,1	908,6	918,9	1 091,5
Privé	471,6	451,5	493,7	537,3	514,4	539,1	597,8
Public	332,4	174,5	201,9	190,9	394,2	379,8	493,6
2. Demande extérieure totale	-487,0	-291,5	-347,8	-349,3	-384,3	-477,7	-553,3
Exportations	935,3	922,4	945,8	979,5	990,9	1 093,1	1 216,2
Importations	1 422,3	1 213,9	1 293,6	1 328,9	1 375,2	1 570,8	1 769,5
3. Variation des stocks	-78,8	54,2	51,6	34,0	0,0	0,0	0,0

Sources : INSEED octobre 2023

La demande extérieure est ressortie déficitaire en raison de l'importance des importations par rapport aux exportations. Le déficit de la de-

mande extérieure est de 514,4 milliards de FCFA en 2022 contre 414,0 milliards de FCFA en 2021, soit une augmentation de 15,8 %.

3.1. Réalisations et achèvement récents

3.1.1 Présentation du plan national de développement

Afin de trouver des réponses appropriées à la détérioration des indicateurs macroéconomiques et sociaux, conséquence de plusieurs années de crises sociopolitiques, le Togo s'est lancé en 2006 dans un processus de réformes structurelles et de politiques macroéconomiques à travers la mise en œuvre des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, dont la dernière fut la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) 2013-2017. Ce processus a permis de conduire, au niveau local comme central, une réflexion prospective sur les enjeux stratégiques de développement durable, notamment les défis économiques et sociaux qui se posent au pays.

La mise en œuvre des différentes politiques de développement a permis au Togo d'obtenir des avancées dans la relance de l'économie par une croissance régulière du PIB réel de 5 % en moyenne annuelle sur la période 2013-2017 traduisant une amélioration de la stabilité macroéconomique. L'incidence de la pauvreté a baissé de 3,6 points entre 2011 et 2015, passant respectivement de 58,7 % à 55,1 % de la population totale. L'emploi a progressé entre 2011 et 2015 comme l'atteste la réduction du chômage de 3,1 points, passant de 6,5 % en 2011 à 3,4 % en 2015. Mais en 2017, le taux de chômage s'est aggravé de 0,5 point et est ressorti à 3,9 %. Le taux de sous-emploi demeure aussi élevé (26,7 % en 2017).

Malgré les progrès notables enregistrés depuis près de dix ans, des défis importants persistent en termes d'inégalités sociales et spatiales, de faiblesse du système productif national, de ressources humaines et de gouvernance. La mise en œuvre de la SCAPE étant à son terme, le Togo s'est doté d'un Plan national de développement (PND) pour la période 2018-2022. Le PND a mis à profit les enseignements tirés de la mise en œuvre des différentes stratégies de

réduction de la pauvreté successives et pris en compte les défis résiduels issus des revues de la SCAPE et les résultats de la priorisation des cibles des Objectifs de développement durable (ODD) aux niveaux central et régional. Il s'est inspiré aussi de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et de la Vision 2020 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

La mise en œuvre du PND a effectivement permis au Togo d'amorcer un véritable changement structurel à travers l'exécution de plusieurs projets dans les différents secteurs d'activités. En effet, le pays a commencé à engranger les bénéfices des réformes mises en œuvre tant au niveau de l'assainissement du cadre macroéconomique qu'au niveau de l'amélioration du climat des affaires. La croissance économique s'est accélérée et est passée de 4,3 % en 2017 à 5,5 % en 2019. La crise sanitaire, survenue au 1^{er} trimestre 2020, et son impact sur l'économie nationale a provoqué un ralentissement de la croissance et mis à mal les projections contenues dans le PND.

Afin de dynamiser l'économie nationale et de prendre en compte la nouvelle vision nationale, les aspirations présidentielles ainsi que le contexte de la pandémie de la Covid-19, le portefeuille de projets et de réformes définis dans le PND 2018-2022 a été revu. Ainsi une feuille de route gouvernementale couvrant la période 2020-2025 a été élaborée. Cette nouvelle feuille de route 2020-2025 qui constitue le cadre de référence des actions de développement vise à faire du pays « Un Togo en paix, une Nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable ». Elle s'articule autour de trois (03) axes stratégiques et dix (10) ambitions stratégiques déclinées en 36 projets et 6 réformes prioritaires qui permettent de garantir une couverture exhaustive de l'ensemble des secteurs

économiques et sociaux du pays. Les axes et ambitions de la feuille de route gouvernementale sont :

- Axe stratégique 1 : « Renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix »
- o Ambition 1 « Offrir une identité et garantir la couverture santé et l'accès aux services de base à tous ;
- o Ambition 2 « Offrir une éducation accessible au plus grand nombre et en phase avec le marché du travail » ;
- o Ambition 3 « Assurer la sécurité, la paix et la justice pour tous » ;
- Axe stratégique 2 : Dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie
- o Ambition 4 « Faire de l'agriculture un véritable moteur de croissance et de création d'emplois ;
- o Ambition 5 : affirmer la place du pays en tant que hub logistique et de services ;
- o Ambition 6 : créer de véritables industries extractives et transformatrices
- Axe stratégique 3 : Moderniser le pays et renforcer ses structures
- o Ambition 7 : Faire du Togo une référence régionale dans le numérique ;

- o Ambition 8 : renforcer l'attractivité du pays auprès des investisseurs ;
- o Ambition 9 : Solidifier les structures de l'État et stabiliser ses comptes publics ;
- o Ambition 10 « Mettre le développement durable et l'anticipation des crises futures au cœur des priorités du pays.

La feuille de route annonce ainsi des investissements cumulés de 3.400 milliards de FCFA d'ici à 2025, pour soutenir une prévision de croissance de 7,5 % à l'horizon 2024. L'économie pourrait même progresser de 7,8 % en 2025 dans le meilleur scénario. La feuille de route sera financée à hauteur de 48 à 50 % par le budget de l'Etat, soit 1 350 à 1 700 milliards de FCFA, le reste, soit 50% à 52% du coût global, sera financé par le secteur privé. Le financement public sera prioritairement porté par des dons et des emprunts extérieurs à des taux concessionnels. Ces financements à des conditions préférentielles seront obtenus grâce à la mobilisation des bailleurs internationaux à la suite d'un accord avec le FMI à travers un programme qui pourrait être appuyé par la facilité élargie de crédit. Les financements sur ressources intérieures seront en priorité consacrés aux actions prévues aux axes 1 et 2. S'agissant du financement privé, des mécanismes sont déployés pour la responsabilisation, l'outillage et la formation des équipes des ministères pour attirer et gérer les financements privés notamment les Partenariats Public Privé.

3.1.2 Réformes structurelles liées au Plan National de Développement

En vue d'impulser une nouvelle dynamique économique axée sur la transformation structurelle de l'économie nationale, le Togo a opté pour une politique agricole axée sur l'amplification, l'accélération de processus de création de richesses et de valeurs ajoutée à partir des pôles de développement agricole ou « agropoles ». Cette politique agricole bénéficie du financement de la BAD, la BOAD et d'autres partenaires techniques et financiers. Cette stratégie de promotion des agropoles, lancée en 2017, vise d'une

part la transformation des produits de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage en produits manufacturés à travers la promotion des PME/PMI, le renforcement des relations entre les activités de production, de transformation et de commercialisation de ces produits. D'autre part, elle vise la mise en place d'une synergie de la plupart des acteurs et l'inclusion sociale dans une logique d'amélioration des conditions de vie des populations rurales. Au total dix (10) agropoles sont prévus à l'horizon 2030.

Il est également prévu, dans le cadre de ce projet, des investissements dans la recherche, l'innovation, la formation et le renforcement des capacités des divers acteurs du monde agricole en vue d'avoir des ressources humaines plus qualifiées et aptes à faire de cette politique, une réussite avec des impacts positifs concrets et durables. La réalisation des agropoles contribuera à la réduction de la pauvreté, principalement en milieu rural et à la création d'emplois. Elle contribuera également à la création de richesses en milieu rural et à la réduction du déficit de la balance commerciale agricole. Le projet est piloté par l'Agence de Promotion et de Développement des Agropoles du Togo (APRODAT).

Le premier projet d'Agropole est implanté à Kara et placé sous la coordination du Projet d'appui aux populations vulnérables (PAPV). Lancée en 2018, le projet pilote a, en cinq ans permis la mise en place d'unités de production à grande échelle assurées par 1 120 producteurs dont 274 femmes (24%), l'identification et la sécurisation de 17 400 hectares sur les 30 000 hectares mobilisées, l'organisation des exploitants agricoles et l'aménagement de 11 100 hectares de Zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP) et de 6.300 hectares de blocs, la construction d'un agro-parc construit sur une zone de 16 hectares.

Par ailleurs, 128 forages équipés de pompe mixtes et/ou pompes à motricité humaine (PMH) ont été construits pour desservir 42 000 habitants. A cela s'ajoutent l'implantation de quatre mini-adduction d'eau potable (AEP) desservant 16 000 habitants et dix retenues d'eau. Les acteurs du site pilote ont également bénéficié d'un appui en intrants agricoles estimé à 510 216 900F au profit de 259 organisations paysannes (OP) et 49 ZAAP avec 5 048 producteurs dont 1 023 femmes.

En dehors de l'agropole du bassin de Kara, l'Agropole de l'Oti et celui du Haut mono ont été lancés et commencent par donner des résultats tangibles¹⁶.

Pour régler définitivement le problème d'accès aux crédits bancaires et au financement du secteur agricole, le Togo avait lancé en juin 2018 le Mécanisme Incitatif de Financement Agricole (MIFA). C'est un projet fondé sur le partage de risques qui ambitionne notamment d'être un moteur pour l'octroi de prêts agricoles plus généreux de la part du secteur bancaire et de baisser les taux d'intérêt sur les crédits octroyés à ce secteur. Il s'agit, à travers ce mécanisme, d'élaborer des politiques adaptées au secteur agricole, d'appliquer des outils de gestion des risques visant à attirer des compétences et acteurs clés par le biais de mécanismes efficaces et de consolider les maillons des différentes chaînes de valeur.

Ce mécanisme bénéficie du soutien financier du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), du fonds Khalifa et de la Banque Africaine de Développement (BAD). En deux ans, le MIFA a permis de rapprocher la banque et le monde agricole, même si les besoins de ce dernier sont encore loin d'être satisfaits. En effet, le MIFA a permis d'allouer plus de 14 milliards de FCFA à 144 000 acteurs agricoles togolais, dont 125 000 producteurs. Forte de ses succès, l'institution a été transformée en une Société Anonyme (SA), avec une capitalisation de 10 milliards de FCFA. Elle a procédé à la structuration de 124 milliards de FCFA de marchés viables liés à la production et à la transformation sur toutes les filières. En tout, le MIFA revendique la création de près de 163 000 emplois directs et indirects sur tout le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de l'État togolais relativement aux objectifs de développement durable, notamment l'ODD 7 portant accès de tous à des services énergétiques fiables et à des coûts abordables, le Togo s'était doté d'une nouvelle stratégie nationale d'électrification en 2018. La stratégie d'électrification s'appuie sur une combinaison technologique optimale pour permettre l'accès à l'électricité à tous les Togolais d'ici 2030. En 2018, 45 % des Togolais avaient accès à l'élec-

¹⁶ <https://togoreveil.com/singlepost-les-agropoles---des-leviers-pour-l-emergence-agricole-et-economique-au-togo-31-5552>

tricité, dont seulement 8 % en zone rurale. Le pays espère installer 300 minicentrales solaires en mode PPP (partenariat public, privé) et renforcer la couverture hors réseau électrique (off-grid) en raccordant, via des kits individuels, 555 000 foyers reculés. Il est également prévu dans la stratégie, d'étendre le réseau électrique dans près de 1 000 localités.

Ainsi, dans le domaine de la promotion de l'énergie solaire, le Gouvernement a initié le programme « CIZO » (qui signifie allumer en langue locale « Guin »)¹⁷. Ce projet couvre toute l'étendue du territoire togolais et visait à l'horizon 2022, un accès à l'électricité par la fourniture des kits solaires individuels à coûts abordables à plus de 2 millions de citoyens (soit environ 300 000 foyers). Le projet prévoyait dans sa composante sociale d'équiper 800 centres de santé et 3 000 petites exploitations agricoles en kits solaires individuels ou d'irrigation. Un des éléments essentiels du projet est le suivi de la qualité des produits et services offerts aux populations. Aussi, tous les kits seront équipés d'une technologie mobile permettant de les suivre à distance et de gérer les paiements. Ainsi, outre l'accroissement du taux d'électrification rurale qui devrait atteindre 40 %, l'initiative « CIZO » favorisera l'adoption massive des paiements mobiles dans les zones rurales et par conséquent l'inclusion financière des populations rurales. Un accent particulier a été également mis l'accent sur la poursuite du projet d'appui au volet social du programme CIZO d'électrification rurale du Togo (PRAVOST). Le projet qui a démarré en décembre 2019 est prévu pour être exécuté jusqu'en 2023.

Plusieurs autres projets d'électrification ont été concrétisés et sont venus renforcer les actions déjà menées par le Gouvernement à travers la politique nationale d'électrification et l'initiative présidentielle Cizo.

L'ambition du Togo est d'atteindre d'ici à 2025 un taux d'accès intermédiaire de 75 %. Les projets mis en œuvre sont :

- Le Projet des réformes et d'investissements dans le secteur de l'énergie au Togo (PRISET)¹⁸ qui a été lancé le 30 mars 2021 et qui s'est poursuivi en 2022. Financée par la Banque mondiale, d'un coût d'environ 20 milliards de FCFA, l'initiative vise la réhabilitation, le renforcement et l'extension du réseau de distribution dans la ville de Lomé. Le PRISET permettra ainsi de réduire considérablement les pertes techniques observées sur le réseau et d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'offre et l'accès aux services électriques. Il vise également l'extension du réseau de basse tension pour permettre le raccordement des ménages aux réseaux électriques.
- Le Projet d'Extension des Réseaux Electriques des Centres Urbains du Togo (PERECUT)¹⁹ d'un montant de 45 milliards de FCFA. Ce projet vise l'amélioration de la couverture électrique et de l'accès des populations à un service électrique continu, de bonne qualité et durable par la réhabilitation et l'extension des réseaux de distribution électrique dans 53 centres urbains répartis dans les cinq (5) régions économiques du Togo. Il est financé par l'Agence Française de Développement (AFD), l'Union Européenne (UE) et la coopération financière allemande à travers la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW).
- Le Projet d'Extension du Réseau Electrique de Lomé (PEREL). Le PEREL vise également l'amélioration, le renforcement et l'extension du réseau du grand Lomé. Il est financé à hauteur de 31 milliards de FCFA par la KfW, l'UE et l'AFD.
- Le Projet d'électrification de 78 localités initié²⁰ dans le but d'étendre les réseaux MT/BT et de favoriser les branchements de nouveaux clients. Le projet a permis la construction de 571 Km de réseau MT et 223 Km de réseau BT à travers les cinq régions du pays. Achievé en 2022, le projet devra permettre aux populations de lancer leurs activités génératrices de revenus en bénéficiant des services énergétiques de qualité.

17 http://www.ecowrex.org/sites/default/files/documents/projects/togo_projet_cizo-resume-cpr.pdf

18 <https://energie.gouv.tg/projet/volet-extension-du-priset-finance-par-la-banque-mondiale/>

19 <https://finances.gouv.tg/convention-de-subvention-du-projet-dextension-des-reseaux-electriques-dans-les-centres-urbains-du-togo-perecut/>

20 <https://energie.gouv.tg/projets/#:~:text=Avec%20571%20Km%20de%20r%C3%A9seau,des%20services%20%C3%A9nerg%C3%A9tiques%20de%20qualit%C3%A9.>

- Le Projet d'électrification de 187 localités rurales²¹ qui s'inscrit dans la vision d'accès universel aux services énergétiques et qui vise la création et le développement des activités génératrices de revenus au sein des populations rurales. Initialement prévu pour couvrir 150 localités, le projet s'est étendu sur 37 localités supplémentaires. Achevé en mi-avril 2022, le projet a permis l'extension de réseau BT/MT et les branchements de nouveaux clients notamment avec la construction de plus de 511 Km de réseau MT et 159 Km BT dans les régions des Plateaux et Centrale, 460 Km MT et 156 Km BT dans les régions de la Savanes et de la Kara, et plus de 5.600 lampadaires répartis dans les cinq régions économiques du pays.
- La réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance de 50 MWc²², connectée au réseau, dans la ville de Blitta, dans la Région Centrale à 262 km de Lomé. Sa mise en service a permis d'assurer l'accès à l'électricité de 158.333 ménages supplémentaires et de l'usine d'égrenage de coton de Blitta et aussi contribuer à améliorer le taux d'électrification du pays en le faisant passer de 45% en 2018 à 60% en 2022. La Centrale a par ailleurs, contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des localités concernées.
- La construction et la mise en service de la centrale Kekeli Efficient Power²³. Résultat d'un Partenariat Public Privé (PPP), la centrale de Kekeli est une centrale thermique de 65MWc située dans la zone portuaire et est équipée de deux cycles de production : un cycle à turbines de gaz devant produire 47 MWc et un cycle à vapeur générant une capacité supplémentaire de 18 MWc. Ce dernier cycle est sans consommation additionnelle de gaz et par conséquent sans rejet de CO2 additionnel dans l'atmosphère. A ce jour, la centrale alimente plus de 250 000 ménages, soit plus de 1,2 millions d'habitants du grand Lomé et de ses environs, ainsi que des industriels, tout en contribuant à la réduction des émissions carbone.

La mise en place d'un système d'identification biométrique nationale (e-ID) à travers la définition du cadre légal et réglementaire a été actée par le Conseil des Ministres en date du jeudi 05 mars 2020²⁴. Ce projet, d'un coût global de 40 millions de dollars US a principalement pour objectif d'établir un système d'identification et d'authentification des personnes physiques, afin d'offrir, entre autres, de meilleurs services publics et sociaux. Le projet « e-ID Togo » bénéficie du soutien de la Banque Mondiale à travers le programme d'Identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion (WURI) en Afrique de l'Ouest.

Le WURI aidera à mettre en place des systèmes d'identification de base qui incluent toute personne présente physiquement sur le territoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) indépendamment de sa nationalité, de sa citoyenneté ou de son statut juridique. Le financement du programme en est à sa deuxième phase et inclut le Togo, le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. Le Programme WURI concerne environ 65 millions de personnes et contribuera à améliorer l'accès aux services de base, tels que la protection sociale et médicale, la retraite ainsi que l'inclusion financière et numérique, l'autonomisation des femmes et des filles, et la mobilité des travailleurs.

L'un des projets phares inscrits au PND, dont un volet avait été mis en œuvre en 2021 dans la nouvelle feuille de route gouvernementale, est le Projet d'infrastructure et de développement urbain (PIDU)²⁵. Au total, plus de 2,3 millions de personnes bénéficieront des actions du PIDU. En termes d'infrastructures, plus de 6,5 kilomètres de routes urbaines seront réhabilitées avec plus de 13 kilomètres d'ouvrages de drainage construits à Lomé, Kara et Dapaong. Environ 10 000 personnes auront accès à des

21 <https://energie.gouv.tg/projet/projet-deelectrification-de-187-localites-rurales/#:~:text=Le%20projet%20d%C3%A9lectrification%20de,au%20sein%20des%20populations%20rurales>.

22 <https://www.boad.org/inauguration-dune-centrale-solaire-photovoltaïque-de-50-mw-a-blitta-en-republique-togolaise/>

23 <https://www.republiquetogolaise.com/energies/2704-5453-kekeli-efficient-power-entre-en-service>

24 <https://manationtogo.com/communiqué-sanctionnant-le-conseil-des-ministres-du-jeudi-05-mars-2020/>

25 <https://interfaxpress.com/2022/04/pidu-a-ameliore-les-services-dassainissement-pour-13-425-togolais/>

sources d'eau potables. Plus de 10 000 autres personnes auront accès à des services améliorés d'assainissement et l'exposition aux risques d'inondation sera réduite pour plus de 15 000 personnes. Près de 500 000 emplois temporaires seront créés et les sept (7) villes bénéficiaires auront leur personnel clé formé en gestion urbaine, leurs groupes communautaires renforcés et leurs populations sensibilisées à la préservation des ouvrages urbains collectifs. Le projet a déjà permis la réalisation des travaux d'assainissement et de bitumage de la rue 267 AGP ou rue Livingstone²⁶, ainsi que l'assainissement et le pavage de la rue 126 AGP ou rue Agbelenuku au quartier Agbalépédogan²⁷.

Le Gouvernement s'est aussi lancé dans l'aménagement des pistes rurales à travers le programme de désenclavement et des pistes rurales. Enclenché depuis 2020, ce programme a permis à fin décembre 2022²⁸, d'aménager 680 km de pistes rurales. S'agissant de l'entretien du réseau existant à 75% en bon et moyen état, 1270 km sont achevés et 712 km sont en cours d'exécution. En termes de modélisation du réseau de pistes rurales, un linéaire total de 3 437 km de pistes rurales identifiées et inventoriées, a fait l'objet de collecte des données sur les dégradations en phase pilote dans la région maritime, en vue de la mise en place d'une banque de données pistes rurales (BDPR) », a indiqué le communiqué final des travaux.

Dans le cadre de la réhabilitation du réseau routier, il a été mis en œuvre entre janvier 2017 et décembre 2021, la phase 2 du Projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou et de protection côtière. Ce tronçon fait partie du Corridor Abidjan-Lagos identifié comme l'épine dorsale du développement économique et social de la sous-région, et considéré de ce fait comme étant la première priorité du Programme de dévelop-

pement des infrastructures en Afrique (PIDA) de l'Union africaine (UA) et du Programme régional de facilitation des transports de la CEDEAO. La mise en œuvre de ce projet constitue une nouvelle étape dans la protection de l'ensemble du littoral togolais et béninois dans la mesure où il permettra de doter les deux pays d'un programme cohérent, complet et multidimensionnel de lutte contre l'érosion côtière. Cette phase du projet a porté sur l'aménagement de la section Avépozo - Aného (30 km) en 2 x 2 voies et a permis de compléter le chaînon manquant sur la portion togolaise du corridor. Le coût total (HT/TD) du projet a été estimé à 134 341 millions d'UC.

En novembre 2020²⁹, le Gouvernement togolais avait adopté un projet de loi relatif à la couverture maladie universelle³⁰. Le pays a bénéficié d'un financement de 70 millions \$ (38,5 milliards de FCFA), approuvé par la Banque mondiale. Ce financement devra permettre au Togo de faire un pas important vers l'extension à toute sa population de la couverture santé, jusqu'ici réservée principalement aux agents publics et assimilés. A travers cet appui, la Banque mondiale veut aider le Togo à poser les bases de la Couverture Sanitaire Universelle (CSU) afin d'assurer l'accès des populations aux services de santé de qualité. Dans un pays où les dépenses de santé représentent un coût très important pour la plupart des ménages et plus encore pour les ménages à revenu faible, la CSU permettra d'améliorer la disponibilité des services de santé de base à travers la construction et l'équipement de centres de santé ainsi que l'accroissement de la disponibilité des ressources humaines qualifiées dans les régions défavorisées.

²⁶ Réalisation de 2400 m de voies bitumés, de 2500 m d'ouvrages de drainage, la pose de 40 candélabres solaires et de trois feux tricolores et la plantation le long de la voie de 127 plants dont 60 melitia et 67 gaïcs. Le long du TPC, 62 plants dont 31 palmiers royaux et 31 lauriers (en variations de quatre couleurs) ont été mis en terre

²⁷ la réalisation de 1000 m de voies pavées, la construction de 1200 m de caniveaux, la pose de 26 candélabres solaires et la plantation de 60 pieds de mélicia et 60 pieds de gaïcs

²⁸ <https://www.republiquetogolaise.com/infrastructures/0203-7777-desenclavement-680-km-de-pistes-rurales-amenages-a-fin-2022>

²⁹ conseil des ministres en date du 12 novembre 2020

³⁰ <https://sante.gouv.tg/projet/p3/>

Outre la CSU, les actions du gouvernement dans la poursuite de la mise en œuvre du Plan national de développement sanitaire (PNDS) seront orientées vers :

- L'élaboration et l'exécution d'un plan de réponse aux urgences sanitaires ;
- La poursuite des actions sanitaires menées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 notamment la réhabilitation, la construction et l'équipement des structures sanitaires ;
- Le renforcement de la gouvernance dans le secteur de la santé par l'approche contractuelle, le financement basé sur les résultats et la qualité des soins et services ;
- Le renforcement de la sécurité sanitaire et la réponse aux épidémies et autres urgences de santé publique ;
- L'amélioration de la disponibilité des médicaments y compris les produits sanguins labiles sécurisés et les autres produits de santé de qualité ;
- Le renforcement de la lutte contre les maladies et toutes les formes de malnutrition.

3.2. Chantiers en cours et à venir

Dans le domaine agricole, il est prévu d'augmenter en moyenne le gain de productivité de 10% par an, de faire adopter les outils de mécanisation par au moins 10% des agriculteurs et éleveurs et de couvrir 100% des besoins par la production locale d'ici 2025 pour accroître la valeur ajoutée du secteur agricole. A ce titre un accent particulier sera mis sur le renforcement du soutien du gouvernement à l'agriculture à travers le Mécanisme incitatif de financement agricole fondé sur le partage de risques (Pro-MIFA) et la mise à disposition d'intrants agricoles; ii) la poursuite du programme d'aménagement des Zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP) ; iii) la mise en œuvre d'un programme

Issue d'un partenariat entre la République togolaise et Arise IIP, la Plateforme Industrielle d'Adetikopé (PIA) dont l'investissement total s'élève à 130 milliards de FCFA, a été rendue opérationnelle en 2021³¹, pour ce qui est de la phase 1. Cette plateforme représente une opportunité pour la population togolaise, les jeunes en particulier. L'infrastructure devra permettre à terme de créer 35 000 emplois directs et indirects. Il est prévu des installations administratives à l'instar d'un centre de guichet unique, un poste de police, une caserne de pompiers et des services publics comme un réservoir d'eau, une station-service, une sous-station, des espaces verts ouverts etc. La zone économique spéciale est prévue pour être construite sur 400 hectares, avec un parking d'une capacité de 700 camions, un parc pour le stockage de conteneurs d'une capacité de 12 500 EVP, un entrepôt pour charger, décharger et transférer les conteneurs, une plateforme de stockage du coton et d'autres matières premières. Une autre zone de 200 000 m² est prévue pour être dédiée aux autres activités logistiques, des routes et emprises routières.

de résilience des systèmes alimentaires ; iv) le développement de l'entrepreneuriat féminin ; v) la promotion, la transformation et la commercialisation de produits agroalimentaires ; vi) le développement de l'irrigation ; vii) l'opérationnalisation de l'Agence de transformation agricole (ATA) ; viii) le développement de la mécanisation agricole ; ix) l'agrandissement de l'agropole de Kara.

Le Togo continue sa marche vers l'opérationnalisation de la numérisation des moyens de paiement dans l'administration publique³². Bientôt les transactions financières de l'Etat se feront à travers les moyens numériques de paiement. Une fois opérationnel, le système permettra

³¹ <https://www.agenceecofin.com/entreprises/0108-100244-la-plateforme-industrielle-d-adetikope-du-togo-geree-par-arise-iip-premiere-zone-industrielle-certifiee-iso-au-togo>

³² <https://presidence.gouv.tg/2021/04/01/le-togo-a-lheure-de-la-numerisation-des-transactions-financieres/>

d'améliorer l'inclusion financière, et de lutter efficacement contre la thésaurisation, la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les données à caractère personnel seront protégées conformément à la réglementation en vigueur. Cette politique permettra également d'introduire dans les circuits de paiement admis par l'administration publique, les moyens de paiement à distance à travers les réseaux de communications, notamment le paiement en ligne, le paiement mobile et le paiement par carte bancaire. La digitalisation a une place de choix dans la feuille de route gouvernementale 2020-2025. L'idée est de profiter des mutations induites par la révolution numérique pour promouvoir davantage les services financiers novateurs qui offrent déjà des opportunités et des avantages aux populations.

Le Togo réalisera à l'horizon 2025, 4 000 km de pistes rurales dans l'ensemble de ses 05 régions économiques à travers le Programme d'appui aux pistes rurales (PAPR)³³. D'un coût estimé à près de 49 milliards de FCFA financé par l'AFD, la KfW et l'Etat, le programme comprend deux phases d'exécution (2018-2022 et 2023-2025). Il vise à développer le réseau des pistes rurales pour favoriser l'intégration du milieu rural, en améliorant l'accès des ménages et des producteurs agricoles aux intrants et aux marchés de vente. Le PAPR permettra de consolider la politique agricole du pays, et favorisera en outre l'inclusion des populations. Les pistes rurales permettront de lutter contre l'exclusion et la pauvreté et les populations bénéficiaires, notamment les producteurs agricoles, pourront avoir un meilleur accès aux infrastructures socioéconomiques.

Outre les pistes rurales, plusieurs travaux routiers sont en cours. Il s'agit entre autres : (i) de la réhabilitation du tronçon Sokodé-Bassar, l'aménagement et le bitumage du contournement de Malfakassa (24,1 km), l'aménagement et le bitumage de la bretelle reliant la RN1 à la RN17 dans la ville de Sokodé (2,2 km) ou encore l'aménagement et le bitumage de la bretelle de Binaparba (6,6 km), soit 75 km. Les travaux, d'un coût estimé à plus de 35 milliards de FCFA, ont été lancés en février 2021 et devront s'étendre sur une période de 24 mois³⁴; (ii) le bitumage de la route Pya-Sarakawa-Kanté (65km) et la construction du pont de Kpendjal (180m) à Mandouri. Sur le terrain, les travaux sont pratiquement achevés. L'aménagement de ces voies permet d'offrir un deuxième contournement des monts Défalé, surtout pour les gros porteurs, et de faciliter l'accès aux populations proches de la frontière du Burkina Faso.

Par ailleurs, les travaux portant sur le dédoublement de la Nationale 1 Lomé-Cinkassé d'une longueur de 600 km sont en passe d'être lancés. La réalisation de ce projet permettra d'assurer la fluidité du trafic, de réduire le temps et le coût de parcours sur le corridor Lomé-Ouaga, améliorant ainsi la compétitivité du Port Autonome de Lomé. Également, elle contribuera à faire du Togo un hub logistique de premier plan dans la sous-région, conformément aux ambitions déclinées dans le PND.

A la suite de l'inauguration de la Plateform Industrial Adetikopè (PIA), le Togo a bénéficié d'un prêt d'un montant de 20 Milliards de FCFA auprès de la BOAD³⁵ pour le financement partiel d'un projet de création et d'exploitation d'un parc industriel et logistique par la société Plateform Industrial Adetikopè (PIA) SAS.

Un autre projet phare à venir est la mise en œuvre du corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey³⁶. Ce projet, financé par la Banque Mondiale devrait participer à la réalisation de l'ambition de l'exécutif d'affirmer le Togo comme un hub logistique et de services, comprend notamment plusieurs composantes: "l'amélioration des infrastructures et des sys-

33 <https://www.republiquetogolaise.com/infrastructures/0402-5111-pistes-rurales-le-ministre-du-desenclavement-met-en-garde-les-entreprises-retardataires-dans-les-travaux>

34 <https://www.togofirst.com/fr/infrastructures/0602-7241-lancement-des-travaux-d-amenagement-de-la-route-sokode-bassar-estimes-a-35-milliards-fcfa>

35 <https://www.boad.org/la-boad-contribue-au-financement-du-projet-de-creation-et-d-exploitation-dun-parc-industriel-et-logistique-par-la-societe-plateform-industrial-adetikope-pia-sas-au-togo/>

36 <https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/procurement-detail/OP00221116?>

tèmes de transport intelligents sur le corridor, le soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit, ou encore l'amélioration des infrastructures communautaires et des pistes rurales pour soutenir le développement économique local et la résilience dans les zones fragiles au risque sécuritaire autour du corridor". Plusieurs activités seront mises en œuvre : entre autres, la réhabilitation du tronçon Aouda-Kara sur la RN1, l'amélioration des pistes d'accès aux agropoles de Kara et Oti, la mise en œuvre d'actions correctives sur l'axe Lomé-Cinkassé, l'amélioration des processus et infrastructures de passage des frontières et des procédures de transit. Un accent particulier sera mis sur les transports, avec la construction d'un centre de casse de véhicules, la construction de parkings le long du corridor, la mise en place d'un système d'information intelligent, l'appui à la professionnalisation des acteurs du transport routier ou encore un appui aux établissements bancaires pour le partage du risque pour le rajeunissement du parc automobile gros porteurs. La durée du projet est de 5 ans.

Toujours dans le cadre de l'amélioration de l'accès à l'électricité, le Togo a bénéficié en décembre 2022 du Fonds africain de développement de près de 4 millions d'euros pour jeter les bases de mini-réseaux électriques dans 317 localités du pays³⁷. Ce financement est destiné à la phase préparatoire du Projet d'électrification rurale de 317 localités par mini-réseaux solaires au Togo et se compose d'un prêt de 2,73 millions d'euros du Fonds africain de développement, le guichet de prêts à taux préférentiels du Groupe de la Banque africaine de développement, et d'un don d'un million de dollars américains du Fonds pour l'énergie durable en Afrique (SEFA). Le projet va permettre au gouvernement togolais de se préparer à développer des projets de mini-réseaux verts en mettant en amont en

place, des sociétés du projet de mini-réseaux, dans lesquels l'État sera en mesure d'apporter, parallèlement avec le secteur privé, une contribution en fonds propres. Il s'agit aussi d'apporter une assistance technique pour renforcer les capacités de l'organe d'exécution du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'habitat, le Togo ambitionne la construction de 20.000 logements sociaux à l'horizon 2025³⁸. Ce projet s'inscrit dans le Plan d'urbanisation du pays, en lien avec le Plan national de développement (PND). Il sera réalisé en collaboration avec le secteur privé. Déjà en 2021, le gouvernement a confié à Shelter-Afrique, société spécialisée dans l'immobilier, la construction de 3 000 logements sociaux. Au total, près de 167 milliards de francs CFA est à investir dans les logements sociaux entre 2023 et 2025. Pour l'année 2023, les dépenses prévisionnelles des logements sociaux et équipements collectifs sont évaluées à 50 milliards de francs CFA. En 2024, ces dépenses sont estimées à 52 milliards et en 2025, 64 milliards. Ces fonds permettront à l'Etat togolais d'atteindre son objectif de construction de 20 000 logements sociaux d'ici 2025.

En complément au projet de construction de 20 000 logements sociaux, le Gouvernement entend mettre en œuvre le projet de création d'une nouvelle ville pour désengorger le grand Lomé³⁹. Le projet devrait se réaliser à Kpomé dans la commune de Zio 1, sur une superficie de 1 177 ha. La nouvelle ville va permettre « d'accroître le parc immobilier du Togo, afin de prévenir la raréfaction des logements et les conséquences perverses de la spéculation qui risquent, à terme, de marginaliser davantage les couches les plus vulnérables eu égard à l'accès au logement et à un habitat sain ».

37 <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/press-releases/togo-le-fonds-africain-de-developpement-apporte-pres-de-4-millions-deuros-pour-jeter-les-bases-de-mini-reseaux-electriques-dans-317-localites-du-pays-57536>

38 <https://www.togofirst.com/fr/gouvernance-economique/2607-10390-le-togo-prevoit-pres-de-167-milliards-fcfa-pour-les-logements-sociaux-entre-2023-et-2025>

39 [https://www.togofirst.com/fr/gouvernance-economique/0410-10712-togo-la-creation-d-une-nouvelle-ville-en-projet-pour-desengorger-lome#:~:text=\(Togo%20First\)%20%2D%20Le%20ministre,une%20superficie%20de%201177%20ha](https://www.togofirst.com/fr/gouvernance-economique/0410-10712-togo-la-creation-d-une-nouvelle-ville-en-projet-pour-desengorger-lome#:~:text=(Togo%20First)%20%2D%20Le%20ministre,une%20superficie%20de%201177%20ha)

4.1. Eléments structurels

4.1.1. Description de la zone Franc

La zone Franc est caractérisée par des principes fondateurs au nombre de quatre (4). Ces principes ont été énoncés dans la convention de coopération monétaire entre les Etats-membres de la zone d'émission de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et la France du 23 novembre 1972, ainsi que dans l'accord de coopération entre les pays membres de l'Union monétaire ouest-africaine et la France du 4 décembre 1973.

Les 4 grands principes de la zone Franc sont :

- **Une garantie du Trésor français pour la convertibilité illimitée de la monnaie Banque Centrale** : les monnaies émises par les instituts d'émission de la zone franc ont une convertibilité sans limite garantie par le Trésor français. Depuis la réforme du 21 décembre 2019, les comptes d'opérations ouverts auprès du Trésor français par chaque Banque Centrale de la zone ont été fermés. Ce changement ne remet pas en cause la garantie de convertibilité illimitée de la monnaie par la France (BCEAO, décembre 2019).
- **Une parité fixe avec l'euro de 1 Euro pour 655,957 FCFA** : la parité de la monnaie de la zone avec l'euro est fixe et définie pour chaque sous-zone. Les monnaies de la zone sont convertibles entre elles, à des parités fixes, sans limitation de montants. Le passage à l'euro s'est traduit par une simple substitution de l'ancrage au franc français par l'ancrage à l'euro, à parité équivalente, soit $655,957 \text{ FCFA} = 1 \text{ euro}$ (la parité étant identique pour les sous-zones Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale).

- **Le transfert gratuit et illimité des réserves** : les transferts sont, en principe, libres à l'intérieur de la Zone.
- **La centralisation des réserves** : Entre septembre 2005 et décembre 2019, les États de la Zone Franc se devaient de centraliser 50 % de leurs avoirs extérieurs nets (réserves de change) sur leur compte d'opérations auprès du Trésor Français.

Une nouvelle convention monétaire a été signée en décembre 2019 par les Etats-membres de l'UEMOA et la France en vue de réformer le FCFA. Elle jette les bases de l'adhésion des pays membres à l'ECO, projet de monnaie unique de la CEDEAO. En vue de permettre aux économies de l'UEMOA de se préparer à l'ECO, les accords de coopération monétaire liant les Etats membres de la zone à la France ont été profondément remaniés. Trois décisions ont été prises :

- Le changement du nom de la monnaie Franc CFA en ECO, lorsque les pays de l'UEMOA intégreront la nouvelle zone ECO de la CE-DEAO ;
- L'arrêt de la centralisation des réserves de change au Trésor Français, la fermeture du compte d'opérations et le transfert à la BCEAO des ressources disponibles dans le compte ;
- Le retrait de tous les représentants français dans les organes de décision et de gestion de l'UMOA (Conseil d'Administration de la BCEAO, Commission bancaire et Comité de Politique Monétaire).

Deux piliers clés de la stabilité monétaire ont été conservés :

- Le maintien du taux de change fixe par rapport à l'euro (qui assure la parité actuelle).
- La garantie de convertibilité illimitée de la monnaie par la France.

4.1.2. Description de la BCEAO

L'article 41 du Traité de l'UEMOA désigne la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) comme une institution spécialisée autonome de l'Union. En toute indépendance, la BCEAO concourt à la réalisation des objectifs du Traité.

Membres

Les huit (8) États-membres de l'UEMOA sont membres de la BCEAO. Ce sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Organes

Les organes de la Banque Centrale sont : le Gouverneur, le Comité de Politique Monétaire, le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit, les Conseils Nationaux du Crédit, à raison d'un Conseil dans chacun des États membres de l'UEMOA.

Fonctionnement

La Banque Centrale, ses organes, un membre quelconque de ses organes ou de son personnel ne peuvent solliciter, ni recevoir des directives ou des instructions des institutions ou organes communautaires, des gouvernements des États membres de l'UEMOA, de tout autre organisme ou de toute autre personne. Les institutions et organes communautaires ainsi que les gouvernements des États membres de l'UEMOA s'engagent à respecter ce principe.

L'objectif principal de la politique monétaire de la Banque Centrale est d'assurer la stabilité des

En mai 2020, le projet de loi entérinant la fin du franc CFA a été adopté par la France en Conseil des ministres. Il valide la transformation du franc CFA, qui deviendra l'ECO, en maintenant une parité fixe avec l'Euro ainsi que la fin de la centralisation des réserves de change des États d'Afrique de l'Ouest auprès du Trésor français.

prix. Sans préjudice de cet objectif, la Banque Centrale apporte son soutien aux politiques économiques de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), en vue d'une croissance saine et durable.

Rôle

La Banque Centrale est investie des missions fondamentales suivantes :

- ✓ Définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UEMOA ;
- ✓ Veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UEMOA ;
- ✓ Promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UEMOA ;
- ✓ Mettre en œuvre la politique de change de l'UEMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres ;
- ✓ Gérer les réserves officielles de change des États membres de l'UEMOA.

La Banque Centrale peut conduire, dans le respect de l'équilibre monétaire, des missions ou projets spécifiques qui concourent à l'amélioration de l'environnement de la politique monétaire, à la diversification ainsi qu'au renforcement du système financier de l'UEMOA et des capacités techniques et professionnelles dans le secteur bancaire et financier.

L'objectif principal de la politique monétaire de la Banque Centrale est d'assurer la stabilité des prix. A ce titre, elle définit la politique monétaire qui permet de conserver le taux de couverture extérieure de la monnaie à un niveau satisfaisant, et de soutenir l'activité économique des pays membres sans pression inflationniste⁴⁰.

La BCEAO encadre la politique monétaire de chaque pays membre par l'élaboration d'objectifs de masse monétaire et de crédit fixés sur

une base annuelle. Les avances statutaires aux Trésors nationaux des Etats membres ont été suspendues en 2001 et supprimées à compter de 2010.

Pour la conduite de la politique monétaire commune, la BCEAO s'appuie sur des mécanismes de marché et des instruments indirects de régulation de la liquidité, notamment le pilotage des taux d'intérêt et le système des réserves obligatoires.

4.1.3. Politique monétaire

La BCEAO jouit du privilège exclusif de l'émission monétaire pour l'ensemble des Etats-membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine. Elle émet des signes monétaires, billets et pièces de monnaie, qui ont cours légal et pouvoir libératoire dans l'ensemble des Etats-membres de l'Union. La création, l'émission et l'annulation des signes monétaires sont décidées par le Conseil des Ministres.

La gestion de la politique monétaire des Etats-membres de l'Union par la Banque Centrale consiste à ajuster la liquidité globale de l'économie en fonction de l'évolution de la conjoncture économique, pour assurer une stabilité des prix, d'une part ; et promouvoir la croissance économique, d'autre part.

Le dispositif actuel de gestion de la monnaie et du crédit s'appuie sur des mécanismes de marché et des instruments indirects de régulation de la liquidité, notamment les taux d'intérêt et le système des réserves obligatoires.

Le fonctionnement de la BCEAO repose sur :

- Des opérations d'open market : le refinancement à sept jours et à vingt-huit jours (respectivement chaque semaine et chaque

mois pour les banques soumises aux réserves obligatoires) attribué à des taux variables ; le taux minimum de soumission considéré par la BCEAO comme son taux directeur (3% actuellement⁴¹). Les adjudications prévues sont en général calibrées en fonction des prévisions des besoins de liquidités faites par la BCEAO sur l'échéance des opérations ;

- Des guichets de prêt permanents : le refinancement de 1 à 7 jours ou de 90 à 360 jours contre des titres d'État et des demandes de crédit dont les échéances varient de 5 à 20 ans, à la demande des banques (guichet de prêt marginal). Les taux de ces guichets sont supérieurs au taux directeur de 200 points de base⁴². À compter de juin 2017, le recours au guichet de prêt a été plafonné à deux fois les fonds propres de la contrepartie.

Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'open market (appels d'offres) et le taux d'intérêt applicable sur le guichet de prêt marginal (taux de pension), dont les niveaux sont fixés par le Comité de Politique Monétaire, sont respectivement de 3% et 5%, et constituent les deux principaux taux directeurs de la BCEAO.

⁴⁰ Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO, lors de sa première réunion tenue le 14 septembre 2010 à Dakar, a défini l'objectif opérationnel de stabilité des prix comme un taux d'inflation annuel dans l'Union compris dans une marge de \pm un point de pourcentage (1%) autour de 2%, à un horizon de vingt-quatre (24) mois. La cible d'inflation de la BCEAO se situe dans l'intervalle 1%-3%.

⁴¹ La BCEAO a relevé son taux directeur, taux d'intérêt minimum de soumission aux appels d'offres d'injection de liquidité, à quatre reprises depuis juin 2022 : +25 pdb le 16 juin 2022 (de 2% à 2,25%), +25 pdb le 16 septembre 2022 (de 2,25% à 2,5%), +25 pdb le 16 décembre 2022 (de 2,5% à 2,75%) et de 25 pdb le 1^{er} mars 2023 (de 2,75% à 3%) (BCEAO, mars 2023).

⁴² Avec la même temporalité, le taux de guichet de prêt marginal a été relevé de 100 points de bases entre juin 2022 et mars 2023, passant de 4% à 5% (BCEAO, mars 2023).

4.2. Offre de monnaie

La masse monétaire a régulièrement progressé en passant de 1 578,67 milliards de FCFA en 2017 à 2 602,78 milliards de FCFA en 2022. Par rapport à 2021, elle a enregistré une hausse de 15,4 % induite essentiellement par les actifs domestiques. En effet, les actifs domestiques se sont établis en 2022 à 1 847,81 milliards de FCFA contre 1 432,20 milliards de FCFA en 2021, soit une hausse de 29,0 % due à la progression aussi bien du crédit à l'économie (+238,50 milliards FCFA) que du crédit à l'Etat (+117,11 milliards de FCFA).

S'agissant des actifs extérieurs nets, ils ont enregistré un léger repli de 1,7% en ressortant à 1 077,61 milliards FCFA en 2022 induit essentiellement par les avoirs extérieurs nets de la Banque centrale. En effet, ces derniers sont ressortis

déficitaires de 410,18 milliards de FCFA contre 23,05 milliards de FCFA en 2021. S'agissant des avoirs extérieurs nets des banques, ils se sont inscrits en hausse de 32,9 % en s'établissant à 1 487,78 milliards de FCFA en 2022 contre 1 119,70 milliards de FCFA un an plus tôt.

La composition de la masse monétaire en 2022 montre une progression des dépôts et des devises en circulation. Les dépôts ont progressé de 15,6 % pour atteindre 2 237,61 milliards de FCFA contre 1 935,13 milliards de FCFA en 2021. Ils ont représenté 85,8 % de la masse monétaire tout comme en 2021. Les devises en circulation quant à eux ont progressé de 13,8 % pour s'établir 370,17 milliards de FCFA représentant 14,2 % de la masse monétaire contre 325,39 milliards de FCFA, en 2021.

■ **Tableau 28. Évolution des agrégats de la masse monétaire (en milliards de FCFA)**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Actifs étrangers	546,85	562,20	731,47	975,52	1 096,65	1 077,61
Banque Centrale	83,49	68,14	249,43	70,47	-23,05	-410,18
Dans les Banques	463,35	494,06	482,04	905,05	1 119,70	1 487,78
Actifs domestiques	1 341,86	1 434,28	1 345,68	1 320,02	1 432,20	1 847,81
Au crédit de l'Etat	164,99	208,59	44,40	14,55	7,16	184,27
Banque Centrale	-11,83	26,01	-115,24	-43,00	68,30	257,47
Banque	176,82	182,58	159,64	57,54	-61,14	-73,20
Au crédit de l'Économie	1 176,87	1 225,69	1 301,28	1 305,48	1 425,04	1 663,54
Autres	-310,03	-270,44	-272,89	-282,26	-268,34	-317,63
Offre de monnaie	1 578,67	1 726,04	1 804,26	2 013,28	2 260,51	2 607,78
Devises en circulation	298,25	335,40	338,83	327,03	325,39	370,17
Dépôt	1 280,42	1 390,64	1 465,43	1 686,26	1 935,13	2 237,61
% d'augmentation observée au 31. Déc. de n-1 à n						
Actifs étrangers nets	3,0	2,8	30,1	33,4	12,4	-1,7
Actifs domestiques nets	13,4	6,9	-6,2	-1,9	8,5	29,0
Crédit à l'Etat	433,1	26,4	-78,7	-67,2	-50,8	2473,7
Banque Centrale	-11,5	-319,8	-543,0	-62,7	-258,8	277,0
Banques	299,0	3,3	-12,6	-64,0	-206,3	19,7
Crédit à l'Économie	2,1	4,1	6,2	0,3	9,2	16,7
Offre de monnaie (M2)	10,0	9,3	4,5	11,6	12,3	15,4

Source : BCEAO, avril 2023

4.3. Système bancaire et marchés financiers

4.3.1. L'environnement bancaire

Le paysage bancaire togolais, au 31 décembre 2022, compte quatorze (14) banques et trois (03) établissements financiers à caractère bancaire. Sur les quatorze banques, onze (11) sont des filiales et trois (03) des succursales de banques. Les établissements financiers à caractère bancaire sont tous des filiales. Par rapport à 2021, aucune évolution n'a été notée dans le paysage bancaire. Ce dernier se présente comme suit :

- **Les filiales :**

- Banque Atlantique TOGO ;
- Banque Internationale pour L'Afrique au Togo (BIA-TOGO) ;
- Sunu Bank ;
- Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce TOGO (BSIC - TOGO) ;
- International Business Bank Togo (IB Bank Ex BTCI) ;
- Ecobank – Togo ;
- Orabank Togo ;
- Société Interafricaine de Banque (SIAB) ;
- Union Togolaise de Banque (UTB) ;
- Bank Of Africa TOGO (BOA- TOGO) ;
- Coris Bank International- TOGO (CBI-TOGO).

- **Les succursales :**

- NSIA BANQUE BENIN ;
- Société Générale Bénin ;
- Banque de développement du Mali (BDM).

- **Les établissements financiers à caractère bancaire**

- Caisse régionale de refinancement hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA) ;
- African Guarantee Fund pour les petites et moyennes entreprises (AGF WEST AFRICA) ;
- African Lease Togo (ALT).

Les actifs extérieurs nets des banques commerciales sont passés de 1 119,70 milliards de FCFA en 2021 à 1 487,78 milliards de FCFA en 2022. Soit une progression de 32,9 % imputable à un accroissement de 26,2 % des créances sur les non-résidents. Les engagements envers les non-résidents ont aussi enregistré une légère hausse de 2,5 % passant de 315,64 milliards de FCFA en 2021 à 323,56 milliards de FCFA en 2022.

S'agissant des créances sur la Banque centrale, elles sont ressorties en 2022 à 188,35 milliards de FCFA contre 169,61 milliards de FCFA un an plus tôt. Soit un accroissement de 11,0 % tiré aussi bien par les numéraires (+25,6 %) que par les dépôts (+5,3%).

Tableau 29. Situation des banques commerciales (en milliards de FCFA)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ACTIF						
Actifs extérieurs nets	463,35	494,06	482,04	905,05	1119,70	1487,78
Créances sur les non-résidents	773,84	748,17	800,68	1118,27	1435,34	1811,34
Engagements envers les non-résidents	-310,49	-254,11	-318,64	-213,22	-315,64	-323,56
Créances sur la Banque Centrale	94,45	128,75	137,74	219,69	169,61	188,35
Numéraire	32,54	38,02	48,39	45,45	48,14	60,49
Dépôts	61,86	90,72	89,35	174,24	121,47	127,86
Autres créances sur la banque centrale	0,05	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances nettes sur l'administration centrale	176,77	182,58	159,64	57,54	-61,14	-73,20
Créances sur l'administration centrale	393,64	474,07	515,26	490,16	474,05	607,71
Engagements envers l'administration centrale	-216,87	-291,49	-355,62	-432,61	-535,18	-680,90
Créances sur l'économie	1 174,15	1 222,78	1 298,37	1 302,57	1 410,71	1 636,37
Créances sur les autres sociétés financières	19,86	16,10	10,87	14,90	24,81	37,63
Créances sur les administrations d'états fédérés et locales	0,00	5,24	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les sociétés non-financières publiques	57,70	118,69	159,89	131,78	146,85	167,81
Créances sur le secteur privé	1 096,59	1 082,74	1 127,61	1 155,89	1 239,04	1 430,93
PASSIF						
Engagements envers la banque centrale	316,21	350,11	351,90	524,41	446,34	676,94
Dépôts transférables inclus dans la masse monétaire au sens large	534,68	554,34	595,60	720,85	881,84	1 121,88
Autres dépôts inclus dans la masse monétaire au sens large	721,94	809,49	841,30	927,23	1 013,12	1 058,34
Titres autres qu'actions inclus dans la masse monétaire au sens large	0	0	0	0	0	0
Dépôts exclus de la masse monétaire au sens large	45,59	59,29	75,73	85,87	68,39	94,72
Titres autres qu'actions exclus de la masse monétaire au sens large	0	0	0	0	0	0
Emprunts	9,92	11,88	22,20	19,54	22,24	23,05
Dérivés financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves techniques d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et autres titres de participation	134,57	131,46	142,11	157,94	197,09	245,30
Autres postes (net)	145,80	111,58	48,94	49,01	9,86	19,08

Source : BCEAO, Février 2023

Les créances nettes sur l'administration centrale sont ressorties à « -73,20 » milliards de FCFA en 2022 contre « -61,14 » milliards de FCFA en 2021, en lien avec une hausse plus importante des engagements (+145,72 milliards de FCFA) que des créances (+133,66 milliards de FCFA).

Le crédit à l'économie s'est inscrit en hausse de 16,0 % en ressortant à 1.636,37 milliards de FCFA en 2022 contre 1.410,71 milliards de

FCFA en 2021. Cette variation est imputable à une progression des créances sur le secteur privé, les autres sociétés financières et les sociétés non financières publiques. Tout comme les années antérieures, le financement du secteur privé dans l'ensemble du crédit à l'économie a été plus important, soit 87,4 % en 2022 contre 87,8% en 2021.

Les autres dépôts et les dépôts transférables inclus dans la masse monétaire au sens large, et les engagements envers la Banque centrale, constituent les trois (3) éléments les plus importants du passif des banques commerciales.

En 2022, l'ensemble des éléments du passif s'est inscrit en hausse par rapport à leur niveau de 2021.

La progression nominale des dépôts transférables inclus dans la masse monétaire au sens large est plus prononcée soit (+240,03 milliards de FCFA) que celle des engagements envers la

banque centrale (+230,60 milliards de FCFA) et des autres dépôts inclus dans la masse monétaire au sens large (+45,22 milliards de FCFA).

Les taux pratiqués par les banques commerciales varient selon la nature du prêt ou du dépôt qu'il soit de court, moyen ou de long terme. Ils varient également selon les périodes de l'année. Le taux d'intérêt moyen sur les crédits accordés a fluctué entre 6,02 % et 7,7 %. Le taux moyen de rémunération des dépôts s'est situé entre 5,27 % et 5,91%.

Tableau 30. Evolution des taux d'intérêt pratiqués par les Banques commerciales selon la nature du prêt ou du dépôt en 2022

Taux d'intérêt moyen des crédits accordés									
	Moyenne	moins d'un mois	entre 1 et 3 mois	entre 3 et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	entre 5 et 10 ans	de plus de 10 ans
Janvier	7,7	7,76	7,59	8,49	8,59	7,85	7,9	7,21	5,88
Février	6,02	8,17	8,37	5,55	5,27	8,24	8,63	7,87	5,87
Mars	7	6,04	8,7	9,36	7,99	5,39	7,06	6,73	3,69
Avril	7,24	6,88	8,11	7,81	8,78	8,19	7,38	7,03	4,61
Mai	7,11	7,31	8,31	7,84	6,87	5,78	8,05	7,44	6,15
Juin	7,34	7,24	8,61	7,4	7,77	8,48	6,84	7,63	6,61
Juillet	7,26	7,01	7,93	8	6,52	6,98	7,5	7,75	5,09
Août	7,3	6,73	8,44	7,93	7,51	8,11	7,79	7,6	6,66
Septembre	7,65	7,58	8,45	8,08	8,66	8,29	8,27	7,6	3,71
Octobre	7,55	6,97	8,61	8,39	8,84	6,9	7,74	7,99	6,61
Novembre	7,14	7,38	8,43	6,28	8,33	8,14	7,45	7,87	7,54
Décembre	7,13	7,13	7,42	8,46	7,22	7,77	6,99	7,29	5,15
Taux moyen de rémunération des dépôts									
	Moyenne	inférieur a 1 mois	entre 1 et 3 mois	entre 3 et 6 mois	6 mois et 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5	entre 5 et 10 ans	plus de 10 ans
Janvier	5,75	5,25	5,76	5,69	5,69	3,98	6,9	nd	6,01
Février	5,27	5,51	5,66	6,17	4,07	6,44	5,55	nd	5,06
Mars	5,86	5,51	5,77	5,95	5,55	6,49	6,01	nd	5,76
Avril	5,91	5,73	5,74	6,19	5,16	6,25	6,09	nd	5,89
Mai	5,5	5,17	5,55	5,96	5,81	5,2	5,57	nd	5,55
Juin	5,57	5,43	5,8	4,89	5,46	5,92	5,29	nd	5,95
Juillet	5,73	5,71	5,67	5,88	5,51	6,41	5,73	nd	5,73
Août	5,57	5,15	5,64	5,96	5,2	6,51	5,8	nd	5,97
Septembre	5,55	5,14	5,54	5,38	5,92	6,36	5,7	nd	4,14
Octobre	5,34	5,15	5,48	5,01	5,65	5,81	5,28	nd	5,43
Novembre	5,55	5,12	5,55	5,62	5,28	3,64	6,24	nd	5,12
Décembre	4,97	4,54	5,17	5,23	5	5,17	5,06	nd	5,8

Source : BCEAO, mars 2023

Microfinance

Au Togo, selon le tableau de suivi des indicateurs d'inclusions financières dans l'UEMOA⁴³, le taux de pénétration démographique des services de microfinance qui traduit l'accès des populations aux services financiers est ressorti en 2021 à 1,14% contre 1,17 % en 2020. Le taux de pénétration géographique⁴⁴ est passé de 9,95 % en 2020 à 9,97 %, soit une légère progression. Quant au taux d'utilisation des services de microfinance de la population adulte (15 ans et

plus), il est passé de 53,09 % en 2020 à 54,09 % en 2021.

Au 31 mars 2022, le nombre total de Système Financier Décentralisé au Togo était de 75 sans changement par rapport à son niveau au 31 décembre 2021. L'effectif des clients est passé de 3,11 millions au 31 décembre 2021 à 3,85 millions au 31 mars 2022. Le montant des créances en souffrance est passé de 12,54 milliards de FCFA en 2021 à 14,12 milliards FCFA au 31 mars 2022, représentant un taux de dégradation du portefeuille de 5,7%.

■ **Tableau 31. Les indicateurs de la microfinance au Togo**

	2017	2018	2019	2020	2021	Fin mars 2022
Nombre de membres/clients	2 235 699	2 559 933	2 799 262	3 113 723	3 743 209	3 852 551
Nombre de points de services	477	520	515	518	664	667
Nombre total de SFD	76	76	76	77	75	75
Nombre de SFD de l'échantillon	47	51	53	53	57	56
Montants des dépôts (en milliards de FCFA)	163,05	186,68	208,21	229,62	301,26	327,671
Encours des crédits (en milliards de FCFA)	144,44	164,94	177,22	177,73	249,432	249,576
Montants des créances en souffrance (en milliards de FCFA)	10,08	11,79	10,78	14,68	12,54	14,124
Taux de dégradation du portefeuille	6,95	7,20%	6,10%	8,30%	5,00%	5,70%

Source : BCEAO, avril 2023

4.3.2. Marchés financiers

Le marché financier de l'UEMOA est structuré autour du marché des titres de créances (obligations publiques et privées) et du marché des actions. Le marché régional des titres publics a deux (2) composantes : le marché par adjudication et le marché par syndication.

Le marché des titres publics par adjudication est organisé et régulé par la BCEAO à travers UMOA-Titres tandis que les titres publics par syndication, les obligations privées et les actions sont, quant à eux, régulés par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA Ex CREPMF) et organisés par la Bourse Régionale

des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR).

BRVM : Présentation et rôle

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) est une institution financière spécialisée créée le 18 décembre 1996, conformément à une décision du Conseil des Ministres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) prise en décembre 1993.

La BRVM est une société anonyme dotée d'une mission de service public communautaire. Cette bourse est commune aux 8 pays de l'Afrique de

⁴³ BCEAO, Septembre 2022

⁴⁴ Le taux global de pénétration géographique qui évalue le degré de proximité des services financiers

l'Ouest. La BRVM/DC/BR a démarré ses activités le 16 septembre 1998 à Abidjan. Ses principales missions sont les suivantes :

- L'organisation du marché boursier ;
- La publication des transactions boursières ;
- La diffusion des informations sur la Bourse ;
- La promotion et le développement du marché.

Evolution du marché des obligations et des actions sur le marché de la BRVM

Durant l'exercice boursier 2022, l'Indice BRVM composite est passé de 202,3 points le 31/12/2021 à 203,2 points le 31/12/2022. La capitalisation boursière du marché d'actions est passée de 6 085,42 milliards de FCFA à fin 2021 à 7 247,04 milliards de FCFA à fin 2022, soit une hausse de 24%.

Concernant la capitalisation boursière des obligations, elle s'est élevée à 8 926 milliards de FCFA au 31 décembre 2022 contre 7 247 milliards de FCFA l'année précédente, soit une hausse de 23,2 %. Cette hausse est le résultat de la continuité des efforts des Etats dans le soutien de leurs économies respectives dans un contexte fortement marqué précédemment par les conséquences au niveau mondial de la pandémie de COVID-19.

Sur la période 2015-2020, la contreperformance du marché boursier de l'UEMOA (BRVM) a

montré que le marché régional n'avait pas totalement résisté au mouvement général de baisse qui a saisi les marchés financiers du monde. Le recul en 2018 de la BRVM a été particulièrement marqué. Les valeurs préférées en 2015, orientées vers les secteurs de l'agro-alimentaires et de la boisson ainsi que de l'agro-industrie, de la consommation, de l'automobile et équipementier, et des banques, ont connu un recul. La baisse des cours sur la BRVM pourrait s'expliquer d'une part, par la prise de profit de plusieurs gros investisseurs qui avaient fait d'importantes plus-values sur leur investissement. Elle vient aussi du réajustement (rectification) après quatre (4) années de hausse intensive qu'a connu le marché (2012 à 2015) et d'autre part, de la mauvaise compréhension des différents fractionnements faits sur le marché. De nouveaux investisseurs font de la spéculation et la plupart des sociétés cotées n'ont pas réagi face à la chute de leur capitalisation.

Plus particulièrement, l'année 2020 avait négativement impacté la BRVM, à l'image de toutes les places financières, à la suite de l'apparition du coronavirus. Le marché régional avait enregistré sa baisse trimestrielle la plus importante (-15,79 % au premier trimestre 2020) de ces 10 dernières années. Cependant, les investisseurs ont montré une confiance soutenue dans le potentiel de la BRVM qui a affiché l'un des meilleurs équilibres depuis 2016, et ce malgré la pandémie et l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire. Plus de 35 % des sociétés cotées avait fini l'année dans le vert.

■ Tableau 32. Evolution du marché financier de la BRVM

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indices BRVM 10	290	262	220	154	149	131	154	166
Indices BRVM composite	304	292	243	172	159	145	202	203
Capitalisation boursière composite (actions et obligations) en milliards de F CFA	9 079	10 216	9 806	8 274	8 973	10 419	13 332	16 486
<i>Marché Actions</i>	7 500	7 706	6 836	4 845	4 741	4 368	6 085	7 560
<i>Marché Obligations</i>	1 579	2 509	2 970	3 430	4 233	6 051	7 247	8 926
Nombre de sociétés cotées	39	43	45	45	46	46	46	46

Source : BRVM, Bulletins Officiels de la Cote

Marché des obligations

Au titre de l'année 2022, le Togo a réalisé vingt-deux (22) émissions de titres publics, dont vingt et un (21) Obligations Assimilables du Trésor (OAT) avec des maturités qui varient de 36 mois à 180 mois et un seul (01) Bon Assimilable du Trésor (BAT) de maturité 6 mois. Sur les vingt et un OAT, il est dénombré 17 obligations de relance (OdR). Le montant total retenu au titre des émissions de 2022 est de 472,50 milliards de FCFA. Pour rappel, le programme d'émissions d'Obligations de Relance (OdR) a été lancé au premier trimestre 2021 par UMOA-titre en collaboration avec la BCEAO en vue de soutenir les plans de relance économiques des Etats

de l'UEMOA. De plus, en août 2021, le guichet spécial de refinancement à douze (12) mois des Bons de Soutien et de Résilience (BSR) a été également ouvert. Le programme d'émissions d'Obligations de Relance (OdR) en vue de soutenir les plans de relance économiques des Etats membre de l'UEMOA a été relancé et s'est poursuivi au cours de l'année 2022.

Les Bons Assimilables du Trésor « BAT » sont des titres de créances à court terme émis par l'Etat par voie d'adjudication. Les Obligations Assimilables du Trésor « OAT » sont des titres de créances à moyen et long terme, émis par l'Etat par voie d'adjudication.

■ **Tableau 33. Les émissions du Togo de 2022**

Instrument	Précisions	Date de l'opération	Date de valeur	Échéance	Maturité (mois)	Montant (Millions de FCFA)	Montant retenu (millions de FCFA)	Taux d'intérêt	Rendement moyen pondéré
OAT	Obligations de Relance (OdR)	11/11/2022	14/11/2022	14/11/2025	36	30 000	28 370	5,3	5,44
OAT	Obligations de Relance (OdR)	11/11/2022	14/11/2022	14/11/2032	120	30 000	4 630	6,0	6,04
OAT	Obligations de Relance (OdR)	14/10/2022	17/10/2022	08/08/2027	60	30 000	22 994	5,8	5,81
OAT	Obligations de Relance (OdR)	14/10/2022	17/10/2022	22/08/2029	84	30 000	10 006	5,9	5,96
OAT	Obligations de Relance (OdR)	02/09/2022	05/09/2022	08/08/2027	60	30 000	23 000	5,8	5,82
OAT	Obligations de Relance (OdR)	02/09/2022	05/09/2022	22/08/2029	84	30 000	10 000	5,9	5,94
OAT	Obligations de Relance (OdR)	19/08/2022	22/08/2022	08/08/2027	60	30 000	33 000	5,8	5,82

OAT	Obligations de Relance (OdR)	05/08/2022	08/08/2022	08/08/2022	60	25 000	25 000	5,8	5,76
OAT	Obligations de Relance (OdR)	08/07/2022	12/07/2022	12/07/2027	60	30 000	20 000	5,8	5,79
OAT	Obligations de Relance (OdR)	08/07/2022	12/07/2022	12/07/2032	120	30 000	10 000	6,2	6,13
OAT	Obligations de Relance (OdR)	24/06/2022	27/06/2022	13/06/2025	36	25 000	18 750	5,3	5,23
OAT	Obligations de Relance (OdR)	24/06/2022	27/06/2022	19/04/2029	84	25 000	6 251	5,8	5,93
OAT	Obligations de Relance (OdR)	10/06/2022	13/06/2022	13/06/2025	36	25 000	25 000	5,3	4,98
OAT	Obligations de Relance (OdR)	27/05/2022	30/05/2022	30/05/2037	180	35 000	11 000	6,2	6,19
OAT	Obligations de Relance (OdR)	29/04/2022	04/05/2022	04/05/2027	120	30 000	33 000	5,9	5,87
OAT	Obligations de Relance (OdR)	15/04/2022	19/04/2022	19/04/2029	84	30 000	32 000	5,8	5,79
OAT		18/03/2022	21/03/2022	21/03/2027	60	30 000	30 000	5,6	4,92
OAT		04/03/2022	07/03/2022	07/03/2037	180	30 000	30 000	6,0	6,05
OAT		04/02/2022	07/02/2022	07/02/2032	120	35 000	35 000	5,9	5,78
OAT		21/01/2022	24/01/2022	24/01/2029	84	35 000	37 000	5,8	4,96
BAT		07/01/2022	10/01/2022	10/07/2022	6	25 000	27 500	multiple	2,79

Source: UMOA Titres, mars 2023

Outre les montants émis par adjudication, le Togo a émis 158 milliards de FCFA par syndication au taux moyen pondéré de 6,22%⁴⁵.

Marché des actions

Deux sociétés basées au Togo sont cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières. Il s'agit d'Ecobank Transnational Incorporated (ETI) et d'ORAGROUP. Ecobank Transnational Incorporated, une banque fondée en 1985, a fait son entrée à la BRVM le 11 septembre 2006. Elle

est présente dans 36 pays d'Afrique et est à ce jour la deuxième plus grande banque d'Afrique. Son cours à la clôture au 30 décembre 2022 était de 19 FCFA contre 18 FCFA en au 31 décembre 2021, soit un accroissement de 5,56 %.

En ce qui concerne le groupe bancaire ORA GROUP, il est entré à la BRVM le 16 avril 2019. Le groupe est présent dans douze pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale. Son cours, à la clôture au 31 décembre 2022, était de 3 925 FCFA contre 4 190 FCFA un an plus tôt.

⁴⁵ Bulletin statistique de la dette au 31 décembre 2022, page 27, tableau 19

■ **Tableau 34. Performances boursières de Ecobank Trans Togo et Ora group Togo**

	2018	2019	2020	2021	2022
Ecobank Transnational Incorporated (ETI)					
Cours de clôture au 31/12 (en FCFA)	18	14	13	18	19
Performance annuelle (en %)	-	-22,2	-7,1	38,5	5,6
ORAGROUP Togo					
Cours de clôture au 31/12 (en FCFA)		4 150	4 150	4 190	3 925
Performance annuelle		-	0,96	-6,32	0,96

Source : BRVM, février 2023

4.3.3. Mécanismes de souscription à la dette

Tout investisseur basé dans ou en dehors de l'UEMOA peut investir dans les titres publics émis par voie d'adjudication ou par voie de syndication. Les ordres sont passés par le biais des intervenants agréés du marché : syndicat de placement ou toute SGI exerçant sur le territoire de l'Union dans le cadre des émissions par syndication, et établissements de crédit installés dans l'Union ou SGI ayant un compte dans les livres de la Banque Centrale pour ce qui est des émissions par adjudication. Les transactions sur le marché des actions de la BRVM se font par les intermédiaires en bourse, notamment les SGI.

Organisation du marché par adjudication

Le marché par adjudication est un compartiment du marché des titres publics, sur lequel les Etats-membres de l'UEMOA émettent des bons et obligations du Trésor suivant une procédure d'enchère en vue du financement de leurs budgets.

A la différence du marché par syndication, le marché par adjudication est animé par les acteurs suivants :

- La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), qui est le régulateur de ce marché. A ce titre, elle édicte les dispositions applicables, intervient dans l'organisation des adjudications des titres publics, assure la fonction de Dépositaire Central / Banque de règlement, la compensation, le règlement et la livraison des

opérations entre les intervenants possédant un compte dans ses livres, à travers sa plateforme électronique SAGETIL-UMOA ;

- Les Etats qui sont les émetteurs de titres de dette publique sur le marché monétaire de l'Union, sous la responsabilité du Ministre chargé des Finances ;
- UMOA-Titres, structure régionale en charge de l'émission et de la gestion des titres de dette publique, organise matériellement les émissions et apporte à ce titre, une assistance aux Etats membres dans la mobilisation des ressources sur les marchés de capitaux et la gestion de leur dette ;
- Les investisseurs qui sont les établissements de crédit, les SGI et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte de règlement dans les livres de la Banque Centrale ;
- Les Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) qui sont des établissements de crédit et des SGI ayant obtenu l'agrément des Ministres chargés des Finances des Etats membres de l'UEMOA pour agir en cette qualité et bénéficier ainsi du statut de partenaires privilégiés d'un ou plusieurs Trésor des Etats membres sur les opérations sur les titres de dette publique émis sur le marché régional.

Les titres émis par adjudication s'échangent sur le marché secondaire, suivant une procédure de gré à gré.

Organisation des marchés par syndication

Le marché financier régional de l'UEMOA se caractérise par une organisation mixte. En effet, il se compose d'un pôle public constitué de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA Ex CREPMF) et d'un pôle privé qui comprend d'une part, les structures centrales que sont la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) et, d'autre part, les intervenants commerciaux.

L'AMF-UMOA est le régulateur du marché financier régional de l'UEMOA. Ses missions sont, entre autres, de :

- Assurer l'autorisation et le contrôle des procédures d'appel public à l'épargne ;
- Habilitier les structures de gestion du marché et agréer les intervenants commerciaux ;
- Homologuer les tarifs des intervenants commerciaux ;
- Réglementer le fonctionnement du marché ;
- Assurer la surveillance de la régularité des opérations de bourse.

La BRVM est organisée en un site central basé à Abidjan (Côte d'Ivoire) et représentée dans chaque Etat-membre par une Antenne Nationale de Bourse (ANB). Les principales attributions de la BRVM sont :

- L'habilitation des intervenants boursiers pour l'exercice de leur activité ;
- La gestion du marché, notamment le fait d'assurer la centralisation des ordres d'achat ou de vente, la gestion de la côte, la diffusion des informations du marché, ainsi que la promotion et

la vulgarisation de la culture financière au sein de l'UEMOA ;

- La gestion des transactions non dénouées.

Le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) est un établissement financier, dont le rôle est de :

- Procéder à l'habilitation des postulants à la fonction de teneur de compte ;
- Assurer le règlement des négociations et la gestion du service financier des titres ;
- Assurer la tenue des comptes courants des valeurs mobilières ouverts par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) dans ses livres ;
- Assurer la conservation et la circulation scripturale des valeurs mobilières ;
- Procéder au paiement en numéraire, en qualité de banque de règlement, des soldes des transactions boursières.

Dans le cadre de l'organisation des émissions par syndication, les Etats confient le processus de placement des titres à un syndicat de placement, dont les membres sont constitués de SGI agréées par l'AMF-UMOA. Par ailleurs, l'émetteur choisit parmi les membres du syndicat de placement un chef de file, en charge de missions spécifiques dans le processus d'émission.

Depuis sa création, les principaux produits présents sur le marché financier régional sont les actions et les obligations. Au cours des dernières années, plusieurs nouveaux produits tels que le refinancement hypothécaire, la titrisation (Fonds Commun de Titrisation de Créances Sukuk) y ont été introduits. Les titres émis par syndication s'échangent sur le marché secondaire sur la plateforme de négociation électronique de la BRVM.

4.4. Taux d'inflation

Sur la période 2017-2020, l'inflation a été contenue dans la limite de 3 % prescrite par l'UEMOA. Le taux d'inflation moyen sur cette période s'est établi à 0,82 %. A partir de 2021, il est observé une tension généralisée et en progression sur les prix en lien avec les effets néfastes de la pandémie de la Covid-19 et de la guerre en Ukraine. Le taux d'inflation est ressorti à 7,6% en 2022 contre 4,5 % en 2021 au-dessus de la moyenne UEMOA qui est de 7,4 % en 2022 et de la norme communautaire de 3%.

La hausse de l'inflation en 2022 par rapport à 2021 est liée à la tension sur les prix des différentes fonctions et plus spécifiquement sur les fonctions « Alimentation et boissons non alcoo-

lisées » (+6,7%) », « transport » (+18,3%), « Ameublement » (8,3 % contre -0,9 %), « loisir et culture » (+9,4 %), « Boissons alcoolisées tabacs et stupéfiants » (+7,6%), et restauration et hôtel (+8,9%) « article d'habillement et chaussures » (+8,1%). La hausse des prix des fonctions alimentaires et autres produits s'explique par le renchérissement de certains produits alimentaires, en raison de l'insuffisance de l'offre sur les marchés et à la hausse des prix des produits importés, en liaison avec les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement induites par le conflit Russie-Ukraine. Il est important de relever le repli des prix au niveau de la fonction « communication » (-0,3%).

■ **Tableau 35. Taux d'inflation du Togo et dans l'UEMOA**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOGO	0,9	-0,2	0,9	0,7	1,8	4,5	7,6
UEMOA	0,3	1,1	1,2	-0,7	2,1	3,6	7,4

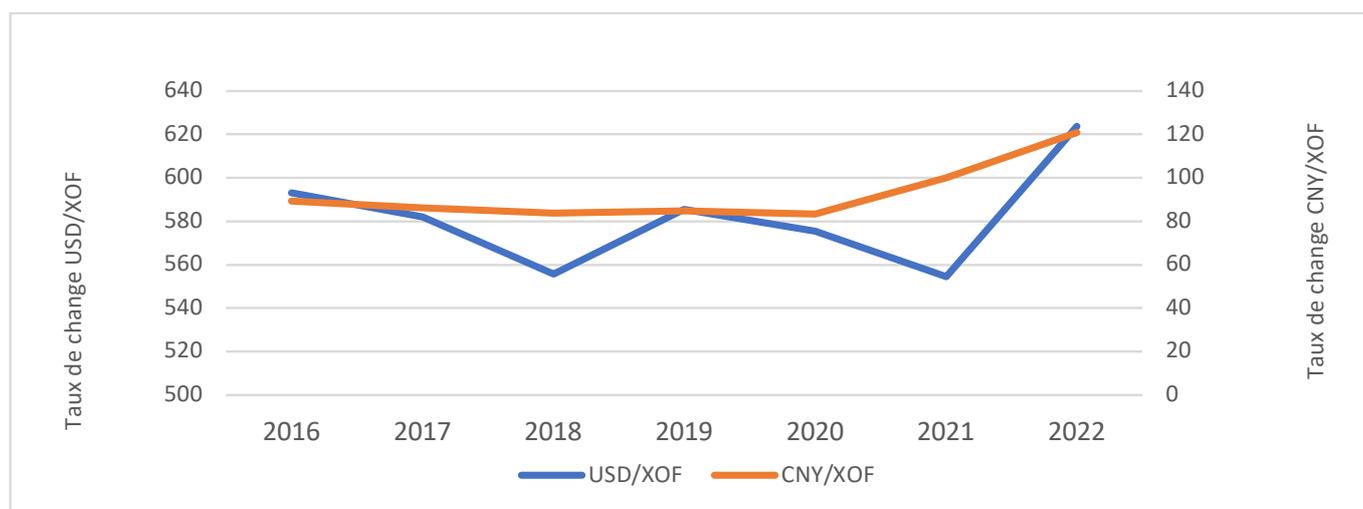
Source : INSEED, Janvier 2023

4.5. Taux de change

Le taux de change dollar/FCFA a évolué en dents de scie entre 2016 et 2022. De 2016 à 2018, il a été observé une dépréciation du dollar vis-à-vis du franc CFA suivie d'une remontée en 2019 puis à nouveau d'un repli jusqu'en 2021.

En 2022, le dollar est ressorti à 623,76 FCFA contre 554,53 FCFA en 2021 représentant une appréciation du dollar par rapport au FCFA entre 2021 et 2022.

Figure 5. Evolution des taux de change USD/XOF et CNY/XOF



Source : BCEAO, mars 2023

De 89,27 FCFA en 2016 pour un CNY, la monnaie chinoise s'est dépréciée pour atteindre 83,74 FCFA en 2018. Elle s'est légèrement appréciée en 2019 pour atteindre 84,87 FCFA avant de s'inscrire à nouveau en recul en 2020 en res-

sortant à 83,38 FCFA pour un CNY. A partir de 2021, la monnaie chinoise s'est inscrite dans une tendance haussière en ressortant à 120,9 FCFA en 2022 après 100,09 FCFA en 2021.

4.6. Réserves étrangères

Les avoirs officiels de réserve du Togo sont ressortis excédentaires à 197,0 milliards de FCFA en 2022 contre 305,7 milliards de FCFA en 2021. Ils enregistrent ainsi un repli de 35,5% induite par la contraction des avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) et la position de réserve au FMI. Les avoirs en droits de tirage spéciaux (91,3 %) constituent en 2022, tout comme les années antérieures, la part la plus importante des avoirs officiels de réserve. Ils se sont établis à 179,8 milliards de FCFA contre 284,4 mil-

liards de FCFA en 2021, soit un repli de 36,8 %. La position de réserve au FMI s'est inscrite en baisse de 28,4 % pour ressortir à 14,3 milliards de FCFA en 2022 contre 19,9 milliards de FCFA un an plus tôt. Elle a représenté 7,2 % des avoirs de réserves en 2022 contre 6,5 % un an plus tôt. Les monnaies étrangères ont enregistré une hausse en passant de 1,3 milliards de FCFA en 2021 à 2,9 milliards de FCFA en 2022. Elles ont représenté 1,5 % des avoirs officiels de réserve en 2022 contre 0,4 % en 2021.

Tableau 36. Avoirs officiels de réserve du Togo (en milliards de FCFA)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Créances sur les non-résidents	522,8	428,3	784,7	885,5	1373,6	1299,2
Avoirs officiels de réserve	45,1	77,7	110,3	173,2	305,7	197,0
Monnaies Étrangères	2,4	0,4	1,3	1,4	1,3	2,9
Position de réserve au FMI	9,2	17,2	15,7	9,1	19,9	14,3
Avoirs en DTS	33,5	60,2	93,3	162,8	284,4	179,8
Autres actifs extérieurs	477,7	350,6	674,3	712,3	1067,9	1102,2

Source : BCEAO, avril 2023

5.1. Balance des paiements

La balance commerciale du Togo est structurellement déficitaire en raison de l'importance des importations de biens par rapport aux exportations. Le déficit commercial est ressorti en 2022 à 716,84 milliards de FCFA contre 554,5 milliards FCFA en 2021, soit un accroissement de 29,3%. La hausse du déficit commerciale est induite par une progression plus rapide des importations (+ 26,71 %) par rapport aux exportations (+24,75 %).

Les services nets sont ressortis excédentaires en s'affichant à 96,0 milliards de FCFA contre 76,85 milliards de FCFA en 2021, soit une amélioration de 25 points de pourcentage.

Constitué essentiellement de la balance de la rémunération des salariés et de celle des revenus des investissements, le compte des revenus primaires a enregistré un solde excédentaire en ressortant à 6,84 milliards de FCFA en 2022 contre 10,3 milliards de FCFA en 2021, soit un repli de 34%.

Le solde créditeur du compte du revenu secondaire s'est établi en 2022 à 437,15 milliards de FCFA, en progression de 20,2 % par rapport aux 363,79 milliards de FCFA enregistrés en 2021, du fait de la hausse enregistrée au niveau du revenu secondaire de l'administration publique (+73,3 %) et dans une moindre mesure au niveau de celui des autres secteurs⁴⁶ (+17,2 %) notamment les flux nets des envois de fonds des travailleurs migrants (+18,4 %).

En lien avec l'évolution de la balance commerciale et du solde des revenus primaires et secondaires, la balance courante est ressortie déficitaire à 176,86 milliards de FCFA en 2022 contre un déficit de 103,56 milliards de FCFA en 2021, marquant ainsi une nouvelle dégradation.

En pourcentage du PIB, le déficit de la balance courante a représenté 3,2 % en 2022 contre 2,0 % en 2021.

Le compte de capital est ressorti excédentaire à 311,71 milliards de FCFA en 2022 en progression de 17,7 % par rapport aux 264,82 milliards de FCFA atteints en 2021. La hausse des transferts en capital est induite par les transferts en capital reçu des administrations publiques (+17,4 %) et ceux reçus des autres secteurs (+17,8 %).

Le compte financier, qui englobe les acquisitions nettes d'actifs financiers et les accroissements nets de passifs vis-à-vis des non-résidents, s'est soldé, au terme de l'année 2022, par un actif net de 153,71 milliards de FCFA en amélioration par rapport à son niveau de 2021. Cet actif net est porté essentiellement par les investissements directs et les investissements des autres secteurs. En effet, en 2022, les opérations financières au titre des investissements directs se sont traduites par une sortie nette de 74,25 milliards de FCFA contre 36,20 milliards de FCFA un an plus tôt. Le solde du compte des autres investissements est quant à lui passé d'un actif net de 53,44 milliards de FCFA en 2021 à un actif net de 86,18 milliards de FCFA en 2022. Les investissements de portefeuille qui sont des investissements internationaux autres que les investissements directs, effectués sous forme de titres de participation et de titres de créances se sont traduits par des entrées nettes de 6,72 milliards de FCFA contre des entrées nettes de 50,18 milliards de FCFA un an plus tôt.

En lien avec l'évolution du déficit courant, du solde du compte de capital et du compte financier, le solde global de la balance des paiements est ressorti déficitaire de 16,86 milliards de FCFA contre un excédent de 124,08 milliards de FCFA en 2021.

⁴⁶ Les revenus secondaires des autres secteurs sont constitués, outre les transferts entre particuliers ou entre institutions ne relevant pas d'une administration publique, des envois de fonds des travailleurs migrants autres que ceux destinés aux investissements, notamment la consommation courante, la santé, l'éducation, les événements familiaux et religieux, etc.

Tableau 37. Situation de la balance des paiements (milliards de FCFA)

POSTE (milliards FCFA)	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Est
Balance du compte courant	-56,12	-102,67	-32,49	-11,97	-103,56	-176,86
Balance du compte courant hors dons	-116,94	-135,86	-94,55	-49,13	-104,56	
Balance commerciale sur les biens	-373,81	-434,62	-443,47	-428,21	-554,54	-716,84
Exportations du biens	591,46	600,45	618,20	694,99	720,83	899,20
Importations de biens	965,27	1 035,07	1 061,67	1 123,20	1 275,37	1 616,04
Services nets	82,32	86,90	94,49	43,90	76,85	95,99
Transports	-36,68	-44,70	-45,10	-65,36	-55,50	-81,70
Voyages	57,65	61,64	62,46	31,19	49,80	68,29
Autres services	61,35	69,96	77,13	78,07	82,55	109,40
Balance des revenus primaires	2,90	10,74	12,96	24,61	10,34	6,84
Rémunération des salariées	15,67	17,53	17,86	20,47	20,74	
Revenus des investissements	-16,74	-14,53	-12,85	-3,19	-20,00	
Autres revenus primaires	3,96	7,75	7,95	7,34	9,61	
Balance des revenus secondaire (transfert)	232,47	234,30	303,52	347,73	363,79	437,15
Administration publique	60,82	54,30	78,88	54,27	19,20	33,26
dont coopération internationale courante	60,82	54,30	78,88	54,27	19,20	
Autres secteurs	171,65	180,00	224,65	293,47	344,59	403,88
Envoie des fonds des travailleurs migrants	168,56	178,34	219,82	295,91	347,44	411,50
Autres transferts courant	3,09	1,66	4,83	-2,44	-2,85	-7,62
Compte en capital	141,43	175,73	169,88	214,55	264,81	311,71
Acquisitions/cessions d'actifs non financiers non produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts de capital	141,43	175,73	169,88	214,55	264,81	311,71
Administrations publiques	41,41	72,71	60,36	62,01	82,97	97,44
dont Remises de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214,27
Autres secteurs	100,03	103,02	109,53	152,54	181,84	214,27
Compte financier	77,50	59,00	-29,88	-35,86	39,46	153,71
Investissements directs	-70,33	139,52	-177,45	-30,54	36,20	74,25
Investissements de portefeuille	176,56	91,90	238,98	48,08	-50,18	-6,72
Autres investissements	-28,76	-172,42	-91,41	-53,40	53,44	86,18
Erreurs et omissions statistiques	2,25	2,98	2,88	2,12	2,29	2,00
Solde global	10,06	17,04	170,25	240,66	124,08	-16,86

Source: BCEAO, Balance des paiements et position extérieure du Togo, mars 2024

5.2. Commerce régional

5.2.1. Politique commerciale régionale

Les pays d'Afrique de l'Ouest sont engagés dans de nombreuses négociations commerciales tant aux niveaux régional (processus d'intégration) que bilatéral (accord de partenariat économique intérimaire - APEI) et multilatéral (Organisation mondiale du commerce – OMC et APE régional).

La bonne articulation entre les différentes négociations au niveau régional et international (TEC, APE, OMC, AGOA, etc.) est indispensable pour atteindre les objectifs de performances commerciales des Etats-membres de l'UEMOA.

Les politiques commerciales nationales et régionales en Afrique de l'Ouest dépendent de différents espaces. En effet, l'espace de négociation régional est articulé autour des éléments suivants :

- La finalisation du tarif extérieur commun (TEC) au niveau de la CEDEAO, et donc la constitution d'une Union douanière ;
- Un espace de négociation bilatéral, notamment entre la région Afrique de l'Ouest et l'UE, concernant l'APE ;
- Un espace de négociation multilatéral, qui renvoie aux règles de l'OMC, dont tous les Etats d'Afrique de l'Ouest sont membres (à l'exception du Libéria qui a le statut d'observateur). Notons que chaque pays négocie individuellement et que l'UEMOA et la CEDEAO n'ont qu'un statut d'observateur ad hoc dans la commission commerce et développement à l'OMC.

S'agissant spécifiquement de l'UEMOA, celle-ci dispose d'une politique commerciale commune fondée en particulier sur :

- Un marché commun mis en place au 1^{er} juillet 1996 pour les produits locaux et non

transformés (produits de l'Union relevant du règne animal, minéral et végétal) et l'artisanat traditionnel, et jusqu'au 1^{er} janvier 2000 pour les produits industriels agréés. Ce marché commun a été élargi à tous les pays de la CEDEAO en 2004 ;

- Une Union douanière mise en place au 1^{er} janvier 2000, basée sur un TEC applicable à l'ensemble des pays membres de l'UEMOA, qui comprend quatre catégories de produits, taxés de 0 à 20 %, en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2015, date à laquelle le TEC UEMOA a été remplacé par le TEC CEDEAO qui consacre l'élargissement de l'Union douanière aux 15 pays de la CEDEAO ;
- Des règles d'origine et de concurrence commune, une harmonisation de la TVA et des droits d'accise, une harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes, des mesures de sauvegarde et de protections communes (taxe dégressive de protection (TDP), taxe conjoncturelle à l'exportation (TCI), valeurs de références et droit antidumping).

L'UEMOA dispose par ailleurs d'un programme régional de promotion commerciale, « *d'une stratégie régionale et d'un cadre logique de mise en œuvre du programme d'aide pour le commerce de l'UEMOA* »

L'objectif général de la stratégie d'aide pour le commerce est de permettre aux Etats-membres d'augmenter leurs exportations de biens. Le cadre logique sert de base à un programme dans lequel s'inscrivent les donateurs internationaux, ainsi que les institutions financières nationales et régionales. Il identifie cinq objectifs spécifiques correspondant aux catégories de l'aide au commerce :

- Assurer l'appropriation et la maîtrise des politiques et réglementations commerciales par les experts des Etats-membres et de la Commission;
- Développer le commerce intra régional et international des Etats-membres ;
- Renforcer les infrastructures liées au commerce dans la sous-région ;
- Diversifier et accroître les capacités de production des Etats-membres ;
- Réaliser des ajustements indispensables et prendre en compte les autres besoins liés au commerce.

Les besoins et priorités ont été identifiés sur la base du Programme économique régional (PER) qui constitue le cadre de référence du processus d'intégration de l'UEMOA, ainsi que des programmes de renforcement des capacités existants dans les Etats.

• **Le Tarif Extérieur Commun**

Les règles en vigueur aux frontières de la CEDEAO en matière de politique douanière sont celles édictées par le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO. Les règles d'origine applicables, sont, quant à elles, définies par le Schéma de la Libéralisation des Echanges (SLE).

Le TEC vise à harmoniser les droits de douane et les taxes en vue d'approfondir l'intégration économique à travers l'instauration d'une Union douanière, la mise en place d'une plate-forme

pour construire la politique commerciale commune et les négociations commerciales régionales telles que l'APE ; stimuler la capacité de production régionale et d'investissement, et consolider le marché régional.

Le TEC est organisé autour d'une architecture comprenant :

- Une Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS), c'est-à-dire une nomenclature douanière commune basée sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) adoptée par la Communauté ;
- Un tableau des droits et taxes applicables aux produits importés et qui comprend : le droit de douane (DD), la redevance statistique (RS) et le prélèvement communautaire de la CEDEAO (PC CEDEAO) ;
- Les mesures de défense commerciale ou les mesures complémentaires de protection le cas échéant pouvant générer des droits pouvant influencer sur le prix final des produits importés dans la Communauté de pays tiers ;
- Le taux de redevance statistique fixé à 1 % applicable indifféremment à tous les produits importés, exonérés ou non ;
- La base de taxation pour l'application du tarif extérieur commun est ad valorem.

La structure de droits de douanes du TEC est présentée dans le tableau suivant :

Catégorie	Description	Taux
0	Biens sociaux essentiels	0 %
1	Matières premières de base et biens d'équipement	5 %
2	Produits intermédiaires	10 %
3	Biens de consommation finale	20 %
4	Biens spécifiques pour le développement économique	35 %

Le TEC a été établi en respectant les exigences du Système Harmonisé de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et celles de l'Organi-

sation Mondiale du Commerce (OMC) relatives aux Accords Commerciaux Régionaux (article 24 du GATT).

- **Les règles spécifiques applicables au commerce extérieur de marchandises des pays de la CEDEAO**

Plusieurs régimes commerciaux sont en vigueur au sein de la CEDEAO. Le tableau suivant présente les régimes existants en fonction des partenaires commerciaux.

PARTENAIRES	REGIMES SPECIFIQUES
Union Européenne (UE)	APEI, SPG, SPG+, TSA
CEDEAO	TEC, SLE
Reste AFRIQUE	Accords bilatéraux
USA	AGOA
ASIE	Accords Bilatéraux
Autres pays industrialisés	Système de Préférences Généralisées (SPG)
Reste du monde	Accords bilatéraux, SPG

En attendant l'application de l'APE, différents régimes tarifaires s'appliquent selon le statut des pays dans le cadre du commerce entre la CEDEAO et l'UE :

- **La Côte d'Ivoire et le Ghana** ont ratifié des APE intérimaires en 2016. L'APE de la Côte d'Ivoire est en application provisoire depuis le 4 septembre 2016 et l'APE du Ghana s'applique depuis le 15 décembre 2016. Ces APE intérimaires garantissent à ces deux pays un accès total au marché européen et prévoient à terme une libéralisation de 80 % des lignes tarifaires par la Côte d'Ivoire et le Ghana, étalée sur une période de 15 ans⁴⁷ ;

- **Le Nigéria** bénéficie dans le cadre du SPG, d'une réduction des droits de douane européens sur environ 1/3 des lignes tarifaires et d'une exemption totale des droits de douane sur 1/3 de lignes tarifaires supplémentaires
- **Le Cap Vert** bénéficie du SPG+ qui octroie une exemption de droits de douane européens sur environ 2/3 des lignes tarifaires ;
- **Les douze** autres pays (y compris les sept pays de l'UEMOA en dehors de la Côte d'Ivoire), du fait de leur statut de PMA, bénéficient du SPG sur tout sauf les armes ; ce qui leur octroie un accès au marché européen pour toutes leurs exportations vers l'UE sans droit ni quota.

5.2.2. Echanges régionaux en valeur⁴⁸

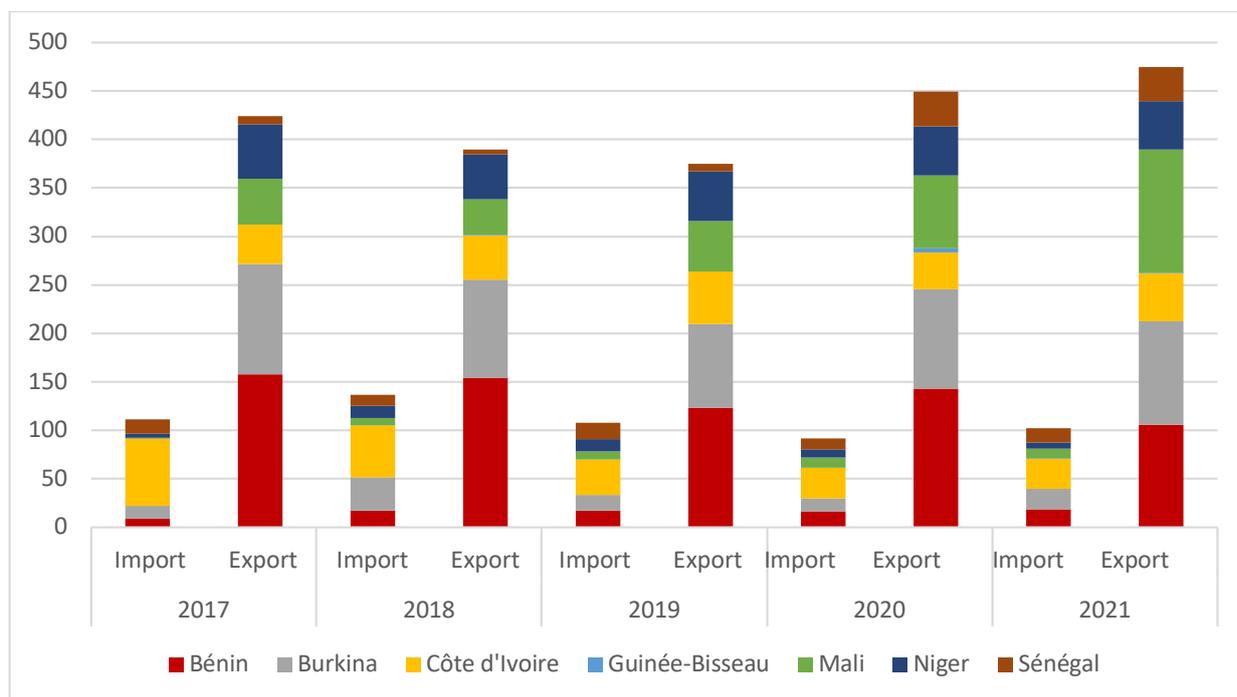
Les exportations du Togo à destination des pays de l'UEMOA sont ressorties en 2021 à 474,40 milliards de FCFA contre 449,38 milliards de FCFA en 2020, soit une hausse de 5,6 % en lien avec la hausse des exportations à destination du Burkina Faso (+4,4%), de la Côte d'Ivoire (+29,5%) et du Mali (+69,6%). Les importations

aussi ont enregistré un accroissement de 11,8% en ressortant à 102,51 milliards de FCFA en 2021 contre 91,69 milliards de FCFA en 2020. Sur la période de 2017 à 2021, la balance commerciale du Togo avec les pays de l'UEMOA est demeurée excédentaire avec une moyenne de 330,86 milliards de FCFA.

⁴⁷ Sur 11 ans (2019-2029) actuellement en ce qui concerne la Côte d'Ivoire.

⁴⁸ Les données officielles sur les échanges intra-UEMOA ont fait l'objet de retraitements par la Cellule sous régionale chargée de la réconciliation des données sur le commerce intra-UEMOA. Ces retraitements ont été pris en compte dans la détermination des valeurs globales des importations et des exportations du Togo. Ces données ont été obtenues à la suite de la confrontation des données du commerce général des pays partenaires dans l'Union et de la prise en compte des échanges transfrontaliers non contrôlés.

Figure 6. Valeur des exports et des imports entre le Togo et les 7 autres pays de l'UEMOA (millions de FCFA)



Source : BCEAO, avril 2023

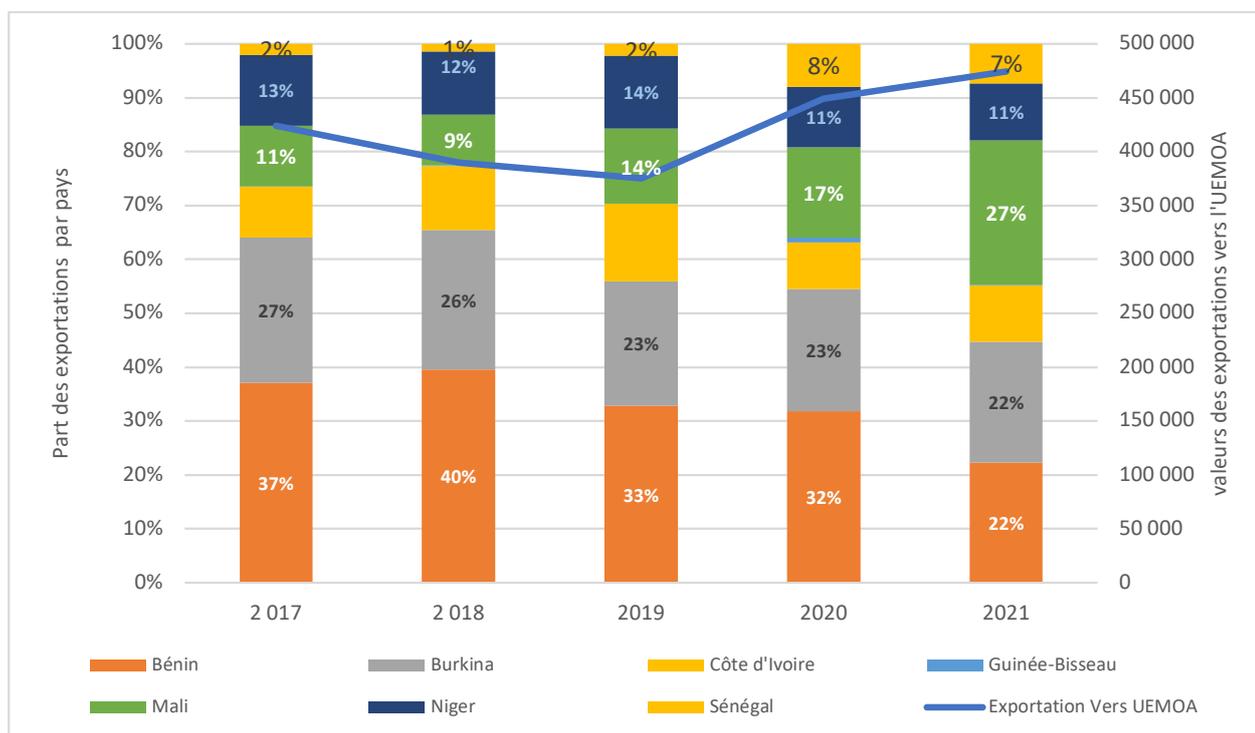
5.2.3. Echanges régionaux par partenaire

Les exportations du Togo sont essentiellement à destination du Mali, du Bénin, du Burkina Faso, du Niger, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal. Le Mali constitue, en 2021, le premier pays de l'UEMOA, destinataire des produits du Togo avec une part de 27 % contre 17% en 2020. Vient ensuite le Bénin avec une part de 22% en 2021 contre 32% en 2020 et le Burkina Faso avec une part de 22 % en 2021 contre 23% en 2020. Il faut noter que le Bénin et le Burkina Faso sont

deux pays frontaliers du Togo et que leur proximité facilite les échanges⁴⁹. Le Niger a été le 4^{ème} pays de destination des produits togolais au sein de l'UEMOA avec 11 % des exportations en 2021 tout comme en 2020. Il est suivi de la Côte d'Ivoire avec 10 % des exportations togolaises en 2021 contre 9 % en 2020. Enfin, le Sénégal a reçu 7 % des exportations togolaises en 2021 contre 8% en 2020.

⁴⁹ La distance Lomé Cotonou est environ de 175 Km et la frontière Lomé Ouagadougou est d'environ 950 km.

Figure 7. Part des exportations du Togo à destination de chaque pays de l'UEMOA

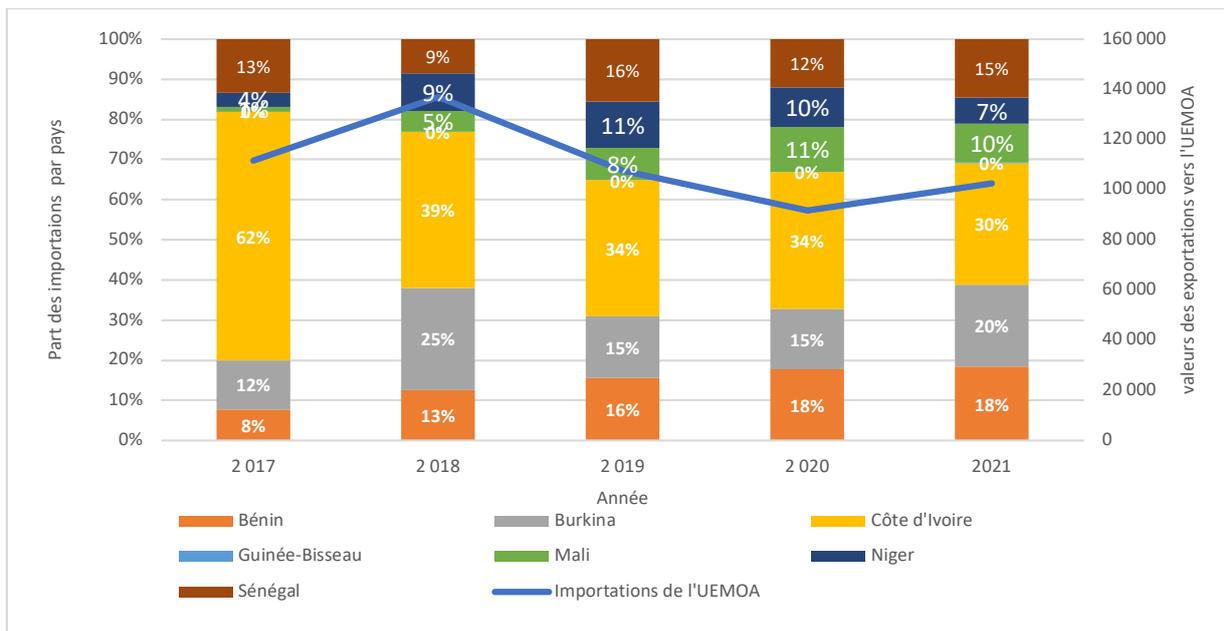


Source : BCEAO, avril 2023

En termes d'importations, le principal fournisseur du Togo au sein de l'UEMOA a toujours été la Côte d'Ivoire en dépit la tendance baissière enregistrée depuis 2017. En 2021, les importations des produits ivoiriens ont représenté 30%

contre 34% en 2020. Les autres fournisseurs secondaires du Togo en 2021 sont le Burkina Faso (20 %), le Bénin (18 %), le Sénégal (15 %), le Mali (10 %) et le Niger (7 %).

Figure 8. Part des importations du Togo en provenance des pays de l'UEMOA



Source : BCEAO, avril 2023

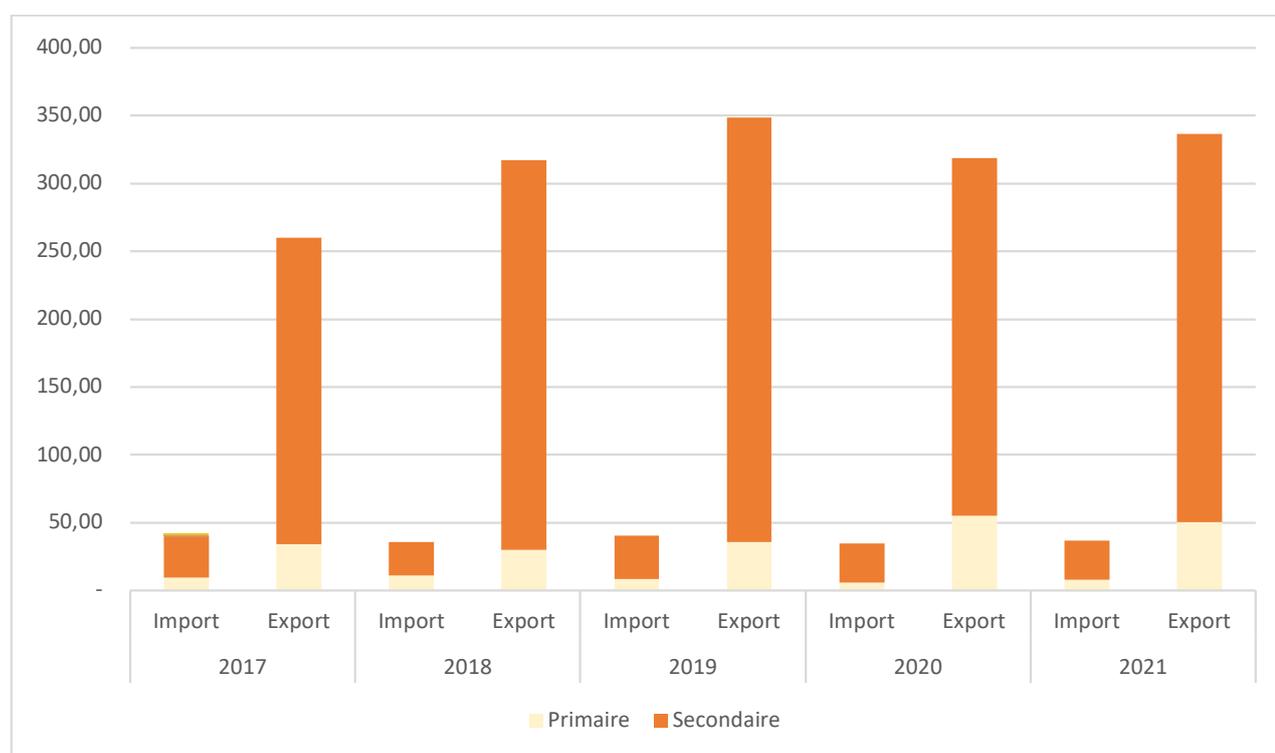
5.2.4. Echanges régionaux par secteur d'activité

Les exportations du Togo vers les pays membres de l'UEMOA sont constituées essentiellement des produits relevant du secteur primaire (produits agricoles) et du secteur secondaire (Minerais, produits chimiques et produits manufacturés). Plus spécifiquement en 2021, les exportations ont concerné entre autres :

- Les motocycles (y compris les cyclomoteurs), vers le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Niger ;
- Les articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques ; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques, vers le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Niger ;
- Les produits de beauté ou de maquillage, vers le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Mali, et le Sénégal ;
- Les ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), vers le Bénin, le Burkina, et le Niger ;
- L'huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, vers le Niger et le Sénégal ;
- Les perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles ; ouvrages en cheveux, vers le Bénin et le Burkina Faso ;
- Le lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, vers le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Niger ;
- Les tissus de coton, vers la Côte d'Ivoire et le Sénégal ;
- Les huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes, vers le Bénin, le Burkina Faso, et le Mali ;
- Les vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool, vers le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Mali ;
- Les ouvrages en matières plastiques, vers le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire et le Mali ;

- Les Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes ; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillasons et claies, par exemple), vers le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Mali ;
- Les bières de malt, vers le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Niger ;
- Les sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc), vers la Côte d'Ivoire et le Sénégal ;
- Les farines de froment (blé) ou de méteil, vers le Burkina Faso et le Niger ;
- Les autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, vers la Côte d'Ivoire et le Niger ;
- Les articles de friperie, et des parties d'appareil vers la Côte d'Ivoire ;
- Les sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide, vers le Mali et le Niger.

Figure 9. Valeur des exportations et des importations entre le Togo et les 7 autres pays de l'UEMOA selon les secteurs d'activités (en milliards de FCFA)



Source : UN Comtrade sur la base des données de l'INSEED, mars 2023

Il faut faire remarquer que le Togo a réexporté en 2021 aussi des produits pétroliers vers certains pays de l'UEMOA, notamment le Bénin, le Burkina Faso et le Mali.

Les importations du Togo en provenance des pays de l'UEMOA sont constituées des minerais, des produits manufacturiers, des produits agricoles et des produits chimiques dans une

moindre mesure. Les produits manufacturiers occupent la première place, suivis des produits agricoles. Plus spécifiquement, le Togo a importé en 2021 :

- Du Sénégal : les huiles non brutes de pétrole ou minéraux bitumineux, les fils, câbles et autres conducteurs isolés pour l'électricité ;

- De la Côte d’Ivoire : les boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, cartonnages de bureau, de magasin ou similaire, les cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac, les savons, les tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords) ;
- Du Burkina Faso : les graines et fruits oléagineux.

5.3. Commerce international

5.3.1. Politique commerciale

En ce qui concerne les mesures douanières, le Togo applique les règles d'origine de l'UEMOA dont la plupart sont harmonisées avec celles de la CEDEAO. En effet, le Tarif Extérieur Commun (TEC) CEDEAO / UEMOA a été mis à jour pour prendre en compte les amendements opérés dans le Système Harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises dans sa version 2017. À ce jour, tous les États membres de l'Union appliquent le TEC UEMOA dans la version 2017 du SH.

Sur la base des informations disponibles, en 2017, 43 entreprises et 233 produits togolais sont agréés au régime préférentiel des échanges intracommunautaires⁵⁰. Par ailleurs,

le Togo applique le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO depuis janvier 2015, ainsi que d'autres droits et taxes communautaires (droits d'accises, taxe sur la valeur ajoutée). Le Togo respecte également les engagements pris vis-à-vis de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dont il est membre depuis le 31 mai 1995.

En termes d'importations, les tarifs appliqués par le Togo varient en fonction des produits. Les droits consolidés finaux moyens sont de l'ordre de 80 %. S'agissant des droits de la nation la plus favorisée (NPF) appliqués, les moyennes varient de 5 % pour le coton à 24,5 % pour les produits d'origine animale, avec un droit maximal de 35 %.

■ **Tableau 38. Règles spécifiques qui s'appliquent aux importations du Togo selon la nature du produit.**

Section A.1		Tarifs et importations : Résumé et tarifs par intervalles								
		Résumé		Total	Ag	Non-Ag	Membre de l'OMC depuis 1995			
Moyenne des droits consolidés finals			80,0	80,0	80,0	Portée des consolidations :		Total	14,6	
Moyenne des droits NPF appliqués		2021	12,1	15,8	11,5			Non-Ag	0,8	
Moyenne pondérée par le commerce		2020	11,4	17,4	10,4	Ag: Contingents tarifaires (en %)				
Importations en milliards US\$		2020	2,1	0,3	1,8	Ag: Sauvegardes spéciales (en %)				
Distribution de Fréquence		Exempt	0 <= 5	5 <= 10	10 <= 15	15 <= 25	25 <= 50	50 <= 100	> 100	NAV
		Lignes tarifaires et valeur des importations (en %)								en %
Produits agricoles										
Droits consolidés finals		0	0	0	0	0	0	99.9	0	0

⁵⁰ Commission de l'UEMOA, rapport 2017 de la surveillance commerciale dans l'espace UEMOA.

Droits NPF appliqués	2021	0	27.1	19.1	0	41.9	12.0	0	0	0
Importations	2020	0	17.4	33.5	0	36.5	12.7	0	0	0
Produits non-agricoles										
Droits consolidés finals		0	0	0	0	0	0	0.8	0	0
Droits NPF appliqués	2021	2.0	40.4	21.4	0	35.8	0.4	0	0	0
Importations	2020	10.5	33.7	28.3	0	25.6	1.8	0	0	0
Section A.2	Tarifs et importations par groupe de produits									
Groupes de produits	Droits consolidés finals				Droits NPF appliqués			Importations		
	Moyenne	Exempt en %	Max. Consolidation		Moyenne	Exempt en %	Max.	Part en %	Exempt en %	
				en %						
Produits d'origine animale	80,0	0	80	100	24,5	0	35	0.6	0	
Produits laitiers	80,0	0	80	100	17,2	0	35	1.4	0	
Fruits, légumes, plantes	80,0	0	80	100	17,8	0	35	0.7	0	
Café, thé	80,0	0	80	100	18,5	0	35	0.1	0	
Céréales & autres préparations	80,0	0	80	100	13,6	0	35	6.4	0	
Oléagineux, graisses & huiles	80,0	0	80	98.8	11,1	0	35	2.2	0	
Sucres et confiseries	80,0	0	80	100	12,6	0	35	1.3	0	
Boissons et tabacs	80,0	0	80	100	17,4	0	35	1.4	0	
Coton	80,0	0	80	100	5,0	0	5	0.0	0	
Autres produits agricoles	80,0	0	80	100	9,6	0	20	0.2	0	
Pêche et produits de la pêche	80,0	0	80	0.8	16,0	0	20	1.7	0	
Métaux & minéraux	80,0	0	80	2.8	11,6	2.0	20	14.6	8.3	
Pétrole	-	-	-	0	7,7	19.0	10	11.4	0.0	
Produits chimiques	80,0	0	80	0.3	7,2	4.8	35	17.0	34.5	
Bois, papier, etc.	-	-	-	0	11,2	4.6	20	2.6	7.9	
Textiles	-	-	-	0	16,1	0.3	35	6.5	12.0	
Vêtements	-	-	-	0	20,0	0	20	1.3	0	
Cuirs, chaussures, etc.	80,0	0	80	4.5	12,3	1.3	20	1.8	10.7	
Machines non électriques	-	-	-	0	6,8	0	20	7.4	0	
Machines électriques	80,0	0	80	0.4	11,2	0.4	20	6.2	11.5	
Matériel de transport	-	-	-	0	8,3	2.3	20	11.8	0.0	
Autres articles manufacturés, n.d.a.	-	-	-	0	14,2	2.1	20	3.2	1.2	

Source : OMC, 2022

Au niveau des exportations, les droits applicables diffèrent selon que la nature des produits (agricoles et non agricoles) et selon le partenaire. Pour les produits agricoles, les principaux partenaires sont la Chine, l'Inde, le Vietnam, l'Union Européenne et le Bénin. Les droits

moyens NPF simples appliqués en 2020 varient de 7,0 % pour le Vietnam à 18,8 % pour le Bénin. Les moyennes pondérées sont de l'ordre de 1,3 % pour l'Union Européenne et de 27,7 % pour le Bénin.

Tableau 39. Droits applicables en matière d'exportations par la Togo selon la nature du produits et le partenaire

Part B	Exportations vers les principaux partenaires et droits applicables								
	Bilateral imports		Diversification		Moyenne NPF		marge	Duty-free imports	
		en million	95% commerce en nb SH		Du commerce en LT		préférentiel	TL	Value
Principaux partenaires	US\$	2 chiffres	6 chiffres	Simple	Pondérée	pondérée	in %	in %	
Produits agricoles									
1. China	2020	178	2	2	15,3	10,9	10,9	100,0	100,0
2. Inde	2020	107	3	4	18,4	22,1	20,2	81,8	93,7
3. Union Européenne	2020	65	10	13	10,2	1,3	1,3	100,0	100,0
4. Benin	2020	46	12	23	18,8	27,7	27,7	100,0	100,0
5. Viet Nam	2020	42	3	3	7,0	4,2	0,0	40,0	23,2
Produits non agricoles									
1. Angola	2019	449	1	1	3,8	2,0	0,0	44,7	0,0
2. Inde	2020	194	6	7	5,4	2,8	2,7	88,9	97,4
3. Bénin	2020	173	25	59	15,2	8,3	8,3	100,0	100,0
4. Burkina Faso	2020	133	9	13	15,5	10,6	10,6	100,0	100,0
5. Ghana		56	14	31	14,0	10,0	10,0	100,0	100,0

Source : OMC, Juin 2022

Pour les produits non agricoles, les principaux partenaires en 2020 sont le Ghana, le Burkina Faso, l'Angola, l'Inde et le Bénin. Les droits moyens NPF simples appliqués varient de 3,8

% pour l'Angola à 15,5 % pour le Burkina Faso. Les moyennes pondérées varient de 2,0 % pour l'Angola à 10,6 % pour le Burkina Faso.

5.3.2. Echanges internationaux en valeur et par destination

Les exportations du Togo ont connu globalement une évolution à la hausse sur la période sous revue en passant de 571,35 milliards de FCFA en 2017 à 720,83 milliards de FCFA en 2021. En 2021, les exportations ont enregistré une hausse de 3,7 % par rapport à 2020 induite par l'accroissement des exportations à destination de l'Afrique (en particulier l'UEMOA et la CEDEAO hors Nigeria, CEMAC), de l'Europe, de l'Asie et de l'Océanie.

Les principaux destinataires des exportations⁵¹ togolaises en 2021 sont : l'Afrique avec 70,3 % et l'Asie avec 16,0 % des exportations contre respectivement 71,3 % et 16,4 % en 2020. L'Europe constitue la troisième destination des produits togolais avec 8,9 % des exportations en 2021 contre 9,0 % en 2020.

En 2021, les exportations à destination de l'Afrique ont augmenté de 4,7%, en passant de 401,87 milliards de FCFA en 2020 à 420,62 milliards de FCFA une année plus tard, du fait principalement de l'accroissement des ventes extérieures des produits ci-après : Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles (+13,6 milliards de FCFA) et Motocycles (y compris les cyclomoteurs) (+8,29 milliards de FCFA). Les principaux pays africains partenaires du Togo en 2021 sont ceux de la CEDEAO avec 97,4 % des exportations vers l'Afrique. Ce sont particulièrement : le Burkina Faso (20,3 %), le Mali (15,8 %), le Bénin (15,3 %), le Ghana (12,4%), le Niger (11,4%), la Côte d'Ivoire (11 %), le Sénégal (6,2) et le Nigeria (4,0%). En dehors du

⁵¹ Exportations hors ajustements

Sénégal qui a enregistré un accroissement exceptionnel de ses importations en provenance du Togo en 2020 par rapport à 2019 (+259,2%), ce sont les mêmes pays qui constituent les principales destinations des exportations togolaises depuis 2016.

Du côté de l'Asie, deuxième destination des produits du Togo, les exportations ont augmenté de 3,0% en passant de 92,65 milliards de FCFA en 2020 à 95,47 milliards de FCFA en 2021. Les principaux produits exportés par le Togo vers l'Asie en 2021 sont : les phosphates vers la Turquie, l'Inde et les Philippines ; le coton, vers le Bangladesh, la Chine, l'Indonésie, la Malaisie, le Pakistan, la Turquie et le Viêt-Nam ; le cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés, vers la Chine ; les graines et fruits oléagineux, vers la Chine ; les graisses et huiles végétales, vers la Malaisie.

Les exportations vers l'Europe ont progressé de 4,4%, en passant de 50,96 milliards de FCFA en 2020 à 53,23 milliards de FCFA en 2021, du fait principalement de la hausse de 2,65 milliards de FCFA d'huiles de pétrole ou de minéraux bitu-

mineux, autres que les huiles brutes. Lesdites exportations ont concerné, pour l'essentiel : les huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, vers la France ; les fèves de soja, vers la France ; le cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés, vers la Belgique, l'Espagne et l'Italie ; les phosphates, vers la Bulgarie.

A destination de l'Amérique, les exportations se sont établies à 6,37 milliards de FCFA en 2021, contre 7,78 milliards de FCFA millions en 2020, soit un fléchissement de 18,1%. Ces ventes extérieures ont principalement porté sur les per-ruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles, ainsi que les cires végétales vers les Etats-Unis.

Enfin les exportations à destination de l'Océanie se sont établies à 22,67 milliards de FCFA, après un niveau de 10,04 milliards FCFA enregistré en 2020, en hausse de 125,7%. Elles ont essentiellement concerné les expéditions de phosphates, en direction de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

■ **Tableau 40. Répartition des exportations et des importations en millions FCFA par zone géographique**

PAYS DE DESTINATION	EXPORTATIONS DE MARCHANDISES (millions FCFA)				
EUROPE	42 853	50 132	47 287	50 958	53 223
UNION EUROPEENNE	41 399	49 196	46 425	49 948	52 465
ZONE EURO	40 983	48 377	45 714	49 289	48 961
Allemagne	535	3 685	813	740	1 985
Belgique	3 951	3 002	5 570	6 574	4 083
Espagne	2 664	2 289	1 803	2 518	1 591
France	25 441	31 993	31 596	32 080	34 376
Irlande	0	0	0	24	0
Italie	2 747	1 416	2 585	1 653	3 105
Pays-Bas	4 294	3 423	3 151	5 128	3 429
Autres pays de la zone Euro	1 351	2 568	196	573	393
AUTRES PAYS DE L'UE	417	819	711	654	3504
Danemark	15	0	15	22	65
Pologne	0	0	178		9
Royaume-Uni	316	761	518	615	433
Autres	86	58		16	2997
AUTRES PAYS D'EUROPE	1 454	936	862	1015	758

Norvège	7	0	21	0	0
Russie	515	0	0	1	0
Suisse	791	592	675	829	622
Ukraine	140	321	166	186	65
Autres	0	24		0	71
AFRIQUE	348 084	350 549	370 281	401 886	420 621
UEMOA	259 945	269 184	285 002	318 967	336 679
Bénin	62 545	59 768	64 605	56 263	64 377
Burkina	78 241	85 684	77 364	77 527	85 049
Côte d'Ivoire	38 778	43 204	43 347	35 706	46 466
Guinée-Bissau	151	173	131	390	278
Mali	27 513	30 622	43 813	73 152	66 437
Niger	44 666	44 508	47 958	47 969	48 144
Sénégal	8 051	5 224	7 784	27 961	25 927
CEDEAO (hors UEMOA)	72 295	69 252	69 678	71 765	73 189
Ghana	33 515	38 454	46 586	45 714	52 048
Guinée	3 447	2 557	1 860	2 900	3 153
Nigéria	34 131	26 747	20 551	22 564	17 022
Autres CEDEAO (hors UEMOA)	1 201	1 494	681	587	966
CEMAC	5 262	7 155	7 714	6 105	6 363
Cameroun	1 456	1 135	1 034	1 170	1 571
Congo (Brazzaville)	314	1 423	2 961	1 055	757
Gabon	1 804	2 474	2 199	2 277	2 182
Guinée Equatoriale	507	422	412	324	383
République Centrafricaine	314	522	473	694	698
Tchad	867	1 180	635	584	773
AUTRES PAYS D'AFRIQUE	10 582	4 957	7 887	5 049	4 390
Afrique du Sud	140	253	483	564	272
Angola	143	100	51	172	29
Maroc	1 266	929	4 213	2 134	813
République Démocratique du Congo	2 133	780	2 961	659	633
Tunisie	291	126	104	9	11
Autres	6 609	2 770	76	1 511	2 632
AMERIQUE	9 712	9 293	5 852	7 782	6 371
Antilles Néerlandaises	30	0	2	0	
Brésil	4	4	3 013	3	21
Canada	5 883	6 048		482	204
Cuba	33	0			
USA	3 638	3 117	2 731	6 677	6 082
Autres pays d'Amérique	124	123	106	620	64
ASIE	70 941	92 720	103 038	92 652	95 471
Chine	8 630	4 856	5 469	13 933	6 650
Inde	26 708	39 873	60 992	42 178	43 377
Indonésie	5 765	2 790	1 023	80	1 635
Liban	402	589	123	207	348
Malaisie	3 994	25 167	15 642	12 541	4 716

Pakistan	8 952	1 192	4 536	3 965	16 863
Taïwan	322	675	991	1	
Vietnam	2 300	6 658	6 782	4 664	1 957
Autres pays d'Asie	13 867	10 922	7 479	15 084	19 925
OCEANIE	13 812	8 086	2 270	10 041	22 667
Australie	13 791	8 086	2 270	6 718	17 687
Autres pays d'Océanie	21	0	0	3 323	4 980
Exportations commerce Général	485 401	510 794	528 728	563 320	598 354
Ajustement	85 953	79 491	89 472	131 668	122 479
TOTAL EXPORTATIONS	571 354	590 285	618 200	694 988	720 833
PAYS D'ORIGINE	IMPORTATIONS DE MARCHANDISES (millions FCFA)				
EUROPE	324 889	312 400	386 913	441 637	449 306
UNION EUROPEENNE	289 446	265 327	307 832	348 913	379 338
ZONE EURO	250 687	228 199	240 555	292 586	325 125
Allemagne	29 418	27 403	31 681	43 829	45 686
Belgique	30 251	24 397	24 981	35 656	36 319
Espagne	16 770	18 448	13 562	26 781	42 411
France	101 347	89 261	86 727	105 043	137 916
Italie	11 518	13 490	18 033	38 007	17 821
Pays-Bas	46 590	35 710	41 500	24 818	24 445
Autres pays de la zone Euro	14 792	19 491	24 072	18 451	20 526
AUTRES PAYS DE L'UE	38 759	37 127	67 277	56 327	54 213
Danemark	4 566	3 376	4 127	13 599	8 115
Lettonie	17 377	8 616	21 316	3 779	1 508
Royaume-Uni	5 595	14 596	29 105	17 380	26 586
Suède	1 486	2 946	1 942	9 265	5 500
Autres	9 736	7 593	10 787	12 304	12 504
AUTRES PAYS D'EUROPE	35 443	47 073	79 082	92 724	69 968
Islande	41	46	46	414	15
Norvège	6 876	2 205	1 446	4 540	826
Russie	17 488	33 912	58 998	77 400	46 947
Suisse	4 802	3 663	1 919	4 509	2 992
Ukraine	5 517	6 511	16 672	5 478	18 126
Autres	719	736	0	382	1062
AFRIQUE	161 460	163 228	159 836	133 192	196 703
UEMOA	43 830	40 364	36 986	31 156	34 454
Bénin	5 597	3 840	4 538	3 203	2 451
Burkina	4 291	3 566	3 831	4 988	4 645
Côte d'Ivoire	21 044	17 437	16 549	15 669	15 549
Guinée-Bissau	4 471	7 079	3 392	0	1 680
Mali	322	222	76	167	114
Niger	55	8	90	63	143
Sénégal	8 050	8 212	8 510	7 066	9 872
CEDEAO (hors UEMOA)	67 008	66 927	59 774	51 338	72 371
Ghana	38 782	29 230	32 543	37 969	40 321
Nigéria	28 166	37 645	27 195	12 590	32 036

Autres CEDEAO (hors UEMOA)	59	51	37	780	13
CEMAC	323	174	548	424	430
Cameroun	59	71	362	82	213
Congo (Brazzaville)	1	0	2	7	1
Autres CEMAC	263	103	184	335	215
AUTRES PAYS D'AFRIQUE	50 299	55 763	62 528	50 274	89 449
Afrique du Sud	24 282	16 346	12 656	13 639	19 780
Egypte	5 383	9 803	11 909	7 410	26 212
Maroc	5 846	13 559	13 243	11 476	20 380
Mauritanie	7 025	10 437	15 549	10 866	6 349
Mozambique	5 569	38	4	1	7865
Seychelles	0	0	12	0	28
Tunisie	1 382	1 658	1 641	5 617	5 338
Autres	811	3 923	7 515	1 265	3 496
AMERIQUE	43 448	71 398	99 909	68 802	75 136
Antilles Néerlandaises	0	0	0	0	0
Brésil	14 120	10 455	10 033	15 843	16 778
Canada	5 422	5 954	6 138	5 939	7 935
Cuba	1	198	0	0	1115
Mexique	1 401	2 306	2 171	1 353	1 038
USA	18 854	44 948	75 606	42 529	43 022
Autres pays d'Amérique	3 650	7 537	5 962	3 138	5 248
ASIE	407 906	425 902	480 154	583 628	702 447
Arabie Saoudite	29 662	20 914	32 527	30 802	41 276
Chine	184 195	202 173	225 479	246 292	301 574
Corée du sud	10 702	9 814	9 139	14 755	26 076
Emirats arabes unis	13 166	21 637	18 078	26 795	25 562
Inde	33 426	40 481	52 576	78 497	87 528
Japon	47 561	42 198	45 137	53 883	60 139
Liban	1 401	2 152	2 278	2 445	3 252
Malaisie	14 723	14 998	20 985	27 112	46 911
Thaïlande	12 459	11 253	7 429	8 248	6 540
Turquie	15 447	19 649	24 072	38 169	39 759
Autres pays d'Asie	45 163	40 634	42 453	56 630	63 831
OCEANIE	474	429	288	280	1230
Australie	474	429	288	280	617
Autres pays d'Océanie	0	0	0	0	613
IMPORTATIONS en commerce Spécial	938 177	973 358	1 127 089	1 227 539	1 424 821
Mouvement d'entrepôt	7 777	17 147	-44 832	-50 035	-42 548
Ajustement commerce non contrôlé +CEB	145 044	185 482	142 829	123 461	101 820
Reclassement du fret et assurance	-142 839	-149 566	-163 421	-177 803	-208 723
TOTAL IMPORTATIONS	948 159	1 026 420	1 061 666	1 123 163	1 275 371

Source : BCEAO, avril 2023

S'agissant des importations, elles ont enregistré sur la période sous revue une tendance haussière en passant de 1 123,17 milliards de FCFA

en 2020 à 1 275,37 milliards de FCFA en 2021. Par rapport à 2020, les exportations ont enregistré une hausse de 13,6% induite dans une large

mesure par les importations en provenance de l'Asie (+20,4%) et de l'Afrique (45,7%). En termes d'importations en commerce spécial⁵², l'Asie demeure le premier continent d'origine des importations du Togo en 2021 avec une part de 49,3 % suivie de l'Europe avec 31,5 %. Les importations en provenance de l'Afrique et de l'Amérique représentent respectivement 13,8 % et 5,3 % en 2021. La part des importations du

Togo en provenance de l'Océanie dans le total des importations du Togo est marginale.

Par pays, la Chine est le premier partenaire du Togo (21,2 %) en 2021. Elle est suivie de la France (9,7 %) et de l'Inde (6,1 %). En Afrique, ce sont le Ghana, le Nigéria et la Côte d'Ivoire qui ont été les principaux fournisseurs du Togo en 2021.

5.3.3. Echanges internationaux en valeur et par produit

La structure des exportations togolaises⁵³ montre une prédominance des produits industriels avec une part de 47,5 % en 2021 tout comme en 2020. Elles sont constituées essentiellement de machines et matériels de transport, des produits alimentaires, des produits chimiques, des produits sidérurgiques, textiles et articles d'habillement, du Ciment et autres produits manufacturés. Les produits industriels sont suivis des produits agricoles avec une part

de 18,6% en 2021 contre 21,7 % en 2020. Les produits agricoles sont dominés par le coton fibre et les produits alimentaires d'origine végétale dont entre autres les oléagineux. Les produits miniers constituent le troisième groupe de produits d'exportation (18,0%). Ils sont constitués essentiellement du phosphate et du clinker. Les produits pétroliers ferment la manche avec une part de 6,7% en 2021 contre 6,0 % en 2020.

Tableau 41. Valeur des exportations et des importations en millions FCFA par produit

	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
TOTAL EXPORTATIONS	571 354	590 285	618 200	694 988	720 833
Ajustement	85 953	79 491	89 472	131 668	122 479
Exportations commerce Général	485 401	510 794	528 728	563 320	598 354
Produits agricoles	88 579	101 197	110 705	122 460	111 164
Cacao	3 125	5 084	5 947	8 426	8 127
Café	1 482	6 679	5 131	3 367	2 085
Coton Fibre	42 281	49 075	57 311	36 479	36 068
Autres matières premières agricoles	4 711	1 208	1 425	2 255	1 394
Produits alimentaires d'origine végétale	36 980	39 151	40 892	71 934	63 490
<i>Oléagineux</i>	<i>30 694</i>	<i>27 197</i>	<i>31 324</i>	<i>61 416</i>	<i>51 641</i>
<i>Céréales et farines</i>	<i>1 579</i>	<i>2 756</i>	<i>2 461</i>	<i>6 005</i>	<i>8 875</i>
<i>Piments eyt Epices</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>11</i>
<i>Légumes et fruits</i>	<i>4 578</i>	<i>9 062</i>	<i>6 986</i>	<i>4 385</i>	<i>2 843</i>
<i>Fleurs et boutures</i>	<i>14</i>	<i>15</i>	<i>26</i>	<i>35</i>	<i>33</i>
<i>Autres produits d'origine végétale</i>	<i>114</i>	<i>117</i>	<i>93</i>	<i>92</i>	<i>87</i>
Produits miniers	90 707	99 522	91 320	95 102	108 015
Phosphates	39 603	46 211	37 442	49 447	71 604
Clinker	51 104	53 311	53 878	45 655	36 411

⁵² Importations hors ajustement

⁵³ Il s'agit ici des exportations en commerce général, c'est-à-dire contrôlées

Minerais de fer	-	-	0	0	
Produits pétroliers	41 897	46 205	37 527	34 008	40 054
Produits industriels	229 191	233 563	249 462	267 746	284 545
Ciment	4 000	4 497	1 710	1 211	1 978
Produits sidérurgiques	12 413	17 078	12 002	12 049	12 267
Produits alimentaires	42 659	36 090	47 665	54 835	65 757
Textiles et articles d'habillement	22 901	22 637	24 594	21 047	24 666
Produits chimiques	38 435	43 149	52 994	56 293	45 316
Machines et matériels de transport	50 873	52 061	48 089	57 478	69 353
Autres produits manufactures	57 909	58 051	62 407	64 833	65 208
Autres produits	35 028	30 307	39 713	44 004	54 575
TOTAL IMPORTATIONS	948 159	1 026 420	1 061 666	1 123 163	1 275 371
Mouvement d'entrepôt	7 777	17 147	-44 832	-50 035	-42 548
Ajustement commerce non contrôlé +CEB	145 044	185 482	142 829	123 461	101 820
Reclassement du fret et assurance	-142 839	-149 566	-163 421	-177 803	-208 723
IMPORTATIONS en commerce Spécial	938 177	973 358	1 127 089	1 227 540	1 424 822
Biens de consommation	342 444	335 975	384 160	397 369	488 411
Produits alimentaires	123 684	132 643	146 577	149 544	158 820
Boissons	10 544	11 048	10 399	12 523	17 026
Tabac	4 952	5 727	9 232	4 037	4 188
Produits pharmaceutiques	65 005	52 990	78 985	79 091	90 946
Produits chimiques	36 029	37 005	38 299	39 073	55 299
Autres produits manufactures	102 230	96 562	100 669	113 102	162 132
Energie et lubrifiants	145 716	166 873	165 316	164 789	198 830
Pétrole lampant	2 727	2 860	2 630	2 154	2 109
Essence	40 375	56 321	58 603	70 450	82 005
Gas-oil et fuel-oil	62 735	62 011	63 507	53 699	60 044
Huiles de graissage	10 737	13 168	13 017	12 313	18 904
Butane et autres gaz	6 452	9 655	8 180	9 627	14 997
Bitumes et produits bitumeux	20 433	22 686	16 603	14 159	18 224
Autres	2 257	173	2776	2 385	2 546
Matières premières et Produits semis finis	247 555	260 891	290 637	329 219	370 929
Matières premières	47 757	51 032	50 833	58 658	65 073
dont Blé	21 028	22 135	20 270	19 168	21 254
Produits semi-finis	199 798	209 859	239 805	270 561	305 857
dont produits sidérurgiques	158 648	160 370	185 228	169 609	231 941
autres matériaux de construction	9 151	8 011	8 071	24 503	21 741
Biens d'équipement	202 462	209 619	286 976	336 163	366 652
Produits finis pour l'agriculture	2 138	2 005	1 828	3 767	4 543
Produits finis pour l'industrie	200 324	207 614	285 148	332 396	362 109

Source : BCEAO, avril 2023

Les importations sont composées en 2021 de produits manufacturés dans une large mesure (74,0 %) et de matières primaires et produits semi-finis dans une moindre mesure (26,0 %). Les produits manufacturés sont composés des biens

d'équipements, des biens de consommation et de l'énergie et lubrifiants. En 2021, la hausse des importations est attribuable aux groupes de produits « Biens de consommation », « Energies et lubrifiants », « Matières premières et produits

semi-finis » et « Biens d'équipement », dont les Valeur CAF ont respectivement augmenté de 22,9%, 20,7%, 12,7% et 9,1%.

Les biens de consommation constituent le premier poste avec 34,3 % des importations en commerce spécial en 2021 contre 32,4 % en

2020. Ils sont suivis des matières premières et produits semi-finis (26,03% en 2021 contre 26,8 % en 2020), des biens d'équipement (25,7% contre 27,4% en 2020), et de l'énergie et lubrifiants (13,9 % en 2021 contre 13,4 % en 2020).

5.4. Investissements directs étrangers

Les IDE au Togo ne sont autorisés que dans certains secteurs. La propriété étrangère de la terre est restreinte et les transactions de capitaux sont sujettes à des contrôles ou à l'approbation du Gouvernement. Les flux d'IDE au Togo sont particulièrement instables ces dernières années. L'amélioration de l'environnement des affaires et le lancement de projets de construction de centrales électriques devraient faciliter

une augmentation des IDE dans les années à venir.

Les IDE entrant au Togo en 2021 ont atteint 72,09 milliards FCFA (130 millions USD) contre - 33,96 milliards FCFA en 2020 (-59 millions USD). Le stock d'IDE entrant s'élevait à 1 060,26 milliards de FCFA (1 912 millions USD) contre 1 114,92 milliards de FCFA (1 937 millions USD) en 2020.

■ **Tableau 42. Investissements étrangers directs 2017-2021 (en milliards de FCFA)**

	2017	2018	2019	2020	2021
Flux entrant	51,80	-101,67	202,64	-33,96	72,09
Flux Sortant	-19,21	38,89	25,18	-64,47	124,77
Stock Entrant	1 031,35	841,15	1 072,95	1 114,92	1 060,26
Stock Sortant	1 365,43	1 281,73	1 351,14	1 380,84	1 347,51

Source : UNCTADSTAT, juin 2022

En 2021, les mobilisations d'investissements ont connu une progression positive avec en tout 38 projets approuvés, pour un montant total d'investissements prévus de 277 milliards FCFA⁵⁴. La hausse des projets d'investissements étrangers est portée par la Plateforme Industrielle d'Adétikopé (PIA), qui a été ouverte en juin 2021.

Les projets se concentrent sur : (i) la valorisation et la transformation du phosphate togolais (prin-

cipale richesse minière) en engrais phosphatés dans le but d'approvisionner toute la sous-région ouest-africaine, et (ii) l'implantation d'une nouvelle cimenterie en terre togolaise avec comme matière première le clinker togolais et celui du Nigeria. En 2020, le Gouvernement a octroyé deux nouveaux permis de recherche pour les phosphates carbonatés à la société DIL.

⁵⁴ Communiqué du conseil des Ministres du 23 février 2022

Tableau 43. Investissements directs étrangers par pays d'origine (en millions de FCFA)

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Montant	Part (%)								
Stock d'actifs financiers	1 892,56	100%	1 997,96	100%	2 050,46	100%	1 818,65	100%	5 743,02	100%
Autres pays de l'UEMOA	198,31	10%	231,95	12%	326,026	16%	458,468	25%	2639,477	46%
Zone euro	41,84	2%	42,9	2%	96,756	5%	40,261	2%	87,123	2%
Autres pays	1 652,41	87%	1 723,11	86%	1 627,68	79%	1 319,93	73%	3016,418	53%
Stock de passifs financiers	1 167,32	100%	1 180,39	100%	1 403,18	100%	1 236,21	100%	6 084,63	100%
Autres pays de l'UEMOA	206,37	18%	287,08	24%	114,337	8%	79,705	6%	3889,063	64%
Zone euro	81,85	7%	365,93	31%	251,241	18%	310,694	25%	493,877	8%
Autres pays	879,1	75%	527,38	45%	1037,604	74%	845,806	68%	1701,694	28%

Source : BCEAO, Avril 2023

La France, les États-Unis, le Canada, le Brésil et la Chine sont les principaux pourvoyeurs d'IDE au Togo. Il faut aussi noter la provenance d'IDE

de certains pays africains, notamment des pays de l'UEMOA, mais aussi du Nigeria.

5.4.1. IDE par secteur

Les services financiers et l'industrie manufacturière concentrent les IDE. Les données de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) montrent qu'en 2020, 78 % du stock des IDE était dans l'intermédiation financière et d'assurance, 14 % dans l'industrie manufacturière ; les 8 % restants étaient répartis entre d'autres industries. Au niveau de l'industrie manufacturière, la fabrication de matériaux de construction figure au premier rang en capital investi, ce qui s'explique notamment par une demande croissante pour les infrastructures et les logements. Cinq entreprises privées, dont trois filiales d'entreprises étrangères, détiennent des permis miniers à grande échelle, et deux d'entre elles extraient du calcaire et le fournissent aux usines de fabrication de ciment de leur groupe.

Par ailleurs, les données fournies par le Ministère délégué chargé de l'énergie et des mines montrent que 56 permis d'exploitation étaient en cours ou en renouvellement, principalement dans le sable et le gneiss, matériaux pour la

construction. De plus, 32 permis de recherches ont été délivrés (à juin 2022, mais renseignés jusqu'à 2019 pour les permis d'exploitation et 2020 pour les permis de recherche), la plupart pour les phosphates métamorphiques et carbonatés ainsi que pour le calcaire, matériau qui est aussi clé dans la construction. Avec des investissements plus conséquents, de véritables chaînes de valeur pourraient être mises en place autour de ces ressources⁵⁵.

Des entreprises d'IDE de plus petite taille sont également présentes dans la production de biens de consommation (par exemple articles de ménage, chaussures, produits cosmétiques et de parfumerie), alimentaires, ainsi qu'industriels (par exemple lubrifiants, menuiseries, emballages, plastiques). En outre, quelques entreprises sont actives dans l'assemblage et le montage de poids lourds et divers engins à partir de pièces importées, ainsi que dans la transformation de produits agricoles, notamment de fruits et légumes tropicaux et d'oléagineux, sou-

⁵⁵ https://unctad.org/system/files/official-document/diae2023d2_fr.pdf

vent destinés à l'exportation. Dans les dernières années, le Togo a vu un nombre croissant de projets d'IDE dans les services aux consommateurs et de soutien aux entreprises. Ces projets incluent des centres d'appels, des plateformes électroniques pour le commerce et la logistique, ou des solutions de numérisation de paiements. Mis en œuvre grâce aux nouvelles technologies numériques, ces investissements fournissent à la population locale des solutions innovantes et génèrent un nombre appréciable d'emplois.

Les IDE ne sont pas ou peu présents dans les secteurs agricole et agroalimentaire. À l'exception du groupe singapourien OLAM, actif dans le coton depuis l'acquisition de 51 % des parts de la Nouvelle Société Cotonnière du Togo, les IDE sont inexistantes dans l'agriculture. Au niveau agroalimentaire, les entreprises sont actives dans les brasseries et la production de

farine de blé, transformant surtout des produits importés car la production locale est trop faible et irrégulière pour assurer l'approvisionnement nécessaire.

Les investissements directs se décomposent en libération de capital social, bénéfices réinvestis et autres transactions financières (créances ou engagements envers les investisseurs directs). En 2021, les opérations financières au titre des investissements directs se sont traduites par une sortie nette de 36.201 millions, contre une entrée nette de 30 538 millions l'année précédente. En effet, au regard des résultats de l'Enquête Coordonnée sur les Investissements Directs (ECID) au titre de l'année 2021, les entrées nettes de capitaux se sont principalement orientées vers la branche « Intermédiation financière, assurance et retraite ».

5.5. Intégration régionale

5.5.1. Critères de convergence de l'UEMOA

Le pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA comporte cinq (05) critères répartis en critères de premier rang et en critères de second rang.

Les critères de premier rang

- Ratio du solde budgétaire dons compris rapporté au PIB nominal (critère-clé) : il devrait être supérieur ou égal à -3 %.
- Taux d'inflation annuel moyen : il devrait être maintenu à 3 % au maximum par an.
- Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal : il ne devrait pas excéder 70 %.

Le respect des critères de premier rang permet de passer à la phase de stabilité.

Les critères de deuxième rang

- Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales : il ne devrait pas excéder 35 %.
- Taux de pression fiscale : il devrait être supérieur ou égal à 20 %.

Sur la base des indicateurs, le TOGO a respecté en 2022 un seul critère de premier rang qui est celui du ratio encours de la dette sur PIB. Les critères relatifs au taux d'inflation et au solde budgétaire n'ont pas été respectés. Le critère clé qui est celui relatif au solde budgétaire s'est même largement dégradé en 2022 en ressortant à -8,4% contre -4,7% en 2021. Il en a été de même du critère relatif au taux d'inflation qui est passé de 4,5% en 2021 à 7,6% en 2022 imputable au renchérissement des prix de certains produits de grande consommation, conséquence de la guerre en Ukraine.

En ce qui concerne les critères de second rang, aucun des deux n'est respecté. Il est même

noté, en 2022, un léger repli des performances atteintes en 2021.

Tableau 44. Evolution des critères de convergence du TOGO

	Norme	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Premier rang								
Solde budgétaire global, dons compris, sur PIB (en %)	≥-3%	-0,2	-0,6	-0,9	-7,2	-4,7	-8,3	-6,6
Taux d'inflation annuel (glissement des indices moyens en %)	≤3%	-0,2	0,9	0,7	1,8	4,5	7,6	-
Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (en %)	≤ 70%	54,4	56,1	53,6	60,1	63,0	65,8	65,2
Second rang								
Salaires et traitements en % des recettes fiscales (R.F)	≤35%	42,9	40,7	38,9	44,2	38,9	36,2	39,5
Recettes Fiscales sur PIB (en %)	≥20	12,1	12,6	13,5	12,5	14,0	13,9	13,7

Source : Commission de l'UEMOA, Rapport de la Surveillance Multilatérale juin 2023

5.5.2. Etat des lieux de l'intégration régionale

En décembre 1999, un acte additionnel au traité créant l'UEMOA, portant sur la convergence des Etats membres a été adopté. C'est la naissance du Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité (PCSC). Il est composé de quatre critères de premier rang et de quatre critères de second rang. Le non-respect des critères de premier rang entraîne la formulation explicite de directives par le Conseil des Ministres demandant au pays membre concerné d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de mesures rectificatives. Les critères de deuxième rang, pour leur part, sont traités comme des repères structurels indicatifs qui font l'objet d'un suivi rigoureux en raison du rôle déterminant qu'ils jouent dans la réalisation de l'objectif de viabilité interne et externe des économies. Leur non-respect ne fait cependant pas l'objet de recommandations explicites.

L'échéance de réalisation des différents critères définis dans le PCSC a été fixée dans un premier temps au 31 décembre 2002. A terme, l'objectif de convergence n'a pas été réalisé. Ceci a conduit à un report de l'échéance une première fois en 2005, puis à 2008, et enfin en 2013. En 2013, près de quinze ans après l'adoption du pacte de convergence, le bilan révèle des résultats

non satisfaisants conduisant à la révision du PCSC et à la définition d'un nouveau pacte en 2015 par l'Acte additionnel N°01/2015/ CCEG/UEMOA à échéance le 31 décembre 2019.

Pour favoriser l'accélération de l'application des réformes, politiques, programmes et projets communautaires au sein de l'Union, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement a institué une revue annuelle par Acte additionnel n°05/2013/ CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013. En application des dispositions de l'Acte additionnel, la Décision n°13/2013/CM/UEMOA du 19 décembre 2013, portant modalités de mise en œuvre de cette revue, prévoit une évaluation des réformes et de l'état de mise en œuvre des projets et programmes communautaires dont le rapport de synthèse est soumis à la Conférence de l'Union.

Dans la dynamique de pérennisation des acquis et du maintien du niveau d'engagement des États membres, la Commission a organisé, du 1^{er} au 9 novembre 2022, la 8^{ème} revue annuelle dans tous les Etats membres, à l'exception du Mali compte tenu des événements sociopolitiques intervenus dans ce pays. Au total, 127 textes communautaires en 2022 contre

116 textes en 2021 et 63 programmes et projets communautaires en 2022 contre 68 en 2021 ont été passés en revue. Concernant les 127 textes communautaires, évalués en 2022, on dénombre 67 directives, 41 règlements, 16 décisions, 2 Protocoles additionnels et 1 recommandation. Ces réformes sont relatives à la gouvernance économique et à la convergence (25 textes), au marché commun (43 textes) et aux réformes sectorielles (59 textes).

Au total en 2022, le Togo a enregistré un taux de 75,9 % en termes de transposition et d'application des réformes contre 78,2 % en 2021. Ce résultat obtenu en 2022, comparé à celui de 2021, montre un léger recul du taux moyen de mise en œuvre des réformes communautaires, en raison de l'introduction de 11 nouveaux textes communautaires en 2022. Le score du Togo est supérieur à la moyenne UEMOA qui était de 75,34 % en 2022 contre 77,48 % en 2021.

En matière de gouvernance économique et de convergence, le Togo a obtenu un taux moyen de 94,80 % en 2022 contre 90,55 % en 2021, soit une progression de 4,25 points.

S'agissant du marché commun, le taux moyen de mise en œuvre pour le Togo a été de 67,20 % en 2022 contre 66,53 % en 2021, soit une légère progression.

Pour les réformes sectorielles, 59 textes ont été évalués en 2022 contre 49 en 2021 et le taux de mise en œuvre est passé 83% en 2021 à 65,64%, soit un repli en raison de l'introduction de 10 nouveaux textes.

En ce qui concerne les programmes et projets de l'UEMOA en exécution dans les huit États membres, 6 sont en exécution au Togo pour un montant de 9,44 milliards de FCFA en 2022. Le taux de décaissement des six (06) programmes et projets au titre de l'année 2022 était de 54 % au moment de l'évaluation. Le taux d'exécution physique est de 76 % contre une moyenne de 75 % pour l'UEMOA. L'indice de performance est ressorti à 39 % contre 47 % pour la moyenne des pays de l'UEMOA en 2021.

L'analyse des réalisations en 2022 en matière de convergence montre que le Togo n'a pas respecté tous les critères. Un seul critère de premier rang a été respecté. Il s'agit du critère relatif à l'encours de la dette publique sur PIB. Le non-respect du critère relatif au taux d'inflation est lié au renchérissement des prix aussi bien des biens importés que des produits locaux. Concernant le respect du critère relatif à la dette, il a été favorisé par la politique prudente d'endettement mise en œuvre par le Togo et définie dans la stratégie d'endettement 2023-2025.

6. QUALITÉ DE SIGNATURE

6.1. Climat des affaires

L'environnement des affaires a été considérablement réformé au Togo. Le classement Doing Business 2020 classait le Togo parmi les dix économies qui ont le plus réformé leur réglementation pour la facilitation des affaires. Le TOGO avait été retenu comme le premier pays réformateur en Afrique subsaharienne et le 3^{ème} au monde selon le rapport Doing Business 2020. Il se classait en 2020 au 97^{ème} rang sur 190

pays, avec un score de 62,3 points contre 55,3 points au titre du classement 2019. Ceci traduit une bonne performance avec une amélioration du score obtenu de 7 points et une progression de 40 places par rapport au rapport précédent. Avec ce classement, le Togo fait partie des économies améliorant le plus la facilité de conduite des activités commerciales en Afrique de l'Ouest.

Tableau 45. Classement Doing Business Togo

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(Nombre de pays classés)	(189)	(189)	(190)	(190)	(190)	(190)
Rang global	149	150	154	156	137	97
Création d'entreprise	134	133	123	121	74	15
Obtention permis de construire	170	179	180	173	133	127
Raccordement à l'électricité	134	109	147	142	105	99
Transfert de propriété	182	182	183	182	127	56
Obtention de crédit	131	133	139	142	144	48
Protection des investisseurs minoritaires	122	155	145	146	149	120
Paievements des taxes et impôts	163	163	169	173	172	174
Commerce transfrontalier	112	126	117	121	129	131
Exécution des contrats	134	125	145	143	137	140
Règlement de l'insolvabilité	93	93	87	81	86	88

Source : Rapports Doing Business, Banque mondiale, 2020

Il a poursuivi chaque année ses initiatives destinées à l'amélioration du climat des affaires. Pour rappel, depuis septembre 2017, la Cellule du Climat des Affaires a été créée avec pour objectif d'asseoir les conditions optimales de mise en œuvre efficace des réformes. Grâce à elle, le Togo a accéléré la réalisation d'importantes réformes dans plusieurs domaines :

- **La création d'entreprise a été facilitée par la suppression de l'obligation de faire authentifier les documents et par le raccourcissement du délai d'enregistrement.**

Le Togo a enregistré un bond de 6,4 points dans le DB 2020 par rapport à l'indice de Doing Business 2019. En effet, le délai d'obtention d'une carte de création d'entreprise au Centre des Formalités des Entreprises (CFE) est ramené à 7 heures depuis le 28 février 2019 puis par la suite à 5 heures⁵⁶ avec la possibilité de soumettre la demande de création d'entreprise en ligne avec paiement mobile depuis le 6 mars 2019. De plus, la possibilité offerte de créer des Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) par acte sous seing privé sans recourir à un notaire a permis d'augmenter drastiquement les créations de SARL qui représentent désormais plus

⁵⁶ <https://www.togofirst.com/fr/reformes-creation-entreprise>

de 85 % des entreprises créées depuis 2018.

En 2022, le pays a maintenu le cap en matière de création d'entreprises. Sur la base des statistiques publié le 23 avril 2023 sur le site du centre de formalité des entreprises, (CFE), ce dernier a enregistré 13 835 nouvelles créations d'entreprises⁵⁷ contre 13 770 en 2021, soit une légère progression de 0,5%. Sur les 13 835 créations, 11 659 entreprises sont portées par les Togolais contre 11 629 en 2021, soit une légère hausse de 0,25%. La part portée par les étrangers a progressé de 1,6% passant de 2 141 en 2021 à 2 176 en 2022. Les hommes sont en majorité à l'initiative de création d'entreprises en 2022, soit 10 016, représentant 72% des structures inscrites dans les registres du CFE. Cette constance en matière de création des entreprises, enregistrée dans un contexte de relance des activités post-crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, peut être attribuée au maintien des différentes réformes opérées par les autorités togolaises pour améliorer le climat des affaires. Il s'agit notamment de la réduction du délai et du coût de création d'entreprises qui est de moins de 5 heures en 2022 ainsi que de la digitalisation des procédures de formalisation: le « e-entreprise ».

- **Les coûts et les délais d'obtention des permis de construire ont été réduits grâce à la baisse des frais et à la mise en place d'un portail en ligne pour le dépôt des demandes.**

Le Togo avait enregistré une marge de progression de 3,6 points dans le DB 2020 par rapport à 2019. La réforme la plus déterminante a concerné la digitalisation de la demande de permis de construire. Par ailleurs, les experts de la Banque Mondiale ont noté une amélioration de la transparence du processus de délivrance des permis de construire, avec la publication de la circulaire exigeant la mise en ligne des pièces requises pour la délivrance du permis, de l'approbation préalable et des droits.

Depuis la publication du dernier rapport DB, une série de réforme avait été mise en œuvre pour améliorer les indicateurs liés au permis de construire. Ces réformes sont notamment la réduction drastique des frais d'établissement du plan parcellaire en trois jours pour un coût de 90 000 FCFA contre 5 jours pour un coût de 200 000 FCFA ; pour une superficie de 1.000 m², soit 10 ares, le coût est désormais fixé à 96 000 FCFA contre 300 000 par le passé. Le Togo a procédé aussi à la mise en place du Guichet Unique Foncier (regroupant les deux administrations, Urbanisme et Cadastre) avec la suppression du deuxième et du troisième tampon et la délivrance de l'attestation d'immatriculation par le Guichet Unique Foncier dans un délai de 7 jours à 0 FCFA contre un coût global pour le 2^{ème} et 3^{ème} tampon de 65 000 FCFA en 35 jours. Il faut aussi noter la réduction du délai de délivrance de l'acte de propriété pour une demande de permis de construire à 10 jours contre 37 jours par le passé.

Par ailleurs, les inspections sont rendues obligatoires pour les trois catégories de bâtiment :

- Une inspection pour les bâtiments de catégorie A ;
 - Deux inspections pour les bâtiments de catégorie B ;
 - Trois inspections pour les bâtiments de catégorie C.
- **Le coût du raccordement à l'électricité a baissé du fait de la diminution du P coût des travaux de raccordement et du dépôt de garantie pour les nouveaux branchements.**

La marge de progression dans le DB 2020 a été de 2,6 points. Cette amélioration est portée par l'effort des autorités togolaises visant à réduire davantage les frais de raccordement au réseau électrique de moyenne tension (MT) de 50 %. Outre les frais de raccordement, le délai de raccordement en moyenne tension est ramené à

57 <https://www.cfetogo.tg/uploads/statistiques/63d10f84e5a72.pdf>

30 jours contre 66 jours par le passé, les procédures ont été ramenées à deux (2) contre trois (3) (de la phase soumission de demande jusqu'à la phase transmission de devis et de projet de contrat d'abonnement MT en une procédure + la phase de raccordement). Il est également offert la possibilité de se raccorder à une puissance comprise entre 40 et 200 KVA sans construction de poste de transformateur privé. Toujours dans un souci d'améliorer sa performance dans ce domaine, le Togo a aussi procédé à la dématérialisation du processus de raccordement en MT.

Poursuivant sur le même élan d'amélioration du climat des affaires, le Togo a rendu gratuit, depuis février 2021, les coûts des travaux de raccordement au réseau de service de distribution au bénéfice des PME/PMI dont la puissance souscrite est comprise entre 120 et 150 kVA sur toute l'étendue du territoire national.

- **Le transfert de propriété a été simplifié et les coûts ont été réduits.**

Le Togo a connu une avancée significative au niveau de cet indicateur. La progression a été de 17,2 points en 2020 par rapport au DB 2019 et traduit l'amélioration du transfert de propriété dans le pays. Cette avancée est portée, entre autres, par la réduction des droits d'enregistrement, la numérisation des titres fonciers, la réduction sensible des délais de mutation totale, la création d'un bureau de transfert de propriété, la création et la mise en ligne du Guichet Unique du Titre Foncier et la liberté d'accès aux informations foncières pour tous. Dans la dynamique des réformes, le délai de traitement de mutations totales est fixé au maximum à 6 heures depuis fin avril 2020. Les chiffres du transfert de propriété ont explosé depuis le mois de mai 2020, franchissant la barre de 90 dossiers traités par mois avec un délai moyen de 3 heures en pratique contre une soixantaine par mois au premier trimestre 2020, avec un délai moyen de 08 jours. Le nombre de dossiers de transfert de propriété est passé de 252 pour toute l'année 2018 à 1 125 en 2021, soit une hausse de plus

de 300%. Cette hausse constatée est induite par la réduction drastique du délai de mutations totales (3 heures), la numérisation de la quasi-totalité des titres fonciers du pays (99,32%) facilitant les recherches en termes de charges sur les titres, la mise en place d'un bureau de transfert de propriété dédié à cet effet et la réduction drastique des droits de mutations totales fixés à 35 000F CFA contre 4% de la valeur vénale en fin novembre 2018.

- **Le Togo a amélioré l'accès à l'information sur le crédit en élargissant la couverture de l'office de crédit et en commençant à communiquer les données des entreprises de services publics.**

L'accès à l'information sur le crédit constitue le seul indicateur où le pas de progression est remarquable, soit un gain de 40 points en 2020 par rapport à l'indice DB 2019. L'amélioration notable notée tient à l'élargissement de la couverture de l'Office de crédit et la ventilation des données des entreprises de services publics.

Par ailleurs, en vue de faciliter l'accès aux crédits bancaires pour le secteur privé et renforcer la confiance entre les clients et les banques, des mesures visant à accélérer les procédures des opérations d'hypothèque ont été prises réduisant ainsi le délai de traitement des dossiers à quatre (04) jours en moyenne en 2021 comparativement à 15 jours pour 670 hypothèques signées en 2020. Ce qui induit une augmentation du nombre d'hypothèques enregistrées à 933 en 2021, soit une hausse de 39%.

- **Le Togo a dématérialisé le processus et réduit les délais en matière de Commerce transfrontalier**

Mieux que par le passé, dans un souci de célérité et rapidité dans le traitement des dossiers, le Togo a significativement réformé l'indicateur « Commerce transfrontalier » par l'adoption d'une batterie de mesures, avec en toile de fond, la numérisation des actes et procédures. Lesdites réformes concernent principalement la dématérialisation des procédures et la réduction des

délais de 48h à moins de 5 heures, en matière d'importation et d'exportation. Il faut ajouter à cela la mise en place d'une plateforme par la chambre de commerce et d'industrie du Togo pour permettre aux opérateurs économiques d'effectuer gratuitement leur demande et de recevoir leur certificat d'origine uniquement en ligne. La plateforme est hébergée par le site de la chambre de commerce et d'industrie.

• **Le Togo améliore le fonctionnement de GUCE**

Plusieurs réformes ont été enregistrées au niveau du Guichet Unique pour le commerce extérieur (GUCE) en 2022. Ces réformes ont porté sur notamment la levée de la restriction du "Vu A Quai", l'intégration de la Plateforme Industrielle d'Adetikopé (PIA), l'intégration de la Garantie Unique, la séparation des manifestes mixtes (conteneurs et véhicules), et l'intégration de la Taxe Chambre de Commerce.

La levée de la restriction du "Vu A Quai" permet désormais aux opérateurs économiques de finaliser leurs formalités d'importation avant le débarquement de leurs conteneurs. Cette facilitation a permis de gagner jusqu'à 48 heures

de temps sur les délais des formalités. Pour ce qui est de l'intégration des opérations de la PIA, celle-ci a permis de fluidifier le fonctionnement du port sec franc d'Adetikopé, d'incorporer le parc industriel, et de faciliter son insertion dans la chaîne logistique du Port Autonome de Lomé. S'agissant de l'intégration de la Garantie Unique, elle visait pour sa part, à accélérer le passage des marchandises en transit en réduisant les formalités et en améliorant la transparence et la sécurisation du paiement et du reversement de la caution. La garantie unique permet, sur le corridor Togo-Burkina, de conduire la marchandise du port jusqu'à destination avec une seule perception à un taux unique pour les produits en transit, en fonction du pays d'origine. La séparation des manifestes mixtes (conteneurs et véhicules) a également été mise en place pour faciliter la prise en charge et le suivi par les services douaniers en charge de chaque bureau, améliorant ainsi leur productivité. Enfin, l'intégration de la perception de la Taxe Chambre de Commerce au GUCE a simplifié la perception de la taxe et accéléré son reversement, améliorant ainsi la transparence et la sécurisation de la collecte de cette redevance.

■ **Tableau 46. Indicateurs Doing Business**

Indicateur	Régulation	Métrique (indiquer celles disponibles)
Créer une entreprise	Loi de finances 2018 : suppression des droits d'enregistrements et timbres, exonération de la Taxe Professionnelle Unique aux entreprises inscrites au Centre de Formalité des Entreprises Création d'entreprise sous seing privé. Décret n°2014-119/PR du 19 mai 2014 : pour les SARL, le capital social et la part sociale sont fixés librement par les statuts	Délai de délivrance de la carte unique de création d'entreprises est de 5 heures Délai à moins de 5 heures pour la création d'entreprises introduction du « e-entreprise » qui facilite les formalités administratives à la création
Permis de construction	Note de service n°001/LNBTP/DG/2018 du 10 janvier 2018 relative à la réduction des coûts de l'étude de sol pour la construction d'un entrepôt (1-2 niveau) - Article 4 de l'arrêté interministériel n° 002/MEF/MVUHSP/ MAPAH/MATDCL/2019 du 08/10/19 fixant le délai d'accomplissement des formalités afférentes aux actes et opérations en matière foncière.	Le coût passe de 900 000 FCFA à 350 000 FCFA Pour les ménages le coût est de 250 000 FCFA

<p>Accès à l'électricité</p>	<p>Décision n°001/DG/CEET/2017 du 07 décembre 2017 de la Compagnie d'Énergie Électrique du Togo : réduction des frais des travaux de raccordement Moyenne Tension au réseau de service public de distribution Décision N° 001/DG/CEET/2021 portant gratuité des frais de raccordement au réseau public de distribution des PME/PMI de 120 à 150 KVA</p>	<p>Frais de raccordement réduits de 50 % avec la possibilité de payer sur un échéancier de 6 mois au plus. Frais de raccordement au réseau public de distribution des PME/PMI de 120 à 150 KVA gratuit</p>
<p>Enregistrement de propriété</p>	<p>Réduction des droits d'enregistrement (art. 598 LF 2018) Projet de numérisation des titres fonciers Note de service n° 400/MEF/SG/DADA du 14 décembre 2017 portant création d'un Bureau de transfert de propriété Communiqué N° 012/2020/OTR/CG/CI, portant lancement des demandes et paiement en ligne sur la plateforme informatique-foncier. http://www.dadc.gouv.tg/index.php/direction/communiqués/166-communique-n-012-2020-otr-cg-ci.html</p>	<p>Le coût total de transfert de propriété passe de 9,3% de la valeur du terrain en 2017 à 6,3% en 2018. Réduction drastique du délai de mutation définitive du titre de propriété fixé à 6 heures au maximum</p>
<p>Accès au crédit</p>	<p>Loi uniforme n°2016-005 du 14 mars 2016 relative à la réglementation des bureaux d'information sur le crédit (BIC) modifiée Décret n°2018-109/PR de la 25/05/2018 portant autorisation de la mise en œuvre d'un traitement automatisé des données à caractère personnel pour amener les grands facturiers à intégrer la plateforme</p>	
<p>Temps moyen pour être payé</p>		
<p>Protection des investisseurs minoritaires</p>	<p>Adoption de la Loi n° 2021-007 portant modification du Code de procédure civile (http://www.jo.gouv.tg/sites/default/files/JO/JOS_21_04_2021-66E%20ANNEE%20N%C2%B0%2021%20BIS.pdf)</p>	
<p>Niveau des taxes</p>	<p>Reduction de l'impôt sur les sociétés ; introduction des téléprocédures</p>	<p>Offrir à suffisance une protection efficace à cette catégorie d'investisseurs lors des procès</p>

Facilité pour payer les taxes	<p>Lancement de la télédéclaration des impôts pour les grandes entreprises en 2016 et pour les PME en janvier 2017.</p> <p>Instruction 174 du Commissariat des Impôts du 28 décembre 2017 : demande aux services d'établir les certificats de détaxes dans un délai de 08 heures au plus tard, dès réception de la demande.</p>	
Facilité d'exportation	Dématérialisation du certificat d'origine	
Faire respecter le droit des contrats	<p>Tribunal de première instance de Lomé par ordonnance n°2699/2017 du 22 décembre 2017 mettant en place des chambres commerciales spéciales chargées des petites créances et dont l'intérêt litigieux est compris entre 0 et 1 000 000 FCFA.</p> <p>Cour d'Appel de Lomé, par ordonnance n°1294/2017 du 26 décembre 2017, portant reconstitution des chambres de la Cour d'Appel de Lomé : elle met en place des chambres commerciales spécialisées avec des magistrats affectés à cet effet en vue d'accélérer le traitement des litiges commerciaux.</p> <p>La loi n°2018-028 a permis de créer les tribunaux de commerce de Lomé et Kara par décret n°2019-020/PR du 06 février 2019.</p> <p>Article 20 alinéas 1, 2 et 10 nouveaux de la loi N°2020-002 portant modification de la loi N° 2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République togolaise.</p>	<p>Délai moyen de traitement des dossiers est de 100 jours.</p> <p>L'institution d'une conférence préparatoire des affaires nouvelles devant les tribunaux de commerce</p> <p>Bonne maîtrise du calendrier des procès □ célérité dans le prononcé des jugements</p>

Source : Cellule Climat des Affaires-TOGO / Services nationaux, 2022

L'édition du rapport Doing Business de la Banque mondiale a été suspendue en septembre 2021 pour cause d'irrégularités de données de certains pays dans certaines éditions précédentes. Le nouveau document qui va se substituer au précédent rapport Doing Business est baptisé : « Environnement favorable aux affaires » (BEE). Sa première publication est fixée en 2023.

S'agissant de l'évaluation des politiques et des institutions du pays (CPIA)⁵⁸ publiée par la banque mondiale en octobre 2022, le classe-

ment 2021 du Togo n'a pas connu d'évolution par rapport à celui de 2020. Le score du pays est demeuré à 3,5. Toutefois, des améliorations ont été constatées dans certaines domaines d'évaluation, notamment dans celui de la gestion économique avec un score de 3,8, loin devant la moyenne de l'Afrique de l'Ouest et Australe qui est de 2,9. Cette performance qui place le Togo dans les pays les plus performants en matière de gestion économique a été induite par la politique budgétaire saine adoptée en 2021. En ef-

⁵⁸ Le CPIA est un outil de diagnostic annuel de la qualité des structures politiques et institutionnelles nationales des pays d'Afrique subsaharienne ainsi que leur capacité à soutenir une croissance durable et inclusive

fet, les progrès réalisés dans la mobilisation des recettes et des ressources avec pour but d'assurer la stabilité macroéconomique ont fait bénéficier au pays de deux révisions consécutives à la hausse de 0,5 point chacune portant la note du pays à 4,0 pour le critère de politique budgétaire. Le Togo, après avoir assuré une meilleure gestion des finances publiques tout en soutenant pendant la pandémie les personnes les plus vulnérables, a mené à bien une ambitieuse feuille de route stratégique destinée à améliorer la fourniture de biens publics. D'une part, les politiques mises en œuvre ont visé à élargir l'assiette fiscale, à rationaliser les paiements et à cibler l'exécution pour parvenir à moyen et à long terme à l'équilibre budgétaire. D'autre part, l'augmentation des dépenses visait à améliorer la qualité des biens publics fournis et à remédier aux contraintes pesant sur la croissance économique.

En matière de gouvernance, l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique (IIAG)⁵⁹ montre que le Togo a réalisé des progrès. Ainsi, selon l'IIAG 2022, le Togo s'est classé 23^{ème} sur 54 pays avec un score de 50,5 sur 100 en gouvernance globale. Par rapport à l'évaluation de 2020, le score du Togo a connu une progression. En effet, en 2020, le Togo occupait le 30^{ème} rang avec un score de 50,1. La tendance pour le Togo sur les dix dernières années (2012-2021) est de +3,8 traduisant une amélioration impulsée par la mise en œuvre des réformes dans les secteurs stratégiques, notamment la modernisation de la justice, l'assainissement des finances publiques, l'amélioration des climats des affaires et l'investissement dans les infrastructures économiques, etc.

Le Togo, conscient que la corruption est un véritable obstacle à la bonne gouvernance et au

développement économique a ratifié les instruments internationaux sur la lutte contre la corruption. Il s'agit de la convention des Nations Unies contre la corruption, la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et le protocole de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption. Malgré le cadre juridique en place, des efforts restent à faire par les autorités pour améliorer les indicateurs de lutte contre la corruption. Selon le rapport sur les niveaux de perception de la corruption dans le secteur public publié en janvier 2023, le Togo a obtenu un score de 30 points sur 100 en 2022 tout comme en 2021. En termes de classement, le pays se retrouve à la 130^{ème} sur 180 pays dans le monde, perdant ainsi 2 places par rapport au classement de 2021. En 2021, les campagnes de sensibilisation avaient été poursuivies par la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA) et les efforts se renforcent afin de combattre le fléau de la corruption. En octobre 2022, le Togo s'est doté d'un nouveau plan stratégique national dans le cadre de la lutte contre la corruption. D'une validité de 5 ans, le document comporte 3 axes majeurs. Le premier vise le renforcement du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption dans le pays. Le deuxième souligne la mobilisation de tous les acteurs et secteurs d'intervention confondus à la lutte contre la corruption. Le dernier axe met l'accent sur les actions qui seront menées pour renforcer l'intégrité, la transparence et la qualité dans l'administration publique. A travers ce nouveau plan stratégique, le Togo, d'une part, vise à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la corruption qu'il a ratifiée en juillet 2005 et d'autre part, marque son engagement à lutter contre ce fléau.

59 L'IIAG fournit l'évaluation la plus exhaustive à ce jour de l'état et des tendances de la gouvernance des 54 États africains, à travers quatre grandes dimensions : Sécurité et état de droit ; Participation, droits et inclusion ; Fondements des opportunités économiques ; Développement humain. Il présente également une mouture rénovée de l'indice, au travers notamment de trois améliorations significatives : une extension du spectre de la gouvernance, incluant de nouveaux domaines comme l'environnement ou la gestion des inégalités ; des indicateurs renforcés grâce à l'amélioration de la disponibilité des données ; et une nouvelle section entièrement dédiée aux Voix des citoyens africains

6.2. Gouvernance financière

La performance du Togo dans le cadre du programme économique soutenu par l'extension de la facilité élargie de crédit (FEC) approuvée en mai 2017 pour une période de 3 ans a été globalement satisfaisante. En effet, la dernière revue du FMI réalisée en avril 2020 a révélé que la reprise économique se raffermissait. La croissance économique s'est accélérée, passant de 3,7% en 2017 à 4,9 % en 2019. Le Togo a accompli des progrès notables dans plusieurs domaines au cours de la période 2017–2020 dans le cadre dudit programme, même si les réformes demeurent inachevées dans quelques secteurs. Tous les critères de réalisation quantitatifs à fin septembre 2019 avaient été remplis et tous les repères structurels budgétaires à fin octobre 2019 avait été respectés. Les résultats à fin décembre 2019 étaient globalement satisfaisants: tous les objectifs indicatifs, hormis un, étaient atteints. En revanche, le repère structurel relatif à la privatisation des deux banques publiques n'avait pas été satisfait en son temps.

Les résultats macroéconomiques en 2020 avaient été considérablement impactés par la pandémie de COVID-19. La croissance économique pour 2020 était ressortie à 2,0% contre une prévision de 5,5 % avant la pandémie. Le taux de croissance obtenue en 2020 reste le plus faible enregistré par le Togo depuis plusieurs années. Le repli de la croissance avait été induit d'une part, par la baisse du trafic aéroportuaire entravé par diverses interdictions et d'autres part, par la baisse de la production des branches telles que la fabrication des produits alimentaires, la fabrication de textiles, l'électricité-gaz-eau, la construction, le commerce, les transports et entreposage ainsi que les hôtels-bars-restaurants, en raison du recul de la demande et par ricochet des investissements. La consommation et l'investissement privés se seraient également inscrits en baisse. Le déficit budgétaire et l'écart de financement extérieur pour 2020 étaient plus importants par rapport aux projections d'avant la pandémie. Il faut ce-

pendant noter que les branches telles que « industries extractives », « transport et entreposage » et « Electricité Gaz et eau » avaient permis à l'économie nationale d'assurer une certaine résilience.

Le cadre budgétaire 2020 s'était appuyé sur les résultats budgétaires durement acquis ces dernières années, mais dans le même temps, la propagation du COVID-19 au Togo avait imposé des dépenses prioritaires de santé supplémentaires pour en atténuer les effets. Le déficit budgétaire global donc compris avait atteint 10,1% du PIB en 2020 contre un excédent de 1,7% en 2019 en lien avec l'accroissement des dépenses et la faible mobilisation des recettes fiscales.

Sur le volet social, et en soutien à la consommation privée, le programme mobile de transferts monétaires, NOVISSI, lancé en avril 2020 et qui visait à soutenir les travailleurs informels a permis, non seulement d'octroyer une aide financière de 13,3 milliards de francs CFA (près de 19,7 millions de dollars américains) à 820 000 citoyens togolais dont 63% de femmes ⁶⁰ affectés par les conséquences sociales de la pandémie, mais aussi de répondre de façon prompt aux besoins de population victimes de la crise sanitaire. Le gouvernement avait également dans le cadre de la pandémie du covid-19 subventionné l'utilisation de l'eau et de l'électricité pour les groupes qui paient des tarifs sociaux pendant trois mois.

Les autorités togolaises ont mis en œuvre des réformes structurelles importantes. Plusieurs mesures liées à l'administration des recettes ont été mises en œuvre, notamment la création et l'harmonisation des numéros d'identification fiscale, l'instauration de télé-procédures dans le but de réduire les coûts de mise en conformité, les retenues à la source et les cautionnements provisoires pour garantir le recouvrement des recettes, les contrôles internes pour lutter contre la corruption et la réduction des exonérations fiscales. Des mesures importantes sont en

⁶⁰ <https://novissi.gouv.tg/>

train d'être prises pour promouvoir le consentement volontaire au paiement de l'impôt. Toutes les procédures de dédouanement seront progressivement automatisées afin de réduire les possibilités de pertes de recettes et améliorer les services rendus aux opérateurs du secteur privé. L'évaluation et la sélection des projets d'investissements publics sont devenues plus rigoureuses ; tous les nouveaux projets doivent faire l'objet d'une analyse coûts-bénéfices avant de pouvoir être inscrits au programme d'investissements publics. Le Togo a basculé en mode programme pour compter du 1^{er} janvier 2021. La continuation de la mise en œuvre de ces réformes améliorera l'efficacité des dépenses publiques.

En juin 2021, les discussions des services du FMI avec les autorités ont porté sur les mesures visant à soutenir la réponse à la crise de la COVID-19, les efforts pour renforcer la reprise économique naissante, la nécessité de réformes pouvant être mises à profit pour favoriser une croissance inclusive et durable tirée par le secteur privé, et l'amélioration des résultats du développement à moyen terme. Le FMI a relevé que des progrès notables ont été réalisés sur les hypothèses clés qui sous-tendent le cadre macroéconomique, dans le but de garantir des ressources pour la campagne de vaccination prévue et les autres besoins liés à la crise de la COVID-19, ainsi que le renforcement de la stabilité macroéconomique à moyen terme et les marges de manœuvre budgétaires pour les dépenses sociales et de développement.

Globalement pour le compte de l'année 2021, le pays a connu un rebond de croissance à

6,0 %, reflétant un progrès dans le secteur des services. Du côté de la consommation, les dépenses des ménages et les investissements publics et privés ont fortement contribué à la reprise. L'inflation reste une préoccupation en raison de la hausse des prix internationaux des produits alimentaires et du pétrole induit par la pandémie de la covid 19. Le déficit des transactions courantes s'est élargi à 2,0 % en 2021, contre 0,26 % en 2020. Les dons et les prêts concessionnels ont contribué à financer le déficit de la balance courante. Le déficit budgétaire est resté élevé, à 4,7 % du PIB en 2021, entraînant une augmentation de la dette publique de 60,1 % du PIB en 2020 à 63 % en 2021.

Le chemin vers une reprise inclusive et durable dépendra de la gestion réussie des risques qui pourraient réduire la marge de manœuvre budgétaire et décourager l'investissement privé. Il s'agit notamment des obstacles à la mise en œuvre de la « Feuille de route Togo 2020-2025 », des fluctuations des prix internationaux dues à des chocs d'offres, des risques sécuritaires dans le nord du pays, de la dette intérieure croissante et coûteuse, et des risques budgétaires liés aux partenariats publics privés, aux entreprises publiques et aux subventions intérieures.

Les Autorités togolaises envisagent de reprendre les discussions en 2023 avec le Fonds monétaire international, et espèrent parvenir à un accord et à un nouveau programme. Selon les dernières données des autorités nationales, les projections économiques du Togo sont positives et le taux de croissance devrait être attendu à 6,5% en 2023 contre 5,8% en 2022.

6.3. Notations financières

Le Togo, depuis 2019, fait l'objet de notations financières. En effet, l'agence de notation financière américaine, Standard & Poor's (S&P) avait attribué au Togo le 03 juin 2019⁶¹ ses premières notes de crédit souverain à long et à court terme

en devises étrangères et en monnaie locale. Le Togo avait été crédité des notes « B/B » avec une perspective stable. A la suite de Standard & Poor's, l'agence Moody's Investors Service⁶² avait aussi attribué le 28 juin 2019, une première

61 <https://www.agenceecofin.com/gouvernance-economique/0306-66677-standard-poor-s-delivre-au-togo-sa-toute-premiere-note-de-credit>

62 https://www.moody.com/research/Moodys-attribue-au-gouvernement-de-la-Republique-du-Togo-une-PR_404071

notation (B3) d'émetteur à long terme en devises et monnaie locale au gouvernement de la République du Togo avec la perspective stable.

Au titre de la mise à jour faite le 24 avril 2020⁶³, l'agence Standard & Poor's avait maintenu la note « B/B » et la perspective stable et prévoyait « une forte reprise en 2021 avec une consolidation budgétaire qui reprendra progressivement ». De même, l'agence américaine Moody's avait elle aussi, dans sa mise à jour du 27 avril 2020⁶⁴, maintenu le Togo à la note B3 avec des perspectives stables, un cran en dessous de S&P. Le profil de crédit stable B3 du Togo, selon l'agence, est limité par « son économie peu diversifiée et peu compétitive, avec des niveaux de revenus très faibles, ainsi que par la faiblesse de l'efficacité des politiques et de la gestion budgétaire. La dette publique élevée, qui représentait 68,7 %⁶⁵ du PIB, limite la capacité d'absorption des chocs ».

En juin 2020, l'agence Moody's a évalué l'impact de la participation du Togo à l'initiative G20 d'allègement de la dette⁶⁶ et a affirmé que ladite participation à l'initiative n'empêchera pas sa dette d'augmenter au milieu de la crise du coronavirus. Aux yeux de l'agence, la participation du gouvernement togolais comporte des risques pour les créanciers privés étant donné l'appel du

G20 à leur adhésion sur une base comparable, ce qui pourrait avoir des incidences négatives sur la notation du pays. Mais l'agence estime qu'étant donné la composition de la dette extérieure du pays, les risques de défaillance et les pertes potentielles qui y sont rattachées avaient été pris en compte dans la notation B3 du Togo.

En octobre 2021, Standard & Poor's a de nouveau confirmé les notes de crédit souverain à long terme « B/B » à court terme sur le Togo avec perspectives stables. Cette confirmation se base sur les efforts des autorités à poursuivre la mise en œuvre des réformes économiques structurelles, conduisant à une amélioration progressive des performances économiques et budgétaires. Standard & Poor's précise même que des notes à la hausse pourraient survenir si la croissance économique du Togo est nettement plus forte que prévu et que les déficits extérieurs et budgétaires, et la dette publique nette en pourcentage du PIB, diminuent sensiblement. L'agence, rappelle toutefois que « les notes pourraient subir des pressions si la performance budgétaire se détériore au-delà des attentes, et si les taux de croissance du PIB réel à venir ressortent nettement inférieurs aux prévisions ».

■ **Tableau 47. Evolution des notations financières du Togo de 2019 à 2022**

	2019	2020	2021	2022
Standard and Poor : note de crédit souverain de long terme et de court terme	B/B avec perspective stable			
Agence Moody's Investors Service : note d'émetteur à long terme	B3 avec perspective stable			
Bloomfield Investment Corporation : note de long terme et de courte terme				BBB+/A3

Source : S&P, Moody's et Bloomfield Investment Corporation

A la suite de Standard & Poor's, l'agence Moody's Investors Service (« Moody's ») a aussi confirmé, le 21 novembre 2021, la note d'émet-

teur à long terme B3 du Togo avec des perspectives stables. Selon Moody's, la Notation B3 est justifiée par la résilience de l'économie togolaise

63 <https://www.financialafrik.com/2020/04/28/togo-standard-poors-table-sur-un-ralentissement-de-la-croissance-a-1/>

64 <https://www.togofirst.com/fr/gouvernance-economique/2904-5431-moody-s-dresse-un-tableau-sombre-sur-l-economie-togolaise>

65 Estimation faite avant le rebasage du PIB

66 <https://www.financialafrik.com/2020/06/18/moodys-evalue-limpact-de-la-participation-du-togo-a-linitiative-g20-dallegement-de-la-dette/>

face au choc pandémique de la Covid-19. En effet, le Togo est entré dans la pandémie avec un excédent budgétaire et a mis en œuvre des politiques anticycliques, introduit des mesures budgétaires d'une valeur de 3 % du PIB en 2020 pour soutenir l'économie au plus fort de la crise.

En conséquence, l'économie a été relativement résistante au choc et a augmenté en termes réels de 1,8% en 2020. Les industries extractives, les services publics, la construction ainsi que les secteurs du transport et du stockage ont particulièrement bien résisté. L'activité au port de Lomé n'a pas été perturbée et a continué à se développer à un rythme rapide car les frontières maritimes sont restées ouvertes. Parallèlement, l'amélioration de l'environnement des affaires a soutenu l'attractivité de l'économie pour l'investissement privé.

L'agence de notation financière standard and Poor a confirmé la note de crédit B en monnaie locale et en devise avec perspective stable au Togo le 18 mars 2022 et la note B en devise de long terme le 16 septembre 2022. L'agence Moody's Investors Service (« Moody's ») à l'instar de standard and Poor a aussi confirmé, en août 2022, la note d'émetteur à long terme B3 du Togo avec des perspectives stables.

En septembre 2022, l'agence Bloomfield, pour sa notation souveraine dont la validité couvre la

période septembre 2022 à août 2023, a, à nouveau, décerné au TOGO, la note de long terme BBB+ avec une perspective stable en lien avec la disponibilité de facteurs de protection appropriés et considérés suffisants pour des investissements prudents. Sur le court terme, l'équipe de Bloomfield a estimé que la liquidité est satisfaisante et les autres facteurs de protection atténuent les éventuelles questions en ce qui concerne l'indice d'investissement et a attribué au Togo la note A3. Même si elle soutient que les facteurs de risque sont plus grands et soumis à davantage de variations. Selon Bloomfield, la notation du Togo est basée sur cinq facteurs clés de performance que sont : une croissance de l'économie en 2020 au-dessus des attentes, dans le contexte de crise sanitaire ; un endettement viable malgré sa hausse ; une capacité démontrée à accéder à des ressources de longues maturités ; un environnement politique relativement stable et un climat des affaires en progrès. A contrario, Bloomfield a souligné des facteurs de fragilité de la qualité de crédit. Il s'agit d'un service de la dette qui pèse sur les recettes fiscales, d'une exposition au risque de change présente, d'un accroissement du déficit budgétaire causé par la crise sanitaire de la Covid 19 et d'un environnement sécuritaire sous régional fragile.

7.1. Budget

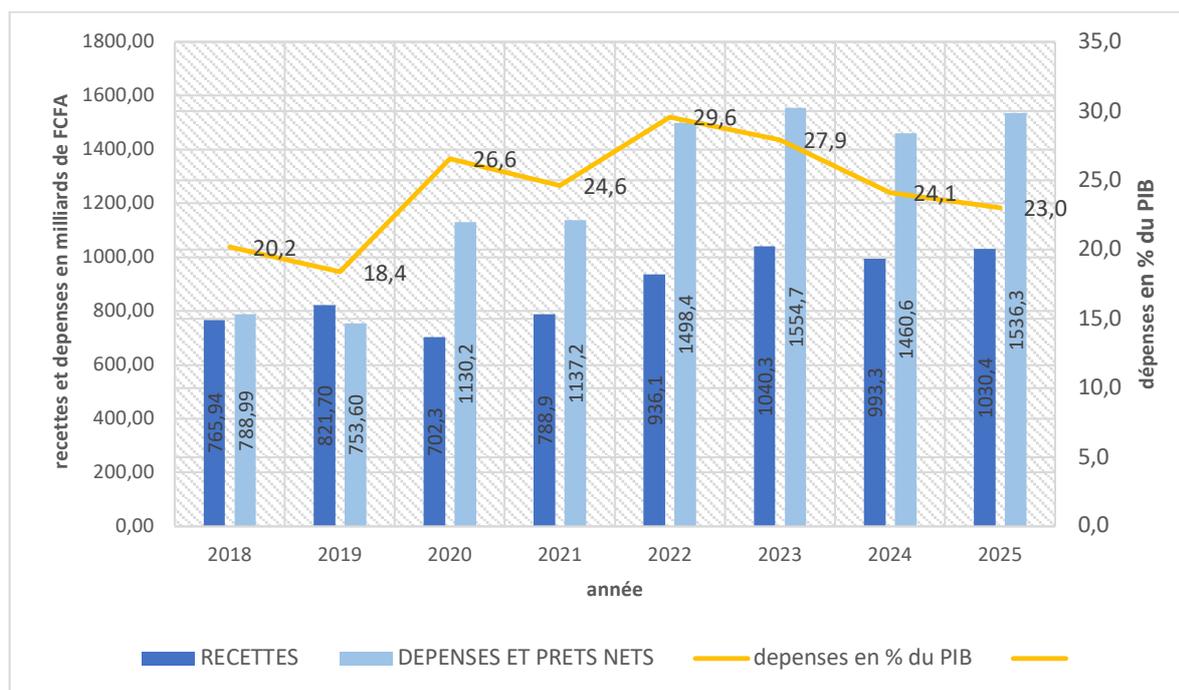
7.1.1. Dépenses et recettes

Les recettes de l'Etat se sont établies à 936,1 milliards de FCFA en 2022 contre 788,9 milliards de FCFA en 2021, soit une hausse de 18,7 % en dépit du contexte économique marquée par une flambée des prix, conséquence de la guerre en Ukraine. Ces recettes sont constituées des recettes fiscales, des recettes non fiscales et des dons. Le niveau de mobilisation des recettes de 2022 est induit par la hausse dans une large mesure des dons et dans une moindre mesure par

celles des recettes fiscales et non fiscales. La hausse des recettes fiscales traduit d'une part la reprise économique après le choc pandémique de 2020 et d'autre part, la résilience de l'économie togolaise face aux chocs exogènes.

En perspective, les recettes continueront d'enregistrer une hausse pour ressortir à 1 040,0 milliards de FCFA en 2023 tirées par les recettes et les dons avant de connaître un repli en lien avec la baisse des dons en 2024.

Figure 10. Evolution des recettes et des dépenses de l'Etat



Source : CP-SPRPF -FMI, décembre 2022

Les dépenses budgétaires sont ressorties à 1 498,4 milliards de FCFA en 2022 contre 1 137,2 milliards de FCFA en 2021, soit un accroissement de 31,8 % imputable à la hausse des dépenses courantes (+17,2 %) et des dépenses en capital (+60,8%). En pourcentage du PIB, les dépenses budgétaires ont représenté 29,6 % contre 24,6 % en 2021. Les dépenses pu-

bliques connaîtraient, en valeur absolue, une augmentation en 2023 par rapport à 2022. En pourcentage du PIB, les dépenses publiques représenteraient 27,9 % en 2023 et s'inscriraient en repli à l'horizon 2025 pour s'établir à 23,0 %.

7.1.2. Présentation détaillée des dépenses et recettes

Les recettes fiscales constituent la plus grande part des revenus de l'Etat. Elles ont représenté 72,7 % des recettes totales, dons compris, en 2022 contre 6,8 % pour les recettes non fiscales et 20,5 % pour les dons.

Les recettes fiscales sont passées de 646,91 milliards de FCFA en 2021 à 680,65 milliards de FCFA en 2022, marquant une hausse de 5,2 %. Cet accroissement des recettes fiscales est tiré aussi bien par les recettes des impôts que celles des douanes. La hausse des taxes sur

le commerce extérieur beaucoup plus importante (+9,3%) que celle des recettes intérieure (+2,0%) traduit le dynamisme du commerce extérieur après la contraction observée en 2020 en lien avec la covid-19.

En perspective, il est attendu une dynamisation dans la mobilisation des recettes fiscales. Les perspectives de mobilisation tablent sur un niveau de recettes fiscales de 765,14 milliards de FCFA en 2023, soit un accroissement de 12,4%.

■ **Tableau 48. Tableau des opérations financière de l'Etat (en milliards de FCFA)**

	2018	2019	2020 (Est)	2021 Pré- vision	2022	2023	2024	2025
Recettes totales et dons (R1)	765,94	821,7	702,32	788,91	936,14	1040,27	993,28	1059,77
Recettes totales hors dons (R2)	660,04	699,2	599,84	704,94	744,37	825,21	917,50	1030,36
RECETTES COURANTES (R3)	660,04	621,19	599,84	704,94	744,37	825,21	917,50	1030,36
Recettes fiscales	546,94	550,225	531,509	646,91	680,65	765,14	855,69	966,86
Recettes des Impôts	276,46	291,366	287,90	359,33	366,35	420,89	467,19	522,84
Recettes des douanes	270,48	258,859	243,61	287,58	314,30	344,25	388,50	444,02
Recettes non fiscales	113,1	70,966	68,34	58,03	63,72	60,07	61,81	63,51
DONS	105,9	122,5	102,4712	83,97	191,77	215,07	75,78	29,41
Programmes	33,2	62,1	40,47	1,00	29,96	11,97	11,97	0,00
Projets	72,7	60,4	62,00	82,97	161,81	203,10	63,81	29,41
Dépenses totales et prêts nets (D1)	788,99	753,6	1130,24	1 137,2	1 498,4	1 554,7	1 460,6	1 536,3
DEPENSES TOTALES (D2)	789,02	753,54	1130,34	1137,23	1498,42	1554,72	1460,59	1536,29
Dépenses courantes (D3)	587,3	623,7	736,2	757,4	887,7	945,1	945,0	931,3
Salaires et traitements	200,4	214,6	234,76	251,53	269,29	301,96	309,22	314,40
Achats de biens et services	197,4	198,69	255,71	264,18	292,72	301,96	323,42	354,71
Transferts et subventions	116,5	122,6	145,60	141,90	200,51	198,26	154,21	154,21
Intérêts de la dette publique (D4)	70,4	85,9	100,09	99,80	125,13	142,93	158,11	107,96
Intérêts de la dette intérieure	61,6	77	85,70					
Intérêts de la dette extérieure	8,8	8,9	14,39					
Dépenses des fonds spéciaux et fonds annexes	2,64	1,95						
DEPENSES EN CAPITAL (D5)	201,7	129,8	394,18	379,83	610,76	609,60	515,64	605,01
Sur financement interne (D51)	70,8	7,3	209,30	220,73	335,86	274,88	298,58	391,63
Sur financement externe (D52)	130,9	122,5	184,88	159,10	274,90	334,73	217,05	213,38
AUTRES DEPENSES (divers)	0	0	0	0	0	0	0	
PRETS MOINS RECOUVREMENTS	-0,03	0,1	-0,10	0	0	0	0	
BALANCE PRIMAIRE	72,34	154,10	-245,53	-173,39	-354,01	-251,85	-167,94	-184,59

Source : DGEAE, Décembre 2022

Les recettes non fiscales sont essentiellement constituées des dividendes issus des prises de participation de l'Etat dans les entreprises, des droits et frais administratifs, des revenus du domaine et de l'entreprise. Elles se sont affichées à 63,72 milliards de FCFA contre 58,03 milliards de FCFA en 2021 marquant ainsi une hausse après trois années consécutives de baisse.

Composés des dons programmes (appui budgétaires) et dons projets (capital), les dons se sont chiffrés à 191,77 milliards de FCFA contre 83,97 milliards de FCFA en 2021, soit un accroissement de plus de 100% essentiellement induit dans une large mesure par les dons projets (+95,0%) et dans une moindre par les dons programmes qui sont passé de 1 milliards FCFA en 2021 à 29,96 milliards FCFA en 2022.

Au titre de 2023, les dons devraient connaître un accroissement pour s'établir à 215,07 milliards de FCFA. Cette hausse serait induite par les dons projets qui ressortiraient à 203,09 milliards de FCFA en 2023 contre 191,77 milliards de FCFA en 2022. Quant aux dons programmes, ils devraient s'inscrire en repli et ressortir à 11,97 milliards de FCFA.

Au niveau des dépenses et prêts nets, les dépenses courantes ont représenté 59,2 % des dépenses budgétaires en 2022 contre 40,8 % pour les dépenses d'investissement.

7.1.3. Présentation générale du budget

Les dépenses prévues au budget 2023 sont en hausse de 4,4 % par rapport aux prévisions de la Loi des finances rectificative, gestion 2022. Les principaux secteurs qui ont enregistré des hausses de leur budget sont notamment l'Education, la Santé, l'Energie, l'Agriculture, la sécurité intérieure et dans une moindre mesure le secteur social et la justice. Cet accroissement

Les dépenses courantes sont composées des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services, de transferts courants, des charges financières de la dette. Dans l'ensemble, elles sont passées de 757,41 milliards de FCFA en 2021 à 887,66 milliards de FCFA en 2022, soit une hausse de 17,2 % tirée notamment par les dépenses de personnel (+7,1 %), les dépenses d'achats de biens et services (+10,8 %), les transferts courants en lien avec les mesures sociales du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la flambée des prix (+41,3%) et les charges financières de la dette (+25,4%).

Les dépenses en capital sont ressorties à 610,76 milliards de FCFA contre 379,83 milliards de FCFA en 2021, soit un accroissement de 60,8% imputable à la poursuite des infrastructures socioéconomiques inscrit dans la feuille de route gouvernementale. La Hausse des dépenses en capital a été induite aussi bien par les investissements sur ressources intérieures (+52,2%) que par les investissements sur ressources externes (+72,8%).

Le solde primaire est ressorti déficitaire de 354,01 milliards de FCFA contre 173,39 milliards de FCFA en 2021, en dégradation de 104%. Ce déficit du solde primaire traduit la faible progression dans la mobilisation des recettes en 2022 face à une progression plus rapide des dépenses de souveraineté au titre de la même année.

des budgets de ces secteurs d'activités s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route gouvernementale 2020-2025, dont l'axe 2 vise la dynamisation de la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie, et l'axe 3 qui mise sur la modernisation du pays et le renforcement de ses structures.

Tableau 49. Evolution du Budget de l'Etat par grand poste en valeur et en structure de 2018 à 2023 (en milliards de FCFA)

	2018		2019		2020		2021 (LFR)		2022		2023	
	Valeur (FCFA)	Structure (%)	Valeur (FCFA)	Structure (%)	Valeur (FCFA)	Valeur (FCFA)	Valeur (FCFA)	Structure (%)	Valeur (FCFA)	Structure (%)	Valeur (FCFA)	Structure (%)
Education	113,3	8,7	123,55	9	139,897	113,3	137,56	8,1	162,34	8,7	189,54	9,7
Enseignement Supérieur			35,42	8,2	38,541		42,98	2,5	44,28	2,4	40,92	2,1
Santé	56,7	4,3	58,117	2,4	100,279	56,7	77,86	4,6	106,87	5,7	127,09	6,5
Logement	2,1	0,2	5,34	3,9	6,737	2,1	6,80	0,4	15,20	0,8	14,20	0,7
Social	3	0,2	3,22	0,4	3,081	3	2,91	0,2	3,21	0,2	3,54	0,2
Agriculture	45,5	3,5	38,82	0,2	34,37	45,5	37,84	2,2	41,36	2,2	52,42	2,7
Energie	14,7	1,1	18,11	2,6	42,807	14,7	115,60	6,8	49,09	2,6	61,20	3,1
Intérieur	12,5	1	14,47	1,2	19,88	12,5	17,08	1,0	20,88	1,1	26,31	1,3
Justice	5,7	0,4	7,23	1	6,834	5,7	5,64	0,3	6,23	0,3	7,05	0,4
Armée	58	4,4	99,94	0,5	94,33	58	110,24	6,5	209,93	11,2	119,53	6,1
Environnement	5	0,4	10,38	6,7	9,626	5	6,86	0,4	20,69	1,1	16,97	0,9
TRAVAUX Publics					80,55		172,17	10,1	100,88	5,4	97,87	5,0
Total	1307,6		1378,7		1513,1		1702,9		1875,8		1957,9	

Source : Direction Générale du Budget et des Finances, avril 2022

En termes de structure, ce sont les secteurs de l'éducation (9,7%), de la santé (6,5%), de la défense et (6,1%) des travaux publics (5,0%), et

de l'énergie (+3,1%) qui ont reçu les plus importantes dotations.

7.1.4. Présentation détaillée du budget par poste de dépense

La politique de gestion des finances publiques vise la mobilisation des recettes et la maîtrise des dépenses. Elle met en évidence les priorités relatives à la maîtrise des charges de fonctionnement et la consolidation de la soutenabilité de l'endettement public, afin de dégager des marges budgétaires au profit des investissements structurants, des dépenses sociales et celles relatives à la promotion du genre et aux efforts de consolidation de l'Etat de droit et de la gouvernance. L'économie togolaise subissant les effets néfastes des crises sanitaire, rus-

so-ukrainienne et sécuritaire, la mise en œuvre de cette politique devrait permettre d'accompagner efficacement le renforcement de la résilience économique, la réduction des vulnérabilités nationales ainsi que l'amélioration du bien-être de la population.

Le projet de Loi de finances gestion 2023 s'équilibre en ressources et en charges à la somme de 1 957,92 milliards de FCFA contre 1 875,78 milliards de FCFA au titre de la loi de finances rectificative de 2022, soit une hausse de 4,4 %.

■ **Tableau 50. Situation du budget 2023 par rapport au budget 2022 (Millier FCFA)**

	Collectif 2021	Collectif 2022	Budget 2023	Variation 2023/2022
DEPENSES BUDGETAIRES	1 219 276 822	1 498 417 931	1 554 719 250	3,8
Dépenses ordinaires	763 812 783	887 656 558	945 118 664	6,5
Personnel	246 777 060	269 292 563	301 962 003	12,1
Biens et Services	140 631 024	158 651 533	155 008 768	-2,3
Transferts courants	145 241 056	200 512 892	198 259 974	-1,1
Charges financières de la dette	101 635 486	125 132 312	142 931 513	14,2
Dépenses en atténuations des Recettes	129 528 157	134 067 258	146 956 406	9,6
Dépenses en capital	455 464 039	610 761 373	609 600 586	-0,2
Dépenses d'investissement (hors PIP)	63 451 100	121 964 700	31 378 042	-74
Dépenses d'investissement sur ressources externes	164 644 861	213 895 582	243 497 352	14
Dépenses d'investissement sur ressources internes	227 368 078	274 901 091	334 725 192	22
AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE	481 932 159	374 228 763	398 757 582	6,6
DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	1 659 766	3 139 182	4 444 083	41,6
Total Budget	1 702 868 747	1 875 785 876	1 957 920 915	4,4

Source : Direction Générale du Budget et des Finances, janvier 2023

Cette hausse du Budget, gestion 2023 est induite aussi bien par les dépenses budgétaires qui ont enregistré un accroissement de 3,8 % que par les charges de trésorerie (+6,6 %). La progression des dépenses budgétaires est tirée essentiellement par les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires enregistrent une hausse de 6,5 % en 2023 par rapport à 2022 induite par les dépenses de personnel (+12,1 %) et les charges financières de la dette (+14,2). Les achats de biens et services et les transferts courants se sont quant à eux inscrits en repli

respectivement de 2,3% et 1,1% par rapport à leur niveau de 2022.

Quant aux dépenses en capital, elles enregistrent un léger repli de 0,2 % en ressortant à 609,60 milliards de FCFA en 2023 contre 610,76 milliards de FCFA un an plus tôt en lien avec la contraction des dépenses d'investissement hors Programme d'Investissement Public (PIP).

Les dépenses liées à l'amortissement de la dette se sont inscrites en hausse de 6,6 % en 2023 par rapport à 2022.

7.2. Politique Fiscale

7.2.1. Recettes du budget général décomposées par source

Depuis 2012, le Togo a entrepris un ensemble de réformes visant une restructuration de sa politique fiscale et de ses régies financières. Elles ont abouti en 2014 à l'opérationnalisation de l'Office togolais des recettes (OTR). L'OTR a une double fonction : collecter les ressources fiscales et assurer l'avenir du pays en créant un environnement favorable à une pérennisation de la matière taxable. En 2021, le Gouverne-

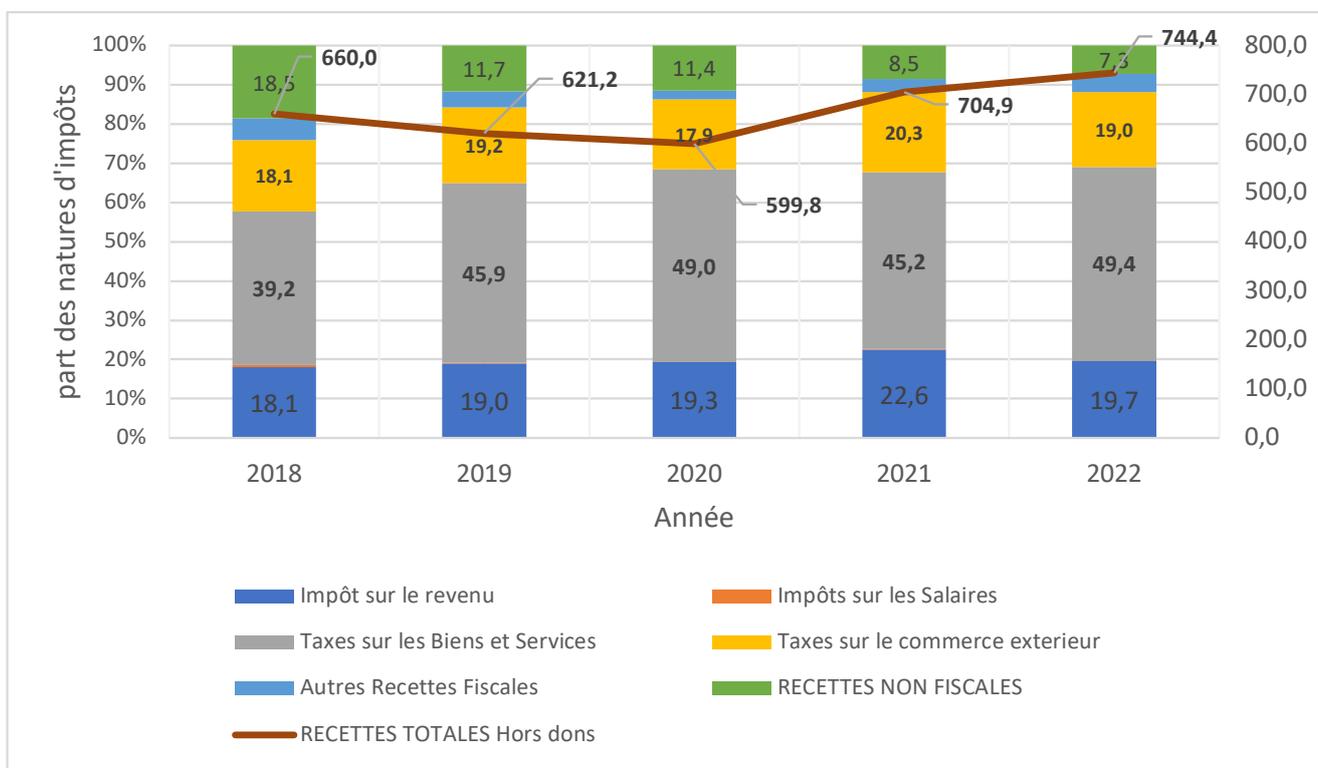
ment a mis en place l'Unité de politique fiscale (UPF) avec pour mission, la conception et la mise en œuvre de la politique fiscale. L'OTR se concentrera désormais plus sur sa mission de recouvrement des recettes pour plus d'efficacité dans la mobilisation des ressources. L'UPF est tenue d'aider à atteindre des objectifs de mobilisation des ressources financières en vue d'assurer un confort budgétaire à l'Etat.

Les réformes se poursuivent sur le plan opérationnel pour la digitalisation et les paiements en ligne au niveau du Trésor public et de l'OTR. Aussi l'exploitation des bases de données des différentes régions financières assurera un meilleur contrôle des déclarations et contribuera à mieux lutter contre la fraude fiscale.

Sur la période 2017-2021, les recettes brutes, hors dons, du budget général ont progressé en

moyenne de 3,3 %, soutenue par une hausse des recettes fiscales de 6 % en moyenne par an. En 2022, les recettes, hors dons, se sont établies à 744,37 milliards de FCFA contre 704,94 milliards de FCFA en 2021, enregistrant ainsi une hausse de 5,6 %. Cette hausse est induite par les recettes fiscales (recettes intérieures et taxes sur le commerce extérieur) et les recettes non fiscales.

Figure 11. Evolution des recettes budgétaires par nature de taxe



Source : DGEAE, avril 2023

Au niveau des recettes fiscales, c'est principalement les taxes sur les biens et services qui génèrent plus de recettes fiscales. La Taxe sur les Biens et services et tirée par la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui demeure le principal impôt pourvoyeur de recettes. La TVA est suivie de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur le commerce extérieur (droits d'importations). En 2022, la part de la Taxe sur les biens et services dans les recettes, hors dons, est de 49,4 % contre 45,2 % en 2021. La Part de l'impôt sur le revenu est de 19,7% en 2022 contre 22,6% en

2021. Les taxes sur le commerce extérieur sont ressorties à 19,0% contre 20,3 % un an plus tôt. Les principaux impôts sur le revenu sont le bénéfice, industriel et commercial/ impôt sur les sociétés et l'impôt minimum forfaitaire (BIC/IS+IMF) et l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

Les recettes non-fiscales ont représenté 7,3% en 2022 contre 8,5 % des recettes un an plus tôt. Elles sont tirées par les recettes issues des dividendes.

En termes de progression, la taxe sur les biens et services a enregistré une hausse de 9,6% en 2022 contre 20,8 %. Cette taxe est soutenue par la Taxe sur la valeur ajoutée qui demeure l'impôt le plus pourvoyeurs de recettes fiscales.

Au niveau de la taxe sur le commerce extérieur, il a été enregistré une hausse de 5,6 % en 2022 soutenue par un accroissement de 4,5% du droit de douane.

■ **Tableau 51. Niveau et progression des postes de recettes de 2018 à 2022 en milliards de FCFA**

		2018	2019	2020	2021	2022
RECETTES brutes hors dons	Niveau	660,04	699,20	599,84	704,94	744,37
	Progression		5,93	-14,21	17,52	5,59
RECETTES FISCALES brutes	Niveau	546,94	550,23	531,51	646,91	680,65
	Progression		0,60	-3,40	21,71	5,22
Impôt sur le revenu (IS et IRPP)	Niveau	73,50	87,10	81,56	114,07	111,807
	Progression		18,50	-6,36	39,86	-1,99
Impôts sur les Salaires	Niveau	45,60	49,80	51,45	70,35	60,935
	Progression		9,21	3,30	36,75	-13,38
Taxes sur les Biens et Services (TVA, TAF et Autre)	Niveau	223,90	273,20	279,70	337,91	370,364
	Progression		22,02	2,38	20,81	9,60
Taxes sur le commerce extérieur	Niveau	23,00	20,70	28,91	32,17	34,17
	Progression		-10,00	39,66	11,28	6,20
Autres recettes fiscales	Niveau	87,20	103,50	137,98	161,13	167,22
	Progression		18,69	33,32	16,78	3,78
RECETTES NON FISCALES	Niveau	93,70	91,90	71,35	72,56	70,2253
	Progression		-1,92	-22,37	1,69	-3,21

Source : DGEAE, avril 2022

Le taux de la TVA est un taux unique de 18 % applicable à toutes les activités et à tous les produits à l'exception de ceux exonérés. A la TVA s'ajoute la taxe sur les activités financières (TAF). La TAF est assise et liquidée sur le montant brut des profits réalisés à l'occasion des opérations qui se rattachent aux activités bancaires, financières et d'une manière générale au commerce des valeurs et de l'argent. Le taux de cette taxe est fixé à 10 %.

En ce qui concerne les droits d'accises (DAPP), ils sont perçus sur les produits pétroliers à l'entrée sur le territoire national. Leur montant est inclus dans le prix de vente des produits pétroliers à la pompe. Les tarifs des DAPP sont les suivants : 57,76 FCFA par litre de supercarburant sans plomb, 48,06 FCFA par litre de gazole, 59,99 FCFA par litre de pétrole, d'essence

d'aviation et de carburacteur, 15 FCFA par litre en ce qui concerne le fuel, 50 FCFA par litre d'huile lubrifiante et 60 francs par kilogramme de graisse⁶⁷.

S'agissant de l'IRPP, c'est un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques désigné sous le nom d'impôt sur le revenu. Il frappe le revenu net global du contribuable, notamment les traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères, les bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux et les bénéfices des exploitations agricoles. Les taux d'imposition sont progressifs. Ils vont de 7 % (pour un revenu net global compris entre 900 001 à 4 000 000 FCFA) à 35 % pour un revenu net global supérieur à 15 000 000 FCFA.

Les personnes physiques passibles de l'impôt

⁶⁷ Une graisse est un produit pâteux plus ou moins consistant utilisé comme lubrifiant. Les graisses forment une pellicule qui diminue le frottement et favorise le glissement

sur le revenu en raison de leurs activités industrielles, commerciales ou non commerciales sont assujetties, quels que soient les résultats d'exploitation, au paiement de l'impôt minimum forfaitaire. Le montant annuel dudit impôt a été fixé à 50 000 FCFA pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 000 FCFA. Il est plafonné à 500 000 000 FCFA pour toute entre-

prise réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 000 000 000 FCFA.

Pour l'IS, il est établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales. Le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 27,0 % du bénéfice imposable.

7.2.2. Présentations des nouveautés fiscales 2023

La loi de finances gestion 2023 a reconduit sept (07) anciennes mesures spécifiques et a introduit deux (02) nouvelles mesures. Par ailleurs, quarante-un (41) articles ont été visés dont vingt-six (26) dans le CGI, quatorze (14) dans le livre des procédures fiscales et un (01) article du Code des Douanes National. Les mesures reconduites en 2023 sont relatives à :

- la perception du prélèvement de solidarité ;
- la perception de la taxe de prélèvement de l'Union Africaine ;
- la régularisation de la taxe de laissez-passer (TLP) ;
- l'exonération des droits et taxes, à l'exception des prélèvements communautaires, à l'importation du matériel agricole, du matériel médical et des produits exclusivement utilisés dans le cadre de la lutte contre la covid-19 ;
- l'exonération des droits et taxes de douane des véhicules de transport de marchandises et de personnes de 5 ans d'âge au maximum importés ou vendus en république togolaise ;
- l'institution du régime fiscal dérogatoire applicable aux opérations de restructuration des entreprises en difficulté.
- l'institution d'un régime de précompte ou retenue à la source de la TVA (retenue à la source de 50%).
- l'instauration du droit de contrôle de l'administration fiscale sur l'exercice 2018 ;
- l'exonération des droits de douane et de la TVA à l'exception des prélèvements communaux

taires sur le matériel agricole, le matériel médical et des produits exclusivement utilisés dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (Covid-19).

Les nouvelles mesures sont :

- la suspension de la perception de la taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) au profit des professionnels des transports ;
- l'exonération des droits et taxes de douane sur les matériels et engins de Bâtiments et travaux Publics (BTP).

Les mesures adoptées au titre de la loi des finances 2023 visent à doter l'Etat et les collectivités territoriales des moyens nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs de financement des actions de développement, à favoriser l'essor des secteurs économiques stratégiques tout en assurant une mise en conformité du dispositif avec les normes communautaires et internationales, et à permettre une meilleure application de la réglementation fiscale. Elles sont essentiellement orientées vers l'amélioration du climat des affaires à travers une écoute attentive des préoccupations des acteurs du secteur privé.

Les domaines de proposition de réformes visent :

- Le renforcement de l'équité et de la justice fiscale ;
- La priorisation des mesures fiscales à caractère social ;
- L'amélioration de la relation de confiance entre l'administration et le contribuable
- La reformulation et le réajustement de certaines dispositions fiscales

Les mesures de renforcement de l'équité et de la justice fiscale portent sur :

- La possibilité donnée au contribuable qui souhaite être imposé sur la base des frais (dépenses) réels, d'introduire une demande auprès de l'administration fiscale pour être taxé sur la base des justificatifs apportés dans des conditions légales (Art. 16 du CGI) ;
- L'imposition au titre de l'impôt sur le revenu, catégorie des revenus de capitaux mobiliers (IR-RCM), des sommes distribuées et qui ne sont pas demeurées investies dans l'entreprise (Art.43 CGI) ;
- La déductibilité totale des amortissements afférents aux véhicules de tourisme acquis par les entreprises dans la limite de 20 millions de FCFA toutes taxes comprises. (Art.103i CGI) ;
- Tout contribuable qui estime que sa base d'imposition sera réduite d'au moins 25% ou qui prévoit la suppression de son activité en cours d'année et qui désire réduire le montant de son acompte doit présenter une requête dans ce sens au Commissaire des Impôts, lequel, après vérification, peut lui accorder une autorisation de réduction, quinze (15) jours au moins avant la date d'exigibilité de l'acompte (Art.109 CGI).
- L'obligation de souscription auprès des services des impôts au plus tard le 15 de chaque mois et au titre du mois précédent une déclaration conforme au modèle prescrit par tout redevable de la taxe sur la valeur ajoutée, y compris les opérateurs des plateformes électroniques ou de commerce en ligne étrangères ou locales. (Art. 60 du LPF);
- La formalité d'enregistrement est dorénavant étendue à toutes les sentences arbitrales exécutées au Togo qu'elles soient revêtues ou non de l'exéquatur (Art 366-2 du CGI).
- La révision du barème de l'IRPP sur les revenus
- Le taux des droits d'accises sur le tabac passe de 50 à 100%. (Art. 243 du CGI)
- La réduction de 60% du montant de la patente des revendeurs de tissus pagnes assujettis à la TVA relevant du régime du réel normal d'imposition. (Art. 254 du CGI)
- La suspension de la perception de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) au profit des professionnels des transports
- L'exonération des droits et taxes de douane sur les matériels et engins de Bâtiments et Travaux Publics (BTP).

Pour ce qui est de l'amélioration de la relation de confiance entre l'administration et le contribuable, les mesures mises en œuvre concernent:

- La possibilité qui est laissée aux contribuables de bonne foi de corriger les erreurs, omissions ou inexactitudes constatées à l'issue d'une procédure de contrôle fiscal sans majorations (Art.238-bis du LPF)
- Le renforcement de l'encadrement du délai dont dispose le contribuable pour informer l'administration fiscale de la cessation d'activités d'une part et du non-démarrage d'activités pour les entreprises nouvelles d'autre part. (15 jours) (Art. 14 du LPF).

Enfin la reformulation et le réajustement de dispositions portent sur

- L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les opérations effectuées par les cantines scolaires et universitaires au profit exclusif des élèves et des étudiants. Il en est de même pour les cantines d'entreprise au profit exclusif de leur personnel. (Art. 180 du CGI)
- la révision des dispositions de l'article 113 du livre des procédures fiscales par la prise en compte de l'obligation de déclaration dans les délais sur les prix de transfert.
- la suppression de l'avis de mise en recouvrement (AMR) de la liste des actes de poursuite en matière de recouvrement. (Art 515 du LPF)

S'agissant de la Priorisation des mesures fiscales à caractère social, il est retenu :

- La déductibilité des primes d'assurance maladie souscrite au profit de l'ensemble du personnel de l'entreprise et supportées par l'employeur. (Art38-6 du CGI)

8.1. Risques politiques et sécuritaires

Les risques liés aux échéances électorales sont réels au Togo. Le manque de consensus dans la gestion des dossiers sociopolitiques et les manifestations de rue engendrées par les crises socio-politiques impactent négativement l'activité économique à l'exemple de la contestation de la réélection du Président Faure Gnassingbé en février 2020 par le candidat arrivé en deuxième position. Les réformes constitutionnelles permettent au Président Gnassingbé de rester au pouvoir jusqu'en 2030, s'il est réélu en 2025. Des protestations sont probables à l'approche des prochaines élections législatives en 2023, des élections municipales en 2024 et de l'élection présidentielle en 2025. Mais les divisions actuelles entre les partis d'opposition montrent que les protestations n'auront probablement pas l'ampleur observée les dernières années.

Le risque politique est avant tout celui de perturbations ou d'agitations susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'économie et du gouvernement en cas de montée soudaine de la contestation sociale. Au Togo, ce risque est considéré comme moyen dans l'échelle de typologie des risques car les manifestations de l'opposition sont peu probables en dehors des périodes électorales. Le renforcement du dialogue social et la promotion du dialogue politique devraient contribuer à limiter ce risque.

La situation sécuritaire de la zone UEMOA est menacée principalement dans les pays sahéliens notamment le Niger, le Mali et le Burkina Faso mais aussi au Bénin et le Togo, deux pays frontaliers du Burkina Faso. Le fait que le Togo partage une frontière avec le Burkina fait qu'il n'est donc pas exempté d'éventuelles attaques terroristes. Sa forte implication dans les missions de maintien de la paix en Afrique l'exposerait aux menaces terroristes. Le Togo a enregistré sa première attaque djihadiste dans la nuit du 10 au 11 mai 2022 avec des pertes en

vie dans le rang des forces armées togolaises. Depuis cette première attaque la menace djihadiste persiste et pour y faire face, les autorités togolaises ont décrété l'Etat d'urgence dans la région des savanes. L'état d'urgence autorise certaines mesures comme la possibilité de contrôles d'identité, d'interpellations sur la voie publique, d'assignations à résidence, d'expulsions ou d'interdiction de séjours et d'interdictions de rassemblements sur la voie publique. En plus de l'Etat d'urgence, un plan d'urgence qui se chiffre à 259 milliards de FCFA a été mis en place toujours pour la région des savanes et sera étendu à l'ensemble du pays. Son objectif est de réduire les vulnérabilités et de construire les infrastructures sociales et économiques de base : écoles, dispensaires, pistes, ponts...

En plus des menaces terroristes, il faut ajouter celle de la piraterie maritime dans le Golfe de Guinée, les contrecoups des crises politiques dans les pays voisins et le développement du grand banditisme en particulier dans les zones de marché et le front de mer, par des bandes armées d'armes blanches. Les risques sécuritaires sont classés dans la catégorie des risques moyens au Togo. Grâce au renforcement de la sécurité intérieure et aux frontières, à la coopération transfrontalière des services de sécurité, à la sensibilisation sur les menaces terroristes, au renforcement de la confiance des populations aux forces de défense et de sécurité et du cadre réglementaire de lutte contre la piraterie maritime, l'adoption de la loi relative à la programmation militaire 2021-2025 en décembre 2020 dont l'objet est de donner au Togo les moyens nécessaires à la défense de son intégrité nationale, à la sécurité de sa population et au libre exercice de sa souveraineté à l'horizon 2030, les risques sécuritaires identifiés devraient être maîtrisés.

8.2. Risques sociaux

Le marché de l'emploi est caractérisé par un fort taux de sous-emploi. Selon l'Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel 2017. Le taux combiné du sous-emploi lié au temps de travail et du chômage est de 16,1 %. Le taux de chômage au sens du BIT est de 3,9 %. Le sous-emploi s'explique par un système éducatif orienté vers des formations peu professionnelles. Dans ces conditions, le dynamisme économique tant recherché pourrait se heurter à un déficit de compétences dans certains domaines.

Il est nécessaire que l'Etat œuvre pour l'adéquation formation-emploi. Pour être facteur d'accroissement de la productivité et de création d'emplois, la politique du capital humain doit s'adapter à la dynamique du marché du travail. Cela requiert une analyse prospective qui permet d'anticiper les besoins en compétences sur le marché du travail afin d'adapter les curricula en conséquence.

8.3. Risques macroéconomiques

Le Togo est un pays doté d'importantes ressources minières (le calcaire, le phosphate, l'or etc.). Dans l'espace ouest africain, il est l'un des principaux producteurs du coton, du cacao, des produits laitiers, de l'eau minérale, de l'huile de palme. Au cours des dernières années, ces produits sont majoritairement exportés vers ses principaux clients que sont le Burkina Faso, le Bénin, le Ghana, le Niger, l'Inde, le Mali, la Côte d'Ivoire, le Nigéria, les Emirats Arabes Unis, et l'Australie.

La volatilité des cours des matières premières exportées (coton, café, cacao...) constitue des risques pour l'écoulement des produits togolais. En effet, l'économie nationale demeure fragile face aux chocs exogènes relatifs aux fluctuations des cours des matières premières exportées et importées. Une chute des prix des matières premières exportées par le Togo sur

De plus, très peu de togolais ont accès à un système de protection sociale formelle notamment les personnes vivant en milieu rural et dans le secteur informel urbain. L'Etat se doit de mettre en œuvre des programmes pour renforcer la protection sociale afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre de population.

Par ailleurs, la mise en œuvre par le gouvernement de plusieurs programmes en soutien aux ménages vulnérables et qui consistent en des transferts monétaires, en des distributions de kits solaires couplées avec la gratuité de certains services offerts par l'Etat devraient contribuer à atténuer les risques sociaux. Par exemple, en 2021, 61 317 ménages ont bénéficié de transferts monétaires contre 60 419 ménages en 2020. Aussi, le nombre de ménage dotés de kits solaires en 2021 a été de 24 350. Au titre de l'année 2022, 55 750 ménages ont également bénéficié de transferts sociaux et 29 133 ménages de kits scolaires.

le marché international entraînerait une baisse des recettes d'exportation. S'agissant du cas spécifique du phosphate, son exploitation nécessite des investissements lourds. Ainsi, toute chute des cours du phosphate entraînerait des pertes pour la société et un impact négatif sur les exportations. Le coton représente un produit d'exportation important dans l'économie togolaise. La fluctuation à la baisse de son cours sur le marché international ne garantit pas des prix rémunérateurs aux producteurs. Cette situation pourrait les pousser à l'abandon de la culture de coton, avec pour conséquence la baisse de sa production et donc de son exportation.

De même, la hausse des cours des matières premières importées, notamment les produits pétroliers impacte négativement l'activité économique. En effet, le Togo étant un importateur net de produits pétroliers, toute hausse de leurs

prix entraînerait un accroissement des coûts de transports non seulement pour les entreprises mais aussi pour les ménages. Il s'ensuivrait une baisse de la demande intérieure.

Outre les produits pétroliers, le Togo importe prioritairement les huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux, les médicaments, les polymères de l'éthylène, les motocyclettes, les voitures de tourisme, les tissus de coton, les houilles, les poissons congelés et les fils de machines en fer ou en acier. Les principaux fournisseurs du pays sont la Chine, la France, le Japon, les Pays-Bas, le Ghana, l'Inde, la Belgique, l'Arabie Saoudite, l'Allemagne et le Nigéria. Tout choc sur les économies de ces derniers pourrait entraîner un renchérissement des prix des produits importés et une aggravation du déficit commercial compromettant ainsi la réalisation de performances macroéconomiques et par ricochet les objectifs de politique économique.

La baisse de la production agricole due à la faiblesse de la pluviométrie et aux difficultés d'approvisionnement des intrants constitue également un risque de ralentissement de la croissance économique. En effet, L'agriculture occupe une place prépondérante dans l'économie nationale. Elle représente en moyenne 15,9% du PIB sur la période 2015-2019⁶⁸. Tout choc sur la production agricole, notamment dû aux mauvaises conditions météorologiques ou aux difficultés d'approvisionnement en intrants agricoles entraînerait une baisse de la production agricole vivrière et d'exportation et par ricochet un ralentissement de la croissance économique.

La faible exécution des investissements publics et privés constitue également un risque macroéconomique. En effet, le Togo s'est inscrit sur un sentier de croissance économique ces dernières années grâce à une augmentation substantielle des investissements tant publics que privés. Le taux d'investissement global est passé de 18,3% en 2017 à 23,5% en 2022, L'investissement a été donc un moteur important à la réalisation de la croissance enregistrée au cours des dernières années. Dans ces conditions, la

survenance d'un choc exogène affectant le taux d'investissement peut donc impacter négativement la réalisation de cet objectif de croissance. De même, un faible taux d'exécution des dépenses publiques d'investissement et un retard dans la réalisation des investissements privés auront des conséquences sur la croissance économique et partant sur les recettes.

La poursuite de la pandémie de la Covid-19 constitue également un risque pour le cadre macroéconomique. En 2020, l'impact de la pandémie s'est traduit par une contraction de l'activité économique. L'objectif de croissance 2020, initialement fixé à 5,5 %, a dû être revu à la baisse en raison de la crise sanitaire mondiale et s'est établi finalement à 1,8 %. Les branches d'activités les plus affectées sont la production alimentaire, le commerce, le tourisme, l'éducation et les activités récréatives.

Le conflit russo-ukrainien constitue également un risque macroéconomique important en ce sens qu'il vient aggraver une situation socioéconomique post-covid déjà fragilisée. Cette situation, couplée avec les chocs climatiques, perturbe l'offre et les prix sur les marchés internationaux et locaux des matières premières et des produits alimentaires. Même si le risque de vulnérabilité extérieure du Togo est jugé « très faible (+) », grâce à son appartenance à l'UEMOA qui prévoit un accord selon lequel le Trésor français garantit la convertibilité du franc CFA en euro, permettant de limiter les risques d'une crise de la balance des paiements, le Togo à l'instar de la plupart des pays africain a été affecté en raison de ses relations commerciales avec la Russie et l'Ukraine. Environ 40% des importations de blé du Togo en 2020 provenaient de la Russie, toute chose qui s'est traduit par une tension sur la disponibilité et le prix de la céréale. Le blé occupe une place notable dans le secteur alimentaire.

Les mesures d'atténuation des risques macroéconomiques sont entre autres, la diversification de la base des matières premières exportées ; le renforcement et l'élargissement de la production locale ainsi que la promotion de la consom-

⁶⁸ 2015-2019 parce que les comptes définitifs sont disponibles jusqu'en 2019.

mation des produits locaux ; la promotion des chaînes de valeurs basées sur la maîtrise de l'eau ainsi que l'aménagement, la construction, la réhabilitation des ouvrages hydroagricoles et des infrastructures de production halieutiques ; l'intensification de la recherche phytosanitaire en vue d'anticiper les attaques des cultures ; la gestion durable des bassins hydriques transfrontaliers en vue d'assurer la disponibilité des ressources en eau pour le développement agricole ; le renforcement des investissements de soutien à l'économie notamment dans le domaine de l'énergie, des transports en particulier le trans-

port aérien et maritime ; la promotion des unités de transformation des matières premières. L'atténuation du risque lié à la Covid-19 doit se traduire par la poursuite de la mise en œuvre du plan de relance. S'agissant du risque lié au faible taux de réalisation des investissements, le renforcement des capacités des structures de l'Etat impliquées dans le programme d'investissement public et la passation des marchés publics se poursuivra en vue d'améliorer les taux d'absorption. La poursuite de l'amélioration du climat des affaires permettra également d'attirer les investissements directs étrangers.

8.4. Risques concernant la mobilisation des ressources financières publiques et privées

La mobilisation des ressources internes est généralement assise sur l'évolution de l'activité économique. Cette dernière se déroule dans un environnement social, politique, juridique, régional et international qui l'influe significativement. Le principal risque pour la mobilisation des ressources internes est l'incivisme fiscal de certains contribuables qui ignorent que le fait de payer leurs impôts constitue leur participation au financement de l'économie nationale.

Au risque d'incivisme fiscal, s'ajoute celui lié à l'importance du secteur informel dans la formation du produit intérieur brut, le développement des activités dans le secteur du numérique qui échappent plus ou moins à la fiscalisation, l'importance des dépenses fiscales consécutives à la mise en œuvre des mesures fiscales dérogatoires, la faible mobilisation des recettes de douane en lien avec la fluctuation des cours des matières premières notamment les cours des produits pétroliers.

La promotion du civisme fiscal, le renforcement des contrôles fiscaux, la fiscalisation du secteur des activités numériques, la poursuite des efforts de formalisation du secteur informel, la poursuite de la mise en œuvre des réformes visant l'élargissement de l'assiette fiscale et la sécurisation des recettes devraient permettre de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et

atténuer quelque peu les risques liés à la mobilisation des recettes fiscales. La rationalisation des dépenses fiscales devrait aussi permettre d'accroître les recettes de l'Etat. Pour une mise en œuvre efficace de la politique fiscale, le gouvernement a mis en place et opérationnalisé, en décembre 2021, l'unité de politique fiscale.

Les risques liés à la mobilisation des ressources extérieures sont notamment :

- La faible maîtrise des procédures de décaissement des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) par les acteurs nationaux. Toute chose qui conduit à la mise en place tardive des financements extérieurs et un faible taux d'exécution des projets sur financement extérieur.
- La réticence des PTF à mettre en œuvre les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement constitue un handicap majeur pour la bonne exécution des projets programmés.
- La hausse des charges d'emprunt qui pourrait restreindre les entrées de capitaux et ralentir la croissance dans de nombreux marchés émergents et économies en développement.
- La non-réalisation de certaines mesures de réformes convenues dans le cadre de certains programmes d'appuis budgétaires pourrait entraver le décaissement des ressources prévues.

Les mesures d'atténuation de ces différents risques sont l'opérationnalisation de la plateforme de gestion de l'aide (PGA), l'amélioration de la capacité d'absorption des ressources budgétaires par la formation des acteurs nationaux sur les procédures de décaissement des Partenaires Techniques (PTF) et Financiers, le renforcement du cadre de dialogue gouvernement-PTF, la mobilisation de financements innovants, l'accès à de nouveaux guichets des partenaires traditionnels, la diversification des partenaires, la mise en place d'un dispositif de mobilisation des ressources de la diaspora, le renforcement du mécanisme de suivi à tous les niveaux (y compris les sensibilisations et les plaidoyers). Enfin, la signature d'un nouveau programme de Facilité Elargie de Crédit avec le Fonds Monétaire International contribuerait à mobiliser davantage les ressources extérieures auprès d'autres partenaires.

Le coût du portefeuille de la dette influe fortement sur la mobilisation de ressources intérieures et extérieures pour le financement du développement économique. Mais les risques qui pèsent sur le portefeuille de la dette sont modérés et maîtrisés. Cette situation résulte des différentes réformes mises en œuvre en matière de gestion de la dette dont les orientations formulées sont résumées dans la stratégie d'endettement du Togo. Outre le coût du portefeuille, les risques liés au portefeuille de la dette sont ceux liés au refinancement, au taux d'intérêt et au taux de change.

Le risque de refinancement se réfère à une forte probabilité de renouveler une dette arrivant à échéance avec un coût supérieur aux conditions initiales. Il se réfère aussi au risque de liquidité sur le marché. Le risque de refinancement est mesuré à travers trois indicateurs :

- La maturité moyenne du portefeuille ;
- La proportion de la dette qui arrive à échéance dans un an en pourcentage du PIB ;
- La proportion de la dette qui arrive à échéance dans un an en pourcentage de la dette totale.

Pour réduire le risque de refinancement lié au portefeuille, le Togo a effectué en 2019 et 2020 des opérations de rachat des emprunts de maturités résiduelles de 3,5 ans pour un montant total de 164,9 milliards de FCFA. Les ressources ont été mobilisées auprès de Bank of Tokyo et de la Société Générale pour une maturité de 10 ans dont 2 ans de différé. Cette opération de reprofilage de la dette intérieure a permis d'atténuer le risque de refinancement en allongeant la maturité moyenne du portefeuille. Elle a été rendue possible grâce à la garantie accordée par l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique (ACA). Une meilleure atténuation du risque de refinancement passe également par l'adoption d'une gestion plus active des titres en privilégiant les nouveaux instruments de maturité longue à travers notamment la mobilisation des ressources concessionnelles et l'émission des titres publics de maturité allant jusqu'à 10 ans. Le Togo a émis avec succès les titres d'une maturité de 15 ans in fine en 2021 et en 2022 sur le marché régional. Ceci a l'avantage de réduire progressivement le risque de refinancement lié au portefeuille de la dette publique.

Le Risque de taux d'intérêt est celui de subir un coût supplémentaire sur une émission de dette du côté de l'emprunteur. Le renouvellement de la dette sur le marché ou auprès des créanciers reste un facteur déterminant dans la gestion de la dette. Il peut se faire à des conditions financières favorables ou défavorables. Ce risque provient de la variation des taux. Lorsque le portefeuille est majoritairement à taux variable, chaque révision de taux à la hausse pourrait entraîner un coût budgétaire supplémentaire. Le refinancement du portefeuille peut également entraîner un risque de taux d'intérêt. Pour y faire face, la priorité devra être portée sur la mobilisation des ressources d'emprunt à taux d'intérêt fixe. Quant au risque de taux de change, il est lié à la vulnérabilité du portefeuille de la dette publique à une dépréciation de la monnaie locale par rapport aux devises de libellé des emprunts. Les mesures d'atténuation de ce risque sont la préférence pour les emprunts libellés en Euros et en FCFA et le recours à des ressources

d'emprunt libellées en d'autres devises auprès des créanciers non classiques offrant des conditions financières favorables notamment les partenaires multilatéraux concessionnels et semi concessionnels (FMI, BAD, IDA, Eximbank chine, Eximbank Inde).

Outre les risques liés directement à la dette publique, il y a aussi ceux liés aux garanties souveraines émises par l'État en cas de défaillance avérée de la structure étatique pour le compte de laquelle les garanties et avals ont été donnés et aux prêts rétrocédés liés au non-recouvrement éventuel des créances des entreprises bénéficiaires. S'agissant des garanties souve-

raines, la mesure de mitigation est de mettre en place en collaboration avec les banques bénéficiaires de la garantie, un mécanisme de suivi permettant de minimiser le risque de non-remboursement du crédit. Quant aux prêts rétrocédés, les mesures d'atténuation se rapportent à la nomination, le cas échéant, des administrateurs provisoires pour les structures étatiques à risques avérés d'insolvabilité et la prévision des mesures coercitives dans les accords de rétrocession pour éviter des défauts de paiement et mise en place d'un mécanisme de suivi régulier de cette catégorie de prêt.

8.5. Risques sanitaires

L'actualité mondiale en matière de risque sanitaire continue d'être la pandémie de la COVID-19 même s'il est noté une accalmie relative dans plusieurs pays du monde en lien avec la mise en œuvre des campagnes de vaccination et une meilleure prise en charge des malades de la covid-19. Le Togo, à l'instar de plusieurs pays, a enregistré plusieurs cas de Covid-19 et a mis en route un plan de riposte pour lutter efficacement contre cette pandémie. La mise en œuvre du plan de riposte sanitaire a permis au gouvernement, avec le soutien des Partenaires Techniques et financiers, de procéder à la rénovation de plusieurs centres de santé en vue de leur mise à niveau afin d'accueillir les personnes atteintes de COVID-19. Le Centre Hospitalier Régional de Lomé étant devenu le centre de référence pour la prise en charge des patients de COVID-19 dans la capitale, il a été rénové, équipé de matériels de dernière génération pour la réanimation et sa capacité d'accueil a été augmentée passant de 120 à 230 lits. Par ailleurs, plusieurs structures autres que celles de santé telles que les centres de loisirs des jeunes avaient été réquisitionnés, réhabilités et équipés pour la prise en charge des patients de COVID-19. Le Pays a également mené une campagne de vaccination active avec des résultats très probants

Par ailleurs, le Togo reste exposé à d'autres menaces sanitaires, notamment des épidémies (Ebola, fièvre lassa, méningites, etc.). Le Togo reste également confronté à certaines maladies contagieuses telles que le VIH/SIDA et la tuberculose, et non contagieuses telles que le paludisme, le diabète, l'hypertension artérielle. Les principales mesures d'atténuation de ces épidémies sont notamment la pérennisation de la lutte contre les maladies épidémiologiques et la surveillance des frontières. La poursuite de la sensibilisation sur le respect des mesures barrières contre la covid-19.

Dans le cadre de la lutte contre diverses maladies, le pays reçoit des appuis de différents partenaires. La pérennité de ces appuis n'étant pas assurée, le pays s'exposerait au risque budgétaire lié au retrait éventuel de ces partenaires. Afin de suppléer l'éventuelle baisse des appuis financiers des partenaires dans le cadre de la lutte contre ces maladies, il est envisagé le développement des solutions innovantes pour améliorer l'enveloppe budgétaire destinée à la prise en charge des risques sanitaires.

8.6. Risques environnementaux

Le Togo, à l'instar de plusieurs pays au monde, demeure exposé à l'impact des dérèglements climatiques avec pour corollaire les inondations répétées. Ces inondations majeures et souvent mortelles représentent une préoccupation importante pendant la saison des pluies car les précipitations torrentielles paralysent souvent les déplacements routiers et causent d'importants dégâts. L'érosion des sols, l'érosion côtière et la déforestation sont des préoccupations majeures au Togo et ont augmenté le risque d'inondations dans le pays. Le secteur agricole qui occupe la grande majorité de la population active, est le plus exposé aux aléas climatiques (sécheresses, inondations). Le Togo est en proie aux sécheresses périodiques pendant la saison sèche (octobre à avril). Elles sont souvent exacerbées par des précipitations tardives et une répartition inégale des pluies. L'agriculture togolaise dépend fortement de la pluviométrie. Le pays dispose d'une faible capacité d'adaptation aux changements climatiques et les programmes d'adaptation envisagés bénéficient de très peu de financement. La maîtrise de l'eau reste donc un sujet de préoccupation. Tous

ces risques pourraient entraîner la baisse de sa production. Les risques environnementaux auxquels le pays fait face sont classés à un niveau élevé suivant l'échelle de mesure.

Les mesures d'atténuation sont, entre autres, l'intensification du reboisement de la flore, la lutte contre l'abattage anarchique des arbres, la modernisation du secteur agricole afin de limiter l'impact des aléas climatiques sur la production à travers par exemple la construction des retenues d'eau, la mise en place des systèmes d'irrigation moderne et le renforcement de la lutte contre l'érosion côtière par la mise en œuvre du programme de gestion du littoral ouest africain (Projet WACA). D'autres mesures de mitigation pour contenir les risques environnementaux concernent le renforcement de l'adhésion des populations aux modes de production et de consommation durables, le renforcement du système d'alerte précoce et de coordination efficace des réponses aux catastrophes et l'identification et l'aménagement des zones à risques pour une meilleure gestion des éventuelles catastrophes naturelles.

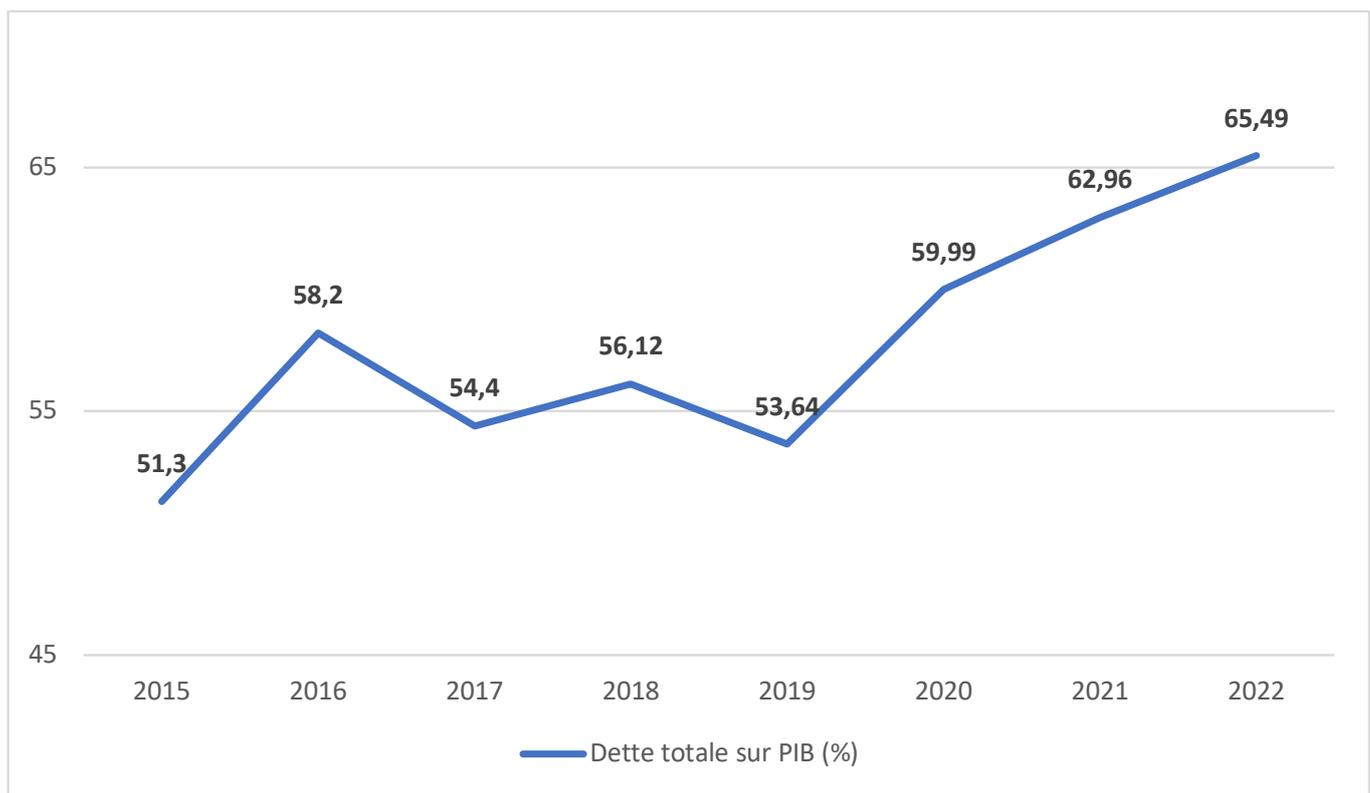
9.1 Description générale de la dette publique⁶⁹

L'encours de la dette publique du Togo est ressorti en 2022 à 3 337,36 milliards de FCFA contre 2 912,48 milliards de FCFA un an plus tôt, soit un accroissement de 14,6 % induit par la hausse du niveau des dettes extérieure (+21,8 %) et intérieure (+10,4 %). En dépit de son accroissement, l'encours de la dette est demeuré en dessous de la norme communautaire de 70 % préconisée par l'UEMOA. En effet, le ratio dette sur PIB s'est affiché à 65,49 % contre 62,96 % en 2021.

L'analyse de l'évolution de l'encours montre qu'il est passé de 58,2% du PIB en 2016 à 51,9 % en 2019 imputable à la mise en œuvre du pro-

gramme triennal (2017-2019) au titre de la facilité élargie de crédit avec le FMI. Ce programme visait, entre autres, à réduire le déficit budgétaire global de façon significative en début de période afin d'assurer la viabilité de la dette. A partir de 2020, en lien avec les dépenses liées à la riposte contre la Covid-19 et celles entrant dans le cadre de la mise en œuvre des projets inscrits dans la feuille de route gouvernementale 2021-2025, les ressources mobilisées se sont inscrites en hausse en passant de 2 197,74 milliards de FCFA en 2019 à 3 337,36 milliards de FCFA en 2022 faisant croître ainsi le ratio dette rapporté au PIB.

■ **Figure 12. Evolution de l'encours de la dette publique sur PIB de 2015 à 2022**



Source : Ministère des Finances, Février 2023

⁶⁹ les informations contenues dans cette partie sont extraites du bulletin statistique de la dette de l'administration centrale au 31 décembre 2022 mis en ligne en février 2023, du rapport annuel de la dette au 31 décembre 2022 du 27 mars 2023 et de la stratégie d'endettement à moyen terme 2023-2025 de mars 2023.

9.1.1 Image globale

Tableau 52. Dette publique et ses composantes (en milliards de FCFA)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette totale (en % du PIB)	58,2	54,4	56,12	53,64	59,99	62,96	65,49
Dette Publique totale	2 092,67	2 020,26	2 191,04	2 197,74	2 555,45	2 912,48	3 337,21
Dette extérieure	564,12	550,16	600,76	751,3	981,28	1063,98	1 296,11
Dette intérieure	1 528,55	1 470,10	1 590,28	1 446,44	1 574,17	1 848,50	2 041,10
PIB nominal	3 597,81	3 713,57	3 904,35	4 097,07	4 259,47	4 625,96	5 095,72

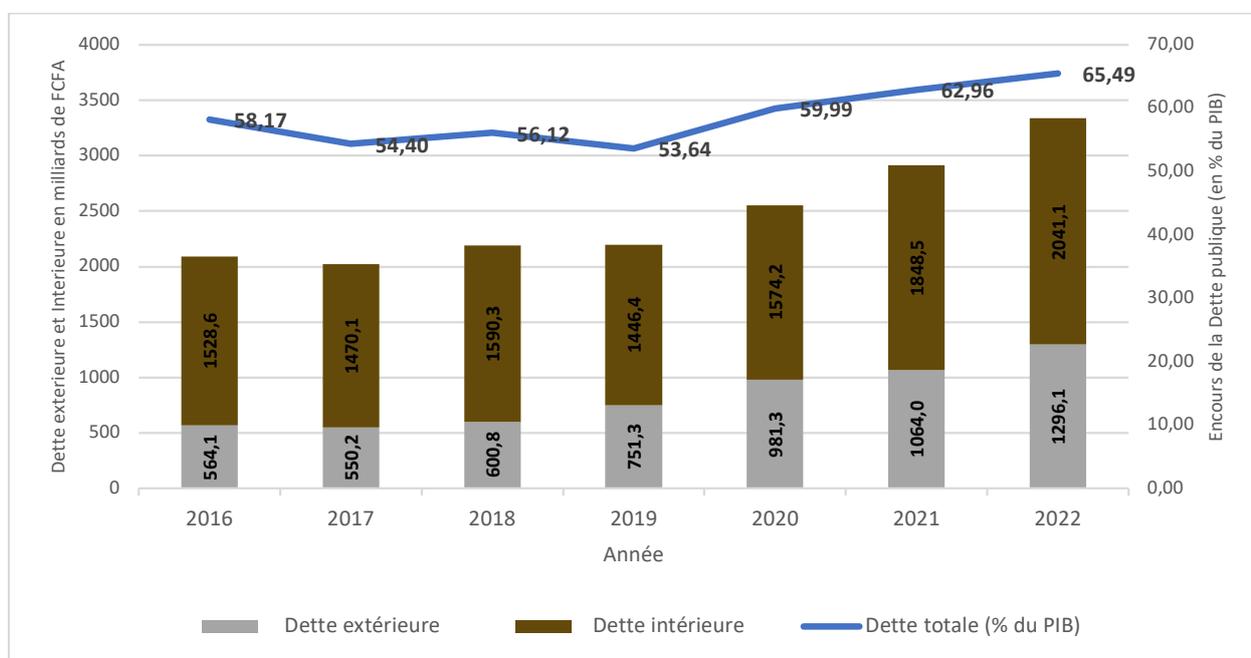
Source : *Ministre de l'Economie et des Finances, mars 2023*

La dette publique est davantage tirée par la dette intérieure qui a représenté 61,2 % de la dette totale en 2022 contre 63,5 % en 2021. La dette intérieure représente 40,06 % du PIB en 2022 contre 39,96 % du PIB un an plus tôt, soit un accroissement de 0,1 point de PIB en un an.

S'agissant de la dette extérieure, elle a enregistré une hausse de 21,8 % en 2022 par rapport à son niveau de 2021 en ressortant à 1 296,11 milliards de FCFA. Elle a représenté 38,8 %

de la dette totale contre 36,5 % un an plus tôt. Cette variation à la hausse se justifie par des tirages pour 138,18 milliards de FCFA, des tirages antérieurs reçus en 2022 de 5,64 milliards de FCFA, des remboursements pour 83,99 milliards de FCFA, de l'annulation dans le cadre de l'initiative ISSD de 0,46 milliards FCFA, ainsi que les fluctuations de taux de change et autres ajustements pour environ une valeur de 12,38 milliards de FCFA⁷⁰.

Figure 13. Répartition de la dette publique de 2016 à 2022



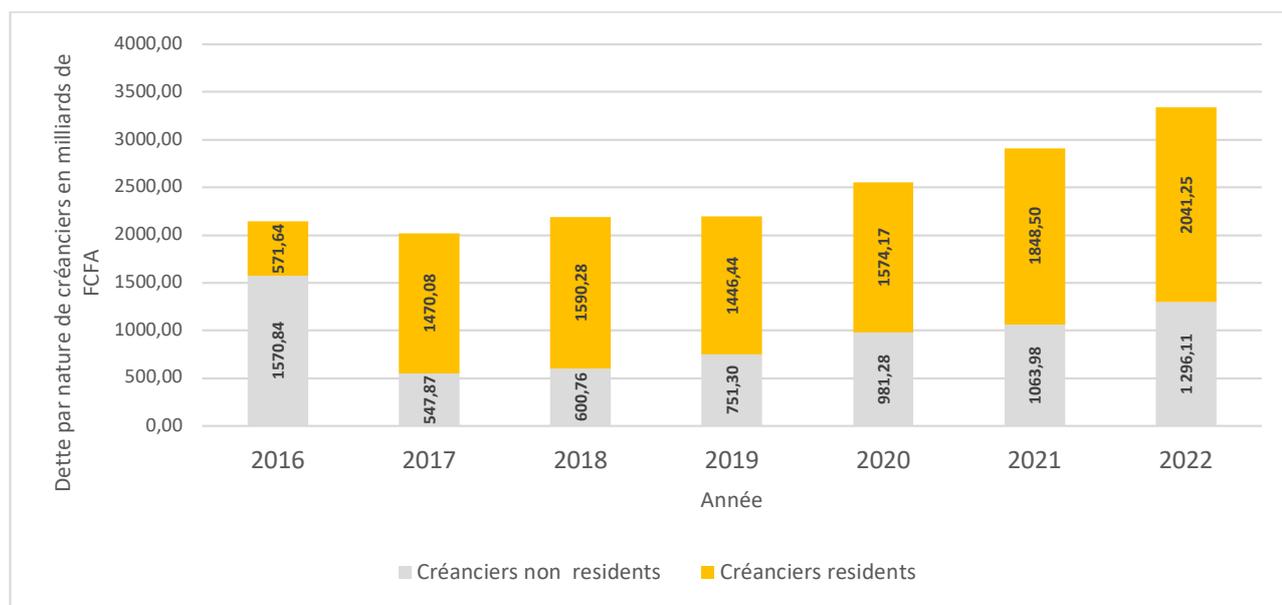
Source : *Ministre de l'Economie et des Finances, mars 2023*

⁷⁰ Rapport annuel de la dette publique, avril 2023, Tableau 10 ; <https://togoreforme.gouv.tg/download/rapport-annuel-de-la-dette-publique-au-31-decembre-2022/>

En termes de résidence, la dette publique contractée auprès des résidents s'est chiffrée en 2022 à 2 014,25 milliards de FCFA contre 1 848,50 milliards de FCFA en 2021, soit une hausse de 10,4 %. Celle contractée auprès des non-résidents s'est affichée à 1 296,11 milliards

de FCFA contre 1 063,98 milliards de FCFA un an plus tôt. L'évolution de la dette par résidence s'inscrit dans une tendance haussière aussi bien pour les résidents que pour les non-résidents au cours des trois dernières années.

■ **Figure 14. Répartition de la dette publique par nature de créanciers de 2016 à 2022 (en milliards de FCFA)**



Source : *Ministre de l'Economie et des Finances, mars 2023*

9.1.2 Profil temporel de la dette à rembourser

En termes de profil temporel, l'encours de la dette publique est dominé par la dette de long terme. Cette dernière a représenté 73,06 % de la dette totale contre 71,6 % en 2021. La dette de moyen terme est ressortie à 25,7 % de la dette totale en 2022 contre 27,0 % un an plus

tôt, soit un repli de 1,3 point de pourcentage. La dette de court terme s'est inscrite dans une tendance baissière depuis 2018. Elle a représenté en 2022, 1,2 % la dette totale contre 1,4 % en 2021.

■ **Tableau 53. Profil temporelle de la dette publique (%)**

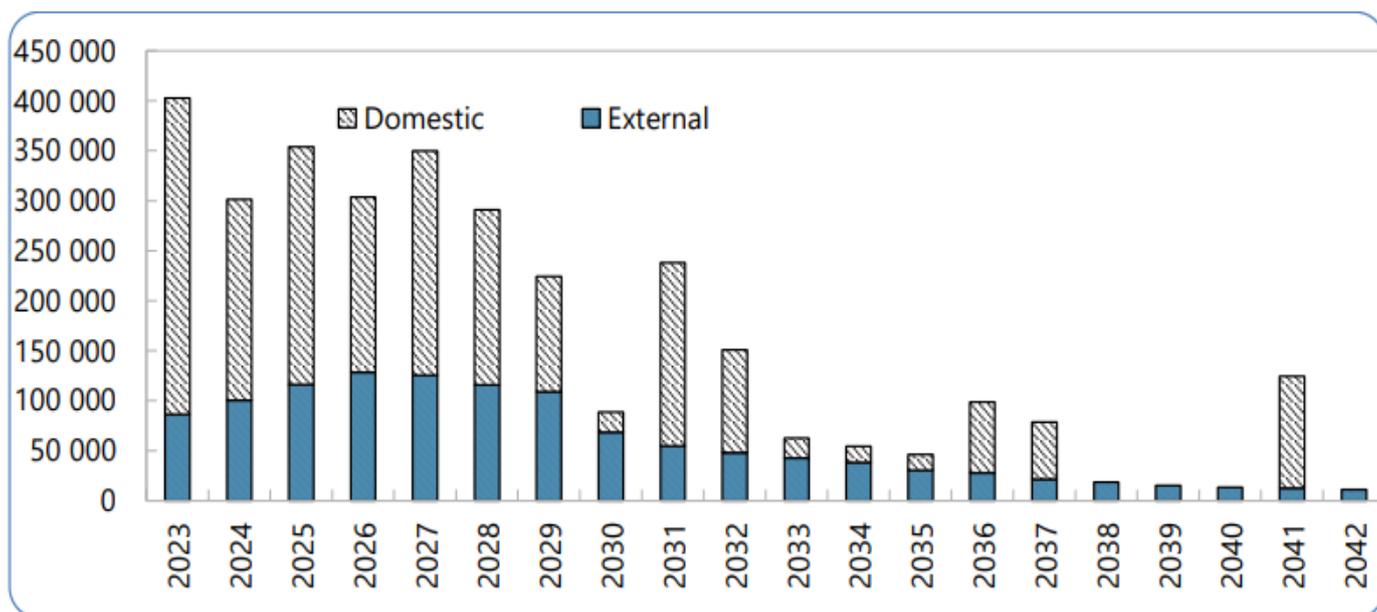
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Court terme (< 1 an)	16,5	17	16,1	7,4	6,1	1,4	1,2
Moyen terme (1 à 5 ans)	22,4	11	13,7	20,9	25,7	27,0	25,7
Long terme (> 5 ans)	61,1	72	70,2	71,8	68,1	71,6	73,06
Total	100	100	100	100	100	100,0	100,0

Source : *Ministre de l'Economie et des Finances, mars 2023*

En perspective, le profil d'amortissement de la dette montre clairement que le portefeuille est exposé à un risque de refinancement compte tenu de la maturité relativement courte des emprunts de la dette intérieure. En effet, il est observé une concentration des échéances de la dette intérieure au cours des cinq (05) prochaines années qui peuvent générer des pressions de refinancement. En effet, la maturité moyenne de l'ensemble du portefeuille est de 6,66 ans à fin décembre 2022 contre 6,35 ans à

fin décembre 2021. Elle est influencée positivement par la dette extérieure ayant une maturité moyenne de 8,25 ans. La maturité moyenne de la dette intérieure, quant à elle, est de 5,64 ans en 2022 contre 5,23 ans en 2021. L'encours de la dette arrivant à échéance au 31 décembre 2023 représenterait 12,02% de l'ensemble du portefeuille de la dette, soit 7,94% du PIB. La part de la dette intérieure qui arrive à échéance au 31 décembre 2023 serait de 15,48% contre 6,62% pour la dette extérieure.

Figure 15. Profil d'amortissement de la dette à fin décembre 2022



Source : DGTCP, mars 2023

9.1.3 Montant de dette à rembourser à court terme

La dette de court terme à rembourser est essentiellement constituée de la dette intérieure. Elle est ressortie à 41,67 milliards de FCFA. Il s'agit

essentiellement d'arriérés de dettes datant déjà de 2021.

■ **Tableau 54. Evolution de la dette à rembourser à court terme (en milliards de FCFA)**

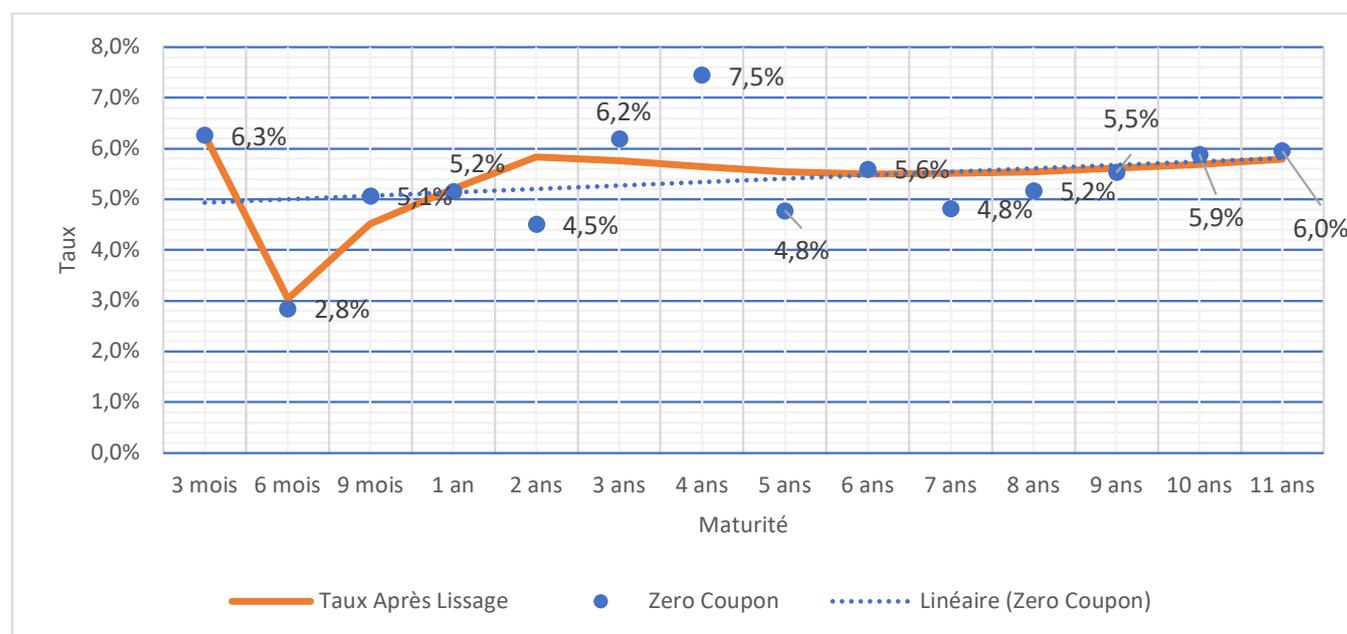
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette extérieure	0	0	0	0	0	0	0
Dette intérieure	345,6	343,55	352,1	161,8	156,76	41,67	41,67
Titres de créance	30	52,31	126,61	51,35	71,32		
Crédits	-	-	-	25			
Autres comptes à payer	315,6	291,24	225,49	85,44	85,44	41,67	41,67

Source : Ministère de l'Economie et des Finances, mars 2023

Au 17 mars 2023, le taux zéro coupon à un an est ressorti à 5,4 %, en légère hausse par rapport à sa valeur au 31 décembre 2022 qui était de 5,2%. Après lissage, il est de 5,0 % au 17 mars 2023 contre 5,2 % au 31 décembre 2022.

Le taux zéro coupon à 4 ans est le plus élevé avec une valeur de 7,4% à la date du 17 mars 2023 contre 7,5% au 31 décembre 2022. Les figures suivantes présentent les courbes⁷¹ de taux à fin décembre 2022 et au 17 mars 2023.

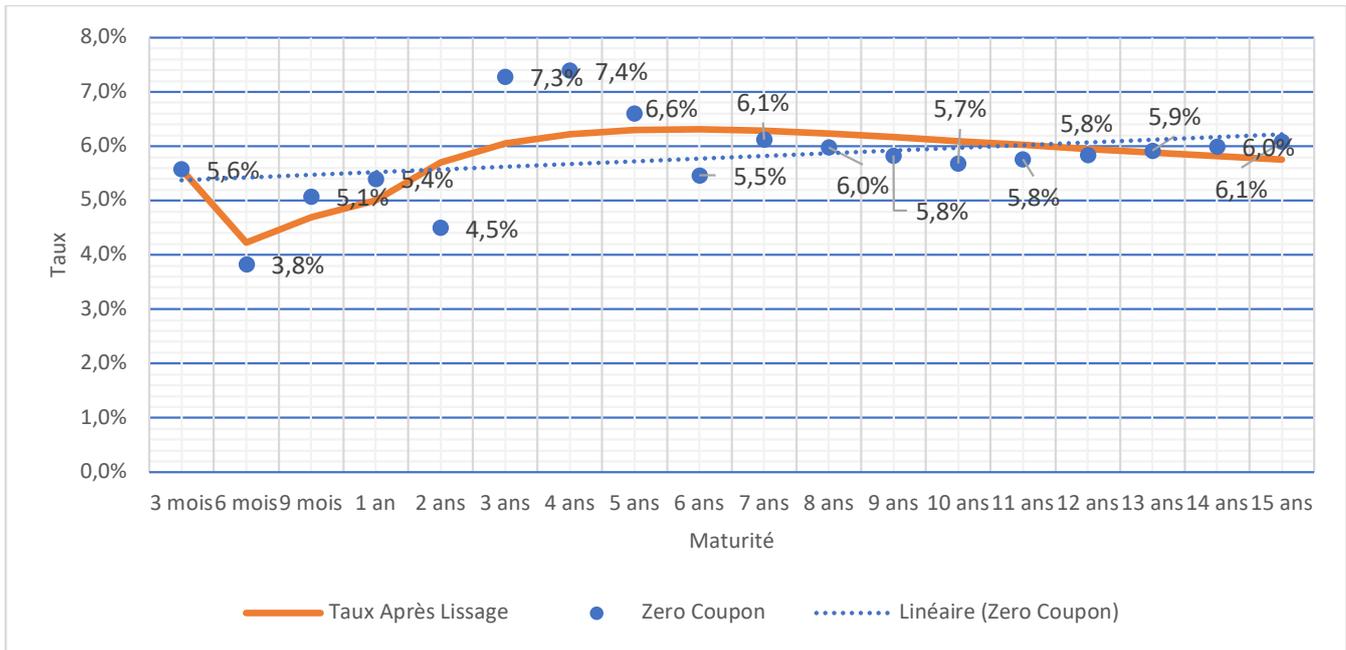
■ **Figure 16. Courbe des taux au 31 décembre 2022**



Source : UT, janvier 2023

⁷¹ Une courbe de taux indique le rendement offert pour les titres de dette d'un émetteur à des échéances différentes

Figure 17. Courbe des taux au 17 mars 2023



Source : UT, mars 2023

9.2 Stratégie d'endettement et viabilité de la dette

9.2.1. Description de la stratégie

L'endettement et la gestion de la dette publique au Togo sont régis par des textes de portée internationale, communautaire et nationale.

Au plan international, les institutions de Bretton Woods, notamment la Banque Mondiale (BM) et le Fonds Monétaire International (FMI), ont défini des directives et des normes standard en matière d'endettement et de gestion de la dette publique. Il s'agit principalement des « Directives pour la gestion de la dette publique » élaborées conjointement par ces deux institutions, lesquelles constituent une référence réglementaire internationale en matière de gestion de la dette publique.

Au plan communautaire, deux règlements et trois instructions ont été pris respectivement par l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et le conseil régio-

nal de l'épargne publique et du marché financier (CREPMF). Il s'agit des règlements n°09/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres et n°06/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013 sur les bons et obligations du trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres. Pour les instructions, on note : l'instruction n°011-09-2015 relative aux procédures de vente aux enchères des bons et obligations du trésor et l'instruction n°012-09-2015 du 11 septembre 2015 relative à l'enregistrement et à la circulation des bons et obligations du trésor émis par voie d'adjudication avec le concours de l'agence UMOA-Titres et l'instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA.

Au plan national, la gestion de la dette est régie par la loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances. Il en est de même, des lois de finances annuelles qui autorisent le ministre chargé des finances à contracter des emprunts intérieurs et extérieurs. Par ailleurs, le décret n°2008-067/PR du 21 juillet 2008 portant création, attributions et organisation du Comité National de la Dette Publique (CNDP) et l'arrêté n°338/MEF/DGTCP/CAB du 02 décembre 2008 fixant les modalités de saisine du CNDP encadrent la gestion de la dette. Le décret n°2011-056/PR du 04 mai 2011 fixe les conditions d'octroi et les modalités de gestion des garanties et avals de l'Etat.

Le profil de la dette existante à fin 2022 révèle un risque modéré de refinancement en raison de la concentration des échéances des engagements contractés sur le marché intérieur. Ce profil, couplé avec les besoins de financement du budget de l'Etat gestion 2023, nécessite la formulation d'une stratégie destinée à satisfaire les besoins de financement de l'Etat à moindre coût et avec un niveau de risque acceptable sans générer un dysfonctionnement dans la gestion de la trésorerie de l'Etat.

La stratégie d'endettement retenue pour la période 2023-2025 priorise l'augmentation de la dette extérieure afin de réduire davantage le risque de refinancement. Cette stratégie, suivant les orientations du gouvernement visant à équilibrer le portefeuille à 50% dette extérieure et 50% dette intérieure, met l'accent sur les emprunts commerciaux et limite la forte dépendance du marché financier régional. La stratégie permet d'allonger la maturité du portefeuille en passant de 6,8 ans en 2022 à 7,5 ans à fin 2025.

Aussi, le Gouvernement poursuivra-t-il la mise en œuvre des réformes tout en améliorant la qualité de ses politiques et institutions pour bénéficier des nouvelles facilités du FAD15 (2020-2023) et de l'IDA20 (2022-2025) ainsi que des dons auprès d'autres partenaires pour la consolidation de la relance de l'activité économique affaiblie par la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19. Le Gouvernement continuera de

mobiliser auprès des créanciers extérieurs semi-concessionnels tels que l'Eximbank Inde, le Fonds Koweïtien, le Fonds Saoudien, le Fonds Khalifa et autres bailleurs dont les projets sont en cours d'exécution et financer d'autres projets de la feuille de route gouvernementale. Une émission inaugurale d'eurobonds est envisagée en 2025 si les conditions sur le marché des capitaux s'améliorent.

La présente stratégie ne réduirait pas totalement le risque de refinancement lié à la dette intérieure parce que l'allongement des maturités reste progressif. En effet, la maturité moyenne du portefeuille de la dette totale devrait se situer entre 7 ans et 9,5 ans à l'horizon 2025 contre 6,8 ans projeté en 2022. Celle de la dette extérieure s'améliorerait pour se situer entre 9 et 11 ans à l'horizon 2025 contre 8,4 ans projeté à fin 2022. La maturité moyenne de la dette intérieure se situerait entre 4,75 et 6 ans en 2025 contre 5,9 ans à fin 2022.

Le coût du portefeuille de la dette, mesuré par le taux d'intérêt implicite, se situerait entre 3,5% et 4,25% en 2025 contre 4,3% en 2022 en lien avec la politique de mobilisation de ressources à taux d'intérêt bas. La dette qui arriverait à échéance dans un an se situerait entre 8% et 12% en 2025 contre 12% en 2022 et la dette à refixer dans un an ressortirait entre 9% et 12% en 2025 contre 12,2% en 2022, compte tenu de la mobilisation de ressources extérieures longues et des émissions de titres publics dont les maturités seront rallongées progressivement à l'horizon 2025.

Le temps de refixation du taux d'intérêt se situerait entre 6,5 et 9 ans en 2025 contre 6,8 ans en 2022. Il serait compris entre 4,75 et 6 ans en 2025 contre 5,9 ans à fin 2022 pour la dette intérieure et entre 9 et 11 ans en 2025 contre 8,4 ans en 2022 pour la dette extérieure. La proportion de dette libellée en devises serait comprise entre 45 et 50% à l'horizon 2025 contre 34% projetée à fin 2022. Au titre de l'année 2023, le besoin de financement se chiffrerait à 766,2 milliards de FCFA.

La maîtrise du risque de refinancement au-delà de 2023, exige du Trésor Public une gestion plus active de la dette à travers les mécanismes de rachat et d'échange de titres. Le rachat interviendra quand le Trésor aura des excédents de trésorerie. L'échange de titres permettra au

Trésor d'émettre des titres de maturité longue pour remplacer d'autres titres qui arriveront à échéance dans le court terme et réduire ainsi le risque de refinancement du portefeuille de la dette

9.2.2 Viabilité de la dette (selon la Banque mondiale et le FMI)⁷²

Le cadre de viabilité a été établi conjointement par la Banque mondiale et le FMI pour les pays à faibles revenus. Ce cadre a été adopté en avril 2005 et fait l'objet de révisions périodiques. Il analyse à la fois la dette extérieure et celle du secteur public. Un taux de 5 % est utilisé pour calculer la valeur actualisée de la dette extérieure. Pour mesurer la viabilité de la dette, les indicateurs d'endettement sont comparés aux seuils indicatifs sur une période de projection.

La mise à jour de l'analyse de la viabilité de la dette (AVD) d'avril 2020 confirme le risque modéré de surendettement extérieur du Togo et le risque élevé de surendettement global - inchangé par rapport à l'AVD précédente publiée en novembre 2019. Bien que les résultats mécaniques indiquent un faible risque de surendettement extérieur. Cette évaluation a été appliquée compte tenu de la vulnérabilité de la dette intérieure. Le surendettement extérieur est donc considéré comme modéré.

Le risque global de surendettement est évalué comme étant élevé, étant donné que la VA du ratio total de la dette publique par rapport au PIB dépassait le repère de surendettement en 2021 dans le scénario de référence. Cette analyse met en évidence la nécessité d'une consolidation budgétaire soutenue, d'une meilleure gestion de la dette et de politiques macroéconomiques solides pour ramener la dette publique à des niveaux prudents à moyen terme.

L'analyse de viabilité de la dette signale toujours un faible risque de surendettement de la dette extérieure, car aucun des indicateurs ne franchissent leurs seuils sous la ligne de base

ni sous le scénario de référence, ni sous le scénario des chocs les plus extrêmes. La VA de la dette extérieure devrait atteindre 19,5 % du PIB en 2020 et diminuera pour s'afficher à environ 12,8 % du PIB en 2030, sous le scénario de référence. La VA de la dette extérieure par rapport aux exportations devrait atteindre 68,6 % du PIB en 2020 et diminuer pour s'afficher à 43,5 % du PIB en 2030, nettement en dessous de son seuil indicatif. De même, les indicateurs du service de la dette demeurent bien en deçà de leur seuil.

S'agissant de la dette publique, le risque global de surendettement demeure élevé, car la VA de la dette publique totale reste supérieure à l'indice de référence indicatif jusqu'en 2022. Dans le scénario de référence, la dette publique globale devrait atteindre 67,1 % du PIB en 2020, tombant en dessous de 70 %. A l'horizon 2040, une consolidation budgétaire continue (excédent primaire supposé à environ 1 % du PIB jusqu'en 2029) couplée avec des taux de croissance favorables devraient réduire considérablement la dette intérieure et la dette garantie.

Dans le scénario de choc le plus extrême, le ratio de la VA de la dette publique globale par rapport au PIB augmenterait rapidement en 2021 et diminuerait en dessous de l'indice de référence indicatif en 2025. Dans le scénario historique, ce ratio demeurerait supérieur au seuil indicatif pendant toute la période de projection. L'analyse du FMI souligne la nécessité d'un assainissement budgétaire durable, d'une meilleure gestion de la dette visant à réduire le niveau de la dette publique à des niveaux prudents à moyen terme.

⁷² La dernière AVD conjointe banque Mondiale FMI date d'avril 2020

■ **Tableau 55. Seuil et repères d'endettement au titre du CVD**

Scenario de reprofilage de la dette					
	VA de la dette extérieure (%)		Service de la dette extérieure (%)		VA de la dette publique totale (%)
	PIB	Exportations	Exportations	Recettes	PIB
Politique moyenne	40	180	15	18	55
2019	18,4	58,9	4,9	7,8	65,7
2020	19,5	68,6	4,8	6,9	61,4
2021	19,0	67,0	4,4	6,2	57,6
2022	18,5	65,1	5,1	7,2	54,1
2023	17,8	62,3	5,8	8,1	50,8
2024	17,0	59,0	6,3	8,9	47,6
2025	16,1	55,5	6,7	9,3	44,6
2030	12,8	43,5	4,6	5,7	30,6
2040	14,0	48,3	5,7	4,5	24,3

Source: Country report FMI, avril 2020

Les services du FMI et de la Banque mondiale sont d'avis que le risque de surendettement extérieur devrait être maintenu à un niveau modéré, inchangé par rapport à la note lors de la dernière AVD de novembre 2019. Tous les indicateurs de viabilité de la dette extérieure devraient rester inférieurs à leurs seuils indicatifs tout au long de la période de projection (2020-2040) sous le scénario de référence, et le test de résistance le plus extrême.

Cependant, bien que ces résultats mécaniques indiquent un faible risque de surendettement extérieur, l'évaluation a tenu compte des vulnérabilités résultant de la dette intérieure élevée conduisant à l'évaluation d'un risque modéré de surendettement de la dette extérieure. De telles vulnérabilités pourraient survenir en raison des risques liés à la dette en monnaie locale due aux non-résidents (actuellement intégrés comme dette intérieure — définies sur une base monétaire), à d'éventuelles opérations de réévaluation de la dette ou à la nécessité d'engager des

coûts fiscaux pour faciliter la privatisation des deux banques publiques.

A la suite de l'AVD effectuée conjointement par la Banque mondiale et le FMI, la Commission Technique du Comité National de la Dette Publique (CNDP) a procédé à l'Analyse de viabilité de la dette publique (AVD) du Togo sur la période 2022-2042 avec les données macroéconomiques et les données de la dette publique à fin décembre 2021. A fin 2021, la note de l'Indice Composite (IC) attribuée au Togo dans le nouveau cadre révisé de viabilité de la dette (CVD) est de 2,85 le classant ainsi parmi les pays qui ont une capacité d'endettement moyenne. Les résultats issus de l'AVD révèlent que la dette extérieure présente à court et moyen termes, un risque de surendettement modéré. Il ressort également que les indicateurs d'endettements extérieurs sont en deçà des normes requises dans le scénario de référence et dans les scénarios de chocs.

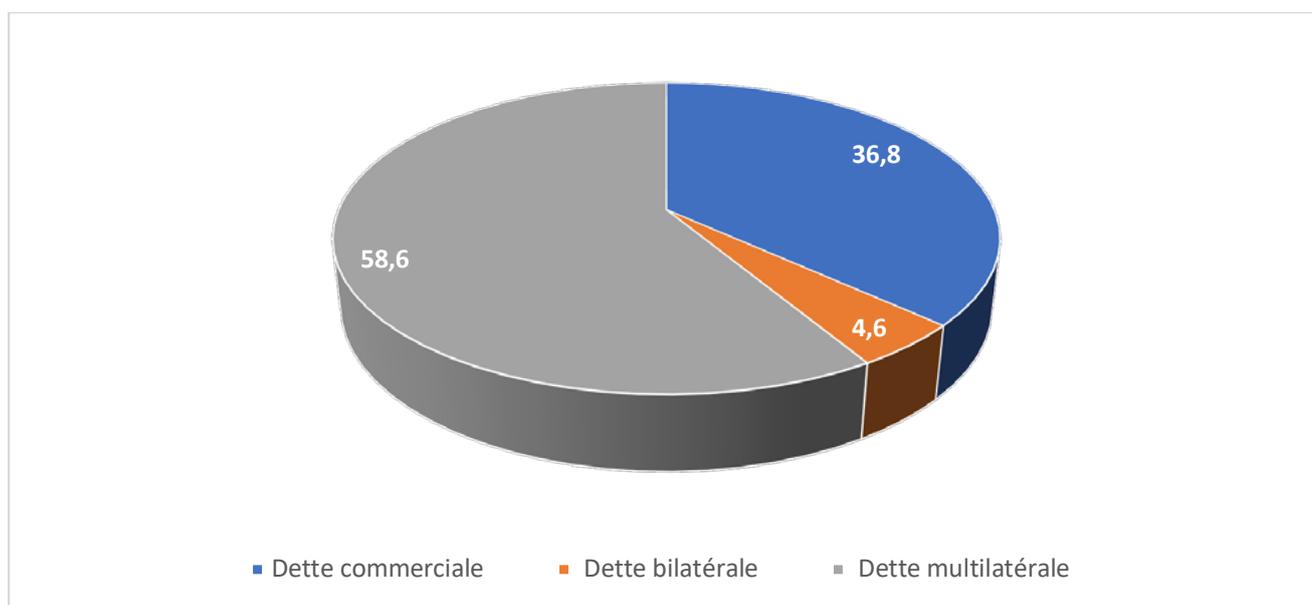
9.3 Dette extérieure

9.3.1. Les détenteurs

A fin décembre 2022, l'encours de la dette publique extérieure est ressorti à 1 296,11 milliards de FCFA⁷³. Il représentait 38,8 % du portefeuille de la dette totale et 25,6 % du PIB nominal et

est constitué à 36,8 % de dette commerciale, 58,6 % de dette multilatérale et 4,6 % de dette bilatérale.

■ **Figure 18. Dette extérieure par type de créancier en 2022 (%)**



Source : Ministère de l'Economie et des Finances, mars 2023

La dette multilatérale est ressortie à 759,6 milliards de FCFA en 2022 contre 520,6 milliards de FCFA en 2021. Elle représente la première composante du portefeuille de la dette extérieure totale sur la base des trois (3) types de créanciers extérieurs et est estimée à 14,9 % du PIB.

La dette commerciale vient en deuxième position après la dette multilatérale avec une valeur de 476,8 milliards de FCFA contre 496,3 milliards FCFA en 2021. Elle a représenté 9,4 % du PIB nominal en 2022.

■ **Tableau 56. Répartition de la dette publique extérieure par type de créancier en 2022**

	Dette extérieure totale milliards de FCFA)	en % de la dette extérieure totale	En % du PIB nominal
Dette extérieure totale	1296,1	100,0	25,4
Dette commerciale	476,8	36,8	9,4
Bilatérale	59,7	4,6	1,2
Multilatérale	759,6	58,6	14,9

Source : Ministère de l'Economie et des Finances, mars 2023

73 cf image globale de la dette

La dette bilatérale représente la dernière composante du portefeuille de la dette extérieure avec une valeur de 59,7 milliards de FCFA, re-

présentant une part de 4,6 % de ladite dette et 1,2 % du PIB en 2022.

9.3.2 Situation des paiements de la dette extérieure

Le service de la dette extérieure comprend le principal et les intérêts, plus les commissions. Il a évolué en dents de scie depuis 2016. Le service de la dette est ressorti à fin décembre 2022 à 107,8 milliards de FCFA contre 39,05 milliards de FCFA un an plus tôt, soit un accroissement de 176,2 % induit dans une large mesure par le principal de la dette. En effet, le principal en 2022 a enregistré une hausse exponentielle de 248,9 % en ressortant à 84,0 milliards de FCFA

contre 24,08 milliards de FCFA en 2021. Les intérêts, plus commissions, ont quant à eux enregistré une hausse de 59,3 % en s'établissant à 23,85 milliards de FCFA en 2022 contre 14,98 milliards de FCFA un an plus tôt. Il importe de faire remarquer que les chiffres se rapportent à des paiements de service de la dette effectivement payés, y compris les remboursements anticipés.

Tableau 57. Paiements effectifs du service de la dette extérieure⁷⁴ par type de créancier (en milliards de FCFA)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
							Projection		
Créanciers bilatéraux officiels	11	4,3	10	1,43	2,77	4,31	3,99	4,73	9,50
Principal	9,3	3,4	9,4	1,06	2,08	3,36	2,69	3,28	7,53
Intérêt/Commission	1,7	0,9	0,7	0,36	0,69	0,95	1,30	1,44	1,96
Créances multilatéraux	22,5	20,8	16,6	10,57	8,45	32,99	47,30	58,82	82,41
Principal	20,6	19,2	14,6	8,30	5,61	24,20	36,76	47,50	69,43
Intérêt/Commission	1,8	1,7	1,9	2,27	2,84	8,79	10,55	11,32	12,97
Banques Commerciales	16,8	17,1	20,6	21,25	27,83	70,56	58,45	57,89	52,42
Principal	10,4	11,1	14,4	9,99	16,39	56,44	46,29	47,19	43,37
Intérêt/Commission	6,4	6	6,2	11,27	11,44	14,12	12,16	10,70	9,04
TOTAL	50,3	42,2	47,2	33,25	39,05	107,85	109,75	121,44	144,32
Total Principal	40,3	33,7	38,4	19,35	24,08	84,00	85,73	97,98	120,34
Total Intérêt/Commission	9,9	8,6	8,8	13,90	14,98	23,85	24,01	23,46	23,98

Source : Ministère de l'économie et des finances, mars 2023

L'analyse par créancier montre que le service de la dette commerciale a, dans une grande proportion, induit, par rapport à 2021, la hausse du service de la dette extérieure (+42,72 milliards de FCFA). Le service de la dette multilatérale s'est également inscrit en hausse en 2022 en ressortant à 32,99 milliards de FCFA contre 8,45 milliards de FCFA en 2021. Cet accroissement du service de la dette multilatérale est imputable à la hausse aussi bien du principal de la dette

que des intérêts et commissions.

Par ailleurs, dans le cadre de l'initiative de suspension des services de la dette (ISSD) en réponse à la pandémie de la Covid-19, une seconde phase de l'ISSD, après celle de 2020, a été validée pour l'année 2021. A cet effet, le Togo a bénéficié au titre du premier semestre de 2021 de cette initiative auprès de l'Eximbank Chine et auprès de l'AFD et du Fonds Saoudien

⁷⁴ Taux de change du jour de la transaction

pour les années 2021 et 2022. Le montant du service de la dette ayant fait l'objet de moratoire est estimé à 12,36 milliards de FCFA, dont 11,72 milliards de FCFA rééchelonnés et 0,64 milliard de FCFA annulé (FMI). Les créanciers du Club de Paris continueront de se coordonner étroitement avec les autres parties prenantes pour la mise en œuvre de cette initiative, en particulier lors de l'examen de nouvelle extension de la période de suspension.

En termes de projections, il est attendu que le service de la dette extérieure s'établisse en 2023, à 109,75 milliards de FCFA, dont 85,73 milliards de FCFA au titre du principal et 24,01 milliards de FCFA au titre des intérêts et commissions. A l'horizon 2025, le service de la dette extérieure ressortirait à 144,32 milliards de FCFA. Il sera constitué du principal à hauteur de 120,34 milliards de FCFA et de 23,98 milliards de FCFA au titre des intérêts et commissions.

9.3.3 Devises de la dette

La répartition de la dette extérieure en 2022, par devise, montre que le Francs CFA et l'Euro sont les principales devises dans lesquelles est libellée cette dette. En effet, respectivement 29,2% et 28,9 % de la dette extérieure sont libellés en

FCFA et en Euros. La dette libellée en Dollar américain (16 %) et celle en yuan renminbi (12,1 %) constituent les plus importantes après celles libellées en Franc CFA et l'Euro.

■ **Tableau 58. Encours de la dette publique extérieure par devises au 31 décembre 2022**

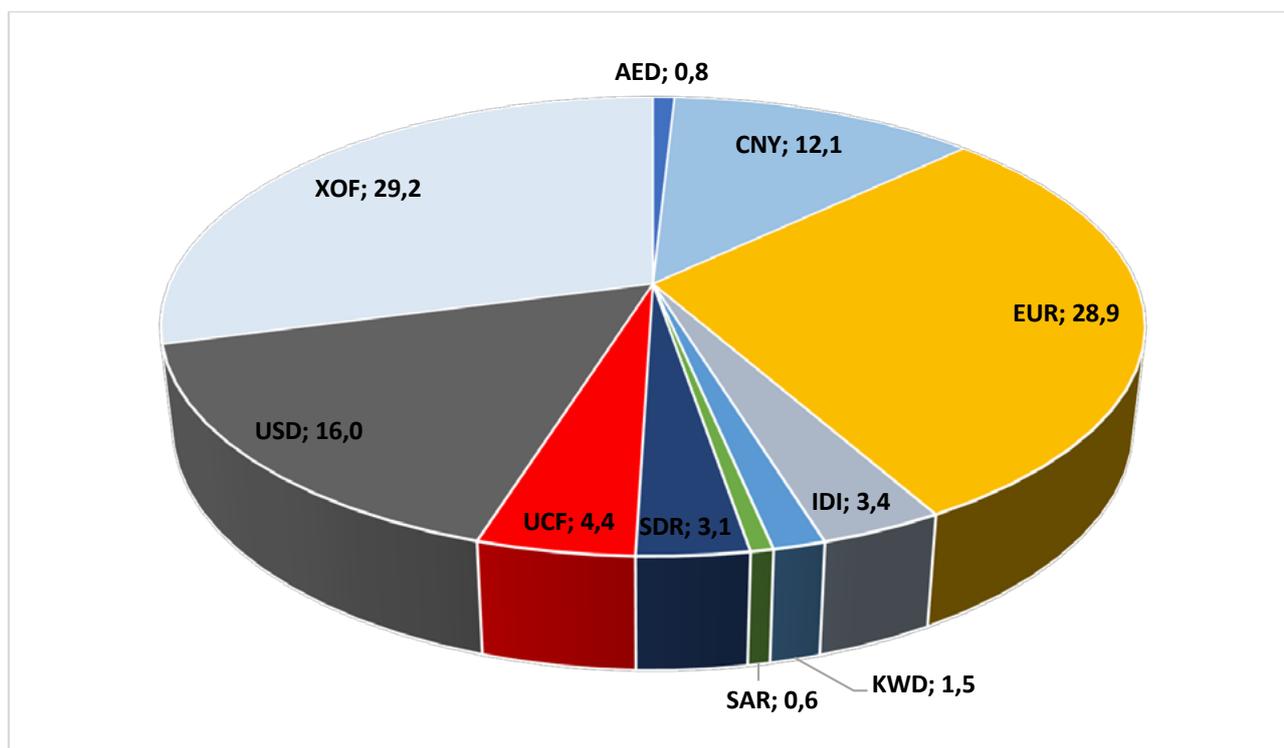
	Dette totale libellée originellement dans cette devise	Taux de change FCFA au 31 décembre 2022	Dette totale exprimée en FCFA	Taux de change en EUR au 31 décembre 2022**	Dette totale exprimée en EURO	Distribution de la dette selon les devises (%)
AED	65 312 396,88	167,461	10 937 270 000	0,255	16 673 732	0,8
CNY	1 776 823 556,47	88,033	156 419 480 000	0,136	241 475 652	12,1
EUR	571 726 256,45	655,957	375 027 840 000	1,000	571 726 256	28,9
IDI	54 319 497,11	818,469	44 458 820 000	1,248	67 777 034	3,4
KWD	9 362 298,41	2 009,476	18 813 310 000	3,058	28 633 513	1,5
SAR	50 162 439,02	164,000	8 226 640 000	0,250	12 541 412	0,6
SDR	49 165 275,72	818,469	40 240 250 000	1,248	61 345 866	3,1
UCF	69 130 102,30	818,469	56 580 840 000	1,248	86 256 935	4,4
USD	336 994 536,59	615,000	207 251 640 000	0,938	315 952 261	16,0
XOF	378 150 560 000	1,000	378 150 560 000	0,002	576 486 812	29,2
TOTAL	-		1 296 106 650 000		1 975 901 850	100,0

Source : Ministère de l'économie et des finances/ *SYGADE 6.0 ** <https://fxtop.com/> mars 2023

En dépit du fait que la dette libellée en euro qui est une devise non fluctuante vis-à-vis du FCFA et celle libellée en FCFA représentent 58,1 % du portefeuille de la dette extérieure et que les concours du FMI en DTS n'ont pas d'effet sur le taux de change en raison de l'accord signé entre la BCEAO et l'Etat, la dette extérieure de-

meure tout de même influencée par les fluctuations de certaines devises majeures que sont le dollar US et le yuan renminbi (CNY). Cependant, le risque de refinancement est faible pour la dette extérieure, compte tenu de la maturité longue de ce type de financement qui sont des emprunts bilatéraux.

■ **Figure 19. Distribution de la dette selon les devises en 2022 (en %)**



Source : Ministère de l'Economie et des Finances, mars 2023

9.4 Dette intérieure

L'encours de la dette publique intérieure est ressorti en 2022 à 2 041,25 milliards de FCFA contre 1 848,50 milliards de FCFA un an plus tôt, soit un accroissement de 10,5 % due à la

mobilisation des titres publics. En 2022, l'encours de la dette intérieure a représenté 40,3 % du PIB nominal.

9.4.1 Présentation de la situation au 31 décembre 2022

L'encours de la dette intérieure est composé à 90% de titres de créance essentiellement des obligations du trésor émis sur le marché financier régional de l'UEMOA. En pourcentage du PIB, les titres de créances ont représenté 36,0

%. Le montant global des émissions brutes sur le marché régional ressort à 603,0 milliards de FCFA au titre de 2022 dont un bon infra-annuel de 27,50 milliards de FCFA.

Tableau 59. Détail du stock de la dette publique intérieure au 31 décembre 2022

	Dettes domestique exprimée en valeur (milliards de FCFA)	Dettes domestique exprimée en % de la dette domestique totale	Dettes domestique exprimée en % du PIB nominal de l'année 2022
Dettes intérieure totale	2 041,10	100,0	40,1
Sécurités	1 833,51	89,8	36,0
Bons du Trésor	0,00	0,0	0,0
Obligations du Trésor	1833,51	89,8	36,0
Prêts bancaires	165,93	8,1	3,3
Allocations DTS	102,1	5,0	2,0
BOAD, Ecobank et IBBANK	63,9	3,1	1,3
Arriérés	41,67	2,0	0,8

Source : Ministère de l'économie et des Finances, Février 2023

Les prêts auprès du secteur bancaire sont ressortis à 165,93 milliards de FCFA représentant 8,1 % de l'encours de la dette intérieure et 3,3 % du PIB. Les arriérés de paiement consolidés au-

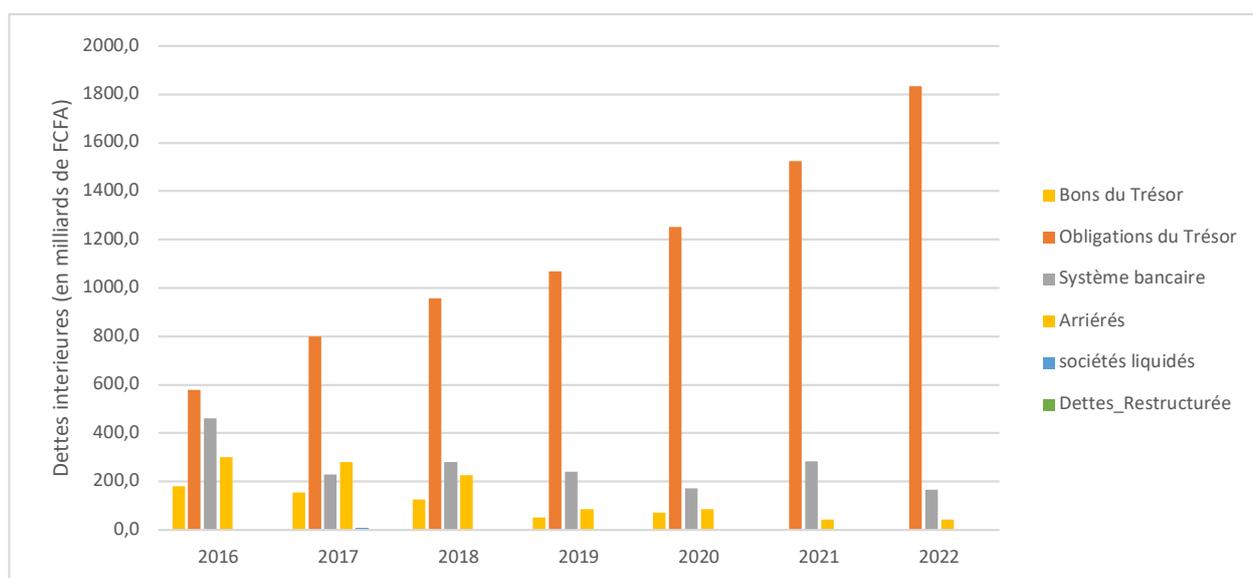
dités par le cabinet KPMG et la dette des sociétés d'Etat liquidées se chiffrent à 41,67 milliards de FCFA. Ils représentaient 2,0% de la dette intérieure et 0,8% du PIB.

9.4.2 Evolution de la composition de la dette intérieure

La dette intérieure peut être scindée en deux grandes catégories de dettes. Les arriérés et la dette dite « conventionnelle ». La dette intérieure est dominée par la dette conventionnelle sur toute la période sous revue. Cette dernière comprend les titres de créance, les prêts bancaires et les dettes des sociétés et dettes res-

structurées. En 2022, les titres de créances ont représenté 91,7 % de la dette intérieure conventionnelle contre 86,3 % en 2021. En valeur nominale, les titres de créances essentiellement des obligations du trésor, sont passés de 1 524,0 milliards de FCFA en 2021 à 1 833,5 milliards de FCFA en 2022.

Figure 20. Evolution de l'encours de la dette publique intérieure de 2016 à 2022



Source : Ministère de l'Economie et des Finances, avril 2023

Les prêts bancaires constituent le deuxième poste, qui alimente la dette conventionnelle. Ils se sont inscrits en baisse en 2022 en ressortant à 165,93 milliards de FCFA contre 282,8 milliards de FCFA en 2021. Ils ont représenté 8,1

% de la dette conventionnelle en 2022 contre 16,0% en 2021.

Les arriérés sont évalués à 41,67 milliards de FCFA en 2022 tout comme en 2021.

9.4.3 Situation des paiements de la dette intérieure

Le paiement de la dette intérieure au titre de 2022 est ressorti à 396,35 milliards de FCFA contre 467,3 milliards de FCFA en 2021, soit un repli de 15,2 % induit par le principal (-22,6 %). Le principal de la dette s'est affiché à 295,79

milliards de FCFA en 2022 contre 382,4 milliards de FCFA un an plus tôt. Le principal représente en 2022, 74,6 % du service de la dette contre 25,4 % au titre des intérêts + commissions.

Tableau 60. Paiements du service de la dette publique intérieure de l'administration centrale par type d'instrument (en milliards de FCFA)

Libellés	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prêts	303,33	247,62	26,1	83,9	132,3	13,5	3,35
Principal	263,36	237,67	16,4	74,3	119,4	9,8	2,30
Intérêts + commissions	39,98	9,95	9,7	9,6	12,9	3,7	1,06
Titres de créances	212,85	277,41	305,0	352,0	316,1	409,9	393,00
Principal	191,67	248,87	252,9	284,6	242,8	328,8	293,49
Intérêts + commissions	21,18	28,53	52,1	67,4	73,3	81,1	99,51
Autres comptes à payer	53,39	24,37	171,3	34,5	0,0	43,8	0,00
Principal	53,39	24,37	171,3	34,5	0,0	43,8	0,00
Intérêts + commissions	0	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
TOTAL	569,57	549,39	502,4	470,4	448,4	467,2	396,35
Principal	508,42	510,90	440,6	393,4	362,3	382,4	295,79
Intérêts + commissions	61,16	38,48	61,8	77,0	86,2	84,8	100,56

Source : Ministère de l'Economie et des Finances, février 2023

Les titres de créances, notamment les obligations du Trésor et les bons du trésor, constituent l'essentiel du service de la dette. En effet, les-

dités titres ont représenté 99,2 % du service de la dette totale en 2022 contre 0,8 % pour les prêts.

9.5 Viabilité et soutenabilité

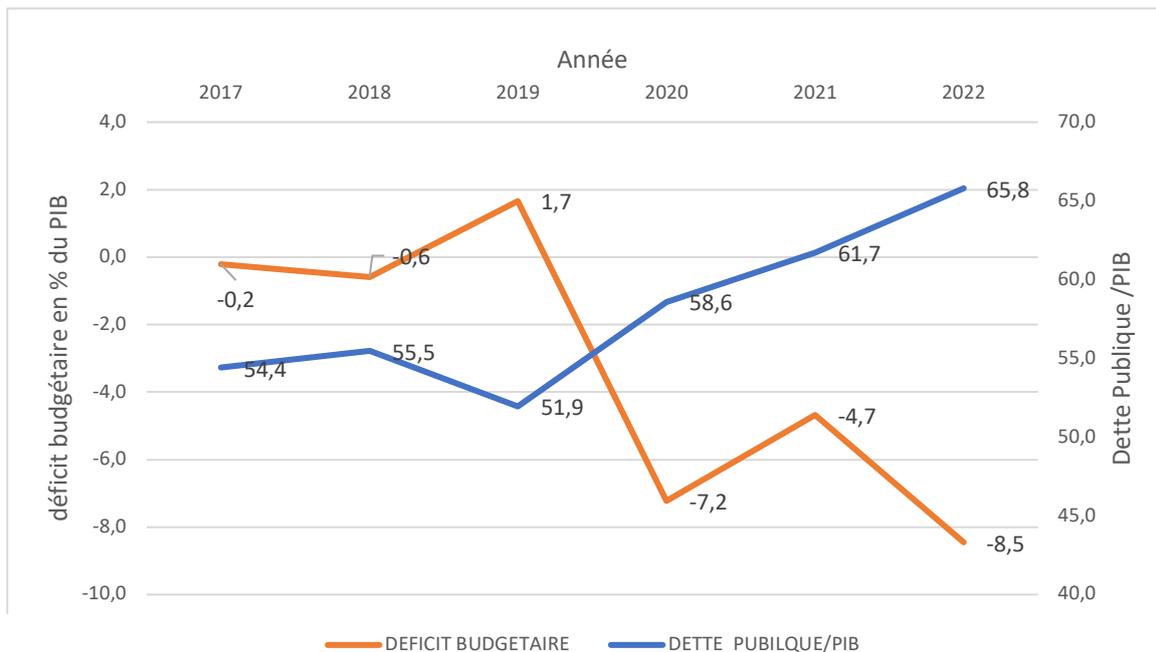
Le solde budgétaire du Togo s'est considérablement dégradé en 2022 par rapport à son niveau de 2021 en lien avec l'accroissement des dépenses publiques imputable à la mise en œuvre de la feuille de route du gouvernement. Le déficit budgétaire est ressorti à 8,5 % du PIB contre 4,7 % du PIB en 2021.

Tout comme en 2021, l'encours de la dette en 2022 a enregistré une progression, conséquence de la mobilisation de ressources sur le marché sous régional et international pour la couverture des besoins de financement au titre de la même année en lien avec le financement des grands travaux inscrits dans la feuille de route gouvernementale.

Le taux d'endettement public est ainsi passé de 61,7 % en 2021 à 65,8% en 2022. En dépit de sa progression, l'encours de dette publique sur

PIB est contenu en-dessous de la norme communautaire des 70 %.

Figure 21. Évolution du déficit budgétaire et de l'encours de la dette publique (en pourcentage du PIB)

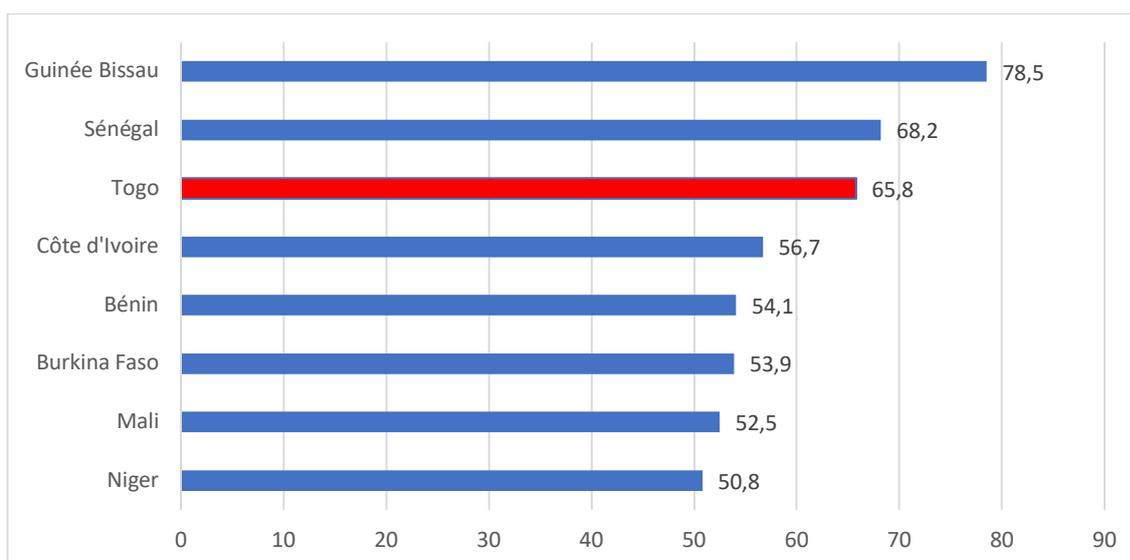


Source : Ministère des Finances ; mars 2023

L'analyse comparée de la dette publique, en pourcentage du PIB des pays de l'UEMOA, fait

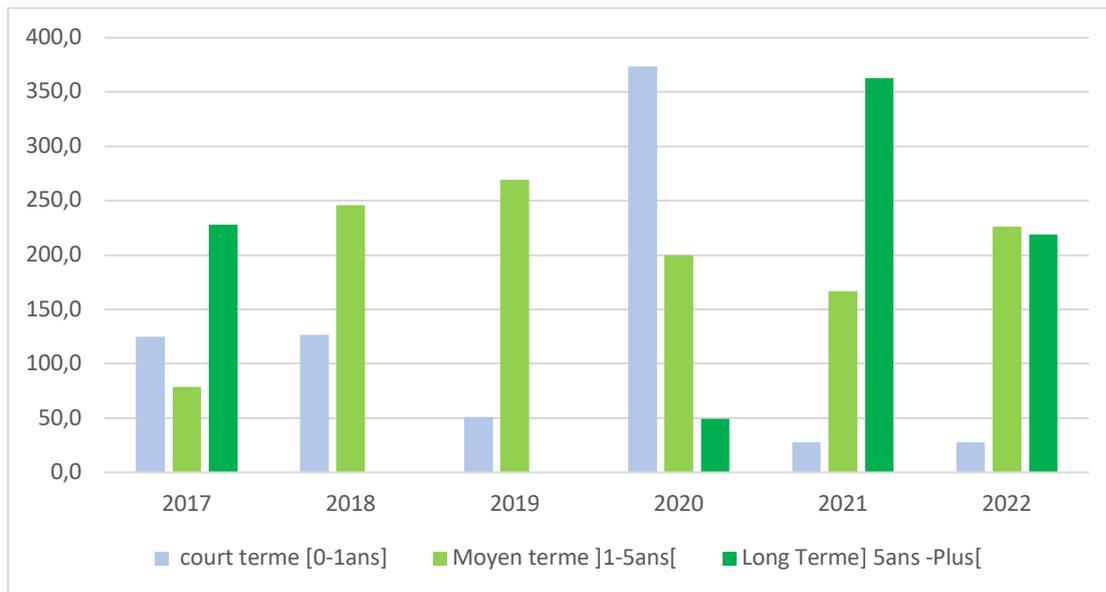
ressortir le Togo comme le troisième pays le plus endetté après le Sénégal et la Guinée-Bissau.

Figure 22. Situation de la dette publique sur PIB au sein de l'UEMOA en 2022



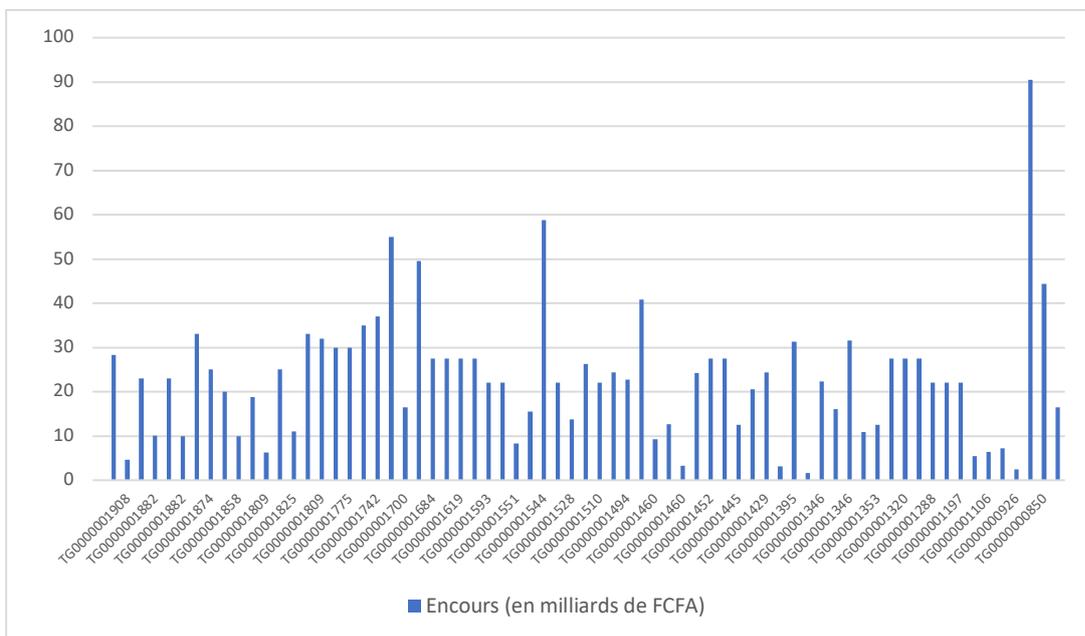
Source : UEMOA, RSM, Juin 2023

Figure 23. Détail des émissions du pays de 2017 à 2022



Source : UT, avril 2023

Figure 24. Encours des titres en vie au 31 décembre 2022



Source : UT, avril 2023

Tableau 61. Détail des émissions de 2014 au 13 janvier 2023

Instru- ment	Préci- sions	Date de l'opération	Échéance	Ma- turi- té (mois)	Différé (année)	Montant (millions de FCFA)	Montant soumis (millions de FCFA)	Montant retenu (millions de FCFA)	ISIN	Rende- ment moyen pondé- ré
OAT		13/01/2023	16/01/2026	36	--	30000	21523	11523	TG0000001924	5,59
OAT		13/01/2023	16/01/2030	84	--	30000	4550	4550	TG0000001932	6,14
OAT	Obliga- tions de Relance (OdR)	11/11/2022	14/11/2025	36	--	30000	29454,47	28 370	TG0000001916	5,44
OAT	Obliga- tions de Relance (OdR)	11/11/2022	14/11/2032	120	--	30000	4630	4 630	TG0000001908	6,04
OAT	Obliga- tions de Relance (OdR)	14/10/2022	08/08/2027	60	--	30000	43389,57	22 994	TG0000001874	5,81
OAT	Obliga- tions de Relance (OdR)	14/10/2022	22/08/2029	84	--	30000	26905,53	10 006	TG0000001882	5,96
OAT	Obliga- tions de Relance (OdR)	02/09/2022	08/08/2027	60	--	30000	37374,5	23 000	TG0000001874	5,82
OAT	Obliga- tions de Relance (OdR)	02/09/2022	22/08/2029	84	--	30000	35228,5	10 000	TG0000001882	5,94
OAT	Obliga- tions de Relance (OdR)	19/08/2022	08/08/2027	60	--	30000	43862,8	33 000	TG0000001874	5,82
OAT	Obliga- tions de Relance (OdR)	19/08/2022	22/08/2029	84	--	30000	15114,5	--	TG0000001882	--
OAT	Obliga- tions de Relance (OdR)	05/08/2022	08/08/2022	60	--	25000	42132,5	25 000	TG0000001874	5,76
OAT	Obliga- tions de Relance (OdR)	08/07/2022	12/07/2027	60	--	30000	45390,25	20 000	TG0000001866	5,79
OAT	Obliga- tions de Relance (OdR)	08/07/2022	12/07/2032	120	--	30000	42222,47	10 000	TG0000001858	6,13
OAT	Obliga- tions de Relance (OdR)	24/06/2022	13/06/2025	36	--	25000	53695,87	18 750	TG0000001841	5,23

OAT	Obligations de Relance (OdR)	24/06/2022	19/04/2029	84	--	25000	27701,83	6 251	TG0000001809	5,93
OAT	Obligations de Relance (OdR)	10/06/2022	13/06/2025	36	--	25000	77215,2	25 000	TG0000001841	4,98
OAT	Obligations de Relance (OdR)	27/05/2022	30/05/2037	180	--	35000	36439,8	11 000	TG0000001825	6,19
BAT		13/05/2022	--	--	--	--	--	--	--	--
OAT	Obligations de Relance (OdR)	29/04/2022	04/05/2027	120	--	30000	40031	33 000	TG0000001817	5,87
OAT	Obligations de Relance (OdR)	15/04/2022	19/04/2029	84	--	30000	68701	32 000	TG0000001809	5,79
OAT		18/03/2022	21/03/2027	60	--	30000	104076	30000	TG0000001791	4,9
OAT		04/03/2022	07/03/2037	--	--	30000	57211,9	30000	TG0000001775	6,1
OAT		04/02/2022	07/02/2032	120	--	35000	69834,55	35000	TG0000001759	5,8
OAT		21/01/2022	24/01/2029	84	--	35000	84008	37000	TG0000001742	5,0
BAT		07/01/2022	10/07/2022	6	--	25000	77188	27500	TG0000001734	2,8
OAT	ODR	19/11/2021	22/11/2036	180	--	50000	132639,08	55000	TG0000001718	6,2
OAT	ODR	17/09/2021	20/09/2028	84	--	60000	33012	16500	TG0000001700	5,4
OAT	ODR	17/09/2021	20/09/2031	120	--	60000	120141	49500	TG0000001692	5,7
OAT	ODR	20/08/2021	23/08/2031	120	--	25000	120982,75	27500	TG0000001684	6,0
OAT	ODR	23/07/2021	26/07/2031	120	--	25000	86705,43	27500	TG0000001676	6,2
OAT	ODR	11/06/2021	14/06/2028	84	--	25000	61362	27500	TG0000001619	5,9
OAT	ODR	28/05/2021	03/05/2026	60	--	25000	92508,51	27500	TG0000001577	5,7
OAT	ODR	21/05/2021	25/05/2028	84	--	20000	56759	22000	TG0000001593	6,0
OAT	ODR	30/04/2021	03/05/2026	60	--	20000	52515	22000	TG0000001577	5,7
OAT	ODR	16/04/2021	19/04/2021	60	--	75000	67811,08	8250	TG0000001551	5,8
OAT	ODR	16/04/2021	19/04/2028	84	--	75000	44334,59	15512,94	TG0000001569	6,1
OAT	ODR	16/04/2021	19/04/2031	120	--	75000	86737,06	58737,06	TG0000001544	6,3
OAT	ODR	19/03/2021	22/03/2028	84	--	20000	53708,83	22000	TG0000001536	6,2
OAT	ODR	05/03/2021	08/03/2024	36	--	40000	39055	13700	TG0000001528	5,6
OAT	ODR	05/03/2021	22/02/2026	60	--	40000	109330,66	26300	TG0000001510	6,0
OAT	ODR	19/02/2021	22/02/2026	60	--	20000	112696,58	22000	TG0000001510	6,0
OAT		22/01/2021	25/01/2024	36	--	80000	76297,49	24365,97	TG0000001486	6,1
OAT		22/01/2021	25/01/2026	60	--	80000	52050,04	22785,04	TG0000001494	6,4
OAT		22/01/2021	25/01/2028	84	--	80000	73618,99	40848,99	TG0000001502	6,5
BAT		08/01/2021	11/07/2021	6	--	25000	39300	27500	TG0000001478	4,2
OAT		27/11/2020	26/10/2025	60	--	20000	36501	9285	TG0000001460	6,3
OAT		27/11/2020	16/03/2027	84	--	20000	23338,95	12715	TG0000001353	6,5
OAT		23/10/2020	26/10/2025	60	--	25000	56464,59	3285,71	TG0000001460	6,2
OAT		23/10/2020	16/03/2027	84	--	25000	38470,67	24214,29	TG0000001353	6,5
OAT		25/09/2020	24/08/2025	60	--	25000	71199,06	27500	TG0000001452	6,4

OAT		11/09/2020	24/08/2023	36	--	25000	69503,07	27500	TG0000001445	6,2
OAT		21/08/2020	24/08/2023	36	--	30000	50614,89	12457,54	TG0000001445	6,3
OAT		21/08/2020	24/08/2025	60	--	30000	26037,46	20542,46	TG0000001452	6,5
BAT	Bons Covid-19	13/08/2020	12/11/2020	3	--	70000	160900	70000	TG0000001411	2,3
OAT		10/08/2020	11/08/2023	36	--	25000	28042,93	24300	TG0000001429	6,6
OAT		10/08/2020	11/08/2025	60	--	25000	8547	3200	TG0000001437	6,6
OAT		10/07/2020	13/07/2023	36	--	30000	40456,9	31306,9	TG0000001395	6,5
OAT		10/07/2020	13/07/2025	60	--	30000	26953,1	1622,5	TG0000001403	6,6
BAT		05/06/2020	06/06/2021	12	--	20000	26318	21818	TG0000001387	5,1
BAT	Bons CO-VID-19	14/05/2020	13/08/2020	3	--	108000	224000	108000	TG0000001379	2,8
OAT		08/05/2020	16/03/2023	36	--	35000	22383,4	22383,4	TG0000001346	6,1
OAT		08/05/2020	02/03/2025	60	--	35000	22349	16116,6	TG0000001338	6,5
BAT		17/04/2020	18/04/2021	12	--	20000	29003	22000	TG0000001361	5,3
OAT		13/03/2020	16/03/2023	36	--	50000	48080,3	31610,3	TG0000001346	6,2
OAT		13/03/2020	02/03/2025	60	--	50000	11819,72	10819,72	TG0000001338	6,5
OAT		13/03/2020	16/03/2027	84	--	50000	15866,91	12528,45	TG0000001353	6,8
OAT		28/02/2020	02/03/2025	60	--	25000	56185,61	27500	TG0000001338	6,4
OAT		14/02/2020	03/02/2023	36	--	25000	52838	27500	TG0000001320	6,1
OAT		31/01/2020	03/02/2023	36	--	25000	74052,5	27500	TG0000001320	6,1
BAT		17/01/2020	17/01/2021	12	--	25000	69134	27500	TG0000001312	5,2
OAT		04/10/2019	07/10/2022	36	--	20000	47340,88	22000	TG0000001296	6,4
OAT		06/09/2019	09/09/2024	60	--	20000	48465,59	22000	TG0000001288	6,6
OAT		09/08/2019	15/07/2022	36	--	20000	29557,29	22000	TG0000001270	6,6
OAT		26/07/2019	11/03/2024	60	--	20000	37525,45	22000	TG0000001197	6,7
OAT		12/07/2019	15/07/2022	36	--	20000	43060,35	22000	TG0000001270	6,5
OAT		28/06/2019	03/06/2022	36	--	20000	40205,3	22000	TG0000001254	6,6
BAT		14/06/2019	14/06/2020	12	--	20000	21354	15729	TG0000001262	6,2
OAT		31/05/2019	03/06/2022	36	--	15000	41788,81	16500	TG0000001254	6,3
OAT		17/05/2019	11/03/2024	60	--	20000	62070,29	22000	TG0000001197	6,6
BAT		19/04/2019	20/04/2020	12	--	20000	77135	22000	TG0000001247	6,0
OAT		05/04/2019	11/03/2022	36	--	20000	77238,84	22000	TG0000001205	7,2
OAT		08/03/2019	11/03/2022	36	--	20000	19780,21	16587,71	TG0000001205	7,3
OAT		08/03/2019	11/03/2024	60	--	20000	5814,65	5412,29	TG0000001197	7,3
OAT		22/02/2019	23/04/2021	36	--	15000	35678,71	13000	TG0000001064	7,9
OAT		08/02/2019	11/02/2022	36	--	20000	27846,75	20000	TG0000001189	7,6
OAT		25/01/2019	28/01/2022	36	--	20000	36093,77	22000	TG0000001171	7,4
BAT		10/01/2019	09/01/2020	12	--	20000	18625	13625	TG0000001163	6,9
OAT		26/10/2018	20/09/2020	36	--	50000	23259,3	21030	TG0000000900	7,8
OAT		26/10/2018	20/09/2022	60	--	50000	4047,59	4047,59	TG0000000918	7,5
BAT		12/10/2018	13/10/2019	12	--	25000	25534	24134	TG0000001155	6,6
BAT		28/09/2018	29/09/2019	12	--	20000	16925	16925	TG0000001148	6,5
OAT		31/08/2018	03/09/2021	36	--	20000	29318	21218	TG0000001122	7,6
OAT		17/08/2018	21/04/2020	36	--	20000	17096,7	14451,7	TG0000000785	7,9
OAT		20/07/2018	23/07/2021	36	--	50000	51040,72	48550	TG0000001114	7,6
OAT		20/07/2018	23/07/2023	60	--	50000	6450	6450	TG0000001106	7,4

BAT		22/06/2018	23/06/2019	12	--	20000	22536	21536	TG0000001098	6,8
OAT		08/06/2018	11/06/2021	36	--	20000	14565,6	14565,6	TG0000001080	7,8
BAT		04/05/2018	05/05/2019	12	--	20000	24737	22000	TG0000001072	6,9
OAT		20/04/2018	23/04/2021	36	--	15000	17215,25	15715,25	TG0000001064	7,5
OAT		30/03/2018	03/04/2023	60	2	20000	21718,18	21604,5	TG0000001049	7,6
BAT		16/03/2018	17/03/2019	12	--	20000	17820	17820	TG0000001031	7,1
OAT		02/03/2018	29/01/2021	36	--	20000	3306,2	0	TG0000001015	0,0
BAT		16/02/2018	17/02/2019	12	--	20000	19063	19063	TG0000001023	7,0
OAT		26/01/2018	29/01/2021	36	--	15000	16092,94	16040,01	TG0000001015	7,7
BAT		12/01/2018	13/01/2019	12	--	15000	5132	5132	TG0000001007	7,2
BAT		29/11/2017	28/11/2018	12	--	15000	3150	2925	TG0000000983	6,7
OAT		29/11/2017	15/11/2020	36	--	15000	12221	12221	TG0000000967	7,8
BAT		20/11/2017	29/05/2018	6	--	15000	7000	7000	TG0000000835	6,4
OAT		20/11/2017	15/11/2020	36	--	15000	6845	6845	TG0000000967	7,7
BAT		14/11/2017	14/02/2018	3	--	25000	21532	18418	TG0000000975	6,0
OAT		14/11/2017	15/11/2020	36	--	25000	10757,59	9081,59	TG0000000967	7,6
BAT		03/11/2017	10/10/2018	11	--	25000	1000	1000	TG0000000942	6,4
OAT		03/11/2017	06/11/2020	36	--	25000	10571,43	10571,43	TG0000000959	7,7
BAT		11/10/2017	10/10/2018	12	--	25000	14262	13402	TG0000000942	6,2
OAT		19/09/2017	20/09/2020	36	--	30000	4925	4924	TG0000000900	7,4
OAT		19/09/2017	20/09/2022	60	--	30000	9000	9000	TG0000000918	7,4
OAT		19/09/2017	20/09/2024	84	5	30000	2421,5	2421,5	TG0000000926	7,3
OAT		08/08/2017	09/08/2024	84	3	166000	182051,15	181051,15	TG0000000892	7,0
BAT		17/07/2017	16/10/2017	3	--	25000	37820	27500	TG0000000884	6,0
OAT		04/07/2017	05/07/2020	36	--	30000	615	0	TG0000000868	0,0
OAT		04/07/2017	05/07/2022	60	3	30000	9656,01	8656,01	TG0000000876	7,1
BAT		30/05/2017	29/05/2018	12	--	60000	9565	9565	TG0000000835	6,9
OAT		30/05/2017	31/05/2020	36		60000	1659	0	TG0000000843	0,0
OAT		30/05/2017	31/05/2028	132	5	60000	45739,73	44339,73	TG0000000850	7,3
BAT		22/05/2017	21/08/2017	3	--	25000	875	0	TG0000000819	0,0
BAT		22/05/2017	20/11/2017	6	--	25000	18000	18000	TG0000000827	6,6
OAT		22/05/2017	21/04/2020	36	--	25000	1925	0	TG0000000785	0,0
BAT		20/04/2017	19/10/2017	6	--	20000	5150	5150	TG0000000793	6,1
OAT		20/04/2017	21/04/2020	36	--	20000	7466	7466	TG0000000785	7,6
OAT		08/02/2017	09/02/2020	36	--	25000	12255,5	10055,5	TG0000000777	7,0
BAT		05/01/2017	06/07/2017	6	--	20000	24914	22000	TG0000000769	6,1
OAT		05/01/2017	06/01/2020	36	--	20000	0	0	TG0000000751	0,0
OAT		15/12/2016	05/02/2021	60	3	30000	34547	33000	TG0000000660	7,2
OAT		20/10/2016	15/07/2023	84	3	30000	37012,2	33000	TG0000000728	7,3
BAT		29/09/2016	27/09/2018	24	--	35000	35375	35000	TG0000000736	6,4
OAT		14/07/2016	15/07/2023	84	3	30000	65612	33000	TG0000000728	6,4
BAT		25/05/2016	23/05/2018	24	--	20000	30020	22000	TG0000000710	6,5
OAT		25/04/2016	26/04/2019	36	--	30000	27695	27695	TG0000000702	6,0
BAT		30/03/2016	28/03/2018	24	--	35000	39076	38500	TG0000000694	6,4
BAT		16/03/2016	14/09/2016	6	--	25000	23131	20131	TG0000000686	5,5
OAT		04/02/2016	05/02/2021	60	3	30000	91534,6	33000	TG0000000660	6,1

BAT		13/01/2016	11/01/2017	12	--	30000	30086	30000	TG0000000611	5,4
BAT		03/12/2015	30/11/2017	24	--	30000	30500	30000	TG0000000603	5,7
OAT		19/11/2015	20/11/2020	60	1	30000	80864,62	30000	TG0000000595	5,9
BAT		08/10/2015	06/10/2016	12	--	30000	42745	33000	TG0000000587	4,9
BAT		23/07/2015	20/07/2017	24	--	30000	43650	33000	TG0000000579	5,3
OAT		09/07/2015	10/07/2020	60	1	30000	115703,24	33000	TG0000000561	6,2
BAT		08/04/2015	06/04/2016	12	--	30000	57711	33000	TG0000000553	5,7
OAT		03/03/2015	04/03/2020	60	1	30000	47712	30000	TG0000000546	6,8
BAT		11/02/2015	10/02/2016	12	--	30000	34600	30000	TG0000000538	6,0
OAT		29/01/2015	30/01/2018	36	--	30000	31983	30000	TG0000000520	6,1
BAT		14/01/2015	15/07/2015	6	--	30000	40785	33000	TG0000000512	5,5
BAT		10/12/2014	09/12/2015	12	--	25000	25420	25000	TG0000000504	6,0
OAT		13/11/2014	14/11/2019	60	1	41000	39209	39209	TG0000000496	6,8
BAT		13/10/2014	12/10/2015	12	--	25000	25330	25000	TG0000000488	5,7
OAT		04/09/2014	05/09/2019	60	1	30000	50039,28	40000	TG0000000470	6,8
OAT		17/07/2014	18/07/2019	60	1	35000	40304,1	38000	TG0000000462	7,0
BAT		20/05/2014	17/02/2015	9	--	25000	36505	35000	TG0000000454	5,0
BAT		17/04/2014	16/04/2015	12	--	30000	20600	20600	TG0000000447	5,2
BAT		16/01/2014	15/01/2015	12	--	25000	31500	25000	TG0000000439	4,9

Source : UEMOA Titre, avril 2022 *ODR : Obligation de relance

Tableau 60. Détail des titres en vie au 31 décembre 2022

Date d'émission	Instruments	Identifiant (Code ISIN)	Maturités (Années)	Encours (Milliards de FCFA)	Date d'échéance
14/07/2016	OAT	TG0000000728	7	17	15/07/2023
30/05/2017	OAT	TG0000000850	11	44	31/05/2028
08/08/2017	OAT	TG0000000892	7	91	09/08/2024
19/09/2017	OAT	TG0000000926	7	2	20/09/2024
30/03/2018	OAT	TG0000001049	5	7	03/04/2023
20/07/2018	OAT	TG0000001106	5	6	23/07/2023
08/03/2019	OAT	TG0000001197	5	49	11/03/2024
06/09/2019	OAT	TG0000001288	5	22	09/09/2024
31/01/2020	OAT	TG0000001320	3	55	03/02/2023
28/02/2020	OAT	TG0000001338	5	54	02/03/2025
13/03/2020	OAT	TG0000001346	3	54	16/03/2023
13/03/2020	OAT	TG0000001353	7	49	16/03/2027
10/07/2020	OAT	TG0000001395	3	31	13/07/2023
10/07/2020	OAT	TG0000001403	5	2	13/07/2025
10/08/2020	OAT	TG0000001429	3	24	11/08/2023
10/08/2020	OAT	TG0000001437	5	3	11/08/2025
21/08/2020	OAT	TG0000001445	3	40	24/08/2023
21/08/2020	OAT	TG0000001452	5	48	24/08/2025
23/10/2020	OAT	TG0000001460	5	13	26/10/2025
22/01/2021	OAT	TG0000001486	3	24	25/01/2024
22/01/2021	OAT	TG0000001494	5	23	25/01/2026

22/01/2021	OAT	TG0000001502	7	41	25/01/2028
19/02/2021	OAT	TG0000001510	5	48	22/02/2026
05/03/2021	OAT	TG0000001528	3	14	08/03/2024
19/03/2021	OAT	TG0000001536	7	22	22/03/2028
16/04/2021	OAT	TG0000001544	10	59	19/04/2031
16/04/2021	OAT	TG0000001551	5	8	19/04/2026
16/04/2021	OAT	TG0000001569	7	16	19/04/2028
30/04/2021	OAT	TG0000001577	5	50	03/05/2026
21/05/2021	OAT	TG0000001593	7	22	25/05/2028
11/06/2021	OAT	TG0000001619	7	28	14/06/2028
23/07/2021	OAT	TG0000001676	10	28	26/07/2031
20/08/2021	OAT	TG0000001684	10	28	23/08/2031
17/09/2021	OAT	TG0000001692	10	50	20/09/2031
17/09/2021	OAT	TG0000001700	7	17	20/09/2028
19/11/2021	OAT	TG0000001718	15	55	22/11/2036
21/01/2022	OAT	TG0000001742	7	37	24/01/2029
04/02/2022	OAT	TG0000001759	10	35	07/02/2032
04/03/2022	OAT	TG0000001775	15	30	07/03/2037
18/03/2022	OAT	TG0000001791	5	30	21/03/2027
15/04/2022	OAT	TG0000001809	7	38	19/04/2029
29/04/2022	OAT	TG0000001817	10	33	04/05/2032
27/05/2022	OAT	TG0000001825	15	11	30/05/2037
10/06/2022	OAT	TG0000001841	3	44	13/06/2025
08/07/2022	OAT	TG0000001858	10	10	12/07/2032
08/07/2022	OAT	TG0000001866	5	20	12/07/2027
05/08/2022	OAT	TG0000001874	5	104	08/08/2027
19/08/2022	OAT	TG0000001882	7	20	22/08/2029
11/11/2022	OAT	TG0000001908	10	5	14/11/2032
11/11/2022	OAT	TG0000001916	3	28	14/11/2025
Total de l'encours des titres en vie				1587	

Source : UMOA-Titres

Adjudication (pour les titres publics) : vente aux enchères des titres émis par le gouvernement central. Dans la zone UEMOA, elle est organisée par la BCEAO et seules les banques et autres institutions financières régionales qui ont des comptes à la BCEAO peuvent y participer. Les autres entités ne peuvent souscrire aux adjudications que par l'intermédiaire des banques de l'UEMOA.

Amortissement ou échéance : période entre le décaissement d'un prêt et son dernier remboursement, composée du délai de grâce et de la période de remboursement.

Appel public à l'épargne : appel à concurrence sur le marché financier de titres publics par l'intermédiaire d'une SGI. Il est ouvert à tout épargnant.

Acquisition nette d'actifs non financiers : Est égale à l'acquisition moins la cession d'actifs non financiers moins la consommation de capital fixe. Les principales catégories d'actifs non financiers sont : actifs fixes, stocks, objets de valeur et actifs non produits.

Actifs : Les actifs économiques sont des ressources sur lesquels des droits de propriété sont exercés et qui peuvent procurer à leur propriétaire des avantages économiques futurs.

Actifs extérieurs : Actifs qui appartiennent aux résidents et qui leur permettent d'obtenir des avantages économiques futurs des non-résidents

Actifs extérieurs (autres instituts de dépôts) : Créances des autres institutions de dépôts sur les non-résidents (banques, sociétés et particuliers), principalement sous la forme de dépôts en devises détenus à l'étranger.

Actifs extérieurs (Banque Centrale) : Créances de la banque centrale sur les non-résidents ; y compris l'or détenu par la banque centrale, les DTS, les avoirs en devises, les dépôts en devises détenus à l'étranger, les investissements dans des instruments de dette d'autres pays et la position des réserves du pays au FMI.

Actifs extérieurs nets (AEN) : Somme des actifs extérieurs de la banque centrale et des autres institutions de dépôts, moins leurs passifs extérieurs.

Administration centrale : Tous les ministères, bureaux et autres organismes des administrations publiques qui remplissent les fonctions d'agents d'une autorité centrale d'un pays, y compris les unités de production marchande des administrations publiques et les administrations de sécurité sociale opérant au niveau national. Les opérations de l'administration centrale incluent toutes les activités financées par les comptes budgétaires et extrabudgétaires.

Analyse de la Viabilité de la dette (AVD) : Analyse de la capacité d'un pays à financer les objectifs de sa politique et d'assurer le service de la dette sans procéder à des ajustements excessifs qui pourraient autrement compromettre sa stabilité.

Besoin de financement de l'Etat : montant global nécessaire pour couvrir le déficit budgétaire primaire et les charges d'intérêt et d'amortissement liées à la dette.

Bons du Trésor : titres publics à court terme d'une durée comprise entre 7 jours et 2 ans, émis par un Etat membre de l'UEMOA.

Club de Paris : groupe informel de pays créanciers (généralement des pays de l'OCDE), qui se réunissent à Paris pour négocier des accords de restructuration de la dette avec des pays débiteurs connaissant des problèmes de service de la dette.

Créanciers bilatéraux : gouvernements, banques centrales, agences et agences de crédit à l'exportation, qui prêtent à un gouvernement débiteur sur une base intergouvernementale.

Créanciers multilatéraux : institutions internationales qui prêtent des fonds à des termes concessionnels et/ou non-concessionnels, comme le FMI, la Banque mondiale et les banques régionales de développement.

Créances sur l'économie (CE) : ensemble des concours consentis à l'économie par les banques (refinancés ou non), les établissements financiers (partie refinancée par la Banque Centrale) et par le Trésor (à travers l'acceptation de traites douanières).

Créances intérieures = Créances sur l'économie + Créances sur l'Administration Centrale (voir CAC).

Créances Nettes sur l'Administration Centrale (CAC) : créances nettes ou engagements nets du Trésor vis-à-vis du reste de l'économie.

Les créances sur l'Administration Centrale sont constituées par la différence entre les dettes du Trésor et ses créances sur la Banque Centrale, les banques et les particuliers et entreprises.

Par convention, une CAC créditrice est précédée du signe (-) tandis qu'une CAC débitrice est précédée du signe (+).

Décaissement : versement de tout ou partie du montant contracté aux termes d'un prêt.

Déficit budgétaire : différence entre recettes totales et dépenses totales et prêts nets.

Déficit du compte courant : solde déficitaire des transactions courantes de la balance des paiements.

Déficit primaire : différence négative entre recettes et dépenses, hors paiements d'intérêt.

Dettes publiques extérieures : emprunts de l'administration centrale à l'égard des non-résidents.

Dettes publiques intérieures : emprunts de l'administration centrale à l'égard des résidents.

Dettes non-concessionnelles : dette contractée aux conditions du marché.

Dettes publiques : somme de toutes les dettes de l'administration centrale (extérieure et intérieure).

Élément don : différence entre la valeur nominale (VN) et la valeur actualisée (VA) du service de la dette exprimée en pourcentage de la valeur nominale du prêt $((VN-VA)/VN)$.

Emprunt concessionnel : prêts et crédits qui sont assortis d'une période d'amortissement de longue durée et/ou de taux d'intérêt inférieurs au marché, tels qu'ils comportent un élément don d'au moins 35 %.

Euro-bond (ou Euro-obligation) : obligation en dollar au niveau du marché financier de Londres.

Inflation : hausse généralisée des prix à la consommation. Il en résulte une perte du pouvoir d'achat de la monnaie.

Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) : initiative lancée en juin 2005 pour accélérer les progrès vers les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Initiative PPTE : cadre adopté par la Banque mondiale et le FMI en 1996 pour régler les problèmes de dette extérieure des pays pauvres très endettés, qui a pour objectif d'apporter un allègement global de la dette suffisant pour parvenir à la viabilité de la dette.

Masse monétaire (MO) : ensemble des créances détenues par le reste de l'économie sur les institutions monétaires. Elle recouvre les disponibilités monétaires (circulation fiduciaire + dépôts à vue) et quasi monétaires (comptes d'épargne et dépôts à terme).

Obligations du Trésor : titres publics à moyen ou long terme émis à travers des adjudications ou des appels publics à l'épargne.

Passif conditionnel : dettes contractées par les autres entités publiques à l'exception de l'administration centrale (collectivités locales et secteur para-public).

Pression fiscale : le ratio recettes fiscales rapportées au PIB.

Risque de refinancement : risque lié au renouvellement de la dette arrivée à échéance. Il peut porter sur le coût du refinancement ou l'impossibilité d'obtenir les montants souhaités.

Risque de taux d'intérêt : le risque de taux d'intérêt fait référence à la vulnérabilité du portefeuille de la dette et au coût de la dette du gouvernement à des taux d'intérêt élevés du marché, au point où la dette à taux fixe et la dette à taux variable qui arrivent à maturation sont réévaluées.

Risques de change : risques liés aux fluctuations des taux de change.

Service de la dette : tout paiement à effectuer au titre du principal, des intérêts et des commissions d'un prêt.

Solde primaire : (voir déficit primaire).

Solde primaire de base : recettes totales hors dons - dépenses courantes + intérêt sur dette publique - dépenses en capital sur ressources propres.

Taux brut de scolarisation : Le taux de scolarisation brut est le rapport entre les enfants scolarisés et l'ensemble des enfants.

Taux net de scolarisation : Le taux de scolarisation brut est le rapport entre les enfants scolarisés et les enfants scolarisables (en âge d'être scolarisés)

BÂTIR ET DYNAMISER UN MARCHÉ RÉGIONAL DES TITRES PUBLICS DE RÉFÉRENCE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES ÉTATS DE L'UEMOA



Ensemble, construisons l'UMOA de demain



Bénin



Burkina faso



Côte d'Ivoire



Guinée-bissau



Mali



Niger



Sénégal



Togo

Direction Nationale BCEAO - Boulevard Général de Gaulle 5^{ème} étage
BP 4709 Dakar, Sénégal - Tél: (+221) 33 849 28 28

www.umoatitres.org